

DEPARTEMENT DE L' AISNE

00000000000000

COMMUNE DE GRAND-ROZOY

00000000000000

ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE

portant sur la demande d' autorisation d' exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de GRAND-ROZOY (Aisne), présentée par la société MSE Les Dunes.

Enquête publique d' une durée de 33 jours : du lundi 20 février 2017 au vendredi 24 mars 2017.

Dossier comportant :

- l e r ; a p p o r t
- l e s c o n c l u s i o n s m o t i v é e s
- L e s a n n e x e s

du commissaire enquêteur Christian ORIGAL à Monsieur le Préfet de l' Aisne.

----Copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d' Amiens.

SOMMAIRE DU RAPPORT

	Page
1°/ <u>Généralités.</u>	
11/ Objet de l'enquête.	6
12/ Nature et caractéristiques du projet soumis à enquête.	6
121/ Historique du projet.	
122/ Le projet.	8
13/ Cadre juridique.	10
14/ Composition du dossier d'enquête.	12
2°/ <u>Organisation et déroulement de l'enquête.</u>	
21/ Désignation du commissaire enquêteur.	13
22/ Modalités de l'enquête.	14
221/ Contacts préalables.	14
222/ Visite des lieux.	14
23/ Information du public.	15
231/ Publicité.	
232/ Permanences en mairie du commissaire enquêteur.	16
233/ Autres informations sur le projet.	17
24/ Climat de l'enquête.	17
3°/ <u>Participation du public.</u>	
Analyse des observations présentées.	
31/ Les observations présentées.	26
32/ Les courriers annexés au registre d'enquête.	31
33/ Les observations présentant les avantages des modifications	94
34/ Les observations présentant les inconvénients des modifications	95
35/ Les délibérations des conseils municipaux.	95
4°/ <u>Clôture de l'enquête.</u>	98

LES ANNEXES

Annexe n° 1 : Décision de désignation des commissaires enquêteurs n° E 16000113 en date du 04 juillet 2016 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens à laquelle est joint le rapport de l'inspection des installations classées en date du 25 mai 2016.

Annexe n° 2 : Décision de remplacement de commissaire n° E16000113 / 80 en date du 20 décembre 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d' Amiens.

Annexe n° 3 : Arrêté Préfectoral ordonnant l'ouverture d'une enquête publique complémentaire n° ICPE 71 IC/2017/CC9 en date du 24 janvier 2017, de monsieur le Préfet de l' Aisne

Annexe n° 4 : Avis de de parution journal l'Aisne Nouvelle 31/01/2017 e t 21/02/2017

Annexe n° 5 : Avis de de parution journal l'Union 31/01/2017 e t 21/02/2017

Annexe n° 6 : l'Avis du maire et d'enquête public distribué à Grand-Rozoy.

Annexe n° 7 : l'Avis d'enquête publique et de réunion publique distribué par l'association A3PES.

Annexe n° 8 : Article d'information paru dans l'hebdomadaire « L'Axonais » n° 110 en date du 23 juin 2016.

Annexe n° 9 : Article d'information paru dans l'hebdomadaire « L'Axonais » n° 142 en date du 2 février 2017.

Annexe n° 10 : Article d'information paru dans l'hebdomadaire « L'Axonais » n° 144 en date du 16 février 2017.

Annexe n° 11 : Article d'information paru dans le quotidien « L'Union » en date du 17 février 2017.

Annexe n° 12 : Article d'information paru dans l'hebdomadaire « L'Axonais » n° 145 en date du 23 février 2017.

Annexe n° 13 : Article d'information paru dans l'hebdomadaire « L'Axonais » n° 146 en date du 2 mars 2017.

Annexe n° 14 : Délibération du conseil municipal de la commune de Arcy-Sainte-Restitue.

Annexe n° 15 : Délibération du conseil municipal de la commune de Beugneux.

Annexe n° 16 : Délibération du conseil municipal de la commune de Billy-Sur-Ourcq

Annexe n° 17 : Délibération du conseil municipal de la commune de Chacrise

Annexe n° 18 : Délibération du conseil municipal de la commune de Hartennes-et-Taux.

Annexe n° 19 : Délibération du conseil municipal de la commune de Oulchy-la-Ville.

Annexe n° 20 : Délibération du conseil municipal de la commune de Oulchy-le-Château.

Annexe n° 21 : Délibération du conseil municipal de la commune de Saponay.

Annexe n° 22 : Registre d'enquête.

1/ Généralités.

---Sur la commune de Grand-Rozoy, un premier projet à 10 éoliennes a déjà fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 07 janvier 2015 au 07 février 2015. Cette enquête publique a reçu un avis défavorable du commissaire enquêteur. Cependant, suite aux remarques émises par les services de l'état et les riverains, le porteur de projet a décidé de proposer à nouveau, un projet réduit de 40 %. Le projet modifié est présenté par la société MSE Les Dunes.

---Afin d'asseoir industriellement l'activité de production d'électricité éolienne, il a été décidé de créer une Société en Nom Collectif (SNC) sur chaque site à développer, soit pour le projet dans la commune de Grand-Rozoy : MSE Les Dunes, dont le gérant était la société Maia Eolis. ENGIE Green, depuis le 1er décembre 2016 a repris la gérance.

---Le Dossier a été mis à jour dans le cadre d'une demande d'enquête publique complémentaire suite à la suppression de 4 des 10 éoliennes du projet initial, Les annexes accompagnées de la mention « 10 éoliennes » correspondent aux documents déposés dans le cadre du dossier initial du projet éolien de Grand-Rozoy et n'ont pas été modifiées. Il est donc nécessaire de se référer aux études et notes mises à jour, accompagnées de la mention « 6 éoliennes », concernant l'analyse des impacts du nouveau projet à 6 éoliennes. Les annexes « 10 éoliennes » qui n'ont pas été adaptées au nouveau projet de 6 éoliennes sont donc jugées très conservatrices

Bien que la législation ait évolué depuis le dépôt du projet en 2013 (Autorisation Unique, Loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte...), le contexte réglementaire de l'Étude d'Impact a été laissé à l'identique par rapport au premier dépôt.

---On notera enfin que le projet initial ayant été déposé le 25/04/2013, celui-ci n'entre pas dans le cadre de l'expérimentation de l'Autorisation Unique, entrée en vigueur en mai 2014 pour l'ancienne région Picardie.

---Un nouveau projet, plus réduit, proposé

-6 éoliennes de puissance unitaire de 2,05 MW
-1 poste de livraison électrique
Puissance totale installée de 12.3 MW
Hauteur des éoliennes : 126,25 mètres (mât à 80 mètres)
La production totale d'électricité sera de 32,9 GWh/an
Raccordement probable à Fère-en-Tardenois, soit à environ 10 km

---D'un point de vue réglementaire, la commune de Grand-Rozoy est incluse dans la délimitation territoriale du SRE (schéma régional éolien) de Picardie

Les éoliennes prévues sont en zone blanche "*défavorable*" mais en limite immédiate d'une zone "favorable sous conditions" alors même que la majorité de la région Picardie est en zone défavorable.

Par ailleurs, il est mentionné dans le SRE Picardie que les zones « blanches » « *pourraient accueillir des projets éoliens, de façon marginale (...) sous réserve que les projets éoliens respectent l'ensemble des conditions suivantes :*

- *Sur la base d'une étude précise et étayée, le pétitionnaire démontre que certaines contraintes absolues qui amenaient à rendre une zone défavorable ne s'appliquent pas (éventualité liée à la précision de la carte à l'échelle régionale),*
- *Le projet proposé soit cohérent avec la stratégie régionale et les principes de protection des paysages (non mitage, non dominance, non encerclement, non covisibilité,...). »*

Le dossier présenté par la société MSE Les Dunes à l'enquête publique complémentaire comporte une note à l'attention des lecteurs. Le commissaire enquêteur a jugé utile de la reproduire en préambule.

*Projet éolien de Grand-Rozoy
Novembre 2016
Enquête publique complémentaire*

Note à l'attention des lecteurs

Cette note a pour objectif de faciliter la lecture du dossier qui sera présenté en enquête publique. En effet, le projet éolien de Grand-Rozoy a connu un déroulé peu commun que ce soit en phase études ou par la sollicitation, par le porteur de projet, d'une enquête publique complémentaire.

La demande d'autorisation d'exploiter au titre de ICPE du projet éolien de Grand-Rozoy, portée par la société MSE Les Dunes, filiale de MAÏA Eolis, a été déposée en avril 2013.

Le projet initialement composé de 10 éoliennes, a fait l'objet d'un premier avis de l'autorité environnementale le 16 décembre 2014 puis d'une première enquête publique du 07/01/2015 au 07/02/2015, dont l'avis a été défavorable.

Étant donné l'intérêt du site pour l'énergie éolienne et suite aux remarques émises par l'autorité environnementale, les services de l'État et le public, le porteur de projet a estimé que celui-ci pouvait être amélioré et a donc décidé de solliciter une enquête publique complémentaire portant sur les avantages et inconvénients d'un projet réduit de 40 % (6 éoliennes au lieu de 10) (art. L. 123-14 II du code de l'environnement).

Les études initiales ont donc été complétées et actualisées pour tenir compte de cette reconfiguration du parc éolien. La majorité des annexes a notamment été mise à jour pour un projet à 6 éoliennes, à la suite de prospection du bureau d'études sur le terrain en 2015 et 2016¹

Suite à la présentation officielle du nouveau projet à 6 éoliennes aux Services de l'État, l'Autorité Environnementale a émis un deuxième avis le 17 juin 2016. Cet avis apporte de nouvelles recommandations qui ont permis de compléter l'étude.

Les dernières réponses à ce deuxième avis de l'Autorité Environnementale apparaissent d'une couleur différente dans le rapport d'étude d'impact. L'ensemble de ces réponses est également synthétisé dans un tableau joint au dossier.

¹ Les annexes I,II et III du projet n'ont pas pu être mises à jour car le bureau d'études mandaté initialement a fermé durant l'instruction de la demande modifiée. Ces trois annexes portent la mention « 10 éoliennes ». Les impacts d'un projet à 6 éoliennes seront nécessairement moindres sur les thèmes concernés.

11/ Objet de l'enquête.

Le 05 mars 2013, la société MSE Les Dunes représentée par monsieur Christian BROY, représentant du gérant de la dite société, dont le siège social est situé Tour de Lille (19ème étage) Boulevard de Turin 59777 LILLE, demande à monsieur le Préfet l'autorisation d'exploiter un parc éolien sis sur le territoire de la commune de Grand-Rozoy dans le département de l'Aisne.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, après avoir été deux fois jugé irrecevable les 07 juin 2013 et 21 avril 2014, est complété par le pétitionnaire. Le 20 octobre 2014, l'inspection des installations classées le déclare recevable au terme de son rapport,

Une enquête publique est mise en place dans le cadre de l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne en date du 02 décembre 2014, pour se dérouler du mercredi 7 janvier au samedi 7 février 2015 inclus. Les commissaires enquêteurs, titulaire et suppléant ont été désignés par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens le 06 novembre 2014 dans le cadre de la décision n° E 14000184/80.

Par courrier en date du 23 avril 2015, la société MSE Les Dunes fait part à Madame la Préfète de Région de son souhait de faire évoluer le projet à la suite du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et sollicite, dès lors, l'ouverture d'une enquête publique complémentaire.

En réponse, la société MSE Les Dunes est informée que la demande est à adresser à la Préfecture du département de l'Aisne.

Le 27 juin 2016, Mr le Préfet de l'Aisne (Direction Départementale des Territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur et d'un suppléant en vue de procéder à une nouvelle enquête publique. Le 04 juillet 2016, la décision n° E16000113 / 80 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif désigne Mr Michel JORDA en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mr Christian ORIGAL en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Une copie du rapport de l'inspection des installations classées en date du 25 mai 2016 est jointe. La présentation du dossier prend du retard et ce retard a pour effet de rendre indisponible Mr JORDA. De ce fait, le 20 décembre 2016, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens rend une décision de remplacement des commissaires enquêteurs. Selon les articles de cette nouvelle décision Mr Christian ORIGAL est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mr Didier LEJEUNE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. -----(**Annexes 1 et 2**).

Par arrêté n° ICPE 71 IC/2017/CC9 en date du 24 janvier 2017, monsieur le Préfet de l'Aisne décide l'ouverture d'une enquête publique complémentaire d'une durée de 33 jours du lundi 20 février 2017 au vendredi 24 mars 2017 inclus. Au motif qu'après modification de son projet, la société MSE Les Dunes demande maintenant l'autorisation d'exploiter un parc de 6 éoliennes et de 1 poste de livraison et de construire les ouvrages de transport de l'électricité ainsi produite. Il sera procédé à une enquête publique complémentaire dans la commune de Grand-Rozoy sur ce projet modifié et répertoriée sous la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des ICPE.----- (**Annexe 3**).

Conformément à l'article L.123-14 – II du code de l'environnement, cette enquête publique complémentaire portera sur les avantages et inconvénients des modifications apportées au dossier initialement présenté tant pour le projet que pour l'environnement.

12/ Nature et caractéristiques du projet soumis à enquête.

121/ Historique du projet.

(Source Étude d'impact sur l'environnement et la santé MSE Les Dunes).

Le projet éolien dit de Grand-Rozoy, sur la commune de Grand-Rozoy, est développé par la société MSE Les Dunes depuis 2011, une proposition d'implantation sur le territoire de la commune de Grand-Rozoy a été effectuée au début de l'année 2011.

Mais, dans le cadre des premières prospections, la société TERRA-NOVA (aujourd'hui disparue) a réalisé, dès le début de l'année 2004 ses premiers repérages dans l'Aisne. Les premières investigations dans le Soissonnais et l'Orxois-Tardenois ont débuté dès avril 2004. Les études techniques ont été réalisées par TERRA-NOVA et lancées dès le mois de mai 2004, elles ont été abandonnées suite à sa disparition. Les résultats étaient prometteurs :

- Potentiel éolien validé sur la zone culminante ;
- contraintes environnementales acceptables ;
- premières investigations floristiques et faunistiques favorables.

Les différentes phases :

---Début 2011, proposition d'implantation sur le territoire de la commune de Grand-Rozoy. Sorties ornithologiques.

---Début de 2012 les études de faisabilité.

---Septembre 2012, clôture de l'étude d'impact.

L'étude faune-flore lancée dès le début de l'année 2004 s'est poursuivie jusqu'en 2012. Une étude des chiroptères est spécifiquement accomplie.

---L'étude paysagère a été réalisée à partir de mai 2012. Les photomontages ont été commandés au printemps 2012 et ils ont été réalisés en juin 2012.

---La faisabilité foncière est engagée courant 2011.

---Les bureaux d'études pour la réalisation de l'étude d'impact et ses annexes sont choisis. L'étude acoustique est lancée au cours de mai 2012 et les mesures ont été effectuées entre le 11 et le 27 juin 2012.

L'expert géomètre a réalisé une campagne d'étude pour faire l'état initial du site, puis une seconde pour la topographie des futures plates-formes.

Début 2012 des contacts ont été établis avec la commune de Grand-Rozoy.

En octobre 2012, rencontre avec le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château.

Une réunion publique de présentation du projet a été organisée le samedi 8 décembre 2012 sur la commune de Grand-Rozoy. Enfin, le projet a obtenu une délibération favorable du conseil municipal suite à sa réunion du vendredi 08 mars 2013.

Les demandes d'autorisations administratives (permis de construire et autorisations d'exploiter au titre des ICPE) ont été réalisées le 25 avril 2013. L'historique suivant retrace les événements qui ont suivi ce dépôt :

Le 07 juin 2013, première demande de compléments ICPE (photomontages manquants et matériel de détection chiroptérologique inapproprié).

Le 08 août 2013, saisine du Préfet pour la réalisation d'une nouvelle inspection générale du projet de classement du site de la Butte de Chalmont suite à un premier avis défavorable du commissaire enquêteur et de la quasi totalité des conseils municipaux concernés (périmètre excessif).

Le 14 février 2014, dépôt des premiers compléments ICPE.

Le 21 avril 2014, deuxième demande de compléments ICPE (ne pas présenter les photomontages uniquement en vue panoramique, enjeux chiroptérologiques à préciser pour les espèces migratrices).

Le 08 juillet 2014, mail de la DREAL pour affiner les compléments en vue d'obtenir une recevabilité du dossier.

Le 26 septembre 2014, dépôt des deuxièmes compléments ICPE.

Le 20 octobre 2014, rapport de l'inspection des installations classées établissant la recevabilité de la demande.

Le 07 novembre 2014, désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Amiens.

Le 02 décembre 2014, arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Le 16 décembre 2014, avis de l'Autorité Environnementale sur le projet initial à 10 éoliennes.

Du 07 janvier 2015 au 07 février 2015, enquête publique sur le projet initial à 10 éoliennes.

Le 31 mars 2015, avis défavorable du commissaire enquêteur sur le projet initial à 10 éoliennes.

Le 24 avril 2015, suite aux remarques du commissaire enquêteur MSE Les Dunes estime que son projet peut être amélioré et adresse un premier courrier de demande d'enquête publique (E.P) complémentaire à Madame la Préfète de Région. MSE Les Dunes est informée par la suite que la demande est à adresser à la Préfecture de Département.

Le 28 octobre 2015, nouveau courrier de demande d' E.P complémentaire, adressé cette fois à Monsieur le Préfet de Département – Lancement des études complémentaires.

Le 19 novembre 2015, réunion en DREAL Picardie pour évoquer plusieurs projets dans cette région. Le nouveau projet à 6 éoliennes sera soumis à nouvel avis de l'Autorité Environnemental avant enquête publique complémentaire.

Le 17 juin 2016, suite à la présentation du nouveau projet à 6 éoliennes, l'Autorité Environnementale a émis un nouvel avis. Ce deuxième avis de l'Autorité Environnementale (juin 2016) apporte de nouvelles recommandations qui ont permis de compléter l'étude.

Au début de l'année 2015, la Société MSE Les Dunes voit son projet d'implantation d'un parc éolien soumis à l'enquête publique. Le projet consiste en l'implantation de 10 aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Grand-Rozoy. Il sera composé de 10 éoliennes de marque Repower MM92 d'une hauteur totale de 126,25 m, d'un mât de 80 m, les pales de 46,25 m, fournissant une puissance cumulée de 20,5 MW. La production électrique atteindra 55 GW/h par an, soit la consommation électrique domestique d'environ 20 000 personnes. Le parc éolien de Grand-Rozoy comptera en équipements annexes : - deux postes de livraison électrique servant d'interface entre le réseau électrique en provenance des éoliennes et celui d'évacuation de l'électricité vers le réseau EDF.

Par arrêté en date du 02 décembre 2014, monsieur le Préfet du département de l'Aisne a décidé l'ouverture d'une enquête publique. Dans ses conclusions motivées datées du 31 mars 2015, le commissaire enquêteur émet « **un avis défavorable au projet de parc éolien de Grand-Rozoy** » *« Pour l'ensemble des motifs se dégageant de l'analyse des chapitres X "Synthèse des observations" et XI "Analyse globale du projet" dont les éléments fondamentaux sont condensés dans le bilan ci-dessus et principalement – non respect du SRE et du SCOT ; - distance insuffisante vis à vis des habitations ; - absence de prise en considération de la moindre observation dans un mémoire en réponse figé sur ses positions »*.

Le 23 avril 2015, la société MSE Les Dunes fait part de son souhait de faire évoluer le projet à la suite du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et sollicite, dès lors, l'ouverture d'une enquête publique complémentaire telle que prévue à l'article L.123-14-II du code de l'environnement.

122/ le projet.

(Source Étude d'impact sur l'environnement et la santé MSE Les Dunes).

Le volet éolien du Schéma Régional de l'Air, du Climat et de l'Énergie (SRCAE) de Picardie a été adopté par arrêté préfectoral en date du 14/06/2012. Une carte des zones favorables (avec ou sans conditions) à l'éolien est annexée au SRCAE. Ce schéma définit des objectifs qualitatifs et quantitatifs par zones géographiques en matière de valorisation du potentiel énergétique renouvelable. Il permet également d'homogénéiser les démarches territoriales. L'objectif de ce schéma est d'améliorer la planification territoriale du développement de l'énergie éolienne et de favoriser la construction des parcs éoliens dans des zones préalablement identifiées. La finalité de ce document est d'éviter le mitage du paysage, de maîtriser la densification éolienne sur le territoire, de préserver les paysages les plus sensibles à l'éolien, et de rechercher une mise en cohérence des différents projets éoliens. Pour cela, le Schéma Régional s'est appuyé sur des démarches existantes (Schémas Paysagers Éoliens départementaux, Atlas de Paysages, Chartes,...). Les données patrimoniales et techniques ont ensuite été agrégées, puis les contraintes ont été hiérarchisées. Il en est alors ressorti une cartographie des zones particulièrement favorables à l'éolien (en vert), des zones favorables à l'éolien sous conditions (en orange) et des zones défavorables en raison de contraintes majeures (en blanc). Le site pressenti pour l'implantation des éoliennes appartient au secteur D - Sud Aisne / Est Oise. Il s'agit d'un secteur propice à l'éolien, où la densification est possible sous réserve du respect des recommandations inscrites au schéma départemental de l'Aisne. Les zones propices à l'éolien sont très morcelées, et par ailleurs, très peu investies par l'éolien. La plaine du Valois présente de nombreuses contraintes patrimoniales, tandis que le plateau du Soissonnais réserve des possibilités d'implantation à condition de préserver les vues sur la vallée de l'Ourcq. Ce secteur est limité à l'Est par de nombreux sites patrimoniaux, et au Nord par la vallée de l'Aisne et l'agglomération de Soissons. D'un point de vue réglementaire, la commune de Grand-Rozoy est incluse dans la délimitation territoriale du SRE (schéma régional éolien) de Picardie, Annexe 5, page 80 du SRE Picardie. La liste des commune est présentée page 81 du SRE).

Les éoliennes prévues sont en zone blanche "défavorable" mais en limite immédiate d'une zone "favorable sous conditions" alors même que la majorité de la région Picardie est en zone défavorable. Par ailleurs, il est mentionné page 42 du SRE Picardie que les zones « blanches » « pourraient accueillir des projets éoliens, de façon marginale (...) sous réserve que les projets éoliens respectent l'ensemble des conditions suivantes :

- Sur la base d'une étude précise et étayée, le pétitionnaire démontre que certaines contraintes absolues qui amenaient à rendre une zone défavorable ne s'appliquent pas (éventualité liée à la précision de la carte à l'échelle régionale),
- Le projet proposé soit cohérent avec la stratégie régionale et les principes de protection des paysages (non mitage, non dominance, non encerclement, non covisibilité,...) »

Le site pressenti est implanté en limite Est du pôle 1 de densification (cf. page suivante) : le développement de ce pôle doit être considéré dans le cadre d'une stratégie d'ensemble cohérente des différentes poches existantes. Il s'agit de conforter un pôle existant de densification, ce qui pose la question des respirations paysagères. En effet, elles doivent être gérées afin d'éviter des effets de barrière visuelle et d'encerclement des communes. Le Schéma Régional recommande ainsi de laisser des espaces de respiration entre les parcs, à l'intérieur d'un pôle de densification. Ces respirations doivent être comprises entre 4 et 5 km, afin d'éviter des inter-visibilités trop importantes si les parcs sont trop proches, mais à l'inverse, afin d'éviter le mitage du paysage si les parcs sont trop éloignés les uns des autres. Ce principe est respecté dans cette étude, avec une distance de 4.5 km avec le parc le plus proche accordé mais non construit, actuellement en cour de contentieux (Billy-sur-Ourcq / Chouy).

Ce secteur est décrit comme propice au développement de l'éolien, dans le respect des principes de protection des paysages : éviter l'encerclement des communes, la saturation ou le mitage du paysage, etc. L'implantation d'éoliennes dans ce secteur est donc possible sous réserve également du respect des recommandations inscrites dans le Schéma Paysager Éolien de l'Aisne.

La société MSE Les Dunes estime que son projet peut être amélioré. Le nombre d'éoliennes proposé lors du projet initial (10) est revu à la baisse (6) après que soient supprimées deux machines à chaque extrémité du parc.

13/ Cadre juridique.

L'arrêté préfectoral n° 2014155-01 en date du 24 janvier 2017 prescrit l'ouverture d'une enquête publique complémentaire relative à une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement sur le territoire de la commune de Grand-Rozoy (projet de parc éolien dit « de Grand-Rozoy ») et en fixe les conditions.

Le cadre juridique de cette enquête complémentaire est défini principalement par :

--- Le code de l'urbanisme précisant que sont soumises à permis de construire les éoliennes dont la hauteur du mât est supérieure ou égale à 12 mètres.

--- Le code de l'environnement, notamment les articles L.553-1 et suivants qui indiquent que les éoliennes de plus de 50 m de hauteur doivent faire l'objet d'une autorisation ICPE, elle-même soumise à étude d'impact et enquête publique.

--- Le décret n° 2011-984 en date du 23 août 2011 qui introduit dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement une rubrique 2980 qui s'applique aux installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs et notamment celles « comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres ».

--- Le code de l'environnement, notamment l'article L.123-14 – II et l'article R.123-23.

Article L123-14

- Modifié par [Ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 - art. 1](#)
- Modifié par [Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 - art. 3](#)

I. - Pendant l'enquête publique, si la personne responsable du projet, plan ou programme visé au I de l'article [L. 123-2](#) estime nécessaire d'apporter à celui-ci, à l'étude d'impact ou au rapport sur les incidences environnementales afférent, des modifications substantielles, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de six mois. Cette possibilité de suspension ne peut être utilisée qu'une seule fois.

Pendant ce délai, le nouveau projet, plan ou programme, accompagné de l'étude d'impact ou du rapport sur les incidences environnementales intégrant ces modifications, est transmis pour avis à l'autorité environnementale prévue, selon les cas, aux articles [L. 122-1](#) et [L. 122-7](#) du présent code et à l'article [L. 104-6](#) du code de l'urbanisme ainsi que, le cas échéant, aux collectivités territoriales et à leurs groupements consultés en application du V de l'article L. 122-1. A l'issue de ce délai et après que le public a été informé des modifications apportées dans les conditions définies à l'article [L. 123-10](#) du présent code, l'enquête est prolongée d'une durée d'au moins trente jours.

II. - Au vu des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, la personne responsable du projet, plan ou programme visé au I de l'article L. 123-2 peut, si elle estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander à l'autorité organisatrice d'ouvrir une enquête complémentaire portant sur les avantages et inconvénients de ces modifications pour le projet et pour l'environnement. Dans le cas des projets d'infrastructures linéaires, l'enquête complémentaire peut n'être organisée que sur les territoires concernés par la modification.

Dans le cas d'enquête complémentaire, le point de départ du délai pour prendre la décision après clôture de l'enquête est reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

Avant l'ouverture de l'enquête publique complémentaire, le nouveau projet, plan ou programme, accompagné de l'étude d'impact ou du rapport sur les incidences environnementales intégrant ces modifications, est transmis pour avis à l'autorité environnementale conformément, selon les cas, aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du présent code et à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme et aux collectivités territoriales et à leurs groupements consultés en application du IV de l'article L. 122-1.

Article L123-10 Modifié par [Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 - art. 2](#)

I.-Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête informe le public. L'information du public est assurée par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par l'enquête, ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, plan ou programme, par voie de publication locale.

Cet avis précise :

- l'objet de l'enquête ;
- la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et des autorités compétentes pour statuer ;
- le nom et les qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête ;
- la date d'ouverture de l'enquête, sa durée et ses modalités ;
- l'adresse du ou des sites internet sur lequel le dossier d'enquête peut être consulté ;
- le (ou les) lieu (x) ainsi que les horaires où le dossier de l'enquête peut être consulté sur support papier et le registre d'enquête accessible au public ;
- le ou les points et les horaires d'accès où le dossier de l'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique ;
- la ou les adresses auxquelles le public peut transmettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête. S'il existe un registre dématérialisé, cet avis précise l'adresse du site internet à laquelle il est accessible.

L'avis indique en outre l'existence d'un rapport sur les incidences environnementales, d'une étude d'impact ou, à défaut, d'un dossier comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, et l'adresse du site internet ainsi que du ou des lieux où ces documents peuvent être consultés s'ils diffèrent de l'adresse et des lieux où le dossier peut être consulté. Il fait état, lorsqu'ils ont été émis, de l'existence de l'avis de l'autorité environnementale mentionné au V de l'article [L. 122-1](#) et à l'article [L. 122-7](#) du présent code ou à l'article [L. 104-6](#) du code de l'urbanisme, et des avis des collectivités territoriales et de leurs groupements mentionnés au V de l'article [L. 122-1](#) du présent code, ainsi que du lieu ou des lieux où ils peuvent être consultés et de l'adresse des sites internet où ils peuvent être consultés si elle diffère de celle mentionnée ci-dessus.

II.-La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique.

NOTA : Conformément à l'article 15 de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017, ces dispositions entrent en vigueur le 1er mars 2017 sous réserves des dispositions citées audit article.

Article L123-13 Modifié par [Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 - art. 3](#)

I. - Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet, plan ou programme, et de participer effectivement au processus de décision. Il ou elle permet au public de faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique de façon systématique ainsi que par toute autre modalité précisée dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Les observations et propositions sont accessibles sur un site internet désigné par voie réglementaire. .

II. - Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête reçoit le maître d'ouvrage de l'opération soumise à l'enquête publique à la demande de ce dernier. Il peut en outre :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public ;
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants ;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet, plan ou programme qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

A la demande du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et lorsque les spécificités de l'enquête l'exigent, le président du tribunal administratif ou le conseiller qu'il délègue peut désigner un expert chargé d'assister le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête. Le coût de cette expertise complémentaire est à la charge du responsable du projet.

14/ Composition du dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête présenté au public comprend :

--- Le dossier d'enquête publique initial dont certaines pièces ont été mises à jour pour tenir compte de la modification du projet et aussi par l'intégration des éléments complémentaires fournis en réponse à l'avis de l'autorité environnementale en date du 17 juin 2016.

Les documents techniques (DT)

--- Pièce n° DT1 : courrier d'accompagnement du 5 mars 2013 de MSE Les Dunes - Demande d'autorisation au titre des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Grand-Rozoy.

--- Pièce n° DT 2 : Note à l'attention des lecteurs (intégrée dans l'étude d'impact).

--- Pièce n° DT 3 : Résumé non technique (RNT) de l'étude d'impact.

--- Pièce n° DT 4 : Étude d'impact. Ce volumineux document se décline en différentes sections : Présentation du projet, du porteur de projet, des activités objet du dossier, méthodes, contexte réglementaire - l'état initial, les raisons du choix du site, l'analyse des effets du projet sur l'environnement, les mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les impacts, l'analyse des effets prévisibles sur la santé, mesures, annexes. L'étude d'impact a été réalisée par le bureau d'études H.E.L.P Horizon Energie Locale Perpétuelle en 2013 et la mise à jour par MSE Les Dunes en octobre 2016

----Pièce n° DT 5 : Résumé non technique de l'étude de dangers.

--- Pièce n° DT 6 : Étude de dangers.

--- Pièce n° DT 7 : Notice d'hygiène et de sécurité.

-Les documents graphiques (DG) et les annexes contenues dans un classeur de couleur verte :

Plans réglementaires de la demande d'autorisation d'exploiter au titre des I.C.P.E 6 éoliennes (E1 Bis à E6 Bis) et 1 poste de livraison électrique.

--- Pièce n° DG 1 : courrier en date du 19 avril 2013 demande de dérogation à l'établissement d'un plan d'ensemble à l'échelle 1/200° pour les plans au 1/500°

--- Pièce n° DG 2 : plan de situation des installations projetées 1/25000°

--- Pièce n° DG 3 : plan des abords des installations projetées 1/2500°

--- Pièce n° DG 4 : plan du périmètre rapproché E1 Bis 1/500°

--- Pièce n° DG 5 : plan du périmètre rapproché E2 Bis 1/500°

--- Pièce n° DG 6 : plan du périmètre rapproché E3 Bis 1/500°

--- Pièce n° DG 7 : plan du périmètre rapproché E4 Bis 1/500°

--- Pièce n° DG 8 : plan du périmètre rapproché E5 Bis 1/500°

--- Pièce n° DG 9 : plan du périmètre rapproché E6 Bis 1/500°

---Annexes à l'étude d'impact :

- A1 : Étude paysagère à 10 éoliennes (non modifiable)
- A1 Bis : note paysagère complémentaire et carnet de photomontages en vues réalistes 6 éoliennes.
- A2 : Carnet de photomontages -Vues panoramiques – Projet à 10 éoliennes.
- A3 : volet écologique initial 10 éoliennes.
- A3 Bis : complément chauves-souris 6 éoliennes.
- A3 Ter : Étude d'incidence Natura 2000 6 éoliennes.
- A4 : Volet acoustique.
- A5 : Visibilité des éoliennes.
- A6 : Battements d'ombre.
- A7 : Courriers exploratoires.
- A8 : Éolienne Repower MM92 (Notice de présentation).
- A9 : schéma de principe des fondations.
- A10 : Coordonnées géographiques des éoliennes 6 éoliennes et 1 PDL (poste de livraison).
- A11 : mesures compensatoires.
- A12 : Réponse à l'autorité environnementale du 17 juin 2016.

Le dossier d'enquête publique complémentaire comprend en plus :

- L'avis d'enquête publique.
 - Le rapport et conclusions du commissaire enquêteur de l'enquête publique menée de 07 janvier 2015 au 07 février 2015 répertorié Dossier enquête publique 1 et 2.
- Les documents liés à la procédure d'enquête publique complémentaire : (DEC)

- DEC1 : Décision de désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif n° E16000113 /80 en date du 04 juillet 2016.
- DEC2 : Décision de remplacement du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif en date du 21 décembre 2016.
- DEC3 : Arrêté d'ouverture d'enquête publique n° ICPE 71 IC/ 2017/009 en date du 24 janvier 2017 de monsieur le Préfet du département de l'Aisne
- DEC4 : Avis de l'Autorité Environnementale en date du 17 juin 2016.
- DEC5 : Avis du service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aisne en date du 14 septembre 2016.
- DEC6 : Rapport de l'inspection des installations classées en date du 25 mai 2016.

--- Un registre d'enquête publique. (mis en place par le commissaire enquêteur)

---**Document joint au dossier d'enquête publique** : Le 17 février 2017, soit avant l'ouverture de l'enquête publique la société MSE Les Dunes a souhaité joindre au dossier un document intitulé "Capacités techniques et financières du demandeur" sachant qu'il manquait à cette pièce l'engagement d'une entreprise d'assurance qui était en cours de préparation. Nous avons ajouté ce document au dossier présenté à l'enquête publique complémentaire, répertorié : DA1(document ajouté 1). Le 09 mars 2017, à l'occasion de la tenue de la permanence à la mairie de Grand-Rozoy nous avons reçu l'envoi de la Direction Départementale des Territoires concernant le document "Capacités techniques et financières du demandeur " auquel était jointe l'attestation bancaire. Le bordereau d'envoi a été répertorié CA n°25 et le document : DC1 (dossier complémentaire 1).

2°/ Organisation et déroulement de l'enquête.

21/ Désignation du commissaire enquêteur.

Par décision de monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 21 décembre 2016, j'ai été désigné pour conduire la présente enquête publique.

Ce, en qualité de commissaire enquêteur titulaire en remplacement de monsieur Michel JORDA empêché, monsieur Didier LEJEUNE étant désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

22/ Modalités de l'enquête.

221/ Contacts préalables.

➤ Après ma désignation, j'ai pris contact avec madame Environnement - ICPE à la Direction Départementale des Territoires de la Préfecture de l'Aisne, afin de déterminer les modalités de l'enquête et fixer les dates de permanences. Ces modalités ont été arrêtées au cours d'une réunion qui s'est tenue dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires à Laon le 05 janvier 2017 et à laquelle a participé le commissaire enquêteur suppléant, monsieur Didier LEJEUNE.

➤ J'ai pris attache avec madame Élise KEBAILI, Chef de projets « MSE les Dunes », afin d'organiser un rendez-vous sur les lieux du projet. A cette occasion, j'ai appris la fusion de MAIA Eolis et de Futures Énergies qui a donné naissance le 1er décembre 2016 à ENGIE GREEN. Le déplacement géographique de madame KEBAILI qui avait quitté Lille et se trouvait maintenant à Nantes.

–, J'ai pris attache avec monsieur Patrick MANSCOURT, maire de la commune de Grand-Rozoy. L'édile a été informé de la nouvelle enquête publique qui allait se dérouler dans sa commune dans le cadre de l'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2017. J'ai également communiqué à monsieur le maire la date du rendez-vous avec le porteur du projet. Celui-ci a précisé qu'il ferait en sorte de se libérer afin d'être présent.

➤ Le 09 février 2017 à partir de 14 heures 30 monsieur Patrick MANSCOURT, Maire et madame Martine JALQUIN adjointe au maire. Monsieur Didier LEJEUNE, commissaire enquêteur suppléant m'avait informé qu'en raison d'un problème de santé il ne pouvait assister à cette réunion*. Madame Élise KEBAILI, chef de projets, a effectué une présentation du projet modifié du parc éolien de Grand-Rozoy. A l'issue de celle-ci, une visite du site projeté a été effectuée.

(* en raison du lieu de déplacement de Mme KEBAILI (Nantes) il était difficile de reporter cette rencontre afin de permettre la présence de Mr LEJEUNE).

➤ Ce même jour, monsieur le Maire et son adjointe ont été contactés pour la consultation du dossier et les permanences du commissaire enquêteur. Je me suis entretenu plus amplement avec monsieur le Maire et son adjointe sur l'évolution du projet d'implantation du parc éolien, à l'issue de la réunion et de la visite sur le site envisagé pour le projet. J'ai constaté que l'accès à la salle de la mairie comportait plusieurs marches ce qui pouvait poser problème à une personne handicapée. La commune de Grand-Rozoy ne disposant pas d'un autre local, il a été décidé conjointement avec monsieur le maire qu'une solution de "portage" sera mise en place si le besoin se présentait.

222/ Visite des lieux.

Le 09 février 2017 à l'issue de la présentation effectuée par la porteuse du projet, accompagnés par monsieur le maire de la commune et de son adjointe nous avons visité les lieux d'implantation du projet et son environnement.

Le 13 février 2017, au cours de la vérification de l'affichage dans les 23 communes potentiellement concernées par le projet, j'ai pu faire une nouvelle observation rapprochée et éloignée du site et notamment sur le site du monument des "Fantômes" de Paul Landowski.

Le samedi 18 mars 2017, à l'issue de la permanence tenue en mairie de Grand-Rozoy et pour répondre à la sollicitation des époux LE COURTOIS-NIVART et des époux BENARD, je me suis rendu en leur domicile respectif à Grand-Rozoy. Ces personnes désiraient me démontrer l'impact de l'éventuelle implantation du parc éolien sur leur propriété.

23/ Information du public.

L'enquête s'est déroulée du lundi 20 février 2017 au vendredi 24 mars 2017 inclus, soit pendant une période de 33 jours consécutifs, le dossier étant tenu à la disposition du public à la mairie de Grand-Rozoy aux jours et heures habituels d'ouverture, (le lundi de 17 h 00 à 18 h 30 et le vendredi de 08 h 30 à 10 h 30), ainsi que durant les permanences du commissaire enquêteur.

231/ Publicité.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2017, l'avis d'enquête publique complémentaire se devait être affiché, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de la procédure, en mairie des communes dont une partie du territoire est située à moins de 6 kilomètres du périmètre de l'exploitation envisagées. Il en est de même pour les communes dont une partie du territoire était située dans le périmètre de l'enquête publique initiale.

Cet avis, conformément à la réglementation (arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement), présenté sur papier à fond jaune, notamment sur les chemins d'accès à proximité des lieux prévus pour la réalisation du projet et sur papier à fond blanc dans les autres lieux était parfaitement visible depuis la voie publique.

L'avis d'enquête publique a également été réalisé dans les mêmes conditions de temps dans les mairies concernées par le rayon d'affichage de 6 km ainsi que celles où le public peut être potentiellement concerné en référence à l'article R.512-14 (III) du code de l'environnement.

Le 9 février 2017 sur l'itinéraire pour me rendre à la réunion de présentation qui se tenait à Grand-Rozoy j'ai procédé à une première vérification de l'affichage en mairie. A la mairie de la commune d'Oulchy-le-Château, j'ai constaté que l'avis d'enquête publique n'était pas apposé sur le panneau. Par téléphone j'ai tenté de joindre le secrétariat de mairie et je n'ai obtenu un correspondant que le lendemain matin, la mairie n'est ouverte qu'en matinée. La secrétaire m'a fait part qu'en fait l'avis d'enquête était bien affiché mais qu'il se trouvait, lors de mon passage, dans le couloir de la mairie. Elle m'a indiqué avoir fait le nécessaire pour le placer à l'extérieur sur le panneau.

J'ai vérifié la présence de cet affichage au cours de la journée du 13 février 2017 dans les 22 mairies suivantes :

ARCY-SAINTE-RESTITUE, ARMENTIERES-SUR-OURCQ, BEUGNEUX, BILLY-SUR-OURCQ, BRENAY, BRUYERE-SUR-FERE, BUZANCY, CHACRISE, CRAMAILLE, CUIRY-HOUSSE, DROIZY, HARTENNES-ET-TAUX, LAUNOY, LE PLESSIER- HULEU, MAAST-ET-VIOLAINE, MONTGRU-SAINT-HILAIRE, MURET-ET-CROUTTES, NAMPTEUIL-SOUS-MURET, NANTEUIL-NOTRE-DAME, OULCHY-LA-VILLE, OULCHY- LE-CHATEAU, PARCY-ET-TIGNY, ROZET-SAINT-ALBIN, SAINT-REMY-BLANZY- SAPONAY, VIERZY, VILLEMONTAIRE, VILLERS-HELON.

J'ai constaté la présence de l'avis d'enquête publique complémentaire à la porte de chaque Mairie.
---A VIERZY, j'ai constaté l'absence de cet affichage. J'ai pu rencontrer la secrétaire de mairie qui était présente. Celle-ci m'a fait part que la mairie n'était ouverte que lors de deux permanences par semaine et qu'il y avait eu un « loupé ». Elle m'a indiqué qu'elle régularisait la situation immédiatement.

---A BUZANCY, j'ai constaté que le panneau d'affichage se trouve dans la cour de la mairie. La cour est clôturée et un portail fermé en condamne l'accès. Il est donc impossible de consulter l'affichage à moins d'être doté d'un appareil de vision adapté.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été publié dans deux journaux régionaux diffusés dans le département de l'Aisne (L'Union et l'Aisne Nouvelle) sous la rubrique « annonces légales et administratives ». Conformément à la réglementation, une première parution quinze jours au moins avant le début de l'enquête, puis une seconde dans les huit premiers jours de celle-ci :

Journaux	1ère parution	2ème parution
L'Union	31/01/17	21/02/17
L'Aisne Nouvelle	31/01/17	21/02/17

Ces avis de parution font l'objet des **annexes n° 4 et 5.**

--- L'avis d'enquête publique complémentaire et toutes informations nécessaires ont été publiées sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne : www.aisne.pref.gouv.fr. Un accès gratuit au dossier a également été garanti par un poste informatique situé à la Direction Départementale des Territoires -service environnement – unité ICPE, déchets – 50 boulevard de Lyon – 02010 LAON Cedex sur prise de rendez-vous. Les observations du public étaient consultables et communicables aux frais de la personne qui en faisait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès du commissaire enquêteur.

--- Monsieur le maire de la commune de Grand-Rozoy a fait distribuer dans toutes les boîtes à lettres de la commune un exemplaire de l'avis d'enquête publique au verso duquel le « MOT DU MAIRE » expose la motivation de l'implantation d'un parc éolien sur la commune. **ANNEXE n° 6**

232/ Permanences en mairie du commissaire enquêteur.

Je me suis tenu à la disposition du public à la mairie de Grand-Rozoy aux dates suivantes :

- Le lundi 20 février 2017 de 09 h 00 à 12 h 00 (jour d'ouverture de l'enquête publique) ;
- le mercredi 01 mars 2017 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- le jeudi 09 mars 2017 de 16 h 00 à 19 h 00 ;
- le samedi 18 mars 2017 de 10 h 00 à 13 h 30 (dépassement d'horaire en raison de l'affluence) ;
- le vendredi 24 mars 2017 de 15 h 00 à 18 h 15 (affluence et clôture de l'enquête publique)

Pendant mes permanences, un public nombreux est venu en mairie pour consulter le dossier, recueillir des explications de la part du commissaire enquêteur ou présenter des observations sur le projet.

233/ Autres informations sur le projet.

--- La réalisation d'une nouvelle enquête publique sur la commune de Grand-Rozoy au motif de l'autorisation d'exploiter un parc éolien a fait l'objet d'une publicité complémentaire et indépendante de la volonté des différents acteurs. En effet plusieurs enquêtes publiques, en relation avec l'implantation de parcs éoliens, se sont déroulées au cours de l'année 2016 sur le secteur. Elles ont entraîné une forte participation du public mais également de larges commentaires et des prises de position des élus. L'ensemble a été relayé par la presse. De la sorte, la nouvelle enquête publique concernant le projet éolien sur la commune de Grand-Rozoy a été largement annoncée que ce soit par le journal L'UNION ou l'AXONAI. Plusieurs associations de défense ont également diffusé cette information sur les réseaux sociaux. Pour sa part l'association A3PES (Association pour la Promotion et la Préservation des Paysages et de l'environnement du Soissonnais) a organisé le samedi 18 février 2017 une réunion d'information à PLESSIER-HULEU.

--- Cette lettre d'information, diffusée sur les réseaux sociaux fait l'objet de l'**annexe n° 7**.

--- J'ai pu retrouver un article de presse d'information paru dans « L'Axonais » dans l'édition n° 110 du 23 juin 2016, titré : Le maire Patrick Manscourt tient à ses éoliennes « le projet va passer de dix à six éoliennes pour satisfaire les anti-éoliens. (**Annexe n° 8**).

--- Un article de presse d'information est paru dans l'hebdomadaire « L'Axonais » dans l'édition n° 142 du 2 février 2017, titré "un projet éolien de 6 éoliennes de 126 mètres de haut et de 2 MW remplace celui de 10 fortement combattu". (**Annexe n° 9**).

--- Un article de presse d'information est paru dans le quotidien « L'Axonais » dans l'édition n° 144 du 16 février 2017, titré "L'association A3PES organise une réunion d'information avant l'enquête publique sur le projet éolien de Grand-Rozoy". (**Annexe n° 10**).

--- Un article de presse d'information est paru dans le journal « L'Union », édition Soissons du vendredi 17 février 2017, titré "l'assainissement plombe l'ambiance". (**Annexe n° 11**).

--- Un article de presse d'information est paru dans le quotidien « L'Axonais » dans l'édition n° 145 en date du 23 février 2017, titré " 30 personnes se préparent avec A3PES à participer à l'enquête publique pour dire non aux éoliennes". (**Annexe n° 12**).

--- Un article de presse d'information est paru dans le quotidien « L'Axonais » dans l'édition n° 146 en date du 2 mars 2017, titré " Les éoliennes de Grand-Rozoy, épisode II : le maire contre attaque". (**Annexe n° 13**).

--- La chaîne de télévision régionale « FR 3 Picardie » a diffusé un reportage au journal d'informations du jeudi 09 mars 2017 lors du 12/13 et du 19/20.

24/ Climat de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans un climat tout à fait serein malgré les tensions qui semblent exister au sein de ce village entre monsieur le maire et certains administrés.

Toutefois, je remercie la municipalité pour la qualité de leur accueil, de nos échanges et de la mise à disposition des moyens nécessaires à la réalisation de cette enquête dans les meilleures conditions. Le public a pu déposer sa contribution bien que parfois, en raison de l'affluence, il fallait patienter. Il en a été de même pour s'entretenir confidentiellement avec le commissaire enquêteur car la demande a été très forte. Néanmoins, les personnes qui se sont exprimées ont une opinion vive, tranchée, résolument pour ou contre le projet de ce parc éolien, s'éloignant parfois du sujet propre à cette enquête complémentaire. Un public nombreux s'est manifesté pour recueillir des renseignements et formuler des observations. Ce public a souvent fait part de sa lassitude devant les enquêtes à répétition concernant ces éoliennes. Aucun incident n'est à signaler. Monsieur le maire de la commune m'a fait part qu'il souhaitait assister aux différentes permanences, je lui ai déclaré que je n'y voyais aucune objection, car comme son nom l'indique cette enquête est publique et je ne possède pas les moyens d'y interdire l'accès à qui que ce soit.

3°/ Participation du public.

Le 20 février 2017 à 09 heures, en la mairie de Grand-Rozoy, j'ai procédé à l'ouverture de l'enquête publique et tenu la première permanence jusqu'à 12 heures.

Seize personnes se présentent à cette première permanence et plusieurs restent jusqu'à son terme. Des échanges (de bons tons) s'établissent entre les personnes présentes et notamment avec monsieur le maire qui assiste à la permanence. En règle générale les visiteurs ne s'attardent pas sur les documents qu'ils semblent déjà connaître et s'attachent simplement à la modification du projet. Personne ne désire porter une observation sur le registre d'enquête mais il m'est indiqué que des courriers seront déposés ultérieurement. Toutefois, je reçois au cours de cette permanence 6 courriers qui sont annexés (C.A n°). Trois participants ont souhaité un entretien confidentiel et j'ai pu les recevoir dans le petit bureau annexe.

---Personnes reçues ayant laissé leurs coordonnées :

-Monsieur Bernard BUFFET, 2 rue de la Croix Cambrée 02210 Grand-Rozoy. J'ai reçu Mr BUFFET en entretien confidentiel et celui-ci m'a remis un document de 3 pages référencé **C.A n°1**

-Madame et Monsieur NIVART 8 rue du Château à Grand-Rozoy. Le couple connaît parfaitement le dossier. (*commentaire du commissaire enquêteur : Mme NIVART est la présidente de l' Association pour la Promotion et la Préservation des Paysages et de l'environnement du Soissonnais A3PES*). Je reçois en entretien confidentiel Mr NIVART. Le couple versera des arguments au dossier d'enquête et souhaite que le commissaire enquêteur se rende à leur domicile afin d'y effectuer différentes observations. Un rendez-vous sera pris pour donner suite à cette sollicitation.

-Madame TITUS CARMEL Joan demeurant la grand' Maison 02210 Oulchy-le-Chateau. A sa demande je reçois Mme TITUS CARMEL pour un entretien confidentiel. Elle versera ses observations et arguments au dossier d'enquête.

-Madame et Mademoiselle GRACIA demeurant Grand-Rozoy. Madame GRACIA dépose un courrier signé par Mr et Mme GRACIA (1 page). **C.A n°2**

--Monsieur Benoît VERDUN demeurant à Longpont 02600. (*commentaire du commissaire-enquêteur : Mr VERDUN, restaurateur à Longpont a siégé durant plusieurs années au sein de la commission départementale des sites*).

- Monsieur Jean-Claude MANSCOURT demeurant à Grand-Rozoy 20210.
- Monsieur le maire de la commune de Grand-Rozoy nous remet un extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Buzancy en date du 6 février 2017 parvenu en mairie par fax. **C.A n°3**
- Madame BEAUMONT Martine demeurant 28 rue du lavoir Villers-Petit 02210 Chouy qui dépose un courrier de 3 pages **C.A n°4**.
- Monsieur BOUILLON Francis 3 rue de l'église à Coupru 02310 (*commentaire du commissaire enquêteur : Mr BOUILLON est membre de l'association Vie et Paysages*).
- Madame MUSIAL Christiane demeurant à Grand-Rozoy 02210
- Monsieur MIGNOLET André demeurant 9 rue Croix Cambrée à Grand-Rozoy 02210
- Monsieur ABERTON demeurant à Grand-Rozoy 02210
- Madame Aurore GUERY 1 rue du bois à Grand-Rozoy s'est présentée une première fois pour consulter les dossiers. Elle est revenue avant la fin de la permanence pour déposer un courrier de 2 pages. **C.A n° 5**.
- Monsieur et Madame CHEVALLIER demeurant 17 rue Saint Jean à Chacrise 02200 ont déposé un courrier de 2 pages. **C.A n° 6**.

Le mercredi 1er mars 2017, de 14 heures à 17 heures, j'ai tenu la seconde permanence en mairie de Grand-Rozoy.

Je suis accueilli par monsieur Patrick MANSCOURT, maire de la commune qui me remet des courriers arrivés depuis la permanence précédente. Il me remet également la délibération de la commune de Muret-et-Crouettes apportée par la secrétaire de mairie.

Nous annexons l'ensemble des documents reçus :

- La délibération de la commune de Muret-et-Crouettes (avis favorable 1 abstention) **C.A n° 7**.
- Courrier de monsieur IGNATE demeurant Grand-Rozoy 02210 **C.A n° 8**.
- Courrier de madame MANSCOURT Catherine demeurant Marquette-les-Lille 59520 **CA n° 9**.
- Courrier de monsieur ABERTON Marc demeurant Grand-Rozoy 02210 **CA n° 10**.
- Courrier de madame DEBRET Annie demeurant à Roanne 42300 **CA n° 11**.
- Courrier de monsieur PUYGRENIER Marcel demeurant à Saulgond 16420 **CA n° 12**.
- Courrier de madame MANSCOURT Henriette demeurant Grand-Rozoy **CA n° 13**.

Au cours de cette permanence, j'ai reçu 16 personnes comme lors de la première permanence. Parmi celles-ci certaines étaient déjà présentes le 20 février 2017 et sont restées durant toute sa durée.

- Madame CASTA demeurant à Arcy-Sainte-Restitue qui a porté une observation au registre. **OE n°1.**
- Monsieur Michel BULTOT demeurant Vauxbuin qui a porté une observation au registre. **OE n°2.**
- Monsieur et Madame NIVART, madame NIVART Régine a souhaité un entretien confidentiel. J'ai reçu madame NIVART qui a déposé deux courriers au cours de l'entrevue : un écrit de la famille LETRILLART demeurant à Cutry **CA n° 14** et un courriel émanant de monsieur Dominique BOUHOURS demeurant à Périgueux **CA n° 15.**
- Madame Annie PINTA demeurant à Grand-Rozoy dépose une observation sur le registre. **OE n°3.**
- Monsieur PINTA Emmanuel demeurant à Grand-Rozoy dépose une observation. **OE n°4.**
- Madame MATHIEU Suzanne demeurant à Grand-Rozoy dépose une observation. **OE n°5.**
- Monsieur Gérard BOQUET demeurant à Grand-Rozoy sollicite un entretien confidentiel. Au cours de celui-ci il dépose un courrier. **CA n° 16.**
- Monsieur Jean-Claude PISSELOUP demeurant Beugneux porte une observation au registre. **OE n°6.**
- Monsieur MIGNOLET André demeurant 9 rue Croix Cambrée à Grand-Rozoy 02210.(consultation du dossier).
- Madame Aurélie LIENARD demeurant à Chaudun. (consultation du dossier).
- Madame TITUS CARMEL Joan demeurant la grand' Maison 02210 Oulchy-le-Chateau. (consultation du dossier).
- J'ai reçu à leur demande Mr et Mme ORTHON demeurant Ciry-Salsogne. Au cours de l'entretien ces personnes ont déposé 8 courriers qui ont été annexés. **CA n° 17 à CA n° 24.**
- Monsieur Claude, MACQUART demeurant à Launoy. (consultation du dossier).
- Madame Martine JALQUIN adjointe au maire de Grand-Rozoy. (consultation du dossier).

Le jeudi 9 mars 2017, de 16 heures à 19 heures, j'ai tenu la troisième permanence en mairie de Grand-Rozoy.

- Je suis accueilli par monsieur Patrick MANSCOURT, maire. L'édile m'indique qu'aucune personne ne s'est présentée en mairie pour consulter le dossier depuis ma dernière présence. Monsieur le maire me remet 2 courriers qui sont parvenus.
- Le premier concerne l'envoi par la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne à Laon (DDT) d'un document "Capacités techniques et financière de la société ENGIE GREEN" pour insertion dans le dossier d'enquête. Ce document avait déjà été inséré dans le dossier d'enquête mais il y manquait l'engagement écrit d'une entreprise d'assurance. Nous procédons à sa mise en place et annexons le bordereau d'envoi **CA n° 25.**
- Le second courrier est une lettre de Madame Martine JOUIN 13 place Saint Julien à Domfront, courrier annexé **CA n° 26.**
- Au cours de cette permanence j'ai reçu 20 personnes et plusieurs ont souhaité un entretien confidentiel.
- Monsieur Paul GIROD maire de la commune de Droizy et y demeurant 9 rue de Muret dépose un courrier de 2 feuillets annexé **CA n°27.**
- Monsieur Michel LEPAGNOL 23 A rue de la libération à 02220 Ciry-Salsogne dépose un courrier de 9 pages en complément de celui qu'il a déjà produit. Courrier annexé **CA n°28.**

-Monsieur et madame HAUGUEL demeurant 9 rue Louiseville à Grand-Rozoy déposent un courrier annexé **CA n° 29**.

-Monsieur et madame MIGNOLET, demeurant 9 rue de la croix courbée à Grand-Rozoy. Madame Jeanne MIGNOLET dépose 3 courriers.
Le premier qui est rédigé en son nom annexé **CA n°30** et les deux autres remis par des voisins qui ne pouvaient se présenter à la permanence :

-Madame DURAND Patricia 3 rue de la croix cambrée à Grand-Rozoy, annexé **CA n° 31**;

-Monsieur DURAND, Thierry 3 rue de la croix cambrée à Grand-Rozoy annexé **CA n° 32**.

-Madame LEFEVRE-HEBERT 1 rue de Louiseville à Grand-Rozoy dépose un courrier **CA n° 33**.

-Monsieur Christophe BENARD demeurant 9 rue du Montier à Grand-Rozoy dépose un courrier et fait part de son souhait de ce que le commissaire puisse venir à son domicile afin de constater l'impact du futur parc éolien pour son habitation. Un rendez vous est pris. Courrier annexé **CA n°34**

-Monsieur DEMUYT, Pascal 3 chemin de la ferme 02210 Saint-Rémy-Blanzy porte une mention au registre **OE n° 7**.

-Monsieur Benoît VERDUN demeurant à Longpont porte une mention au registre **OE n° 8**.

-Madame MOREL Marie-Claude demeurant Grand-Rozoy dépose un courrier annexé **CA n° 35**.

-Madame Catherine GIROD 8 rue de l'église à Droizy dépose un courrier annexé **CA n° 36**.

-Madame Bernadette KASPRZAK demeurant 44 rue principale 02210 Serches dépose un courrier annexé **CA n° 37**.

-Monsieur Bernard BOUCHEZ domicilié 7 rue Croix cambrée 02210 Grand-Rozoy dépose une mention au registre. **OE n° 9**

-Madame Estelle BENARD 9 rue du Montier 02210 Grand-Rozoy dépose un courrier annexé **CA n° 38**.
Madame BENARD, épouse de Mr Christophe BERNARD confirme la requête de son mari et souhaite également la visite du commissaire enquêteur.

-Monsieur Emmanuel GIROD domicilié à Droizy 02210 dépose un courrier annexé **CA n° 39**.

-Monsieur et madame DOS SANTOS demeurant à Grand-Rozoy ont consulté le dossier d'enquête. Ils ont déclaré qu'ils déposeraient un courrier.

Le samedi 18 mars 2017, de 10 heures à 13 heures 30, j'ai tenu la quatrième permanence en mairie de Grand-Rozoy. (cette permanence a duré trente minutes de plus en raison de l'affluence du public).

---J'ai été accueilli par Monsieur MANSCOURT, maire de la commune qui m'a indiqué qu'une personne ne s'était présentée depuis la dernière permanence. Quatre courriers me sont remis dont un est constitué par un mail au nom de Mr Michel DESPLANCHES demeurant à Villeurbanne. Courrier annexé **CA n°40**. Pour le reste il s'agit des écrits de :

-Mme MOREL, Marie-Claude demeurant à Grand-Rozoy, annexé **CA n° 41** ;

- Mme CHABROL demeurant à Acy 02200, annexé **CA n° 42** ;
- Mr MANSCOURT, Patrick, maire de la commune de Grand-Rozoy et y demeurant, annexé **CA n°43**.
- Mr Stéphane, RZDTKIEWICZ domicilié 2 rue de la crise à Launoy 02210 dépose 5 courriers dont un à son nom annexé **CA n° 44**, les autres émanent de :
- Mr et Mme ULMI Sylvain 14 rue de la crise à Launoy 02210, courrier annexé **CA n° 45** ;
- Mr Jean-Claude CHOTARD, rue de la crise 02210 Launoy, courrier annexé **CA n° 46** ;
- Mme SERRA, Jocelyne demeurant route de Launoy 02210 Droizy, courrier annexé **CA n° 47** ;
- Mme Michèle JACQUET domiciliée route de Launoy à Droizy 02210, courrier annexé **CA n° 48**.
- Mr et Mme Louis MEZARD, 12 rue du pavé à Le Plessier-Huleu 02210 Oulchy-le-Château déposent un courrier annexé **CA n° 49**.
- DELEN 13 rue du château 02210 Grand-Rozoy dépose un courrier au nom de Mme BOURE DELEN Maryse, courrier annexé **CA n° 50**.
- Mr et Mme DOS SANTOS SILVA Édouard déposent une mention au registre **OE n° 10**.
- Mme MADELINOT Jeanine demeurant Grand-Rozoy porte une observation **OE n° 11**.
- Mr Laurent MADELINOT, dépose une mention sur le registre d'enquête **OE n° 12**.
- Mr Pascal NIVART, 8 rue du château à Grand-Rozoy dépose une observation **OE n° 13**.
- Mr COLAS Marcel et Melle BUYLE Patricia demeurant à Coudoux portent mention au registre d'enquête **OE n° 14**.
- Mr ALAOUI et Melle SOREAU déposent une observation au registre d'enquête **OE n° 15**.
- L'observation **OE n° 16** ne comporte pas l'identité de son auteur, seulement sa signature difficilement lisible.
- Mr FATI Patrick demeurant 1 rue d' Oulchy à Grand-Rozoy porte une mention sur le registre **OE n° 17**.
- Mr VAROTEAUX, Vincent 2 rue Montier à Grand-Rozoy dépose une observation **OE n° 18**.
- Mme Catherine PAPIER demeurant 2 rue de Montberon 02210 Grand-Rozoy souhaite un entretien confidentiel. Au cours de celui-ci elle dépose un courrier annexé **CA n° 51**.
- Mme Elise, ARTOUX-MALHOMME demeurant 28 rue du Montjard 02200 Acy, porte une observation au registre d'enquête **OE n° 19**.
- Mr Benjamin ARTOUX-MALHOMME domicilié 28 rue du Montjard 02200 Acy dépose une observation **OE n° 20**.
- Mr D'APOLITO Antoine et MALHOMME Corinne 28 rue du Montjard 02200 Acy portent une mention sur le registre **OE n° 21**.
- Mr Stéphane, ROBASCIOTTI 14 rue principale 02210 Courdoux dépose une observation **OE n° 22**.

- Mme Christelle ETIENNE 14 rue principale 02210 Courdoux dépose une mention **OE n° 23**.
- Mr Bertrand LECHAT 31 cour du Paradis 02130 Mareuil-En-Dôle porte une mention sur le registre d'enquête **OE n° 24**.
- 31 cour du Paradis 02310 Mareuil-En-Dôle dépose une observation **OE n° 25**.
- Mr CHANTELANGE 02210 Chouy dépose son commentaire sur le registre **OE n° 26**.
- Mr Pascal VIARD 4 rue des clos 02210 Grand-Rozoy porte une observation **OE n°27**.
- Mme Marie-France DEROOSE 22 rue du Moutier 02210 Grand-Rozoy dépose une observation au registre **OE n° 28**.
- Mr Thierry EYRAUD, sans plus de précisions dépose une mention **OE n° 29**.
- Mr Jean-Jacques BOULANGER 34 rue Moutier à Grand-Rozoy dépose un courrier annexé **CA n° 52**.
- Mr Hugues de FRANCE Architecte DPLG Master Of Architecture porte une observation au registre d'enquête **OE n° 30**.
- Mme LECRAS Virginie demeurant 8 bis rue Moutier à Grand-Rozoy dépose un courrier annexé **CA n° 53**.
- Mr et Mme Julien CUGNET domiciliés 24 route de Château-Thierry 02210 Breny déposent un courrier annexé **CA n° 54**.
- Monsieur Vincent VAROTEAUX 2 rue Moutier à Grand-Rozoy dépose un courrier annexé **CA n° 55**.
- Mr et Mme ALAOUI, hameau de Courdoux 02210 Grand-Rozoy déposent un courrier annexé **CA n° 56**.
- Mme Monique CHAPPAT 5 rue du pavé à Le Plessier-Huleu dépose un courrier annexé **CA n° 57**.
- Mr John LECRAS 8 bis rue Moutier 02210 Grand-Rozoy dépose un courrier annexé **CA n° 58**.
- A la suite d'un entretien confidentiel Mme Corinne Malhomme 28 rue du Montjard à Acy dépose un courrier annexé **CA n° 59**.
- Mme Régine NIVART demeurant à Grand-Rozoy déposent plusieurs courriers :
 - 1 de la société historique de Soissons annexé **CA n° 60** ;
 - 1 de Mr Louis BACHOUD de Droizy annexé **CA n° 61** ;
 - 1 de Mme Anne-Marie WOHRER de Louâtre annexé **CA n° 62**.
- Mr Jean-Luc SIMON dépose un courrier annexé **CA n° 63**.
- Mr SAMIER, maire de la commune de Launoy dépose deux courriers annexés **CA n° 64 et 65**.
- Mr RZOTXIEWICZ demeurant Launoy dépose un courrier annexé **CA n° 66**.
- Mr et Mme CURCHOD domiciliés à Louâtre déposent un courrier annexé **CA n° 67**.
- Mme Roselyne SIMON demeurant Soissons dépose un courrier annexé **CA n° 68**.
- Madame TITUS CARMEL Joan demeurant la grand' Maison 02210 Oulchy-le-Chateau était présente durant la permanence. (consultation du dossier).

Quelques autres personnes se sont présentées pour consulter le dossier. Elles ont déclaré faire parvenir un écrit avant la clôture de l'enquête.

-Mr NIVART demeurant à Grand-Rozoy dépose un courrier annexé **CA n° 69**.

---Cette permanence du samedi 18 mars 2017 été particulièrement marquée par une forte participation du public. Néanmoins les personnes présentes ont pu accéder à la documentation et échanger entre elles sans aucune animosité. J'ai reçu confidentiellement les personnes qui m'en ont fait part. Il est possible que je ne me sois pas trouvé dans la situation de le faire pour tous en raison de l'affluence, si cela est le cas je le regrette. A l'issue de la permanence, je me suis rendu, pour répondre à la sollicitation au domicile des époux NIVART puis au domicile des époux BENARD à Grand-Rozoy.

Le vendredi 24 mars 2017, de 15 heures à 18 heures 00, j'ai tenu la cinquième et dernière permanence en mairie de Grand-Rozoy.

---J'ai été accueilli par Monsieur MANSCOURT, maire de la commune qui m'a indiqué qu'une personne ne s'était présentée depuis la dernière permanence. Sept courriers me sont remis, il s'agit des écrits de :

-Mr Jean-Luc NEGRE, 2 rue de Courdoux 02210 Grand-Rozoy, annexé **CA n° 70**.

-Mme LOMINSKI, 20 rue Principale 02210 Grand-Rozoy, annexé **CA n° 71**.

-Mr et Mme RAFFARD – ROUSSEL, 35 rue de la Loi 02200 Couvrelles, annexé **CA n° 72**.

-Mme JALQUIN demeurant à Grand-Rozoy 02210, annexé **CA n° 73**.

-Mr Alain BREHAUT 21 sente des près 95610 Eragny-sur-Oise, annexé **CA n° 74**.

-Mme Agnès DEPUYDT, 3 route de Château-Thierry 02210 Breny, annexé **CA n° 75**.

-Mr Yves MENU, maire délégué de la commune de Vauxceré-Les Septvallons 02160, annexé **CA n° 76**.

---Mr PIERRU dépose un courrier de la Société Historique d'Oulchy-le-Château, annexé **CA n° 77**.

-Mme LE COURTOIS-NIVART demeurant Grand-Rozoy nous remet 12 courriers qui sont annexés ils émanent de :

-Mr Pierre COUVREUX, 3 chemin de la Rochelle 02600 Villers-Hélon, annexé **CA n° 78**.

-Mme Marie-Thérèse COUVREUX, 3 chemin de la Rochelle 02600 Villers-Hélon, annexé **CA n° 79**. (Les autres courriers déposés par Mme LE COURTOIS-NIVART sont détaillés un peu plus loin).

-Mr MACQUART demeurant à Launoy dépose un courrier. Il s'agit d'une pétition comportant 28 signatures, annexé **CA n° 80**.

-Mr MIGNOLET, André 9 rue de la croix cambrée 02210 Grand-Rozoy dépose un courrier, annexé **CA n° 81**.

-Mme Joan TITUS-CARMEL demeurant à Oulchy-le-Chateau dépose un courrier, annexé **CA n° 82**.

-Mr MOÏSE dépose un courrier de la Région des Hauts de France, annexé **CA n° 83**.

-Mr José DOS SANTOS, 5 rue du Poirier 02210 Grand-Rozoy dépose un courrier à son nom et à celui de Mme PILAR GOADIX, annexé **CA n° 84**.

-Mme Nathalie GAUTIER, 1 rue de Launoy à Courdoux 02210, dépose 4 courriers : un à son nom, annexé **CA n° 85** – un au nom de Nicolas GAUTIER, 1 rue de Launoy à Courdoux 02210, annexé **CA n° 86**

– un au nom de Mr Alain LACOUR, 2 rue de Launoy hameau de Courdoux 02210 Grand-Rozoy, annexé **CA n° 87** – un au nom de Mme Véronique MARIN 2 rue de Launoy, hameau de Courdoux 02210 Grand-Rozoy, annexé **CA n° 88**.

-Mr Gérard ROULLOT demeurant Saint-Pierre-Aigle dépose un courrier annexé **CA n° 89**.

-Mr DUREZ, Jean-Claude dépose un courrier, annexé **CA n° 90**.

-Mr LECORNU, Jean-François 11 rue Monberon 02210 Grand-Rozoy dépose un courrier, annexé **CA n° 91**.

-Mme BOUCHEZ, 3 rue de la forêt à Ciry-Salsogne dépose un courrier, annexé **CA n° 92**.

-Mr et Mme BINET, Gilbert , 1 rue principale à Courdoux 02210 Grand-Rozoy dépose une observation sur le registre d'enquête. **O.E n° 31**.

-Mr BEAUMONT, Dominique demeurant Villers-Petit dépose des courriers, un à son nom annexé **CA n° 93** – un au nom de Yoann BEAUMONT 28 rue du lavoir à Villers-Petit, annexé **CA n° 94** – un au nom de Mr Pascal PORAL demeurant Villers-Petit, annexé **CA n° 95** – un au nom de Mr Gilles TROUSSELLE, 10 rue du Lavoir 02210 Chouy, annexé **CA n° 96** – un au nom de Mme Léone TROUSSELLE, 10 rue du Lavoir 02210 Chouy, annexé **CA n° 97** – un au nom de Mr et Mme LEDEZ 02210 Chouy, annexé **CA n° 98** – un au nom de Mme Sabrina CHAPOT 94440 Marolles-en-Brie, annexé **CA n° 99** – un au nom de Mme BEAUMONT CHAPUS, Jessica 77370 Chateaubleau, annexé **CA n° 100** – un au nom de Mickaël CARION 02470 Neuilly-Saint-Front, annexé **CA n° 101** – un au nom de Mme Bernadette BEAUMONT, 02470 Neuilly-Saint-Front, annexé **CA n° 102** – un au nom de Mr Daniel GUILLAUME 02470 Neuilly-Saint-Front, annexé **CA n° 103**, un au nom de Mr BEAUMONT, Claude 02470 Neuilly-Saint-Front, annexé **CA n° 104** – un au nom de Mr DESBOVES, 26 rue de l'église 02600 Ancienville, annexé **CA n° 105** – une pétition comportant 45 signatures, annexée **CA n° 106**.

-Mr et Mme CORVISIER 34 grande rue 02130 Bruyères-sur-Fère déposent un courrier et un C.D annexés **CA n° 107**.

-Mr Bertrand POIX, hameau de Servenay 02130 Arcy-Sainte-Restitue dépose un courrier, annexé **CA n° 108**.

-Mr CAUJOLLE, rue du Pavé à Le Plessier-Huleu dépose une observation sur le registre d'enquête **O.E n° 32**.

-Mr LEMAITRE dépose un courrier annexé **CA n° 109**.

-Mr MOURADIAN 17 rue de la Mairie 02210 Grand-Rozoy dépose un courrier, annexé **CA n° 110**.

-Léa et Dominique BOUVIER déposent une observation sur le registre d'enquête **O.E n° 33**.

-Mr Jean-Louis CAILLAUD, 8 rue Moutier à Grand-Rozoy dépose un courrier, annexé **CA n° 111**.

---Nous annexons les autres courriers de Mme LE COURTOIS-NIVART :

-Mr Jean-Michel RAFFARD, annexé **CA n° 112**

-Mme Stéphanie CROIZAT-PERNANT, **CA n° 113**

-Mr Gérard VIET, **CA n° 114**

-Mme Aurélie LIENART, **CA n° 115**

-Mr Francis BOUILLON, **CA n° 116**

-Mme Christine OLRV DECOU, **CA n° 117**

-Mr Jean-Marc LAMOTTE, **CA n° 118**

-Mr Pascal TORDEUX, **CA n° 119**

-Mr Guy WANDERPEPEN, annexé **CA n° 120**.

-une pétition intitulée – Enquête Publique Grand-Rozoy – annexée CA n° 121.

-Mr MANSCOURT, Jean-Claude dépose deux courriers, un à son nom annexé CA n° 122 – le second au nom de Mme MANSCOURT Marie-Jeanne, annexé CA n° 123.

-Mr BRIOUX Jean-Pierre, maire de la commune de Oulchy-le-Chateau dépose un courrier annexé CA n° 124.

-Mr DUREZ, Jeffrey 2 rue des clos 02210 Grand-Rozoy dépose une observation sur le registre d'enquête, O.E n° 34.

-Mr ANCELIN 20 rue de la Falaise à Louâtre dépose un courrier, annexé CA n° 125.

-Mme FANTI, Carine de Grand-Rozoy porte une mention au registre d'enquête, O.E n° 35.

-Mme Martine ROCHE de Couvrelles 02220, porte une observation au registre d'enquête, O.E n° 36

-Mr Antoine RIZZI, 18 rue de la Crise 02210 Launoy dépose deux courriers. Un à son nom annexé CA n° 126, le second au nom de Mme VOLDEZ, Françoise 17 rue de la Crise à Launoy, annexé CA n° 127.

-Mme LEPOLARD de Grand-Rozoy dépose une mention sur le registre d'enquête, O.E n° 37.

Pendant la durée de l'enquête, je n'ai pris note d'aucune observation orale. Les observations écrites consignées sur le registre d'enquête publique sont au nombre de 37. Les lettres ou documents remis et annexés au registre d'enquête publique complémentaire sont au nombre de 127, soit un total de 151 contributions.

Il est à noter que certaines personnes ont rédigé plusieurs observations écrites ou ont formulé des observations écrites au registre et par courrier. L'intégralité des observations écrites est consignée dans le présent rapport.

Le public, dans sa grande majorité, a réitéré sa position et ses arguments déployés lors de l'enquête publique initiale. Beaucoup d'observations sont une redite des observations formulées lors de l'enquête publique précédente. De nombreuses observations font état d'un dossier qui ne modifie pas le précédent dans son ensemble et en conséquence l'adhésion ou l'opposition au projet d'implantation d'un parc éolien reste la même.

De ces observations, il résulte 28 observations favorables et 123 observations défavorables au projet d'implantation d'un parc éolien. Ces observations se décomposent de la manière suivante : 23 avis favorables ont été portés par des habitants de la commune de Grand-Rozoy et 5 par des personnes extérieures. En ce qui concerne les avis défavorables, 41 sont déposés par les habitants de la commune et 82 par des personnes extérieures mais domiciliés majoritairement dans les communes périphériques. Il n'est pas tenu compte volontairement dans cet état des 3 pétitions qui ont été déposées. Elles seront abordées à la suite des observations présentées.

31-- Les observations présentées.

-Aucune observation n'a été reçue oralement.

Les observations reçues au registre d'enquête (O.E).

---O.E n°1 :-Mme CASTA demeurant à Arcy-Sainte-Restitue.

« Cela fait plus de 14 ans que je milite pour la sauvegarde du petit patrimoine local (églises non classées, lavoirs, moulins, maisons de caractère et même cadran solaire), petits édifices très pittoresques dans notre paysage...Paysage, nature nous en prenons aussi la défense. Aussi suis-je contre ce projet. A la vitesse du développement technique, le choix des éoliennes me paraît fragile...probable friches industrielles dans notre paysage ? Qui plus est : je veux épargner cela à mes amis du Grand-Rozoy. Situées à environ 600 m des 1ères habitations, ils seront soumis à d'incessantes vibrations et pour certains des problèmes d'acouphènes ou des pertes d'équilibre. La présence de ces moulinets à vent est anxiogène...Habitant à quelques kilomètres de là, j'ai découvert qu'il ne m'était pas facile de vendre ma petite maison. Notre zone est sinistré au niveau emplois, alors ce champs éolien vient aussi s'ajouter à ce problème. Empathie aussi tout autant pour la faune surtout les oiseaux à qui il est usurpé un bout de leur liberté, de leur espace. Non à ce projet ».

---O.E n° 2:-Mr Michel BULTOT demeurant à Vauxbuin.

« Ce projet ne me convient par pour les raisons suivantes : Industrialisation de nos paysages bucoliques facteurs à terme d'un certain développement touristique ; proximité des habitations (600 m) notamment Courdoux ; bruit pour ces riverains, la nuisance est d'ailleurs reconnue puisqu'un bridage nocturne est prévu ; avec ce bridage, le % de temps de fonctionnement des éoliennes est encore réduit ; curieux ce 2ème projet, ce qui sous-entend clairement l'importance des enjeux financiers derrière ; la proximité du monument des fantômes plaide aussi en défaveur de ce projet ; l'architecte des bâtiments de France est suffisamment clair à ce sujet ; le problème global de l'éolien, c'est bien la nécessité d'une énergie de remplacement pour toutes les périodes sans vent. Le fait que le schéma régional ait été défavorable – même s'il n'est plus applicable – rend incompréhensible l'acharnement des promoteurs; enfin, il serait intéressant qu'un jour, on s'intéresse aux flux financiers entre les intervenants, ayant eu connaissance de plusieurs tentatives de versements de fonds à des récalcitrants. Merci pour le bon accueil lors de l'enquête ».

---O.E n° 3:- Mme Annie PINTA née MATHIEU demeurant à Grand-Rozoy.

« Native et propriétaire à Grand-Rozoy, je suis pour les éoliennes de Grand-Rozoy. Les temps évoluent et il faut évoluer avec... Je préfère une éolienne à une centrale nucléaire !!! »

---O.E n° 4:- Mr PINTA Emmanuel demeurant à Grand-Rozoy.

« Aucun inconvénient au projet éolien de Grand-Rozoy. Il faut aller vers les énergies renouvelables. »

---O.E n° 5:- Mme MATHIEU Suzanne demeurant à Grand-Rozoy.

« J'avais déjà dit que j'étais tout à fait d'accord pour la pose d'éoliennes et que cela ne me gênera nullement. »

---O.E n° 6:- Mr PISSELOUP Jean-Claude demeurant à Beugneux.

« Je suis pour le projet éolien. »

---O.E n° 7 – Mr DEMUYT, Pascal 3 chemin de la ferme à Saint-Rémy-Blanzy 02210

« donne avis favorable à l'enquête ».

---O.E n° 8 – Mr Benoît VERDUN demeurant à Longpont 02600.

« depuis 43 ans acteur du tourisme local "aubergiste". Projet absurde = covisibilité avec plusieurs monuments et sites butte Chalmont, les fantômes de Landowski (œuvre majeure de églises classées de Beugneux, Grand-Rozoy etc... donjon de Droizy. Le tourisme repose sur le paysage. Anomalie de l'instruction du dossier. Pourquoi n'y a t'il pas de réponse du Préfet après la 1ère enquête ?? Évidemment beaucoup de personnes qui ont donné leur avis à la 1ère ne vont pas se déplacer pour la 2ème (ça n'esst pas un référendum mais le nombre d'avis exprimer doit jouer quand même (cf Chaudun, Chouy...) Que de temps et d'énergie dans ces enquêtes !! qui ne sont que simulacre de démocratie. Si l'avis du Préfet est favorable j'espère que le Président de Région tiendra parole et nous subventionnera pour aller au tribunal comme il l'a promis, ainsi que le conseil départemental. Les gens ne veulent plus qu'on sacrifie leur cadre de vie pour le bénéfice de quelques promoteurs et agro-industriels ».

---O.E n° 9 – Monsieur Bernard BOUCHEZ 7 rue croix cambrée à Grand-Rozoy 02210.

« Je suis contre ce projet d'éoliennes et maintiens les observations qui vous ont été données lors de l'enquête concernant les 10 éoliennes. En gros ce qui suit en désordre : diminution de l'immobilier – valeur en baisse – matériel conçu en complète solution antimécanique : bras lourd important provoquant une usure très importante et des réparations coûteuses. Qui paie ? Déjà la facture d'électricité comprend une partie pour les solutions par le soleil, donc le vent il ne faut pas croire que ce sera gratuit. Il faut absolument protéger tout ce qui concerne ce qui nous rappelle la grande guerre de 14. Désagréments par le bruit et les clignotants dans la nuit. Dans le calcul du prix de revient d'une éolienne de 120 m complètement installée avec l'environnement, chemin et transport du courant qu'elle est la part de la taxe carbone ? ».

---O.E n° 10.-Mr et Mme DOS SANTOS SILVA Édouard

« Nous sommes pour les éoliennes ».

---O.E n° 11.-Mme MADELINOT Jeanine demeurant Grand-Rozoy

« Je suis pour les éoliennes ».

----O.E n° 12.-Mr Laurent MADELINOT

« Je suis pour le projet éolien ».

---O.E n° 13.-Mr Pascal NIVART, 8 rue du château à Grand-Rozoy.

« Passer de 10 à 6 éoliennes de 129 m en enlevant des 4 des bords ne change rien aux principaux problèmes. Un seul point positif, rentrées financières mais qui s'amputerait un bras pour toucher une rente d'invalidité (très peu, sauf la mairie de Grand-Rozoy). De toute façon, une fois accordé à 6 éoliennes, d'autres éoliennes seraient rajoutées pour repasser à 10 éoliennes puis à 20 éoliennes (densification comme à Hautevesnes) Je suis donc contre ce projet. »

---O.E n° 14.-Mr COLAS Marcel et Melle BUYLE Patricia demeurant à Courdoux.

« Donnons notre avis défavorable pour l'implantation d'éoliennes, perte de la valeur mobilière de la maison et sans aucune retombée économique pour notre hameau de Courdoux. Vu qu'il n'y a aucun travaux faits dans notre hameau ».

---O.E n° 15--Mr ALAOUI et Melle SOREAU demeurant à Coudoux.

« Nous sommes totalement contre ce projet car en tant qu'habitants de Courdoux, on nous impose de supporter tous les désagréments : - baisse de la valeur de nos maisons ; nuisances visuelle et sonore. Ainsi que les désagréments lors de l'installation sans aucune certitude que les retombées économiques profitent à notre hameau. Je vous rappelle M. Manscourt, que le hameau de Courdoux fait partie de votre commune et nous n'avons jamais vu le hameau dans cet état. C'est de pire en pire, aucun entretien ni investissement. Quant à la route, c'est honteux !! Nous avons même honte de recevoir du monde. Pour rappel nous n'avons toujours pas de trottoir devant chez nous comme promis depuis 8 ans. Ce projet ne bénéficiera qu'à certaines personnes au détriment de la majorité. Nous avons choisi de faire construire notre maison pour vivre paisiblement avec nos enfants à la campagne, aujourd'hui nous regrettons notre choix ».

---O.E n° 16- Cette observation ne comporte pas l'identité de son auteur, seulement sa signature difficilement lisible.

« Énergie électrique produite par les éoliennes par la seule force du vent, non fossile, non polluante, ne rejetant pas de CO2, le contraire de l'énergie nucléaire issue de l'extraction du minerai d'uranium produisant de l'électricité mais aussi des déchets radioactifs que nous ne savons que faire, déchets dangereux pour nous nos enfants et générations suivantes, pour des années des siècles et peut être plus. Dangerosité du nucléaire nous en avons la preuve avec l'explosion de la centrale de Tchernobyl et récemment de Fukushima avec ses conséquences environnementales, humaines, maladie cancer. Quant on nous demande d'acheter des voitures propres afin de moins polluer la planète, l'énergie éolienne ne sera pas de trop je pense, pour satisfaire les besoins de l'humanité en complément d'autres énergies (hydraulique, biomasse, etc). Quant à la Butte Chalmont nous avons un devoir de reconnaissance envers ceux qui ont combattu pour notre liberté, mais le monde évolue, se modernise et peut être que le sculpteur LANDOWSKI s'il était encore de ce monde ne s'opposerait peut être pas aux éoliennes de Grand-Rozoy, éoliennes qui se situeraient en crête là où se sont battus les soldats de la guerre de 1914-1918 ».

---O.E n° 17--Mr FATI Patrick demeurant 1 rue d' Oulchy à Grand-Rozoy

« Oui aux éoliennes. J'espère que le projet arrivera au bout car cela pourra aider notre village pour les frais que l'on a engagé pour l'assainissement. Je ne comprends pas pourquoi des gens extérieurs au village nous disent ce qui est bon pour notre village car il amène aucune solution à la place du projet éolien ».

---O.E n° 18-Mr VAROTEAUX, Vincent 2 rue Montier à Grand-Rozoy

« Je ne comprends pas que l'on puisse remettre en question l'avis défavorable du commissaire enquêteur émis en 2015. Le problème est identique, 10 à 6 éoliennes QUELLE DIFFERENCE !! La distance, les nuisances, la visibilité, la dévaluation immobilière tout ces arguments sont les mêmes. Comme souvent tout est une histoire financière au détriment du cadre de vie... alors que nous savons tous que sur le long terme aucune éolienne ne permet d'obtenir de la rentabilité, c'est donc encore le contribuable qui sera tributaire (ne raisonnons pas localement...) Il y a bien d'autre moyen de produire de l'électricité propre ».

---O.E n° 19-Mme Elise, ARTOUX-MALHOMME demeurant 28 rue du Montjard 02200 Acy,

« Je n'imagine pas mes enfants courir sur les chemins bordés d'éoliennes. Les promoteurs installent l'insécurité dans nos campagnes en toute impunité. En effet, la proximité de vie près des éoliennes est aujourd'hui prouvée dangereuse. Voir film "l'éolien un ami qui vous veut du mal". Chaîne Youtube : éolienne info santé. Je me demande si nos ministres ou futurs, nos présidents vivent en résidence secondaire près des aérogénérateurs ».

---O.E n° 20-Mr Benjamin ARTOUX-MALHOMME domicilié 28 rue du Montjard 02200 Acy.

« La France est belle par sa diversité... On ne reconnaît plus nos paysages déformés, violés par les éoliennes (la Somme, la Thiérache, le Soissonnais, si nous n'intervenons pas à temps). La France uniformisée par les mats éoliens dans toutes les régions. La France n'est plus la France ; nous avons honte d'être français ».

---O.E n° 21-Mr D'APOLITO Antoine et MALHOMME Corinne 28 rue du Montjard 02200 Acy

« Il y a beaucoup de personnes dans cette salle qui attendent pour vous rencontrer. Nous devons repartir, nous ne vous verrons pas. Nous vous déposons, notre lettre et le rapport A.BELIME 2016. Nous aurions aimé échanger avec vous : l'éolien sera sûrement, le prochain scandale sanitaire de notre siècle ».

Commentaire du commissaire enquêteur : J'ai pu rencontrer ces personnes avant qu'elles ne quittent la mairie de Grand-Rozoy. Nous nous sommes entretenus conformément à leurs souhaits. Cette observation fait donc double emploi avec le **courrier annexé CA n°59.**

---O.E n° 22-Mr Stéphane, ROBASCIOTTI 14 rue principale 02210 Courdoux

« Je suis contre le projet éolien. Non à la dévalorisation immobilière ».

---O.E n° 23-Mme Christelle ETIENNE 14 rue principale 02210 Courdoux

« Je suis contre le projet éolien, non à la dévalorisation immobilière ».

---O.E n° 24 -Mr Bertrand LECHAT 31 cour du Paradis 02130 Mareuil-En-Dôle

« Non à la dévastation paysagère, dans une France quasi préservée (si l'on excepte les constructions récentes de maisons formatées) ».

---O.E n° 25- 31 cour du Paradis 02310 Mareuil-En-Dôle

« Ce projet ne garantit en rien le monument de la Butte Chalmont. Le promoteur compte sur les haies existantes pour limiter (et non annihiler) la covisibilité, sans aucune mesure d'accompagnement. C'est inacceptable et c'est une insulte à nos glorieux morts de la grande guerre.

Sur le plan du bruit, le bridage nocturne pour limiter l'émergence à 3 DBA à Grand-Rozoy est une farce puis-qu'aucun contrôle de ce bridage (en ligne et en continu) n'est prévu = les habitants n'auront aucun moyen de vérifier la réalité du bridage. Même chose pour le bridage visant à protéger les chiroptères. En outre, de nouveaux dispositifs de protection de la faune par détection et bridage automatique existent, pourquoi ne sont ils pas proposés ici ? Bref, ce projet, malgré ses récents aménagements, est dangereux pour le paysage et les habitants et ne doit donc pas être autorisé ».

---O.E n° 26-Mr CHANTELANGE 02210 Chouy

« Je suis venu dans la région il y a 2 ans maintenant, attiré par son histoire et surtout la nature : paysages, faune et flore. En 2 ans j'ai déjà vu la multiplication de ces projets éoliens. Amateur de randonnée, je suis contre ce projet. De plus en plus, ces magnifiques paysages sont défigurés par ces projets. En me documentant sur la technique et productivité même des éoliennes, j'ai pu observer de nombreux articles de presse et documentaires, toujours plus à charge sur le faux intérêt et l'illusion de l'aspect "écologique" de ces projets éoliens. Je pense que ce projet du Grand-Rozoy n'est pas une solution au virage écologique que nous devons prendre. En plus on observe de plus en plus de tensions dans ces petits villages où ces projets fleurissent entre les propriétaires de terrains / élus locaux et les habitants qui n'en tirent que très peu de retombées. C'est pourquoi je suis contre ce projet de Grand-Rozoy ».

---O.E n° 27-Mr Pascal VIARD 4 rue des clos 02210 Grand-Rozoy

« Je suis contre le projet. Résident à Grand-Rozoy depuis 9 ans, c'est le charme de la région qui m'a attiré. Concernant les éoliennes, c'est une pollution visuelle de jour comme de nuit. Quant au champ électromagnétique il n'y a aucun recul sur l'impact sanitaire. Préservons les Fantômes et les Buttes de Chalmont. Quant aux prix de l'immobilier, il chutera fortement avec les éoliennes ».

---O.E n° 28-Mme Marie-France DEROOSE 22 rue du Moutier 02210 Grand-Rozoy

« Pas de recul sur la santé (cancer, etc...)-Risques de pertes financières lors de la revente d'un bien immobilier. Installation pour certaines éoliennes trop près des maisons. Récupération financière, est-elle aussi importantes pour une mairie ? - Néfaste sur le plan touristique car nous avons une belle région, surtout de notre côté (Butte Chalmont etc...) car à Neuilly Saint Front le soir on ne voit plus que ça. Pourquoi représenter le projet il avait été refusé par la Préfecture une première fois. Donc je suis totalement contre ce projet d'implantation d'éoliennes sur notre secteur ».

---O.E n° 29-Mr Thierry EYRAUD, sans plus de précisions

« Non au projet ».

---O.E n° 30-Mr Hugues de FRANCE Architecte DPLG Master Of Architecture.

« Ce n'est pas un luxe mais une nécessité de maintenir le site de la Butte Chalmont et les collines environnantes vierges de toutes de toutes tentatives d'implantation d'éoliennes. Dans ces lieux visités par le Général De Gaulle en 1968, le monument de Paul LANDOWSKI sacralise pour toujours l'héroïsme et la beauté du geste de tant de poilus. A ce titre et au nom de la qualité exceptionnelle des paysages, je demande le retrait de ce projet d'éoliennes qui n'a pas sa place dans ce site ».

---O.E n° 31 -Mr et Mme BINET, Gilbert , 1 rue principale à Courdoux 02210 Grand-Rozoy

« Nous sommes totalement d'accord pour l'installation d'éoliennes sur le terroir de la commune entre le village et le hameau. Résidant parfois dans l'Aude nous ne voyons pas en quoi cela peut nuire à l'environnement, cela ne gâche en rien le paysage bien au contraire, cela l'anime ; c'est une région où l'on ne compte plus les implantations. Pour notre commune une retombée financière non négligeable ne pourrait qu'apporter un plus de confort aux habitants et permettrait de l'aider à financer l'assainissement. L'avenir de nos enfants ne pourrait que bénéficier d'une énergie propre. »

---O.E n° 32 -Mr CAUJOLLE, rue du Pavé à Le Plessier-Huleu

« Le projet d'implantation de 10 éoliennes ne me paraît pas nécessaire. En plus de la pollution visuelle sur des sites historiques comme la Butte Chalmont et celle des habitations voisines des villages proches. La nécessité d'un surplus d'énergie ne répond à aucune nécessité vu qu'il n'y a dans les environs d'industrie nécessitant de l'énergie électrique, l'énergie disponible actuelle est suffisante. Cette implantation me paraît répondre plus à une opération mercantile que à un projet qui tient compte aux besoins des habitants. »

---O.E n° 33 -Mme Léa et Mr Dominique BOUVIER

« Nous sommes favorables au parc éolien. »

---O.E n° 34 -Mr DUREZ, Geoffrey 2 rue des clos 02210 Grand-Rozoy

« Je donne un avis totalement défavorable concernant le projet éoliens à Grand-Rozoy. En effet le projet éoliens est trop proche des habitations, un rapport de l'Académie de Médecine recommande par précaution de suspendre la construction d'éoliennes situées à moins de 1500 mètres des habitations. Il a également été prouvé que les éoliennes ont des conséquences négatives sur la santé plus particulièrement sur le système nerveux central. En effet, les nuisances sonores causent du stress, des nausées, des vertiges ainsi que des états dépressifs. Il en va de même pour l'avifaune, dans le cas où les éoliennes représentent un réel danger pour les oiseaux et plus particulièrement pour les chiroptères fortement présents sur la commune de Grand-Rozoy. La pollution visuelle est également à prendre en compte, du fait de la présence de monuments historiques, tel que les Fantômes de Landowski situé à Beugneux mais également le mémorial en hommage aux aviateurs situé à Grand-Rozoy. Il en va de même pour l'église de Grand-Rozoy, le donjon de Droizy, le donjon de Septmonts ainsi que pour de nombreux autres monuments. Sachant qu'un parc éoliens à une durée de vie allant de 15 à 20 ans en moyenne, le démantèlement est un cout à prendre en compte. Il est également important de noter que le projet éoliens se situe en zone défavorable du SRE. Un parc éolien provoque une décote de l'immobilier de l'ordre de 25 à 30% voire plus. C'est donc un refus catégorique de ce projet éolien. »

---O.E n° 35 -Mme FANTI, Carine de Grand-Rozoy

« Je suis pour les éoliennes, je pense que sa peut être bénéfique pour notre village. »

---O.E n° 36 -Mme Martine ROCHE de Couvrelles 02220

« Je suis absolument contre ce projet. Je suis contre le développement anarchique des complexes éoliens dans nos campagnes que l'on constate actuellement. Pourquoi ne pas regrouper en un seul ou plusieurs sites en France si cette énergie se révèle rentable (ce dont tout le monde doute) Ces machines démesurées et visuellement polluantes. D'autre part et concernant ce projet particulièrement , la grande, trop grande et scandaleuse proximité des habitations ne peut être que dommageable pour le village et tous ses habitants. Proximité conservée malgré la reconfiguration en objet de cette enquête. »

---O.E n° 37 -Mme LEPOLARD de Grand-Rozoy

« Oui aux éoliennes. »

32 -Les courriers annexés au registre d'enquête (C.A)

-C.A n°1 : Mr Bernard BUFFET, 2 rue de la croix cambrée 02210 Grand-Rozoy adresse une lettre ouverte de 3 pages.

« La Picardie est l'une des Régions de France les plus riches en matière de monuments historiques. Les habitants des zones rurales assistent impuissants, au massacre de leur cadre de vie sans pouvoir se prévaloir de droits aussi fondamentaux que celui de vivre dans un environnement préservé et respectueux de leur santé. Cette situation apparaît d'autant plus intolérable qu'aucune justification d'ordre écologique, économique ou social ne permet de légitimer la prolifération de ces machines. Au sujet des éoliennes J.Christophe RUFFIN de l'Académie Française écrit : "Ces productions d'énergie douce sont des machines violentes, arrogantes, maléfiques.

Leur présence au milieu des champs produit un étrange sentiment d'effraction, de menace, comme si ces créatures échappées du monde industriel étaient venues envahir la nature encore libre et lui imposer leur loi".

*L'éolien industriel n'enrichit en aucun cas les territoires ruraux. La vraie richesse de nos territoires, c'est une certaine qualité de vie, étroitement liée au calme, à la beauté des paysages et c'est bien ce que viennent chercher chez nous les amoureux de la nature. Ignorer cela, c'est ne rien comprendre à la réalité du monde rural. La centrale une fois construite, vous n'aurez plus le droit de vous plaindre... Attention également à l'argent facile, car si l'argent de l'éolien rend sourd, il rend muet : louer un terrain pour construire des éoliennes, c'est entrer en conflit avec tous vos voisins en leur imposant des nuisances à votre seul bénéfice d'autant plus égoïstement si vous habitez loin des machines. Dès que le projet est ébruité, la division s'installe à tous les niveaux : amis, famille, associations, équipe municipale, groupes. Il faut que chacun prenne conscience qu'on ne plante pas les éoliennes là où il y a du vent, mais là où il y a acceptabilité sociale. L'écologie, la préservation de la planète sont donc devenus des prétextes pour justifier de juteuses opérations spéculatives au détriment de nos populations rurales et cela n'est pas tolérable. Mais nous savons que nous sommes dirigés, non en fonction des réalités pour le bien général, mais en fonctions d'idéologies abstraites pour des profits particuliers. Jusqu'où nous citoyens accepterons nous de plonger dans l'obscurantisme idéologique, avant de regarder la réalité en face ? Pour que jamais personne ne puisse dire 'je ne savais pas' poser vos propres questions... Suite à l'avis de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une installation d'un parc éolien. Consulter un dossier et ces annexes exigent plusieurs heures de lecture paraissent fastidieux, ce qui ne permet pas une lecture aisée, ne facilite pas non plus une prise de connaissance complète et claire de l'ensemble... -Un parc amènerait des coûts exorbitants pour la collectivité : coût des machines, du raccordement au réseau... de surcroît une augmentation des tarifs de l'électricité, trois fois plus cher, hausse imputable sur le budget du contribuable... Une rentabilité moindre que celle envisagée donc moins de retombée financières pour les collectivités locales...-Ces éoliennes produiront de l'électricité à 25 % du temps et leur production reste aléatoire, elles nécessitent des **Centrales Thermiques**, elles ne les suppriment pas tout au contraire : alimentées par des énergies fossiles, elles produiront indirectement du CO2 et conséquemment des Gaz à effets de Serre (GES)... -Il est inacceptable de saccager, de laisser notre campagne à la vision du paysage qui va être fortement dénaturé par l'arrivée de ces nouvelles machines de taille importante, visibles à des kilomètres... -Ces éoliennes seront trop proches des habitations, ce qui amènera une baisse du patrimoine de 20 % à 40 % de la valeur vénale des biens immobiliers... -Le démantèlement de ces éoliennes laisserait en terre des tonnes de béton et de ciment : l'excavation des fondations est prévue sur 1 m sur 3m, le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès est prévu pour une profondeur de 0,40 m et l'apport de terre cultivable est insuffisant pour retrouver un sol cultivable... - L'implantation d'un parc perturberait l'écologie local, l'éco système et diffuserait des interférences électromagnétiques : Nuisances visuelles : effets stroboscopiques causés par le mouvement des pales... Nuisances sonores : infrasons, vibrations... Nuisances sur la santé : maux de tête, insomnies, irritabilité, vertige... Nuisance sur la faune et la flore : un bridage est également nécessaire à cause de la présence des chauves-souris vulnérables sur le site...*

-On ne veut manifestement pas voir que des centaines de gens dans le monde disent la même chose, décrivent les mêmes phénomènes, souffrent des mêmes troubles graves de la santé et dans les mêmes conditions directement reliées au fonctionnement des éoliennes géantes. (Extrait du témoignage de Hubert de Bonneville (Haute Loire 2012).

Des solutions alternatives existent en matière d'énergie renouvelable, réellement porteuses d'emploi particulièrement en PICARDIE...

Aux vues des impacts, aux nuisances qu'apporteraient la nuisance d'un parc, nous ne pouvons que nous opposer à cette exploitation.

"Au départ, l'énergie éolienne est une très bonne idée mais à l'arrivée, c'est une réalisation tragique. Si on nous disait au moins que cela permettrait de fermer des centrales. Mais ce n'est pas le cas. Cela peut dénaturer des paysages pour des résultats finalement incertains... En bref c'est simplement de l'habillage". Nicolas HULOT. Pouvons nous rester indifférents, je ne le pense pas ! »

-C.A n°2 : Mr et Mme GRACIA demeurant à Grand-Rozoy.

« Nous sommes contre le projet éolien de la commune de Grand-Rozoy car : le projet est implanté en vis à vis de la butte de Chalmont qui est en cours de classement au titre du patrimoine mondiale de l'humanité (UNESCO) ; le schéma régional éolien classe le lieu d'implantation du projet comme étant défavorable à l'éolien ; il existe une sensibilité pour les oiseaux et les chauves-souris où les enjeux sont importants ; au vue de son implantation le projet sera visible de loin ; plusieurs monuments classés dans le périmètre : classement de la butte de Chalmont, le donjon de Droizy, les églises de Beugneux et Grand-Rozoy ; les éoliennes occasionneront des nuisances sonores, la plus proche sera à 570 m des habitations ; l'insistance du maire (pour que les habitants votent pour) a avancé que les éoliennes couvriront les frais d'assainissement collectif ; l'avis défavorable du Commissaire Enquêteur lors de la précédente enquête publique. »

-C.A n°3 : Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Buzancy. Avis parc éolien territoire de Grand-Rozoy.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne l'avis ci-après : favorable : 5 – non favorable : 5.

-C.A n°4 : Mme BEAUMONT Martine 28 rue du lavoir Villers petit 02210 Chouy.

« Je vous informe, par ce présent courrier de ma plus profonde opposition à l'implantation du projet éolien de Grand-Rozoy. Parisienne de naissance, ayant quitté la capitale et la Seine St Denis depuis 2008, je suis venue avec mon mari et nous nous sommes installés dans le hameau de Villers Petit, à environ une heure de Paris (où nous travaillons). **Hameau, directement impacté par un futur projet de parc éolien (qui nous le souhaitons ne verra pas le jour) ici, l'éolienne la plus proche des habitations ne sera qu'à 736 m. Finit la tranquillité. Sans parler des problèmes qui vont découler de l'installation de ces monstres. Détérioration du patrimoine historique de l'Aisne. Empêcher un envahissement éolien dans l'Aisne : L'Aisne est quand même le berceau historique de la grande guerre, nous avons un devoir de mémoire et nous nous devons de préserver les sites historiques où des milliers de personnes y ont laissé leur vie. Avec l'implantation de ce parc éolien, une co-visibilité avec la butte de Chalmont et les Fantômes de Landowski, site qui devrait être classé au Patrimoine Mondiale de l'UNESCO. L'année prochaine, nous allons fêter le centenaire de la 2ème bataille de la Marne en 1918, lieu où des millions de personnes ont trouvé la mort. Vivre au coté d'une éolienne : les éoliennes nous empoisonneront la vie pendant 20 ans, par leur bruit qui porte jusqu'à 3 kms surtout par temps humides et frais, leurs infrasons, l'effet stroboscopiques des pales qui tournent devant le soleil, les flashes lumineux nuit et jour, les possibles problèmes de réceptions TV, Internet et téléphones... Les nuisances seront très lourdes pour ce village et ses environs. Jamais cette commune ne pourra s'épanouir dans ces conditions. Que l'on soit à 600 ou à 2000 mètres de ces machines, elles vont nous faire souffrir.**

Six éoliennes de 126 mètres de hauteur et de 2,5 MW de puissance (hauteur et puissance maximum envisagées sur le département) seront très présentes, à 680 mètres des habitations. **Elles seront sonores et dénaturantes pour notre environnement. L'académie de médecine recommande un éloignement de 1500 m des habitations (recommandé mais jamais appliqué!!!) Cela ne permettra pas à la commune de se développer, ni de pouvoir aménager les environs. Protéger notre lieu de vie, nos biens et surtout notre environnement. Les maisons seront invendables : qui voudra acheter dans nos belles communes rurales, près d'un parc éolien ? Il est reconnu une chute de la valeur immobilière de 20 à 30 %. Les éoliennes de 150 mètres des environs de Neuilly Saint Front sont très proches et les autres qui sont en projet sur Latilly / Montgru saint Hilaire, Chaudun, Leury / Cuffies, Perles, Acy / Serches / Ciry-Salsognes / Couvrelles et peut être Vichel-Nanteuil... **C'est beaucoup trop lourd pour notre seul secteur. Nous ne devons pas céder : car seul les promoteurs bénéficieront vraiment de cette affaire. Pas de créations d'emploi pour les projets : -promoteurs allemands – livraison des engins par des entreprises polonaises – entretien du matériel par des entreprises chinoises. Pas d'entreprises françaises. Ils se moquent de nous, ils sont venus pour occuper notre territoire rural afin d'en tirer un grand profit financier.****

Retombées économiques : Les seuls vrais bénéficiaires de cette opération, seront les propriétaires terriens qui bénéficient d'un loyer garanti et les promoteurs qui engrangent des gains immenses et font la fortune des fonds d'investissements internationaux.

Effets sur l'environnement : totalement inutile, elles ne permettent pas de réduire les émissions de CO2. L'Etat s'est embarqué dans une course vis à vis de ses voisins et il ferme les yeux sur tout ce qui peut gêner. Le Grenelle de l'environnement a proposé des solutions bien hatives. Vous devez savoir que ce **Lobby Industriel bâtit des fortunes colossales** sur notre dos et que cela n'a rien à voir avec une production d'électricité qui semble bien secondaire. Cela est dû au prix de rachat plus élevé de cette énergie par EDF et aux énormes subventions publiques qu'ils captent ; **Nous en payerons les conséquences sur nos factures et cela a déjà commencé. C'est pourquoi, nous NON à ce projet de parc éolien et à tout ceux qui devraient venir !!**

-C.A n°5 : Mme GUERY, Aurore 1 rue du bois 02210 Grand-Rozoy.

« Après avoir lu le dossier en mairie et m'être renseignée par mes propres moyens **je suis contre** ce projet, pour plusieurs raisons :

- le dossier proposé à la lecture est un dossier créé par le promoteur, il ne peut donc être objectif et ne permet pas un regard sans être **juge et partie**.
- Ce projet est incompatible avec le projet du **grand Soissonnais**, projet touristique qui ferait que notre secteur serait plus attractif et générateur d'emploi.
- Ce projet éolien, même réduit ne crée **aucun emploi local**.
- Ce projet éolien devient l'objet d'un **chantage à la facture de l'assainissement**, ces deux projets doivent être traités séparément et le projet éolien ne doit pas servir à budgéter un projet précédent qui aurait dû être provisionné en amont.
- Ce projet a un impact sur la **faune** présente dans les bois avoisinants et notamment sur 39 espèces qui sont

- menacées d'extinction.
- Ce projet a un impact réel sur notre **cadre de vie**, la vie à la campagne n'a pas pour objet d'être dérangé par le bruit incessant des éoliennes, les flash lumineux troublent la nuit noires qui nous permet de voir les étoiles, etc...Si nous voulons du bruit et de la lumière, habitons à la ville !
 - **Notre patrimoine** (église, monument aux morts, buttes Chalmont qui seront classés au patrimoine de l'UNESCO...) environnant serait anéanti par ce parc éolien.
 - **Le coût de l'entretien et le démontage** des éoliennes ne sont pas garanties, on parle de société mère, et si elle fait faillite ? Le coût annoncé de la déconstruction à environ 50 000 euros et non provisionné d'avance sur un compte séquestre et est ré actualisé tous les ans, il n'y a aucune garantie que la commune, donc nous, soit exonérées en totalité de ce coût !
 - **Le paysage** va être complètement obstrué par ces énormes hélices.
 - **La distance** entre le parc éolien et les habitations est très faible.
 - La valeur de notre **patrimoine immobilier** va chuter et nos maisons seront invendables.
 - A ce jour personne n'est capable de prouver qu'il n'y a aucune nuisance sur **la santé**, si nous avons choisi d'habiter à la campagne, c'est justement pour cette qualité d'air non pollué, de ne pas être soumis aux ondes et autres perturbateurs endocriniens.
 - Le projet éolien de Grand-Rozoy est implanté dans un **secteur défavorable** pour l'éolien.
 - Nous n'avons aucune garantie ni engagement de l'entreprise concernant **la taille définitive des éoliennes**, aujourd'hui, on nous propose 126 m, mais demain, rien ne nous assure qu'elles ne feront pas 150m voir plus.
 - Ce parc est implanté sur un **champ de bataille de la guerre 1914-1918**, dont le centenaire aura lieu l'année prochaine ; cela ne dérange personne d'implanter des machines sur un lieu de combat et où des français sont morts pour nous et la France ???
 - **Le bénéfice financier** pour la commune est très minime (43 000 euros / an), puisque la communauté de commune (50 000 euros) et le département (+6000) vont toucher plus que notre commune. Et il n'est pas certifié non plus !
 - L'achat de l'électricité est redistribué au fournisseur historique, **Grand-Rozoy n'a aucun bénéfice direct**. Pour toutes ces raisons, je m'oppose fermement à ce projet de parc éolien sur ma commune ».

-C.A n°6 : Mr et Mme CHEVALLIER 17 rue Saint Jean 02200 Chacrise.

« Voici nos remarques : - le projet précédent portant sur 10 éoliennes a été refusé. - Le projet actuel de 6 éoliennes ne dispose pas de permis de construire. Intérêt du projet : - produire de l'électricité, mais à un coût prohibitif au bout c'est chaque contribuable qui paie la différence. - De plus l'atlas des vents picard n'indique pas de possibilité majeure pour la zone. - Tous les éléments de l'engin sont fabriqués à l'étranger. La seule retombée financière est pour le propriétaire du sol : une rente pendant la durée de vie des éoliennes, qui garantit que la mini société créée pour l'occasion, sera en capacité financière de laisser un sol propre à la fin de l'opération. Aucune retombée financière pour les habitants de la commune. Des installations visibles à des km, les nuisances (bruit, ondes nocives...) sont connues et feront fuir ceux qui souhaitent s'installer dans nos communes (ex les habitants de la couronne parisienne). Ces nuisances nuiront également à long terme à la santé des habitants, placés ici très près... Installation en visibilité de la butte Chalmont et d'autres monuments inscrits ou classés aux monuments historiques (églises des villages voisins) Le département de l'Aisne est le second département (après Paris) pour le nombre de bâtiments classés ou inscrits aux monuments historiques. Impact sur les chauves-souris très nombreuses dans le bois proche au nord-ouest. Perturbation de leur "sonar" et mortalité garantie de ces espèces protégées. Dépréciation des biens des habitants. Il y a donc plus de risques dans ce projet que de retombées positives. L'homme (qui devrait être une espèce protégée) n'a rien à y gagner. Ces projets sont des exercices capitalistes dictés par l'opportunité du moment. Cela ne profite qu'aux actionnaires des sociétés, aux vendeurs du matériel. Ils ne sont pas développés pour le bien public ».

-C.A n°7 : Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Muret et Crouettes.

Avis projet éolien de Grand-Rozoy. Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet à la majorité un avis favorable à ce projet (une abstention).

-C.A n°8 : Mr IGNATE demeurant Grand-Rozoy 02210.

« Un projet d'implantation de 6 éoliennes sur la commune de Grand-Rozoy au nord de celle-ci me semble un bon projet.

Actuellement le coût de production du Méga/watts éolien est plus élevé que celui produit par centrale nucléaire mais dans quelques années le démantèlement des centrales avec le stockage et le traitement des déchets contaminés vont faire monter le coût du kwh d'environ 50 %, la centrale de Brénnélis en Bretagne a été arrêtée en 1985 soit déjà 32 ans

et le démantèlement n'est pas fini, la France veut arrêtée 50 % du nucléaire à l'horizon 2025 ??, le rejet des déchets en fûts de 200 litres dans la Manche ou en Allemagne entreposés dans les anciennes carrières de sel ne sont pas des solutions acceptable. Aujourd'hui je pense que personne mêmes les anti éoliens ne laverait leur linge à la main et s'éclaireraient à la bougie, quelles solutions pour satisfaire nos besoins ?, faire des économies de consommation, produire plus par l'hydraulique sur les rivières, les barrages sur la Loire ont été démontés sous la pression des écologistes, le charbon non renouvelable et de provenance d'Afrique du sud, la lignite comme en Allemagne avec des rejets comme les centrales à charbon et le déplacement de villages complets pour l'extraction, le gaz de schiste avec des conséquences sur le long terme encore mal connues, le photovoltaïque à faible rendement avec des contraintes environnementales, on revient à l'éolien comme par le passé dans les zones non raccordées aux réseaux d'électricité, C'est pour ses raisons et bien d'autres que je suis favorable à l'implantation d'éoliennes à Grand-Rozoy et en tous lieux ou leurs implantations est possible »

-C.A n°9 :Mme MANSCOURT Catherine 41 rue Jean Froissart 59520 Marquette les Lille.

« Je suis favorable à l'implantation d'éoliennes sur la commune de Grand-Rozoy. L'énergie éolienne est une énergie renouvelable qui ne nécessite aucun carburant, ne crée pas de gaz à effet de serre, ne produits pas de déchets radioactifs. Elle ne pollue ni les eaux ni les sols. En luttant contre le réchauffement climatique, l'énergie éolienne participe à long terme au maintien de la biodiversité de milieux naturels. L'énergie éolienne permettra grâce à la taxe professionnelle de participer au développement de Grand-Rozoy. Le nouveau projet de 6 éoliennes à la place de 10 correspond à un bon compromis par rapport à l'impact visuel sur le village ».

-C.A n°10 : Mr ABERTON Marc 12 rue du Bois 20210 Grand-Rozoy.

« Monsieur, quelques lignes pour vous indiquer que je suis favorable au nouveau projet éolien dur notre commune. Le retombées de subventions seront les bienvenues pour réaliser divers projets à venir sur notre commune ».

-C.A n°11 : Mme DEBRET Annie 6 rue des Gentianes 42300 ROANNE

« Nous allons dans peu d'années devoir faire face à l'augmentation nécessaire de production d'énergie électrique. Parmi les énergies renouvelables et propres, l'énergie éolienne a besoin de zones nouvelles pour s'installer. Pour Grand-Rozoy, l'éolien est, je pense, l'énergie la mieux adaptée car elle permet de minimiser les infrastructures d'acheminement de l'électricité. Nous participerons ainsi à l'effort énergétique de notre région sans l'imposer à d'autres : nous ne devons pas tout attendre des centrales nucléaires et thermiques implantées ailleurs et qui posent d'énormes problèmes de pollutions sur des zones restreintes devenant inhabitables. Devra-t-on acheter de l'électricité chez nos voisins nous rendant dépendants comme nous le sommes actuellement pour le pétrole ? Je ne pense pas, notre dépendance énergétique doit être minimisée. C'est pourquoi je soutiens le projet d'une implantation d'un parc éolien sur la commune de Grand-Rozoy (commune de mon enfance). D'autre part, grâce au retombées économiques, la commune pourra plus facilement faire face à ses charges et entreprendre de nouveaux projets pour le bien de tous. Espérant que vous tiendrez compte de cette lettre de soutien au parc éolien de Grand-Rozoy ».

-C.A n°12 : Mr Marcel PUYGRENIER 4 Bachellerie 16420 SAULGOND

« J'habite à proximité d'un parc éolien (1,7 km de l'éolienne la plus proche). Ces éoliennes ont été mises en service en 2011 et depuis janvier 2015, je souffre d'acouphène. De nombreuses études étrangères démontrent que ceux-ci peuvent être provoqués par les infrasons générés par les éoliennes à proximité. Dans le voisinage de nombreuses personnes en souffrent, d'autres sont victimes d'insomnies, de tachycardies, de maux de têtes, de cauchemars, de migraines, de vertiges, d'irritabilité et de fatigue persistante. Parmi les symptômes éventuels provoqués pr les infrasons et sons de basse fréquence, ceux regroupés sous le nom de maladie vibro acoustique, ou vibro acoustic disease (VAD), ont fait l'objet d'une étude systématique par une équipe portugaise depuis plus de 30 ans. Mariana Alvés Pereira, qui coordonne ce travail, a publié sur le sujet 235 études dans différentes revues scientifiques. Ces études montrent un accroissement du risque d'infarctus, après 4 ans d'exposition aux basses fréquences et infrasons ! Ainsi qu'un accroissement des infections de la gorge, des douleurs à la poitrine et d'une sensation de fatigue anormale. Je vous demande en tant que commissaire enquêteur de prendre en compte ces études et de visionner la conférence de Mariana Alves Pereira. <https://www.youtube.com/watch?v=15BV8QSR21c&feature=youtube.be>. L'ANSES a réalisé une expertise au sujet de l'effet des infrasons et des sons de basses fréquences générés par les éoliennes. Les conclusions de cette étude qui devaient être publiées en juin 2016, ne sont pas encore connues. Je vous demande de donner un avis défavorable à ce projet pour ne pas porter atteinte à la santé des riverains. Nos beaux paysages sont détruits pour des dizaines d'années, il en résulte une perte de valeur importante des biens immobiliers, une perte

d'attractivité pour les régions et une atteinte au secteur touristique. Les baux emphytéotiques engagent la responsabilité du bailleur au cas où l'exploitant du parc éolien ferait faillite. Il aurait à mener à bien l'opération de démantèlement dont le coût est de 10 fois supérieur à la provision constituée. Les exploitants ne publient pas la courbe de production de leurs parcs éoliens. Ceux-ci bénéficient d'une double garantie : achat de toute l'électricité produite à un prix garanti (le double du prix de vente de l'électricité nucléaire par EDF aux fournisseurs alternatifs (82 euros au lieu de 42 euros le MW). Les éoliennes ne produisent que de manière intermittente, donc inévitablement à des moments où il n'y a pas besoin d'électricité. La production éolienne totale est pratiquement nulle au moins 1 fois par mois, ce qui oblige les fournisseurs d'électricité de disposer de centrales thermiques qui vont fonctionner pour palier l'absence ou la faiblesse du vent. Les avantages considérables accordés aux producteurs d'électricité éolienne ont pour conséquence une rentabilité excessive qui occasionne beaucoup de dérives (loyers trop élevés, soutien des maires à des entreprises privées et augmentation de la factures EDF pour les particuliers). Ces éoliennes se trouvent auprès de monuments historiques qu'il faut absolument préserver. Pour ces raisons, je vous demande, Monsieur le commissaire Enquêteur de donner un avis défavorable au projet éolien du Grand-Rozoy ».

-C.A n°13 : Mme MANSCOURT Henriette 15 rue Montier 02210 Grand-Rozoy.

« J'étais déjà favorable à l'ancien projet de l'implantation de 10 éoliennes sur la commune de Grand-Rozoy. Je le suis toujours concernant le nouveau projet de 6 éoliennes qui prend en compte les avis des habitants du village ».

-C.A n°14 : Famille LETRILLART 11 route de Soissons 02600 CUTRY.

« Nous sommes totalement opposés à l'implantation d'éoliennes dans la région de la commune de Grand-Rozoy car elles saccageront les magnifiques paysages. Cette beauté est notre patrimoine au même titre que nos églises. Ces paysages ont déjà beaucoup soufferts, il y a cent ans ils ont été totalement détruits. Alors s'il vous plaît, laissez les habitants contempler et profiter en paix de ce spectacle très simple mais si important à tous points de vue et notamment au bien-être et à l'équilibre psychologique. La vie à la campagne est difficile : les déplacements, l'éloignement, un Internet médiocre, la contrepartie c'est le cadre de vie. Alors s'il disparaît... Il est important de noter que ces éoliennes seront très visibles. Nous proposons d'installer les nouvelles éoliennes sur les secteurs déjà fortement impactés ainsi ne créant pas de nouvelles nuisances puisqu'elles sont déjà là. Il semble urgent de densifier les zones déjà construites plutôt que de développer le mitage, sorte lèpre, qui ronge nos campagnes. Nous vous remercions de prendre en compte cette lettre et de nous tenir informés de l'évolution de ce dossier ».

-C.A n°15 : Monsieur Dominique BOUHOURS 5 rue des chalets 24000 Périgueux.

« Je suis totalement opposé à l'implantation d'éoliennes à proximité de ce site d'autant plus que ce site est classé monument historique, qu'il est en cours de classement au titre de la loi de 1930 et qu'il est sur la liste présentée à l'UNESCO pour faire partie du patrimoine mondial de l'humanité. Les raisons économiques ne tiennent pas vu que l'éolien ne peut pas remplir ses promesses : énergie très coûteuse, polluante car il faut les relier à des centrales fioul, passer des câbles, recharger régulièrement l'éolienne en huile qui s'égoutte à son pied, enfouir des tonnes de béton dans le sol (sa fabrication énergivore est la plus polluante au monde par la consommation de fioul responsable de 5 % des effets de serre – chaque tonne de ciment produite requiert l'équivalent de 60 à 130 kg de fioul, ou une moyenne de 110 kwh, sans compter son transport). L'éolien compromet gravement notre patrimoine, nos activités touristiques, la qualité de l'air sans compter la déforestation, la dévastation des sols, la destruction aviaire. Pour que la population ne s'indigne pas, un préposé est chargé de ramasser tous les cadavres d'oiseaux et chauves-souris en vue de... "statistiques" (émission FR3) ! A nouveau cet hiver, il nous a fallu supporter une pollution caractérisée provenant d'Allemagne comme celle de l'hiver 2014/2015. D'ailleurs nos voisins allemands ont décidé de stopper l'éolien qui s'avère désastreux à tous points de vue (écologique, économique, environnemental et touristique). »

-C.A n°16 : Monsieur Gérard BOQUET 8 rue de la Maine 20210 Grand-Rozoy

« Je suis pour le parc éolien de notre commune, cela me rappelle : 1827 le premier train en France – 1869 premier barrage hydraulique – 1882 première centrale électrique – 1955 première éolienne industrielle – 1957 première centrale nucléaire – c'est le progrès, je suis pour les beaux ventilateurs plutôt qu'une centrale atomique et l'apport non négligeable de finances pour notre commune ».

-C.A n°17 : Monsieur et madame ORTHON 32 rue de la libération 02220 Ciry-Salsogne déposent huit courriers. Ces courriers abordent chacun un thème différent.

Ce courrier composé de 5 feuillets concerne le démantèlement.

« L'entreprise "SNC MSE Les Dunes / filiale de la société MAÏA EOLIS " est assujettie à l'ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) et doit mettre un fonds de 50 000 euros par éolienne, réévalué tous les 3 ans pour le démantèlement des machines et la remise en état des terrains. Si la société MSE Les Dunes, filiale de la société MAÏA EOLIS fait un dépôt de bilan avant la fin du bail, qu'advient-il des éoliennes et de leur gestion ? La société mère MAÏA EOLIS se porte-t-elle garante ? Est-elle en mesure de pouvoir le prouver ? Nous savons tous que les filiales servent à "couper le cordon" en cas de problèmes afin de sauvegarder les intérêts de la "branche principale" ! La FED (fédération environnement durable), riche de plus de 1000 associations anti-éoliennes, a fait un devis par une société indépendante. La somme du démantèlement d'une éolienne est sans commune mesure avec celle demandée au promoteur. Qui paiera la différence ? » 4 feuillets sont joints et font état d'un devis d'un montant de 900 000 euros (ht) pour le démantèlement d'une éolienne de 3 mégawatts.

-C.A n°18 : Ce courrier de Mr et Mme Michel ORTHON concerne le classement UNESCO.

Référence : <http://whc.unesco.org/en/tentativelists/5884/>

« A quelques kilomètres de l'implantation de 6 éoliennes d'une hauteur de 126,25 m sur la commune de Grand-Rozoy, un monument remarquable est érigé dans la plaine de Chalmont sur le territoire de la commune d'Oulchy-Le-Chateau. Ce monument réalisé par le sculpteur français Paul LANDOWSKI à la mémoire des soldats morts ou disparus pendant la seconde bataille de la Marne en 1918 se dresse sur la butte de Chalmont à près de 155 mètres d'altitude. Ce sont les anciens combattants eux-même qui choisirent le lieu où devait s'élever le monument. Celui-ci a été classé au titre des monuments historiques en 1934 avant son achèvement, ce qui est tout à fait inhabituel. Il a été inauguré le 21 juillet 1935 par le Président de la République, Albert LEBRUN.

"La France et les Fantômes" »

Il s'en suit un exposé sur la composition du monument illustré de plusieurs clichés photographiques, avant la reprise du commentaire :

« Il s'avère que ce monument des fantômes de LANDOWSKI fait partie d'un projet global de 80 sites en France concernés par une démarche d'inscription au patrimoine mondial de l'Humanité (UNESCO) des sites funéraires et mémoriels de la première guerre mondiale (voir lien Internet en référence). L'ensemble de ces sites doit respecter un ensemble de critères imposés par l'UNESCO avec entre autre l'environnement. Des sociétés d'implantation d'éoliennes se sont vu refuser des permis de construire telle la société QUADRAN dans la Meuse, région de Verdun et de l'Argonne pour des projets situés trop près du Fort de Douaumont et de la Haute Chevauchée. Lorsque la société MSE Les Dunes dans son dossier "d'étude d'impact", page 200, affirme que le parc éolien de la Brie champenoise se trouvant à moins de 2 kms de l'ossuaire de Soizy-aux-bois a été retenu pour un classement UNESCO, c'est faux (voir lien Internet en référence). C'est le monument de Mondement, situé à 6 km de la première éolienne qui a été retenu pour faire partie des sites classés par le mémorial. La société MSE Les Dunes traite du sujet dans la présentation du photo-montage au chapitre 4,1,2 et n'hésite pas à faire un paragraphe sur la compatibilité entre projet éolien et classement UNESCO mettant en parallèle le mémorial de la 1ère guerre mondiale et celui des plages du débarquement de juin 1944. Mais de quel droit peuvent ils comparer ces deux demandes de classement qui n'ont pas du tout la même ampleur. La où l'on compte 15 000 tués, blessés ou disparus le 6 juin 1944, paix et honneur à ces libérateurs, on compte 9 720 453 de pertes militaires pour les alliés, les pays centraux et les pays neutres sur le mémorial de la 1ère guerre mondiale. C'est une honte de la part de la société MSE Les Dunes et sa montre bien leur manque de civisme au nom du profit. Sachant que cette même société écrit dans le paragraphe précédent que les éoliennes seront bien visibles. L'ensemble des gens qui viennent se recueillir dans ce lieu de mémoire le parcours entièrement, du bas vers le haut et lorsque leur regard se plonge sur l'horizon, ils imaginent ces "fantômes" parcourant la plaine. La 1ère guerre mondiale est restée dans les mémoires collectives comme le conflit où chaque famille a perdu un être cher. Au nom du devoir de mémoire dans cette période du centenaire, doit-on sacrifier le classement au patrimoine mondial de l'UNESCO de monuments relatant le sacrifice de million d'hommes au nom d'un projet éolien ? »

-C.A n°19 : Ce courrier de Mr et Mme Michel ORTHON concerne la prévention des risques.

« Dans le cadre de l'installation de 6 éoliennes d'une hauteur de 126,25 m sur la commune de Grand-Rozoy par la société MSE Les Dunes, je souhaiterais porter à votre connaissance un point important sur la sécurité des habitants des villages environnants.

Si la "notice d'hygiène et de sécurité" fourni par la filiale de la société MAÏA EOLIS est relativement bien explicite sur l'organisation du chantier pour les travailleurs qui interviendront sur le montage et le fonctionnement des éoliennes en termes de prévention, il n'en est pas de même pour les habitants des villages environnants. Dans aucun document la société MSE Les Dunes ne fait mention des risques encourus par les habitants ni de sa participation à l'élaboration des

plans de prévention des communes ou du département spécifiques à ce chantier. Si ce n'est le fait que les chefs d'équipe détiendront les numéros de téléphone du SDIS, du SAMU et des mairies. Des centaines de véhicules vont traverser les villages ou les enfants jouent dans la rue, ou des habitants travaillent et se déplacent comme dans tous les villages ruraux, en pleine liberté de mouvement. Les véhicules lourds des grues de montage et des éléments d'éoliennes (qui eux sont encadrés par des véhicules d'accompagnement dans le cadre de transport exceptionnel), les citernes de carburants, les véhicules des ouvriers, les bétonnières, les véhicules transportant les bouteilles d'oxy-acétylène pour les soudures, les véhicules transportant l'acier nécessaire aux fondations etc...etc...etc... Ces mêmes véhicules vont croiser des bus scolaires sur des petites routes de campagne. Pourquoi la société MSE Les Dunes n'a-t-elle pas prévu une étude de prévention des risques au delà du périmètre d'implantation des éoliennes alors que tous les véhicules qui circuleront seront sous sa responsabilité ?

-C.A n°20 : Ce courrier de Mr et Mme Michel ORTHON concerne les infrasons.

« A quelques centaines de mètres du village du Grand-Rozoy (680 m), des hameaux de Courdoux (570m) et Beugneux (1310m), la société MSE Les Dunes veut implanter 6 éoliennes Senvion MM 92 d'une hauteur de 126,25 m. Dans ce dossier de demande d'autorisation cité en référence et déposé par la société MSE Les Dunes, dans toutes les parties traitant du "sonores" il n'est question que de DB(A)* en omettant de traiter les DB Lin*.

Les infrasons : les infrasons ou vibrations acoustiques à basse fréquence sont nettement moins connus, parce qu'ils ne sont pas audibles. Les infrasons se situent à une fréquence inférieure à 20 Hz. En effet, aux fréquences inférieures à 16 – 20 Hz, nous n'entendons plus les sons, mais nous pouvons percevoir les vibrations (infrasons) qui enveloppent tout notre être.

Propagation : les infrasons sont inaudibles mais très puissants et se propagent dans l'air plus vite que le vent (vitesse 360 m/s), et à de plus longues distances de leur source d'émission que les sons audibles. En effet, l'atmosphère et ses différents gradients de température jouent le rôle d'un guide d'onde. Ils se propagent plus librement que les sons audibles car ils perdent moins d'énergie. Aucun obstacle ne les arrête, ni les arbres, ni le vent, ni les murs des maisons et l'insonorisation des fenêtres est inefficace contre les infrasons. En fait, selon A. Le Pichon, chercheur au CEA (centre d'essai atomique), les infrasons émis par un parc éolien de 7 éoliennes de 100 m de haut se propageraient jusqu'à 5 à 10 kilomètres à une fréquence de 10 Hz (qui peut changer en fonction des obstacles et du vent). Dans notre cas, avec un parc de 6 éoliennes de 126,25 m de hauteur, ils seront perçus à bien plus de 5 à 10 kms. Les aérogénérateurs émettent des infrasons*, ceci n'est controversé par personne : par quel mécanisme ? Selon le Dr Hartmann, spécialiste des infrasons (laboratoire BGR, Allemagne), les infrasons sont causés par la rotation des pales qui crée des flux d'ondes à basse fréquence en passant devant la tour. La fréquence dépend de la vitesse de rotation de l'éolienne. Elle peut augmenter en cas d'obstacles (vents). Il est possible aussi qu'il y ait un phénomène de résonance dans le mât car nous savons par exemple qu'un tuyau de 24 m peut servir d'émetteur d'infrasons et résonne à 2,5 Hz. Il existe une corrélation directe entre la distance habitations / éoliennes et les problèmes de santé des habitants. C'est ce qu'on appelle communément le syndrome éolien. Celui-ci se traduit par : **-troubles du sommeil et cauchemar chez l'enfant – maux de tête – acouphènes (bourdonnements ou tintements dans les oreilles et à l'intérieur de la tête) – sensation d'augmentation de la pression à l'intérieur de l'oreille – vertiges (étourdissements et sensations d'évanouissement) – vertiges (sensations du corps ou de la pièce qui tourne) – nausées, transpiration – troubles de la vue, accidents vasculaires oculaires – tachycardies (accélération des battements du cœur, augmentation de la tension artérielle) – irritabilité, dépression – problèmes de concentration et de mémoire – angoisses associées à des sensations de palpitations ou de frémissements, pendant l'éveil ou le sommeil – respiration oppressante et restreinte. A l'attention du maître d'ouvrage qui répondra que les Infrasons n'existent pas, qu'aucun rapport de médecine le confirme ou que ça ne rentre pas dans les normes imposées par l'Etat : Dans le rapport figurant sur son site, la société éolienne Australienne "Pacific Hydro" reconnaît le lien irréfutable entre les infrasons de ses propres éoliennes et les "sensations" allant de "migraines, pression dans la tête, les oreilles et la poitrine, bourdonnement d'oreilles, tachycardie, sensation de lourdeur ..." ressenties par les riverains alors qu'il n'entendaient pas les éoliennes et ne savaient pas si elles fonctionnaient ou non. **Donc, nous demandons que le recours au principe de précaution soit établi : Selon la commission Européenne, le principe de précaution peut être invoqué lorsqu'un phénomène, un produit ou un procédé peut avoir des effets potentiellement dangereux, identifiés par une évaluation scientifique et objective, si cette évaluation ne permet pas de déterminer le risque avec suffisamment de certitude. Le recours au principe s'inscrit donc dans le cadre général de l'analyse du risque (qui comprend, en dehors de l'évaluation du risque, la gestion du risque et la communication du risque), et plus particulièrement dans le cadre de la gestion du risque qui correspond à la phase de prise de décision. La commission souligne que le principe de précaution ne peut être invoqué que dans l'hypothèse d'un risque potentiel, et qu'il ne peut en aucun cas justifier une prise de décision arbitraire.****

Le recours au principe de précaution n'est donc justifié que lorsque trois conditions préalables sont remplies : 1. l'identification des effets potentiellement négatifs ; 2. l'évaluation des données scientifiques disponibles ; 3. l'étendue de l'incertitude scientifique. Remarque: le point 1 est très largement développé dans le rapport cité en référence et nier la réalité du syndrome éolien relève aujourd'hui du mépris pour le genre humain puisque des industriels éoliens, des

scientifiques et le monde médical le reconnaissent de par le monde ; Le point 2 bénéficie d'études scientifiques connues validées par des sommités internationales ; (voir le rapport cité en référence) Le point 3 est le thème préféré des industriels puisque pour eux "le syndrome éolien n'est pas une certitude scientifique" et que nombre de gouvernements demandent des études complémentaires pour connaître l'impact exact des infrasons. **Les trois points sont donc validés.** » A la suite Mr ORTHON fournit différentes explications sur le rayonnement du soleil, sur les termes DB(A) et DB Lin, un exemple de calcul du nombre d'impulsions infra-soniques sur une éolienne.

-C.A n°21 : Ce courrier de Mr et Mme Michel ORTHON concerne l'échelle de bruit.

« Je souhaite attirer l'attention du commissaire enquêteur et des pouvoirs publiques sur le fait qu'un paragraphe du dossier "étude d'impact sur l'environnement et la santé" est mensongé et trompeur pour le lecteur. Chapitre : Analyse des méthodes -II Méthodologie Thématique – 3. Le milieu sonore. 3.3 ECHELLE DE BRUIT A titre d'information, l'échelle de bruit ci-contre permet d'apprécier et de comparer différents niveaux sonores et types de bruit. Ainsi, la contribution sonore au pied d'une éolienne est de l'ordre de 50 à 60 dB(A) selon le type, la hauteur et le mode de fonctionnement. Ces niveaux sonores sont comparables à une conversation à voix normale. Ce texte est illustré par la figure 7 : l'échelle de bruit (source : Maïa Eolis)

Ce graphique situe le bruit fait par une éolienne entre 50 et 60 dB(A) au pied de l'éolienne ? Nous savons que l'éolienne Senvion MM 92 émet un bruit de 103,2 dB(A) donc, si le graphique était honnête vis à vis du lecteur, elle devrait se situer juste en dessous de la ligne "concert – discothèque" afin d'être le plus compréhensible. Car si vous vous situez à l'entrée d'une discothèque, juste devant la porte, le bruit équivaut lui aussi entre 50 et 60 dB(A). Pour le projet "MSE Les Dunes" cela équivaut au bruit de 06 discothèques au niveau de génératrices des éoliennes à proximité de 3 villages. A la différence d'une boîte de nuit ou le bruit est enfermé dans un local insonorisé, le bruit émis par une éolienne est porté par les vents. Monsieur le commissaire enquêteur, mesdames ou messieurs représentant les pouvoirs publiques, la société MAÏA EOLIS par le biais de sa filiale MSE Les Dunes trompe le lecteur par un graphique et des commentaires erronés. »

-C.A n°22 : Ce courrier de Mr et Mme Michel ORTHON concerne le bail emphytéotique.

« La société "MSE Les Dunes" va se lier avec les propriétaires des terrains où seront implantés les éoliennes par des "baux emphytéotiques". Si la société MSE Les Dunes, filiale de la société MAÏA EOLIS fait un dépôt de bilan avant la fin du bail : qu'advient-il des éoliennes et de leur gestion ? La société mère MAÏA EOLIS se porte-t-elle garante ? Est-elle en mesure de pouvoir le prouver ? Nous savons tous que les filiales servent à "couper le cordon" en cas de problèmes afin de sauvegarder les intérêts de la "branche principale" ! Au delà du fait que 50 000 euros sont mis de côté pour le démantèlement car cette société est soumise à l'ICPE ; le propriétaire aura-t-il la charge du démantèlement de ou des éoliennes ? Il est précisé dans un bail emphytéotique que **"le propriétaire du terrain restant, quoi qu'il arrive, est en dernier ressort, le responsable de ce qu'il a mis ou accepté de mettre chez lui"** Donc si l'investisseur disparaît pour une raison ou pour une autre avant ou à l'issue des vingt ans, c'est le propriétaire du terrain qui aura la responsabilité de démanteler l'éolienne ? On sait d'ores et déjà que les 50 000 euros prévus à cet effet ne suffiront pas à couvrir l'ensemble des frais de démantèlement. Les propriétaires des terrains sont-ils bien au courant de leur responsabilité sur ce sujet spécifique du coût du démantèlement d'une éolienne ?
Qu'elles sont les garanties supplémentaires allouées par le promoteur ? »

-C.A n°23 : Ce courrier de Mr et Mme Michel ORTHON concerne l'étude acoustique.

« A quelques centaines de mètres du village de Grand-Rozoy (680 m), des hameaux de Cordoux (570 m) et Beugneu (1310 m), la société "MSE Les Dunes" veut planter 6 éoliennes Senvion MM 92 d'une hauteur de 126,25 m. Dans le dossier de demande d'autorisation cité en référence et déposé par la société "MSE Les Dunes" il faut attendre la page 329 du dossier d'étude d'impact pour voir apparaître les décibels émis par l'éolienne Senvion MM92. On peut noter aussi que c'est la société MAÏA EOLIS qui a fait l'étude acoustique alors que la société MSE Les Dunes est une de leur filiale. On peut s'interroger sur l'intégrité de leur étude dans la mesure où l'on ne peut être "Aliquis non debet esse judex in propria causa, quia non potest esse judex et pars" traduction "personne en doit être juge de sa propre cause, parce qu'on ne peut être à la fois juge et partie" dans un dossier aussi important que l'implantation d'éoliennes industrielles ».

A la suite Mr ORTHON se livre à un rappel : « sur l'étude acoustique avec des mots simples et compréhensibles pour le lecteur. Propagation du son généré par un champ d'éoliennes – le bruit mécanique – le bruit aérodynamique – les aléas sonore – la topographie – Les promoteurs évoquent la faible intensité du bruit, mais plus que l'intensité, ce sont la régularité et la permanence de ce bruit qui perturbent les riverains. Le bruit diminue de 3 dB à chaque fois que la

distance double (45 dB à 300 m / 42 à 600 m). En prenant en compte la hauteur et le nombre d'éoliennes et la topographie, on peut estimer que l'intensité de bruit sera de 55 dB(A) à 500 m et de 52 dB(A) à 1000 m (en fonction de la vitesse du vent) ».

Ce commentaire est illustré par deux figures. En dernier lieu Mr ORTHON cite l'article R 1334-31 du code de la santé publique « Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité. »

-C.A n°24 : Ce courrier de Mme Florence ORTHON concerne la santé.

« Un projet éolien à Grand-Rozoy, comportant 6 éoliennes de 126 m de hauteur et dont la première maison du hameau de Courdoux est située à 570 m. La première maison du village du Grand-Rozoy est située à 690 m. On peut s'interroger sur ce projet. La santé de la personne me préoccupe après m'être informée et fais des recherches sur les éoliennes. J'ai écrit à l'académie nationale des Médecine en septembre 2016 qui m'a répondu (lettre jointe en date du 13 septembre 2016) qu'un rapport en 2006 préconisait une distance égale ou supérieur de 1500 m. Celle-ci nécessaire pour atténuer les méfaits dus aux bruits. L'académie de médecine m'a aussi informé d'une autre enquête en cours, depuis juin 2016, avec des résultats attendus en 2017 à la suite de plusieurs interrogations et demandes de la population, des Élus et de l'État. D'autres pays comme l'Allemagne ou la Pologne (Europe) proche de la France avec de nombreux parcs éoliens ont sorti des rapports de médecine (voir pièces jointes) qui ont été validés et pris en compte maintenant ? I en ressort que ces médecins préconisent l'implantation des éoliennes à 10 fois la distance par rapport à la hauteur totale de l'éolienne (pale comprise) ou 2 kms. En France la distance de 500 m préconisée concernait des éoliennes, pales comprises, d'une hauteur de 80 à 100 m. La taille de celles-ci augmentent rapidement, cette distance n'est à mon sens pas très logique puisque plus haute et encore plus puissantes. Les promoteurs se contentent hélas de cette distance et se protègent derrière la LOI. Cela les satisfait ! La question que je me pose et que je pose au Promoteur la voici : POURQUOI en FRANCE, les incidences BRUITS / INFRA-SONS sur la SANTE de l'HOMME seraient-elles différentes que nos PAYS VOISINS qui nous entourent et qui ont l'expérience de ces installations depuis 10 ans et plus ???? Je n'ose même pas imaginer, que quelques mois après l'installation de ce parc éolien (si cela venait à se monter, et ce que je n'espère pas) des gens, comme vous et moi, vont en subir les nuisances et les méfaits, sans que cela perturbe la conscience du promoteur !!!! » A la suite Mme ORTHON fait état d'éléments qu'elle a entendus lors d'une conférence à laquelle elle a assistée à Vervins le samedi 28 janvier 2017 et qui était animée par un expert en prévention. Elle expose les différents impacts sur la santé, ceux qui ont été évoqués par Mr ORTHON.

-C.A n°25 : Il s'agit du bordereau d'envoi de la DDT Laon Service environnement daté du 3 mars 2017 concernant le document intitulé "Capacités techniques et financières de la société ENGIE GREEN .

-C.A n°26 : Madame Martine JOUIN 13 place Saint-Julien 61700 Domfront

« Je ne suis pas prête à allumer ma petite bougie le matin en me levant, broyer mon café avec un moulin et mettre mon eau à chauffer dans ma cheminée et pourtant l'énergie nucléaire qui nous fabrique cette belle électricité, doit nous faire réfléchir sur notre devenir ! Alors utilisons d'autres moyens tel que l'éolien. Bravo à cette belle initiative de vouloir produire une énergie propre et j'espère donc que ce beau projet d'installer des éoliennes à Grand-Rozoy dans le village de mon enfance verra le jour très prochainement. Soyons tous ensemble pour un parc éolien à Grand-Rozoy 02210 ».

-C.A n°27 : Monsieur Paul GIROD maire de Droizy 9 rue de Muret 02210 Droizy.

« En tant qu'habitant de Droizy et en tant que Maire de cette commune, j'ai l'honneur de vous exprimer UN AVIS TOTALEMENT DEFAVORABLE quant au projet éolien sur la commune de Grand-Rozoy. Cet avis est fondé sur : -la dépréciation inévitable des propriétés immobilières sises à Droizy. -Les conséquences de cette dépréciation qui minoreront dans l'avenir le potentiel fiscal de la commune. -L'atteinte au patrimoine paysager et au caractère conservé du village, renforcé par la présence de deux monuments historique : l'église et le donjon. -La diminution de l'attractivité de Droizy pour de nouveaux habitants. -La disparition de toute perspective de reprise des "relais héritage" entreprise reposant sur le séjour de touristes haut de gamme dans l'enceinte de ce même donjon, assorti d'une vue sommitale quasi sans présence humaine identifiable.

La menace de l'implantation de ces éoliennes est suffisante pour tuer tout espoir de voir ressusciter cette unique activité non agricole de la commune (5 emplois au meilleur de son activité + sous traitants). -L'existence à Launoy, dans les bois de l'hermitage et à moins de 1800 mètres du par, d'une espèce extrêmement rare de chauve-souris. -La nécessaire conservation dans son intégralité et son intégrité du site historique autant que culturel du site de la Butte

Chalmont, d'ailleurs en cours de classement (dernière réunion en Sous-Préfecture en décembre dernier). P.J. Un montage (délibérément minoré) montrant l'impact visuel du projet vu de Droizy. »

-C.A n°28 : Monsieur Michel LEPAGNOL 23A rue de la Libération 02220 Ciry-Salsogne.

« Contre le projet éolien de Grand-Rozoy. Implantées partout ces machines détruisent notre environnement, car vivre en campagne c'est le choix que nous avons fait. Les installer dans une zone historique que nos ancêtres ont défendue au cours de différentes guerres c'est une honte et une anarchie. Le monument des fantômes de LANDOWSKI ont plus de valeur morale que vos installations ! Concernant la santé ; si l'on vient nous dire que l'éolien est propre ne fermons pas les yeux. Madame la ministre de l'environnement rendez le rapport sur la santé que vous deviez communiquer 2017. Il serait bon que les études françaises soient associées à celles des autres pays (rapports sur le néodyme, lithium, infrasons, distances, pollutions). Si on aborde le sujet du réchauffement climatique, il n'est représenté que par un apport de gros sous. Concernant les gaz à effet de serre (dioxyde de carbone) : le moteur diesel lancé par la Sté Peugeot n'a jamais été décrié par le Gouvernement car il était facteur d'une considérable rentrée d'argent dans les caisses de l'État. Le méthane (élevage, fermentation des décharges). L'oxyde d'azote (engrais synthétiques, fumiers d'élevage). Les gaz fluorés (réfrigération, refroidissement) ne disparaîtront pas avec l'installation d'éoliennes puisque leur production n'est qu'intermittente. Ci-joints 2 rapports.

Qui peut dire si dans 20 ans le vent sera assez fort pour faire tourner vos hélices ? Quant au bruit, nul n'a le droit de nuire à son voisinage (arrêté préfectoral). En résumé : d'autres énergies existent, il suffit de les utiliser. NE TUONS PAS NOTRE PATRIMOINE !!

-2 rapports sont joints à ce courrier le premier est titré Un citoyen itinéraire d'un citoyen ordinaire dans le monde de l'information. Réchauffement climatique : un mensonge planétaire pour un impôt mondial. Le second : Que veut dire : Réchauffement climatique ? »

-C.A n°29 : Monsieur et Madame HAUGUEL 9 rue Louiseville à Grand-Rozoy 02210

« Même si le promoteur a décidé de supprimer 4 éoliennes de son projet je ne suis pas favorable à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de Grand-Rozoy par leur proximité et toutes les nuisances que sa peut provoquer ! Au village et la proximité de la Butte de Chalmont qui fait partie de notre patrimoine qui va être défigurer ! A qui sa profite ! »

-C.A n°30 : Mme Jeanne MIGNOLET, 9 rue de la croix cambrée 02210 Grand-Rozoy

« Je suis opposée au projet éolien pour les raisons suivante – Projet copié-collé sur le précédent (moins 4 machines) permis de construire refusé en 2014. -Éoliennes trop près des habitations surplombant le village – co-visibilité avec le monument des Fantômes de Landowski distant de 3000m érigé en l'honneur de nos poilus. -Projet incompatible avec la demande de classement en cours au patrimoine de l'Unesco de la Butte de Chalmont. Nuisances sonores et visuelles impactant la santé des humains et des animaux. Transformation des paysages en zones industrielles. Non préservation de notre cadre de vie et de la paix dans notre village où le climat est déjà bien malsain ».

-C.A n°31- Madame Patricia DURAND 3 rue croix cambrée 02210 Grand-Rozoy

« Nous avons fait le choix mon mari et moi-même d'acheter en 2001 dans le paisible village de Grand-Rozoy une maison pour s'éloigner du Val d' Oise où nous habitons depuis 1991, plus précisément à Goussainville. Nous connaissons très bien les nuisances qui semblent au début facile à gérer mais qui, avec les années deviennent insurmontable. Je ne vais pas comparer un aéroport à des éoliennes, mais le bruit lancinant, des flashes lumineux et l'inesthétisme de ces derniers nuira profondément au confort que nous avons à Grand-Rozoy. J'ai choisi de faire une heure de route tous les jours pour aller travailler en région parisienne pour cette tranquillité et pour la beauté de cette région empreinte d'histoire, le calme n'a pas de prix ! Pour toutes ces raisons, je suis contre l'installation des 6 éoliennes sur la commune de Grand-Rozoy et Courdoux ».

-C.A n°32 – Monsieur Thierry DURAND 3 rue croix cambrée 02210 Grand-Rozoy

« Passionné d'histoire depuis de nombreuses années en particulier la guerre de 14-18 je suis offusqué que nous respections pas cette terre. De nombreux monuments historique sont présents près du site des éoliennes, entre autre "les Fantômes", la politique d'urbanisme de Grand-Rozoy a toujours protégé ces monuments et les vitraux de l'église du village, de construction inesthétique. Que penser lorsque maintenant sans respect de tous ces monuments, la mairie

veut installer 6 éoliens à moins de 600 mètres de notre église. L'installation de ces éoliennes n'est pas un choix dans une politique écologique mais un choix mercantile pour combler ou plutôt réduire le trou financier de la commune, en raison de choix hasardeux du conseil municipal. Pour toutes ces raisons, je suis contre l'installation des éoliennes ».

-C.A n°33 - Monsieur et madame LEFEVRE-HEBERT 1 rue Louiseville à Grand-Rozoy 02210

« Dans un premier temps, nous voudrions souligner le manque de transparence qu'il y a eu tout au long de l'élaboration de ce projet. La communication et les informations autour de l'implantation des éoliennes ont été quasiment inexistantes. **A : pour la première enquête publique en février 2014**

Cela se résume uniquement à : 1° une réunion le 8 décembre 2012 organisée par un représentant de la société Maïa Eolis au cours de laquelle il a présenté de manière idyllique le projet d'implantation de dix éoliennes. Toutes les études avaient déjà été effectuées et le projet déjà bien ficelé. Aucun compte rendu des réunions de conseil municipal ne montrait que ce sujet avait été précédemment abordé lors d'un de ces conseils. On peut donc légitimement penser que les élus ont voulu le cacher à la population de Grand-Rozoy et mettre ainsi les habitants devant le fait accompli. (La proposition d'un référendum local a d'ailleurs été refusée par le maire). 2° un tract de dernière minute du maire de Grand-Rozoy, distribué le 12 janvier 2014, **pendant l'enquête publique**. Le maire, pour la première fois, présente ses vœux par écrit à la population mais surtout exerce une sorte de pression pour ne pas dire de chantage puisqu'il menace d'augmenter les taux d'imposition si le projet des éoliennes n'aboutissait pas. Aucun autre argument n'est véritablement développé en faveur du projet, si ce n'est l'aspect pécuniaire. **B : Pour la deuxième enquête publique en février 2017.** Cela se résume uniquement à : 1° dans nos boîtes aux lettres, l'avis d'enquête publique nous indiquant les dates de présence en mairie du commissaire enquêteur. Au verso de ce document, un mot du maire qui une fois de plus n'envisage que l'aspect pécuniaire et fait un amalgame avec l'assainissement de la commune. Que la charge des travaux d'assainissement soit énorme pour une petite commune comme la notre, cela est tout à fait évident ; mais d'autres types d'assainissement n'auraient ils pas été moins onéreux et la gestion cohérente d'un budget communal peut-elle tenir compte de recette aléatoires ou à venir ? 2° des articles dans différents journaux locaux L'Union et L'Axonais ; mais encore faut-il être abonné ou acheter ces journaux pour avoir quelques informations ! Et ces informations sont-elles toujours justes ? - Comme lors du premier projet, l'implantation des six éoliennes est beaucoup trop proche des habitations. Pour certaines moins de 600 mètres, alors qu'un rapport de l'Académie de Médecine recommande par précaution de suspendre la construction des éoliennes situées à moins de 1500 mètres des habitations. D'autres pays européens ont même fixé la règle d'une distance minimale de 10 fois la hauteur de l'éolienne. De plus dans notre cas, le village se trouverait toujours totalement balisé au nord par ces six éoliennes. Il est aussi très étonnant qu'un tel projet puisse avoir vu le jour puisqu'il est situé en zone défavorable du Schéma Régional Éolien et qu'il ne respecte pas le SCOT de la communauté de communes du canton d' Oulchy-le-Chateau. Pourquoi avoir dépensé de l'argent pour faire des études de territoire et établir des zones de schéma éolien si celles-ci ne sont pas respectées ? Il est à noter d'ailleurs que devant l'explosion anarchique des projets éoliens dans l'Aisne, le Conseil Général du département et la région des Hauts de France ont demandé, fin 2016, un moratoire sur l'éolien industriel. Ces éoliennes d'une hauteur de près de 130 mètres entraîneront aussi des nuisances non négligeables pour les habitants, mais aussi pour des sites de mémoire comme le monument des Fantômes de Landowski qui devrait être classé au patrimoine mondial de l'UNESCO. A noter d'ailleurs que le conseil municipal s'est prononcé contre ce classement, sans aucun doute pour préserver son projet d'éoliennes. Que penser alors du passage " de garder précieusement les valeurs transmises par nos anciens" dont se targue le maire dans son tract ? Ces éoliennes auront aussi un impact sonore, surtout si proches des habitations. D'ailleurs, certaines devront être bridées car trop bruyantes. Beaucoup d'experts, scientifiques mettent en évidence le ronflement, le sifflement et les pulsations caractéristiques des éoliennes, entraînant du stress, des nausées, des vertiges, des insomnies, et des états dépressifs de riverains les plus proches. Voilà pourquoi, par précaution, l'Académie de Médecine préconise une distance minimale de 1500 mètres. Ce parc éolien entraînera aussi une décote de l'immobilier (d'après des études concernant des parcs éoliens existants de l'ordre de 25 à 30 % en moyenne, voire plus). Qui voudra acheter une maison avec de tels éoliens à proximité ? Et personne ne dédommagera les propriétaires de cette perte ! Pour ce qui concerne les 4 éoliennes supprimées, n'est ce pas simplement une manière détournée de planifier le projet initial en deux étapes : obtenir l'autorisation de s'implanter avec 6 éoliennes puis, d'ici quelques années d'agrandir le parc existant avec ces 4 autres éoliennes ou plus. Il suffit de regarder les alentours de Neuilly-Saint-Front : 6 à Hautevesnes, maintenant 19, bientôt 26, puis 41 selon les demandes en cours. En conclusion, il y a maintenant 30 ans que nous avons choisi le village de Grand-Rozoy pour son calme et sa quiétude. Le flux des camions traversant le village a déjà fortement augmenté, occasionnant des gênes sonores, alors n'ajoutons pas d'autres nuisances à la vie des habitants. Nous ne sommes pas contre le développement de l'énergie éolienne, mais il faut trouver des sites plus adaptés et surtout plus éloignés des habitations.

Le respect du Schéma Régional Éolien doit permettre d'éviter l'explosion anarchique de ces parcs qui trop souvent sont liés uniquement aux nouvelles sources de revenus pour les municipalités et les propriétaires terriens. Les communautés de communes seraient certainement plus aptes à gérer ce type de projet car il n'impacte pas seulement la commune mais aussi toutes celles environnantes et cela nécessite une vraie concertation en amont avec les riverains concernés et

pas seulement une réunion d'information alors que le projet est déjà "bouclé". Ci-joint trois documents qui viennent étayer le passage : Ces éoliennes auront aussi un impact sonore, surtout si proche des habitations etc... **Document 1 : Éoliennes – un rapport prouve l'existence de nuisances sonores pour les humains** (article d'économie matin du 31 janvier 2015) 2 feuillets. **Document 2 : Éoliennes – nuisances sonores pour les animaux.** 1600 fausses couches dans un élevage de visons proches d'éoliennes. L'effet Nocebo n'existe pas chez les animaux. (communiqué de presse du Conseil Mondial pour la nature du 7 juin 2014) 2 feuillets. **Document 3 : Les éoliennes ont bouleversé leur quotidien.** (actu Beaune et sa région du 18 novembre 2016) 1 feuillet. »

-C.A n°34 – Monsieur Christophe BENARD, 9 rue du Montier 02210 Grand-Rozoy

« Nous souhaitons par la présente, exprimer notre désapprobation totale vis-à-vis du projet éolien de Grand-Rozoy. Jeune couple avec jeune enfant, nous avons emménagé à Grand-Rozoy en mai 2016. Ce petit village du sud Soissonnais nous a plus par son positionnement géographique, son cadre de vie, sa ruralité, sa typicité. Nous avons souhaité nous y installer et nous y investir. A notre grande surprise, nous avons appris tout récemment (lors de la publication de l'information concernant la présente enquête publique) l'existence de ce projet éolien visiblement présenté une première fois en 2015 et remanié depuis. Si nous avons appris antérieurement à l'achat de notre maison, l'implantation prochaine de six éoliennes à proximité immédiate du village, nous aurions indéniablement fait d'autres choix. Plusieurs raisons nous poussent à être extrêmement défavorables à ce projet : 1/ Ce projet ne prend pas en compte les principes élémentaires de santé publique et de précaution qui prévalent. Le projet propose d'implanter les 6 éoliennes à proximité immédiate du village (570 m pour le hameau de Courdoux et 680 m pour le bourg de Grand-Rozoy) Nombreuses sont les habitations ayant un vis-à-vis direct sur les éoliennes. On peut se poser légitimement la question de l'intérêt d'implanter un projet éolien d'une telle ampleur à proximité immédiate d'un village : la Picardie n'est-elle pas suffisamment vaste ? N'y a t'il pas d'autres lieux plus appropriés ? »

Monsieur BENARD expose ses arguments : le projet se trouve en zone défavorable au regard du Schéma Régional Éolien de Picardie et du SCOT de la communauté de communes d'Oulchy-Le-Château. Les effets sur la santé humaine et animale, la faune sauvage.

« **Nous refusons de voir ce projet industriel avoir la priorité sur le site de mémoire qu'est la butte de Chalmont.** Grand-Rozoy, village chargé d'histoire, a subi les affres des combats. Il a su patiemment se reconstruire. La mémoire des lieux et des scènes funestes qui s'y déroulèrent est entretenue, pour les générations présentes et futures par des monuments importants tels que les Fantômes de Landowski, situés sur la Butte de Chalmont. Ce lieu hautement symbolique, situé à moins de trois kilomètres du site choisi pour l'implantation des éoliennes, est en cours de classement au patrimoine mondial de l'UNESCO. Cette procédure est certes longue mais son issue certaine. Ce classement selon les règles de l'UNESCO "interdira toute atteinte aux constructions, ensembles architecturaux ou technologiques, paysages illustrant une ou des périodes significatives de l'histoire humaine" L'inscription fait en sorte de "réglementer fortement les modifications du paysage aux alentours". Lorsque la Butte de Chalmont sera classée, il sera impossible pour des projets comme celui-ci, clairement visible depuis ce site, de voir le jour : les industriels de la CPE Les Dunes le savent bien et s'empressent donc de présenter de manière insistante ce projet éolien. Il serait inconcevable de vouloir "doubler" cette procédure en implantant ce projet industriel dans une proximité si proche de ce site chargé d'histoire.3/ **Le rapport coûts / bénéfice du projet est, pour la commune de Grand-Rozoy, hautement négatif.** Sur le plan économique, le projet est présenté, par la mairie, comme un moyen de financer la nouvelle station d'épuration de Grand-Rozoy. Nous sommes en droit de nous étonner qu'il n'y ait pas eu avant la mise en œuvre de l'assainissement, de plan de financement prévisionnel incluant un financement de cet ensemble. Le montant total des redevances de ce parc éolien, telles que présentées par la mairie (environ 42 000 euros) ne représenterait à l'échelle du nombre d'habitants de Grand-Rozoy, approximativement que 150 euros / habitants et par an. Que représenterait une augmentation d'impôts locaux équivalente à ce montant au regard des pertes de valeurs immobilières inhérentes à l'implantation de ce parc éolien ? Des pertes d'attractivité pour le village ? Les valeurs couramment admises chez les professionnels de l'immobilier vont d'une baisse de 20 à 50 % selon l'éloignement et la visibilité des éoliennes. Le gain limité qu'offrirait les redevances des éoliennes pour la commune et l'hypothétique non-hausse des impôts locaux pour les habitants (déjà très bas par rapport aux communes environnantes) serait largement contre-balancé par une perte générale des valeurs de chaque habitation et du village en lui-même. Grand-Rozoy ne serait plus "le joli petit hameau au milieu des champs" mais plutôt "le village aux éoliennes sur la D1 ..." impossibilité d'attirer de nouveaux habitants, impossibilité de développer des alternatives économiques et culturelles. Ce projet hypothéquerait toutes alternatives de développement futur. Les grands gagnants de ce projet seront indéniablement l'entreprise MSE Les Dunes (250 000 à 400 000 euros de revenu par éolienne et par an, le retour sur investissement étant en général recouvert sur 4 à 5 années...), les propriétaires des parcelles concernées (5000 à 10000 euros par éolienne et par an) et en dernier recours les collectivités locales, qui, proportionnellement au nombre d'habitants impactés, ne retrouvent qu'une infime part. Quant aux citoyens qui ont le tort d'habiter à proximité des champs d'éoliennes ils n'auraient, si on s'en tient au projet, qu'à en subir les conséquences sans rien dire. Il est aussi palpable que l'émergence de ce projet contribue, dans un petit village tel que Grand-Rozoy, à cliver les habitants du village, les uns vis-à-vis des autres, à envenimer les relations : les 300 habitants ayant déjà bien à faire avec leur quotidien et n'ont pas besoin de sources d'angoisses

supplémentaires... ».

-C.A n°35 – Madame Marie-Claude MOREL, domiciliée à Grand-Rozoy.

« Je suis pour les éoliennes, la commune en a besoin pour aider à financer la station. C'est une énergie propre. Pour la vue je ne trouve pas cela désagréable. Il faut vivre avec son temps regarder devant pas derrière. Nous avons la chance d'avoir un plateau, du vent, donc il faut en profiter. Ne laissons pas ce projet disparaître nous allons le regretter. Donc oui pour le parc éolien. »

-C.A n°36 - Madame Catherine GIROD, 8 rue de l'église 02210 Droizy.

« Suite à la nouvelle demande de projet éolien de Grand-Rozoy je tiens à vous transmettre mon désaccord total. Je considère, abusive, la prolifération des éoliennes dans notre région qui dénature nos campagnes. Les éoliennes sont des engins nuisibles qui détruisent notre cadre de vie et les nuisances pouvant impacter notre santé, suite à leur implantation sont grandes : - trouble du sommeil, - maux de tête, - vertiges, acouphènes.... Ces problèmes de santé ont été reconnus par plusieurs scientifiques reconnus (cf Royal Society of Medicine et aussi de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation et du travail ANSES) La santé est plus importante que l'argent promis par les promoteurs. De plus, l'implantation de ses 6 éoliennes très hautes de plus de 120 m de haut, seront vu directement de chacune des maisons de notre village de Droizy. Elles nous gâcheront complètement la vue sur la campagne, ainsi, la valeur de nos maisons sera très impactées négativement. Notre futur projet, lié au tourisme : promenades accompagnées de nos ânes, ne sera plus réalisable, les éoliennes étant de véritables épouvantail à touristes. Le classement au patrimoine mondiale de l'UNESCO du monument des fantômes de Landowski sera très remis en question par ce projet. J'espère que vous renouvellerez votre avis négatif à ce projet fou qui ne serait absolument pas rentable sans subvention. Suite à ma visite à la mairie de Grand-Rozoy, j'ai constaté que les photos montages minimisent énormément l'impact visuel. En effet les éoliennes seront toutes visibles de nos maisons exposées plein sud ».

-C.A n°37 – Madame Bernadette KASPRZAK, 44 rue Principale 02220 Serches.

*« Le projet éolien de Grand-Rozoy m'interpelle fortement, en ma qualité de maire de la commune de Serches située dans le Soissonnais, commune également touchée par un projet éolien (11 éoliennes de 180 mètres). L'industrialisation de nos campagnes par les parcs éoliens s'opèrent aujourd'hui au détriment des populations. **Le mitage des territoires ruraux occasionné par ces importantes machines industrielles et l'encerclement des villages par ces parcs éoliens inquiètent fortement les élus et les populations des petites et grandes communes.** Vous savez que la Cour Administrative d'Appel de Douai a annulé le Schéma Régional Éolien de Picardie. Malgré cette décision, les projets de parcs éoliens continuent à se multiplier à grande vitesse dans notre région. Madame la Préfète de Région, préoccupée par l'acceptabilité de l'éolien avait sollicité les élus afin de connaître leur avis sur l'acceptabilité sociale, sur l'acceptabilité des risques liés à l'éolien. Touchée de plein fouet sur ma commune par un parc éolien démesuré, je n'ai reçu ni le questionnaire, ni les conclusions de cette enquête. J'en conclus que ces dernières ne devaient pas être très positives...La déchirure du tissu social dans nos villages, dès qu'un projet éolien est connu est inévitable. En connaissance de cause, j'accuse les promoteurs de parcs éoliens de provoquer :*

*-la rupture de l'entente entre les élus d'un territoire touché par le même ou plusieurs projets éoliens. Ce problème engendre également de graves dysfonctionnements au sein d'un même conseil municipal, - une nette diminution de l'investissement des administrés dans les futurs projets communaux et associatifs, - le départ des familles ne supportant plus une ambiance dégradée, - **une mort annoncée des communes touchées par l'éolien.** Le projet éolien de Grand-Rozoy prévoit l'implantation de 6 éoliennes à moins de 1000 mètres des habitations. Je constate que le risque de précaution n'est pas pris en compte. Le risque sanitaire n'est plus à prendre à la légère. L'Académie de Médecine préconise une distance égale et supérieure à 1500 mètres, de l'implantation d'éoliennes aux habitations. La raison de la hauteur des machines, ce parc éolien sera visible de très loin, le paysage va en souffrir inévitablement. Les éoliennes sont la désolation des territoires ruraux en raison de la main mise des promoteurs sur ces zones du Schéma Régional Éolien. L'aberration est que ce projet se situe en zone défavorable à l'éolien. Les populations se trouveront condamnés à vivre avec ces nuisances visuelles, sonores et avec ce risque sur la santé (notamment celui du aux infrasons) qu'engendre la proximité d'éoliennes. Le projet éolien de Grand-Rozoy, s'il se réalise, occasionnera une perte de valeur des terrains constructibles, une dépréciation de la valeur du patrimoine bâti, une désertification des villages situés à proximité des éoliennes.*

La distance "éoliennes/lieu de vie" proposée par le promoteur du projet éolien est irrespectueuse envers les populations locales. Seuls les exploitants de parcs éoliens s'enrichissent énormément avec ce déploiement de machines industrielles. Même la Chambre de l'agriculture, si intéressée auparavant, émet des réticences. Pour exemple : le nouveau parc éolien de Leury, sur les hauteurs de la ville de Soissons est visible de Soissons, ville d'art et d'histoire, mais également

de toutes les entrées de cette ville. Il n'est pas concevable que le Soissonnais soit encerclé de ces machines, visibles à plus de 20 km. Les reliefs de notre territoire ne sont pas compatibles avec ces mâts gigantesques qui nuiront durant plusieurs décennies au tourisme, et à l'entité paysagère de notre territoire, encore préservée. Le lieu d'implantation prévu par la société MET Les Dunes se trouve sur une ligne de crête dominant un paysage de plusieurs dizaines de kilomètres encore préservé. La proximité du Donjon de Droizy, protégé au titre des monuments historiques, de la vallée de la crise, des églises de Beugneux et Grand-Rozoy, de la Butte Chalmont et du monument des Fantômes de Landowski ne sont pas compatibles avec l'implantation d'un parc éolien. La vue de ce parc éolien du site du monument commémoratif des Fantômes de Landowski serait un outrage pour l'histoire et le devoir de mémoire de ce lieu hautement symbolique. Toutes les raisons citées, dans ce présent courrier, engendrent ma forte opposition au projet éolien de Grand-Rozoy ».

-C.A n°38 – Madame Estelle BENARD, 9 rue de Montier 02210 Grand-Rozoy

« Nouvelle habitante à Grand-Rozoy depuis mai 2016, nous avons appris à notre grande surprise l'existence de ce projet éolien lors de la réception d'un courrier nous informant de l'enquête publique. Si nous avions eu connaissance de ce projet, nous n'aurions pas fait le choix de venir habiter ici. Par cette lettre, je souhaite vous faire part de mon opposition à la construction d'un parc éolien sur la commune de Grand-Rozoy. Je suis contre ce projet pour ces 3 principales raisons : **1. Une trop grande proximité des éoliennes par rapport aux habitations de Grand-Rozoy et de Courdoux** Cette proximité a plusieurs impacts négatifs sur les habitants du village : un impact sur notre santé et celle de nos enfants. Un rapport d'Alain BELIME (janvier 2016) montre les effets négatifs des éoliennes sur la santé humaine. Il est bien reconnu par la communauté scientifique que les infrasons émis par les éoliennes ont un impact sur la santé humaine : je cite "Pacific Hydro reconnaît le lien irréfutable entre les infrasons de ses propres éoliennes et les sensations allant de migraines, pression dans la tête, les oreilles et la poitrine, bourdonnement d'oreilles, tachycardie, sensation de lourdeur..." ressenties par les riverains alors qu'ils n'entendaient pas les éoliennes et ne savaient pas si elles fonctionnaient ou non. " Les entreprises voulant installer des éoliennes ferment les yeux sur ce problème et refusent d'éloigner les éoliennes des habitations sous prétexte que ces effets sont plutôt de l'ordre "psychosomatique". Travaillant dans le domaine de l'élevage en tant qu'ingénieur en agriculture, je me suis renseignée sur les effets de la proximité des éoliennes sur la production et la santé des animaux d'élevage. L'avantage de regarder les effets sur les animaux est que les données sont quantifiables (effet sur la quantité de lait produite, effet sur les paramètres de reproduction...) et nous pouvons éliminer cet effet psychosomatique qui est attribué aux humains. J'ai donc retrouvé des cas d'élevages lourdement impactés suite à l'installation d'éoliennes à proximité : baisse de la production laitière, augmentation de la fréquence des mammites, problème de vélages...(voir les 2 articles en pièces jointes). Il est donc clair que les éoliennes implantées à proximité des habitations ont un impact négatif sur la santé. Certains pays préconisent déjà par mesure de précaution d'avoir les éoliennes à minima à une distance de 10 fois la hauteur des éoliennes (ce qui ferait un minimum de 1km260 pour des éoliennes de 126m de haut). Un impact négatif sur notre cadre de vie : nuisances sonores, pollution visuelle (perte du charme d'un village typique de Picardie, flash lumineux permanents,...) Une dévaluation de la valeur immobilière de nos habitations (il est cité une dévaluation en 10 et 40 % en fonction de la proximité des éoliennes). Des maisons qui deviendront même peut être invendables. Cette baisse de la valeur immobilière ne serait absolument pas compensée par les baisses annoncées d'impôts locaux. Habiter à la campagne a des avantages, notamment le fait d'être au calme, d'apprécier la beauté des paysages, d'observer la flore et la faune, de voir nos enfants grandir dans un environnement paisible loin de la pollution urbaine, d'observer les étoiles loin de toute pollution lumineuse et également certains inconvénients notamment d'être loin des commodités. Si nous installons des éoliennes à proximité de notre village, tous ces avantages seront anéantis. Le calme sera remplacé par le bruit des éoliennes, les étoiles seront remplacées par des flashes lumineux continus, les paysages ressembleront à une zone industrielle... **2. Un impact fort sur notre patrimoine culturel notamment dû à la covisibilité des éoliennes avec le Mémorial de la Seconde bataille de la Marne "Les fantômes" de Landowski.** Un ensemble de 105 sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale (80 pour la France et 25 pour la Belgique) ont été choisis au sein d'un ensemble de plusieurs milliers de cimetières, nécropoles et mémoriaux du front ouest. Les "fantômes" de Landowski en font partie et sont en cours d'évaluation pour être classés au patrimoine mondial de l'UNESCO. Ces sites ont été choisis sur des critères bien spécifiques dont : "la valeur paysagère et la valeur contextuelle environnementale, la participation à un paysage culturel interprétatif". Ainsi la construction d'éoliennes qui seraient visibles à partir du mémorial des "fantômes" de Landowski paraît incompatible avec un classement du site au patrimoine mondial de l'UNESCO. Une citation de Paul Landowski montre d'ailleurs toute l'importance dans l'architecture de ce monument : " j'ai trouvé la définitive présentation des Fantômes(...) défoncer la colline, l'ouvrir comme une tranchée dont jailliraient les morts dressés (...)des Fantômes à la route, des paliers, autant que les années de guerre. Et au bord de la route, marchant dans la plaine, une grande figure de la France en marche. Le paysage et la sculpture intimement mêlés, la vraie architecture du monument étant le paysage" Paul Landowski, journal, 1928. **3. Localisation du site en désaccord avec les SCOT et le Schéma Régional Éolien de Picardie.** Ce projet se situe en zone incompatible pour le développement de l'éolien sur le territoire de la communauté de communes d'Oulchy-Le-Château. Les monuments sensibles sont cités notamment le donjon de Droizy et les Fantômes de

Landowski. Le projet de Grand-Rozoy serait visible de ces 2 monuments d'où son incompatibilité avec le SCOT (voir page 53 du SCOT d'Oulchy-Le-Château). Le fait que cette zone soit incompatible avec le développement de l'éolien se retrouve dans le Schéma Régional de Picardie (page 17 et page 22). Notamment la Butte de Chalmont est bien citée comme faisant partie des "sites exceptionnels, en belvédère notamment, devant faire l'objet d'une protection maximale". Pourquoi revenir sur ce projet alors que la population a déjà émis un avis défavorable début 2015. Les problèmes cités lors de la première enquête publique sont toujours présents malgré la suppression de 4 éoliennes soit : -la proximité des éoliennes avec les habitations. En effet, la suppression de 4 éoliennes n'a pas changé la distance par rapport aux habitations (soit 680 mètres pour les habitants de Grand-Rozoy et 570 mètres pour les habitants de Courdoux). - La covisibilité avec la Butte de Chalmont ce qui paraît incompatible avec le classement du site au patrimoine mondial de l'UNESCO. - L'incohérence avec le SCOT d'Oulchy-Le-Château et le SRE de Picardie ». (1 pièce jointe : les éoliennes font-elles chuter la production des vaches laitières ?

-C.A n°39 – Monsieur Emmanuel GIROD, 02210 Droizy.

« Le village de Droizy bénéficie d'une vue plein sud qui ne comporte aucune construction humaine visible, ni route, ni hangar, rien. La création d'un parc d'éoliennes industrielles au sud de celui-ci, juché 70 m plus haut que notre village (200m contre 130 m) va gravement endommager les vues et la qualité de vie. Si les éoliennes mesurent 120 m de haut (pour l'instant) elles domineraient donc notre village de près de 200 m soit la hauteur de la tour Montparnasse : dépréciation des valeurs marchandes des biens immobiliers, massacre du paysage, dégradation de la vue aussi bien diurne que nocturne. La vie à la campagne comporte bien des contraintes, (éloignement des commerces, isolement, absence de service public, etc) la contrepartie réside dans la qualité de vie et dans le calme. La vue de ces aérogénérateurs sera une contrainte supplémentaire sans aucune contrepartie. Il est d'ailleurs à ce sujet assez étonnant de constater qu'un des arguments déposés en faveur des mats industriels réside dans la "manne financière" induite par les retombées de ce parc. La volonté affichée de la municipalité de Grand-Rozoy de compenser les baisses de dotation de l'État par une ressource extérieure ne justifie pas le massacre des paysages de plusieurs milliers d'habitants du canton d'Oulchy-Le-Château. Les dépenses somptuaires d'une commune n'ont pas à être financées par une dégradation de la qualité de vie des habitants des autres communes. Le parc éolien de Grand-Rozoy est contraire au SCOT de la communauté de communes d'Oulchy-Le-Château qui prévoit la conservation des paysages qui font le charme de notre belle région. Le parc éolien de Grand-Rozoy risque fort de faire fuir les touristes qui ne viennent pas ici pour contempler des machines à fabriquer de la trésorerie municipale. Le parc éolien de Grand-Rozoy ne va certainement pas contribuer à la valorisation immobilière des habitations avoisinantes : peu de nouveaux acquéreurs privilégie dans leur critère de choix d'acquisition la vue imprenable sur un parc d'éoliennes. Il est d'ailleurs intéressant de noter que lors des périodes de grand froid de cet hiver 2016/2017, les hautes pressions engendrées une absence totale de vent durant 3 semaines. Les éoliennes supposées fournir de l'énergie durant toute l'année étaient donc à l'arrêt durant cette période, nécessitant donc le retour aux centrales thermiques pour suppléer à leur carence... l'argument écologique n'est donc pas à toute épreuve ». En pièce jointe un cliché photographique (photomontage réalisé par Mr GIROD.

-C.A n°40- Mr Michel DESPLANCHES demeurant à Villeurbanne.

« Je traverse le département de l'Aisne assez fréquemment, pour me rendre chez des amis résidant dans le département du Pas-de-Calais ? J'ai aussi une autre raison d'attachement à ce département, en ce que mon grand-père maternel y a combattu durant le premier conflit mondial, dans le secteur de Fère-en-Tardenois, situé à quelques kilomètres du projet sur lequel vous enquêtez. Il a eu la chance de ne pas perdre la vie sur cette terre de l'Aisne, mais le sang de nombre de ses camarades de combat imbibe le sol de ce territoire, et c'est, pour l'ancien professeur d'Histoire-Géographie que je suis, un fait mémoriel que l'on ne peut oublier. D'autre part ma surprise est grande de voir ressurgir un projet qui, il y a quelques années avait abouti à un avis défavorable du commissaire enquêteur, puis au final, un refus de PC du Préfet de l'Aisne. Or le projet qui revient aujourd'hui est à peine modifié, si ce n'est que l'on passe de 10 à 6 aérogénérateurs, mais qu'en dehors de cela, on peu reprendre quasi à l'identique toutes les réserves qui avaient été exprimées alors, ce que, d'ailleurs, l'Autorité Environnementale a bien relevé dans ses aperçus. **L'opportunité contestable du projet** : Ce parc éolien de 6 machines Senvion MM92 de 2,05 MW de puissance unitaire (ou Repower selon certains documents?) annonce une production espérée de 32,9 Gwh par an. Or un calcul simple montre que cela correspond à un facteur de charge moyen de 31 % alors que le facteur moyen donné par RTE dans le "bilan régional des Hauts de France en 2015" n'est que de 25,7% !!! Mais le plus grave dans les données fournies par "MSE Les Dunes" concerne le CO2 prétendument épargné : le chiffre de 9630 tonnes/an correspondrait, pour la production escomptée, déjà sur-évaluée de 20%, à des émissions de 293 grammes de CO2 par Kwh, alors que RTE donne des émissions moyennes, pour les 4 dernières années, 2016 inclus, de 50 grammes par kwh.

Le projet ne permettrait alors d'épargner que 1600 tonnes par an, et encore, si l'on ne prend pas en compte les moyens thermiques que l'on doit mobiliser lorsqu'il n'y a pas ou pas assez de vent. (voir les pages 370 et suivantes du document RNT). On peut aussi s'étonner de ce que le projet, qui doit être considéré juridiquement comme un nouveau projet, fasse référence à l'ancien tarif d'achat garanti à 82 euros/Mwh, alors que nouvelles règles s'appliquent depuis le 1er

janvier 2017, soit le "complément de rémunération", soit le système de "l'appel d'offre" pour les parcs de 6 éoliennes et plus. L'application des nouvelles règles nécessite que le pétitionnaire revoie totalement son plan économique et financier, à partir de chiffres moins optimistes pour la production, et calés sur les nouvelles conditions d'achat des EnR... Enfin, si on se place au niveau régional, les données RTE 2015 montrent que les "Hauts de France" sont en légère surproduction électrique, avec une consommation de 47,4 Twh pour une consommation* de 48,9 Twh (*note du commissaire enquêteur : je pense que l'auteur a voulu dire production) L'éolien compte pour 23% de la puissance installée électrique globale de la région **mais ne fournit néanmoins que 10,1% de la production totale**. La région compte le 2ème parc éolien installé après le "Grand Est" : aussi, est-il bien raisonnable de continuer à installer des parcs éoliens dans une région où ils sont déjà omniprésents, au grand dam, d'ailleurs, des élus départementaux de l'Aisne, et de ceux du Conseil Régional, le Président Xavier BERTRAND en tête. Ce sur-équipement éolien entraîne en outre des dépenses d'infrastructures très lourdes, inscrites au S3REnR, comme pour le sud de l'Aisne, la création du poste transformateur 225/90/20 Kv dit de Thiérache à Le Hérie-Laviéville (travaux en cours) et une liaison souterraine 90 Kv de Marle-Thiérache (en cours d'enquête publique). **De très nombreuses nuisances persistent, par rapport à l'ancien projet** : Qu'il me soit tout d'abord permis de m'indigner de ce que le pétitionnaire fournit en annexe des documents sources en provenance du fabricant des éoliennes (Repower/Senvion) qui sont en anglais, et n'ont pas été traduits par ses soins (EDD pages 153 à 167). Ainsi, sur les aspects techniques de ces machines, bien des points demeurent obscurs : il s'agit semble-t-il de **génératrices asynchrones avec système de transmission par multiplicateur** : **on peut donc en déduire qu'elles peuvent être équipées d'aimants permanents**... Si c'est le cas, quelle est leur masse, quelle est leur composition métallurgique et leur température de curie ? Contiennent-ils concrètement des terres rares ou lanthanides, lesquelles sont potentiellement instables dans certaines conditions de températures et peuvent-être cancérigènes en cas de diffusion sous forme de poussières ? Pourquoi ces indications ne sont pas données dans l'étude de dangers alors qu'elles sont **très importantes** ? J'ai relevé aussi les quantités importantes d'huiles synthétiques utilisées, vraisemblablement à des fins de refroidissement du multiplicateur (voir pages 69, 70 et suivantes de l'EDD). Les précautions énoncées dans leur rétention, manipulation et élimination me laissent assez sceptique s'agissant de produits dangereux pour l'environnement et la santé : "éviter le contact avec la peau...et tout rejet dans la nature". Chaque aérogénérateur en recèle tout de même une demi-tonne, et les nombreuses expériences antérieures prouvent les négligences des responsables de parcs éoliens à ce sujet ! Tous ces éléments sont d'autant plus graves que la proximité des éoliennes par rapport aux habitations ne recèle aucun changement par rapport à l'ancien projet : la ferme-hameau de Courdoux est toujours à un peu plus de 500 mètres de l'éolienne E3 bis, et le village de Grand-Rozoy lui-même à 600 mètres à peu près des machines E4 bis et E5 bis. Si cette question de distance minimale est sans doute conforme à la réglementation en vigueur, il ne faut pas perdre de vue qu'elle a été établie à une époque où les éoliennes mesuraient moins de 100 mètres de hauteur, et non 126 mètres comme dans le projet. A cet égard, le Ministère de l'Environnement a fait rappel aux Préfets que la distance de 500 mètres était un minimum, et qu'ils demeuraient libres d'apprécier cela en fonction des projets. De nombreux pays européens ou autres appliquent des distances d'éloignement plus importantes, comme le land de Bavière ou la Pologne qui appliquent la règle des 10xh, c'est à dire 10 fois la hauteur hors tout, ce qui aboutirait ici à une distance de 1260 mètres ? Une telle distance d'éloignement permettrait de faire face plus efficacement aux diverses et graves nuisances qui affecteront la population si le projet venait à son terme. **Nuisances sonores tout d'abord, puisqu'on voit bien que l'émergence sonore nocturne nécessiterait un plan de bridage des éoliennes**, ce qui est l'aveu d'un problème par le pétitionnaire. **Nuisances infrasonores ensuite**, lesquelles sont certainement les plus redoutables et préjudiciables pour la vie des gens. Elles ne sont toujours pas prises en compte pour la réglementation, mais une étude a été conduite sur le sujet **dans le cadre de l'ANSES (Agence Nationale de Santé pour l'Alimentation, l'Environnement et le Travail)**, et elle est en attente de publication...

Je me suis aussi penché sur le **risque de projections de pales ou éléments de ces dernières**, traité aux pages 109-110 de l'EDD et suivantes : il ressort de ces pages que le pétitionnaire, se basant sur des extrapolations d'accidents antérieurs, tente plus ou moins adroitement de convaincre que de telles projections en peuvent se produire au-delà d'un périmètre de 500 mètres des aérogénérateurs.

Je crois pour ma part que l'étude n'est pas sérieuse, car elle ne prend pas compte la hauteur des machines accidentées, sans doute nettement inférieure à celle des machines prévue à Grand-Rozoy, non plus que la vitesse de rotation en bout de pale atteinte, donc de l'énergie cinétique lors des accidents en cas d'emballement des machines. Il faut avoir présent à l'esprit que chaque pale d'un aérogénérateur Senvion MM92 a une masse de 8 tonnes : imagine-t-on les dégâts potentiels d'une projection toujours possible au-delà de 500 mètres, donc sur les zones habitées, comme cela vient de se produire en Allemagne (voir journal "Le Point" du 10 mars 2017. "Allemagne, série noire pour les éoliennes"). Les nuisances apparaissent aussi pour le milieu naturel, en particulier pour la faune : j'ai été plus particulièrement sensible à la partie de l'étude concernant **les chiroptères, pour lesquels sont reconnus des enjeux forts à moyens**, surtout au Nord et à l'Ouest du parc éolien. Sans insister là-dessus, il s'agit d'un point fermement mis en avant par l'Autorité Environnementale dans son rapport.

Un projet manifestement incompatible avec les enjeux patrimoniaux : Tous les documents proposés par le pétitionnaire ou ceux de l'avis de l'Autorité Environnementale en date de juin 2016 démontrent le manque de compatibilité du projet éolien de "MSE Les Dunes" avec la nécessaire protection des paysages et des enjeux patrimoniaux. Le rapport de l'A.E à sa page 13 souligne que **"l'analyse des photomontages met notamment en**

évidence des phénomènes de surplomb, de rupture d'échelle et d'écrasement par rapport aux églises classées de Grand-Rozoy et de Beugneux et par rapport à la sculptures "les Fantômes" implantée sur la Butte de Chalmont". Vous avez compris quelle était ma sensibilité sur ce sujet, mon grand-père s'étant battu sur cette terre et y ayant perdu nombre de ses camarades : je fais donc miennes les réserves exprimées par l' Autorité Environnementale, que les démonstrations laborieuses du pétitionnaire ne parviennent certainement pas à effacer. Il serait pour le moins mal-venu que la covisibilité entre le projet et la butte de Chalmont avec le monument des fantômes de Landowski ne soit pas solidement pris en compte, à un an des commémorations du centenaire de la seconde bataille de la Marne en 1918, alors que le monument se trouve sur la liste des "sites et paysages de la Grande Guerre" candidate à un classement au Patrimoine mondial de l'UNESCO. Dans son rapport de 2015, le commissaire -enquêteur écrivait " L'installation du parc éolien apparaîtrait incompatible avec la demande en cours de classement du site". A cet égard à 6 ou à 10 éoliennes, rien n'a changé...Il suffit d'ajouter une citation du discours du 18 juillet 1968, prononcé sur place par le Général de Gaulle pour se convaincre un peu plus " **Le panorama que l'on découvre du sommet de la Butte Chalmont est un panorama sacralisé par le sang et la sueur des milliers de combattants qui sont tombés sur la rive nord de l' Ourcq** ". Installer un parc éolien à trois kilomètres du site serait porter atteinte à la mémoire des soldats tombés au champ d'honneur. Certes le pétitionnaire propose un certain nombre de mesures de réduction d'impact, par ailleurs fort onéreuses pour certaines d'entre-elles : mais comme l'exprime fort bien l' Autorité Environnementale dans la page 13 de son avis "il n'y a pas de garantie de faisabilité des mesures" (aménagement paysagers des bâtiments publics de Grand-Rozoy, rénovation de l'église, aménagement de l'entrée ouest du village). Il ressort de cela un inventaire à la Prévert, peu sérieux et laissant une impression à la limite d'une tentative de corruption ! Enfin il faut faire rappel de ce que ce projet, en ligne de crête d'une colline du Tardenois, se trouve dans une zone qui a été jugée défavorable à l'éolien dans le SRE annexé au SRCAE régional de Picardie, approuvé en juin 2012. Nul doute que dans l'esprit des responsables qui avaient défini ce SRE, les nombreux monuments classés dans le périmètre proche ou plus éloigné, remontant pour beaucoup d'entre eux à plusieurs siècles, avaient été pris en compte. Vouloir imposer à tout prix ce projet éolien comme l'expriment certains élus locaux, c'est faire insulte à nos ancêtres, lointains ou plus proches, et au patrimoine qu'ils nous ont légué, au prix de leur sueur ou de leur sang. Monsieur le commissaire-enquêteur, j'aurais pu développer encore bien d'autres arguments, mais chacun ne peut tout dire, d'autres le feront à sa place. J'espère seulement que vous comprendrez que je vous propose très ouvertement de rendre **un avis défavorable** à ce projet, comme l'avait fait votre prédécesseur en 2015, car les données restent globalement les mêmes, comme le démontre aussi l'avis de l'Autorité Environnementale »

-C.A n°41-Mme MOREL, Marie-Claude demeurant à Grand-Rozoy

« C'est à titre personnel que je vous écrit, car j'ai déjà donné mon opinion pour les éoliennes. Je trouve désagréable toutes les personnes assises autour de la table de la mairie pendant des heures, tout cela pour déstabiliser les personnes au vote. Tout ce que Mr le Maire propose n'est jamais bien. S'il dit vert eux rouge, car beaucoup ont contre lui une rancune personnelle, de longue date. Des personnes qui ne participe à rien, ny fête ny 14 juillet mais qui font tout pour que notre village s'éteind. Ils ne veulent pas des éoliennes pour ne pas faire de l'ombre aux fantômes de Landowski mais désires détruire les calvaires du village, car cela ne sert à rien, c'est à ne rien comprendre. Puis il y a les autres qui ne veulent pas, mais qui ne veulent pas non plus payer leur facture d'assainissement. Puis les autres qui rouspètent pour les coqs qui chantent, pour le clocher qui sonne qui ne sont là que pour quelque temps et qui partiront dès que possible car ils n'ont pas de racine au bourg. Et nous les autres qui voulons autre chose pour notre village. Un mieux pour notre bourg. J'espère et souhaite que le projet se réalisera ».

-C.A n°42-Mme CHABROL demeurant à Acy 02200

« Je voudrais vous faire part d'inquiétude concernant les problèmes de santé liés aux éoliennes. L'Académie de Médecine considère (14 mars 2016) que le problème principal est lié au bruit, dont les effets sont connus. Et recommande une distance au moins de 1500 m et des études. En France les médecins dans les zones où la population est concernée par des éoliennes décrivent un syndrome éolien lié au bruit et aux infra-sons, connu au Canada, USA, etc, sous le nom d'Adverse Health Effects = AHE/ Industrial Wind Turbines = IWT. Les principaux symptômes répertoriés chez les personnes exposées aux éoliennes : -des troubles du sommeil, des insomnies complètes 10 nuits sur un moins – des maux de tête, pour les personnes connues comme migraineuses, les migraines sont plus fréquentes et plus intenses – des acouphènes, une pression ou des douleurs dans les oreilles, sachant qu'on ne guérit pas des acouphènes quand le problème est installé. Les médicaments connus sont peu efficaces et ne sont pas remboursés. - des étourdissements, des vertiges, des nausées, un brouillement de la vision – une tachycardie – l'irritabilité, des problèmes de concentration et de mémoire – une anxiété pouvant toucher des personnes non concernées avant, voire des angoisses des épisodes de panique associés à des sensations de pulsation interne ou de frémissement en état d'éveil ou de sommeil – nystagmus (mouvement involontaire des deux yeux, d'oscillation de faible amplitude, et de rotation du globe oculaire). A noter pour les animaux, effets observés qu'on en peut qualifier de liés à

des problèmes psychologiques : irritabilité, agressivité – diminution de la production laitière et des œufs. Or dans ce projet d'éoliennes de Grand-Rozoy ces 6 éoliennes de 126 m de haut surplomberont le village à moins de 600 m des habitations les plus proches et à seulement 3 kms de la Butte Chalmont. Dans le courrier joint envoyé au Collectif contre le projet des Fortes Terres, l'Académie de Médecine a réitéré ses recommandations au nom du principe de précaution. Pour des éoliennes de 2,5 MW la recommandation est de les éloigner de 1500 m minimum par rapport aux habitations. Ci-dessous des renseignements utiles que vous connaissez déjà sans doute sinon pour vous documenter au sujet du syndrome lié aux éoliennes. **Le syndrome des éoliennes est maintenant disponible en français**

<http://www.kselected.com/wp-content/uploads/2010/03/WTS-Abridged-French-4-26-10.pdf>

Étude sur les troubles provoquées par les éoliennes Livre du Dr Nina PIERPONT. Téléchargez le texte en français (partie non réservée aux praticiens traduction approuvée par le Dr Nina PIERPONT format PDF 57 pages. <http://environnementdurable.net/windturbine-syndrome.pdf>

http://www.windturbinesyndrome.com/?page_id=4768

Au Danemark, où les éoliennes ont été introduites en masse sur 30 ans, et peut maintenant bénéficier d'un recul, le gouvernement a fait arrêter l'installation de nouvelles éoliennes terrestres, notamment à cause des problèmes pour la santé. J'ai voulu être plutôt brève mais je tiens à votre disposition beaucoup d'autres documents sur Santé et Éoliennes... Comme vous le savez le principe de précaution est inscrit dans la constitution française et je me permets de le rappeler au moment de votre enquête ».

-C.A n°43-Mr MANSOURT, Patrick, maire de la commune de Grand-Rozoy et y demeurant

« Oui, je donne un avis favorable pour le futur parc éolien sur la commune de Grand-Rozoy. Quelques points ; l'énergie éolienne est une énergie renouvelable, qui ne nécessite aucun carburant, ne crée pas de gaz à effet de serre, ne produit pas de déchets toxiques ou radio actifs. En luttant contre le changement climatique, l'énergie éolienne participe à long terme au maintien de la biodiversité des milieux naturels. L'énergie éolienne produit de l'électricité éolienne, sans dégrader la qualité de l'air, sans polluer les eaux, sans polluer les sols (ni suies, ni cendres). Les éoliennes permettent grâce aux retombées économiques de participer aux développements des communes.....

Grand-Rozoy a besoin d'avoir d'autres revenus que les poches des villageois pour répondre aux remboursements des échéances des emprunts pour leur assainissement collectif. Le conseil municipal et le maire de Grand-Rozoy qui ont été élus par les Villageois connaissent très bien leur village et les habitants, ils n'ont pas besoin de ces têtes pensantes pour guider l'avenir de leur village. L'implantation du parc éolien se trouve bien en zone favorable à l'éolien, qu'à condition que toutes les études soient bien réalisées. Tout le monde le sait, que le SRE n'existe plus. Que le SCOT est d'accord sur l'ensemble du canton qu'à condition que les études soient bien réalisées. Étudions les comptes du constructeur qui sont présentés dans l'enquête publique, quinze années d'emprunts, plusieurs emplois à la clé, tout est réuni, commune de Grand-Rozoy, Beugneux, tous les villages aux alentours, la communauté de Commune, la Région, le Département, l'État qui sera plus fort pour répondre aux enjeux de demain à l'Europe. Trois Grandes guerres dans le passé ont eu lieu dans notre pays. Des jeunes ont donné leur Vie pour notre liberté d'aujourd'hui. C'est à Nous, que revient de prendre de bonnes décisions pour l'avenir de la planète, pour les générations futures. Je fais appel aux élus locaux, Maire et Conseillers, de travailler, de guider leurs villageois, de Moderniser leurs Villages, de lutter contre le réchauffement climatique. Arrêtons de polluer les cours d'eau, profitons des vents pour produire de l'électricité propre, stoppons les traitements phyto dans les Communes, étudions l'hydraulique, ce sont les différents points que le conseil municipal de la Commune de Grand-Rozoy exploite. Tous les Maires des Communes devraient s'y intéresser. Cela serait la meilleure initiative pour l'avenir de la planète. Pour ceux qui ne sont pas d'accord avec moi, Maires et élus d'autres Communes voisines, arrêtez de critiquer, ouvrez les yeux et posez vous les bonnes questions ????? Les enjeux pour la planète ne sont plus sur de la discussion ; que ma maison va perdre de la valeur, que le paysage va être pollué, que ça va faire loucher la Butte de Chalmont. Il est ; qu'il va falloir retrousser ses manches, travailler dans les communes, (élus locaux) dans le bon sens, celui du Grenelle de l'environnement. Pour moi, toutes les discussions qui peuvent être menées pendant l'enquête publique, n'ont aucun sens. On entend même qu'une éolienne rend malade, combien de petits moteurs électriques avons nous dans nos maisons ? Demain nos voitures seront électriques. Je demande à l'enquêteur public de s'arrêter quelques minutes à la lecture de mes quelques phrases et d'y réfléchir. Je lui l'en remercie ».

-C.A n°44-Mr et Mme Stéphane, RZDTKIEWICZ domicilié 2 rue de la crise à Launoy 02210

« Nous sommes contre le projet de 6 éoliennes entre Grand-Rozoy et Courdoux, soyons francs car ces 6 éoliennes seront face à notre habitation le seul bien de toute une vie, nous vous invitons à venir constater la vue sur le terrain.

Nous souhaitons aussi préserver le site des "Fantômes de Landowski" classé monument historique depuis 1934, il s'agit là de l'histoire de la France et le respect que nous voulons transmettre à nos enfants ».

-C.A n°45-Mr et Mme ULMI Sylvain 14 rue de la crise à Launoy 02210

« Nous sommes contre le projet de 6 éoliennes à Grand-Rozoy / Courdoux, nous avons choisi de vivre à la campagne donc nous voulons préserver nos beaux paysages, la flore et la faune. Protégeons la nature ! »

-C.A n°46-Mr Jean-Claude CHOTARD, rue de la crise 02210 Launoy

« Je suis contre le projet des 6 éoliennes à Grand-Rozoy et Courdoux, parce que ce projet sera visible depuis la Butte Chalmont et le monument des Fantômes de Landowski. Que deviendront ces éoliennes dans quelques années ? La Butte Chalmont elle ne changera pas. »

-C.A n°47-Mme SERRA, Jocelyne demeurant route de Launoy 02210 Droizy

« Je suis "contre" le projet de 6 éoliennes entre Grand-Rozoy et Courdoux, je souhaite préserver le site des "Fantômes de Landowski" classé monument historique ! Sauvons le patrimoine de notre belle région ».

-C.A n°48-Mme Michèle JACQUET domiciliée route de Launoy à Droizy 02210

« Je suis contre le projet d'éoliennes entre Grand-Rozoy et Courdoux. Les 6 éoliennes conservées sont celles qui seront les plus proches de Grand-Rozoy et de Courdoux, elles vont détruire le paysage et nuire au niveau sonore pour les habitants les plus proches, que nous continuons à soutenir ».

-C.A n°49-Mr et Mme Louis MEZARD, 12 rue du pavé à Le Plessier-Huleu 02210 Oulchy-le-Château.

« Nous ne sommes pas favorable au projet d'installation d'éoliennes sur la commune de Grand-Rozoy. Les raisons sont les suivantes : -défenseur de la nature, nous sommes pour la protection de la faune en particulier les oiseaux, nous sommes aussi déjà trop entourés d'ondes malfaisantes et enfin nous déplorons une détérioration du paysage, de notre belle campagne (comment attirer les citadins dans nos gîtes!!!) -Sur le plan économique il n'y a que très peu d'emploi créés, la production de ces équipements est actuellement assurée par la Hollande et l'Allemagne, et tout compte fait, dans ce projet c'est encore le contribuable qui est mis à contribution. (l'énergie fournie par l'hydraulique serait arrêtée au profit des éoliennes, ce serait un comble!!!) - Enfin, pour terminer ce chapitre, nous pensons qu'il faudrait mieux investir dans le solaire et l'hydraulique (sans revente à l'E.D.F) »

-C.A n°50-Mr DELEN 13 rue du château 02210 Grand-Rozoy dépose un courrier au nom de Mme BOURE-DELEN Maryse.

« Je suis pour les éoliennes car dans la société le tout électrique déjà bien présent dans nos foyers aujourd'hui sera demain notre quotidien à 100%, je ne cautionne pas le tout nucléaire dont la dangerosité des centrales et le stockage des déchets n'assureront pas aux générations futures une garantie sans risque. La diversité sera la seule réponse, à chacun d'assumer l'avenir dans l'électricité-la téléphonie-l'air et l'eau en restant objectif et un peu plus altruiste. Je ne vois pas dans ceux qui contestent quelles formules ils retiennent pour l'avenir, l'opposition oui quand on propose du concret réaliste. D'autre part : -l'impact sonore est exagéré. Je suis allée personnellement au pied de celles de Grogis pour me rendre compte que le souffle produit est bien moins important que le dortoir de corbeaux en face de ma propriété (que j'accepte sans problème) – L'impact visuel est-il plus négatif que tous les pylônes aux abords des villes ainsi que ceux qui traversent les champs et les bois laissant des couloirs affreux à la vue. -L'impact sur les animaux : beaucoup sont disparus ou en voie de disparition bien avant les éoliennes dans la plus totale indifférence, qui entend ou voit encore aujourd'hui la tourterelle des bois-le coucou-l'alouette-la chauve-souris etc ? Qui dans son habitation a des abris ou nichoirs à chauve-souris (ce que j'ai) ? -Quant au tourisme je serais curieuse de savoir ce qu'il rapporte au canton (pas aux privés). Ce n'est pas le passage de quelques touristes qui enrayera le déclin de nos zones rurales. - Le monument commémoratif de la victoire de la bataille de la Marne de 1918 représente les soldats morts pour assurer un avenir à leur descendance, accepteraient-ils qu'un monument représentant leur courage paralysait leur environnement. Ils seront toujours respectés quelle que soit la situation d'un monument. -Ce n'est pas les éoliennes qui depuis plusieurs années font baisser le prix de l'immobilier fermer les commerces et les bureaux de poste mais bien un bassin d'emploi sclérosé dans le Soissonnais et le Tardenois.

Un canton dont l'immobilisme par incompétence l'a rendu complètement figé. Projeter dans l'avenir notre canton n'a pas été le point fort de nos conseillers généraux. Je sais que ce n'est pas parfait, les éoliennes, les panneaux solaires photovoltaïques verront leur performance s'accroître grâce à leur utilisation. Cela n'assurera pas non plus notre

besoin à 100% mais ce sera un complément à d'autres sources dans cette société "énergivore" ou tout le monde veut profiter des avantages mais certainement pas des inconvénients ».

-C.A n°51-Mme Catherine PAPIER demeurant 2 rue de Montberon 02210 Grand-Rozoy

« En 2015, lors de la première enquête publique concernant le projet de 10 éoliennes à Grand-Rozoy, je me suis manifestée avec des arguments entièrement contre ce projet. A ce jour, le nouveau projet même s'il ne comporte plus que 6 éoliennes, ne m'a pas fait changer d'avis. Comment peut on dire aux habitants de notre village et de son hameau Courdoux que ce nouveau projet va les contenter alors que les 6 éoliennes restantes en projet sont tout autant proches des habitations que dans le projet précédent : 570 m de Courdoux et 680m de Grand-Rozoy pour les maisons les plus proches dont je fais partie. Le projet éolien est relancé par notre maire à une période où une pression financière est exercée sur nous (station d'épuration). Nous sommes dans une société, dans une époque où l'argent prend le dessus sur tout. Je veux me battre pour ce quoi je travaille, ma maison, le cadre de vie choisi il y a 15 ans pour y fonder mon foyer et éduquer mes enfants dans un milieu le plus naturel possible. Je soulignerai à nouveau les points les plus importants de mes arguments contre ce projet éolien à Grand-Rozoy et son hameau : -proximité trop importante des habitations – protection de la Butte de Chalmont – impact écologique surtout pour les chauves-souris et les oiseaux : proximité du bois Saint Jean même si les éoliennes près du bois sont retirées par rapport au premier projet. Si ce projet d'un parc de 6 éoliennes de 126 m de hauteur est implanté à quelques centaines de mètres de chez nous, il y aura des conséquences lourdes pour les habitants = atteinte de l'intégrité psychique et physique. En effet, nous vivons à la campagne et profitons de tous ses bienfaits ; paysage magnifique avec vue naturelle autour de chez nous, tranquillité et milieu ressourçant par tous ces chants d'oiseaux. Un vrai lieu pour se ressourcer après des journées de travail épuisantes. Je suis infirmière et je sais de quoi je parle après avoir travaillé douze ans dans un service accueillant des personnes en fin de vie. Je travaille actuellement dans un autre type de service où je prends en charge des patients apprenant des diagnostics parfois très lourds, des patients déversant leurs angoisses, leurs ressentis auprès de nous soignants. Alors, il est ressourçant de rentrer chez soi en plein milieu de la nature. J'ai choisi de vivre à la campagne pour mon bien être et celui de ma famille. Que vais-je voir de ma terrasse si les éoliennes sont implantées ? Un ciel bleu l'été entrecoupé par les mouvements des éoliennes et leurs bruits qui feront fuir les oiseaux ne voulant plus s'approcher et se poser sur mes arbres et chanter près de nous. La nuit tombée je ne pourrais plus observer les étoiles à cause des flashes rouges émis par les éoliennes. Tout ce que j'ai pour me relaxer et me ressourcer par la nature afin de repartir bien le lendemain pour être le mieux réceptive et apporter une bonne qualité de soins aux patients, et bien je ne l'aurais plus. Moi, je ne veux pas de ce cadre éolien dans mon quotidien ni pour mes enfants, car il sera vraiment trop devant chez moi que je sois à la fenêtre de ma cuisine, de mon salon, que je sois sur ma terrasse, dans ma piscine, dans mon jardin. Je pense aussi à d'autres conséquences sur notre santé. Les nuisances sonores (bruits et infrasons) de ces éoliennes auront un impact néfaste sur nous au fur et à mesure du temps. Trouble du sommeil chronique engendrant fatigue chronique, irritabilité, donc tout ceci engendrant baisse de nos niveaux de vigilance au travail et dans nos actes de la vie courante, affaiblissement de notre organisme... Toutes les répercussions psychiques et physiques entraîneront à moyen et à long terme dépression ou syndrome dépressif, baisse des défenses immunitaires et à ce stade pour certains, c'est l'apparition de toutes sortes de maladies. Je pense aussi à tous les dérèglements d'appareils par diffusion d'interférences électromagnétiques que les éoliennes provoqueront. Je pense notamment à certains appareils médicaux que des habitants portent sur eux (pacemaker, pompe à infusion intrathécale...) Quel impact aussi pour notre patrimoine ? Que vais-je laisser à mes enfants ? Un bien immobilier qui va perdre pas loin de la moitié de sa valeur ! En moyenne on passe un quart de sa vie pour devenir propriétaire avec tous les sacrifices qu'il aura fallu faire (20 ans de crédit) Alors moi, je suis mal, très mal de penser à tout cela. Pour ce qui en est de la Butte de Chalmont du haut des Fantômes de Landowski, on y voit la plaine agricole où s'est déroulée la seconde bataille de la Marne. Les éoliennes y seront visibles pour n'être qu'à 3 km du monument. Paul Landowski a dit " la vraie architecture du monument est le paysage". N'oublions pas et surtout jamais ce pourquoi et pour qui la Butte de Chalmont a été édifiée dans notre région. Nous devons le respect à tous nos ancêtres morts (trop nombreux sont-ils) pour notre nation donc pour nous aujourd'hui. Respect et pour toujours encore plus en cette période de commémorations du centenaire de cette bataille. Nous devons prendre le relais et préserver ce site des Fantômes de Landowski d'autant plus que ce monument se trouve sur la liste des "sites et paysages de la Grande Guerre" candidate à un classement au patrimoine mondial de l'UNESCO. Dans son rapport de 2015, le commissaire enquêteur a écrit : "l'installation du parc éolien apparaît incompatible avec la demande en cours de classement du site". Il faut donc choisir : un parc éolien ou un monument qui pourrait être classé au patrimoine mondial de l'UNESCO. L'homme qui a donné sa vie pour son pays doit plus compter qu'un parc éolien. Combien de morts à cette bataille, souvenirs piétinés par implantation d'éoliennes. Il y a place ailleurs loin des habitations, loin de cette terre sacrée où sang de nos ancêtres a coulé et s'est imprégné dans notre terre. Ne salissons pas tout cela. Nous sommes trop envahis déjà tout autour par ces parcs éoliens.

La ville de Soissons souhaite établir un périmètre de 20 à 25 km sans éolienne (moratoire sur l'éolien industriel demandé fin 2016) De plus le projet éolien de Grand-Rozoy se situe à la base dans une zone défavorable à l'éolien. »

-C.A n°52-Mr Jean-Jacques BOULANGER 34 rue Moutier à Grand-Rozoy

« Nous sommes partis de la région parisienne, il y a 13 ans, pour acheter notre maison de campagne, cela était une certitude un projet réfléchi, et voulu pour nous parents avec 2 enfants ; pour une vie paisible, avec un environnement agréable, jusqu'à là ! ; ce qui poserait un gros problème de ce projet des 6 éoliennes, qui de notre côté étant totalement opposant à ce parc industriel qui ne respecte même pas l'histoire des lieux du patrimoine "français, qui eux mêmes ne sont mêmes pas protégés qu'en à eux par l'état, ne sont que des cimetières à moulins à vent qui détruisent nos belles campagnes de France et qui nous constituera à la désertification de nos villages, et nos maisons en tant que propriétaire auras un impact sur la valeur estimée de nos maisons qui chuteras fortement sur le plus valu de nos maisons, et aussi sur la santé, cela est prouvé par des chercheurs scientifiques et aussi le problème de l'impact de la faune et la flore, auras des conséquences à long terme par rapport à l'espèce de la protection des animaux. Suite à notre lettre, donnons un avis défavorable de ce projet qui n'en est pas un ! Agir avant qu'il ne soit trop tard pour le patrimoine national "Français" notre belle région la Picardie ».

-C.A n°53-Mme LECRAS Virginie demeurant 8 bis rue Moutier à Grand-Rozoy

« Je souhaite par ce courrier faire part de mon opposition à l'implantation d'éoliennes à Grand-Rozoy. Quatre raisons justifient ma position. **Tout d'abord, le projet éolien menace notre patrimoine historique.** Nous avons le privilège d'avoir près de notre commune un site exceptionnel, en cours de classement au patrimoine mondial de l'UNESCO : la Butte Chalmont. L'autorité environnementale indique bien que l'ensemble du projet éolien s'inscrit dans le périmètre d'étude du classement du site de la Butte Chalmont. Or, par définition, le patrimoine mondial de l'UNESCO désigne un ensemble de biens culturels et naturels présentant un intérêt exceptionnel pour l'héritage commun de l'humanité. Ainsi, comment pourrait-on se permettre d'implanter des éoliennes qui dénatureraient un "bien culturel et naturel présentant un intérêt exceptionnel pour l'héritage commun de l'humanité" ? **Ensuite, le projet éolien menace la santé des familles riveraines :** leur bruit, leurs infrasons, l'effet stroboscopique des pales qui tournent devant le soleil, etc. Ce n'est pas pour rien que l'Académie de Médecine recommande un éloignement minimum de 1500 m des habitations. Des médecins signalent que des sons graves (le battement sourd typique des éoliennes) se propagent assez loin et passent à travers des fenêtres fermées et des cheminées. Des personnes ont leur sommeil compromis par ce bruit jusqu'à plus de 1,6 km. La plupart des gens qui vivent depuis quelque temps près d'éoliennes signalent qu'ils souffrent de cette proximité. Cela est d'autant plus difficile à supporter quand ils s'aperçoivent que ces éoliennes qui nuisent à leur environnement naturel n'ont pas d'effet sensible sur le climat mais sont le résultat d'un affairisme de grande envergure. Peut on accepter que nos enfants que nous avons choisi d'élever à la campagne pour tous les bienfaits en matière de santé (calme, moins de pollution, sérénité...) grandissent près des éoliennes et de leurs menaces ? **En outre, le projet éolien menace notre faune locale.** L'implantation d'éoliennes n'est pas sans conséquence pour la faune : collision, déplacement à cause des dérangements, effet de barrière ou perte d'habitats. Chaque fois qu'un oiseau passe par une éolienne, il a deux secondes pour se faufiler entre deux bolidés arrivant à près de 300 km/h et a une chance sur 10 d'y laisser une aile. Les rapaces et les chauves-souris risquent d'être éradiqués, laissant les rongeurs et les moustiques proliférer. Les chauves-souris sont le principal prédateur des moustiques. Ces mammifères font partie d'espèces assez rares dont les individus vivent jusqu'à 10 ans mais qui n'ont que un ou quelques petits chaque année. Ils avaient peu de prédateurs mais sont maintenant victimes des éoliennes même sans être frappées par les pales. L'espèce pourrait être éradiquée par les éoliennes avec des conséquences graves sur la santé humaine. **Enfin, on doute sérieusement avec le recul que nous avons aujourd'hui que les éoliennes soient une solution pour l'avenir.** Ces gadgets écolos sont des non-sens coûteux qui ne peuvent être que des appoints intermittents soumis aux caprices de la météo. Les investissements colossaux consacrés aux énergies renouvelables éolienne sont des aberrations incompréhensibles pour nous, esprits rationnels, qui attendons une meilleure utilisation des fonds publics. »

-C.A n°54-Mr et Mme Julien CUGNET domiciliés 24 route de Château-Thierry 02210 Breny

« Par la présente, nous vous faisons part de nos observations relatives au projet éolien sur la commune de Grand-Rozoy : - La commune de Grand-Rozoy est à proximité du monument de la butte Chalmont. Il s'agit d'un site commémoratif de la première guerre mondiale avec pour projet d'être classé au patrimoine mondial de l'UNESCO. Quel que soit le nombre d'éoliennes elles seront visibles de ce site et ne permettront pas le futur développement touristique de site historique et de tout ce secteur. - Les éoliennes seront très proches des habitants de la commune de Grand-Rozoy. Les habitants seront impactés par la gêne visuelle et sonore de ces machines. La réalisation de ces éoliennes impactera de manière irréversible le patrimoine des habitants actuels et de leurs héritiers.-La faune et la flore seront impactées. La zone prévue est sous un couloir migrateur de différents oiseaux et des chauves-souris. Les habitudes de déplacements des animaux (cervidés et sangliers par exemple) seront perturbées. - La proximité immédiate de la route départementale n°1 (axe majeure du département) posera un problème dans la mesure où les automobilistes auront leur regard attiré par les éoliennes avec un risque important pour la sécurité routière. - Autoriser

les éoliennes à Grand-Rozoy équivaut à autoriser implicitement des éoliennes sur les parties hautes des communes voisines (Le Plessier-Huleu, Oulchy-La-Ville, Beugneux, Arcy-Ste-Restitue par exemple). Les infrastructures de transport de l'électricité prouite seront exploitées pour des futurs projets éoliens ? Nous pouvons nous prendre exemple sur ce qui a été fait autour de Neuilly-Saint-Front. D'un champ éolien à Hautevesnes, d'autres ont été créés sur les communes voisines en exploitants les câblages mis en place pour le premier parc éolien. A partir de ces éléments, nous vous faisons part de notre avis défavorable à la création d'éoliennes sur la commune de Grand- Rozoy ».

-C.A n°55-Monsieur Vincent VAROTEAUX 2 rue Moutier à Grand-Rozoy

« Je ne comprends pas que l'on puisse remettre en question l'avis défavorable de votre prédécesseur émis en 2015. Le problème est identique, 10 ou 6 éoliennes quelle différence ! La distance, les nuisances, la visibilité, la dévaluation immobilière, tout ces arguments sont les mêmes. Comme souvent tout est une histoire de "pognon" au détriment du cadre de vie... Alors que nous avons tous que sur le long terme aucune éolienne ne permet d'obtenir de la rentabilité, c'est donc encore le contribuable qui sera tributaire (ne raisonnons pas localement...) Quelle honte, que l'on ai pu relancer cela...Paul Landowski ne te retourne pas dans ta tombe, "nos poilus" risque de s'y retourner déjà prochainement ».

-C.A n°56-Mr et Mme ALAOUI, hameau de Courdoux 02210 Grand-Rozoy

« Nous sommes totalement contre ce projet car en tant qu'habitants de Courdoux, on nous impose de supporter tous les désagréments – baisse de la valeur de nos maisons. - nuisances visuelle et sonore ainsi que tous les désagréments lors de l'installation. Sans aucune certitude que les retombées économiques profitent directement à notre hameau. Je vous rappelle Mr MANSCOURT que le hameau de Courdoux fait partie de votre commune ! Cela fait 10 ans que nous sommes habitants et nous n'avons jamais vu le hameau dans cet état, aucun entretien ni investissement n'y est réalisé. Quant à l'état des routes c'est honteux !! Nous avons même honte de recevoir du monde. Pour rappel, nous n'avons toujours pas de trottoir devant chez nous comme promis depuis 8 ans. Ce projet ne bénéficie qu'à certaines personnes au détriment de la majorité ».

-C.A n°57-Mme Monique CHAPPAT 5 rue du pavé à Le Plessier-Huleu

« Par solidarité avec les habitants de Grand-Rozoy, Courdoux, Beugneux, je m'oppose formellement à l'implantation de 6 éoliennes pour plusieurs raisons : - Une trop grande proximité des villages concernés, les habitants seront confrontés chaque jour à cette vision de pollution industrielle, alors que de nombreuses personnes travaillant en ville s'installent à la campagne pour le silence, le calme, la beauté de nos villages fleuris, accueillants et bien entretenus. Que deviendront les maisons (transformées à grands frais par leurs habitants) et qui perdront de leur valeur ? L'impact des nuisances sonores la nuit, mpaact aussi pour des personnes sensibles aux infrasons. Selon certaines études, le tourisme (dû à la proximité de Paris) progressant chaque année, ces touristes attirés par l'histoire douloureuse de notre région. Ses églises, ses chateaux, ses paysages. Comment imaginer que la butte Chalmont et le monument des Fantômes de Landowski puissent avoir pour horizon un parc éolien ? Alors que ce site est candidat à un classement au patrimoine mondial de l'UNESCO. Un parc éolien qui dénaturera nos paysages vallonnés. En voyageant en France, je suis consternée de voir le massacre des paysages magnifiques. Je comprends que certains agriculteurs, souffrant de la crise actuelle de leur profession soient tentés par une aide leur permettant de vivre mieux. L'énergie éolienne n'est pas la panacée, la rentabilité est loin d'être prouvée, l'Allemagne en pointe dans ce domaine, commence à freiner ces installations dont le cout énorme de la construction est loin aussi d'être écologique. Qu'en sera-t-il de ces installations, quand leur limite de vie sera atteinte ? Et que d'autres énergies renouvelables (énergie solaire, géothermie, etc) auront pris le relais. Quand les promoteurs abandonneront ces exploitations, qui paiera les démolitions ? Ce sera encore le contribuable, qui paie déjà ces travaux par les prélèvements de taxes sur nos factures d'électricité. Un commissaire enquêteur a déjà donné un avis défavorable pour un projet de 10 éoliennes en 2015. Que diront de nous, les générations futures de leur avoir laissé des champs dévastés, des paysages dénaturés. Le premier principe de l'écologie, n'est-il pas la protection de la nature ?.... »

-C.A n°58-Mr John LECRAS 8 bis rue Moutier 02210 Grand-Rozoy

« Après avoir pris connaissance du dossier, de l'étude d'impact et de l'avis émis par l'autorité environnementale, je me permets de venir vers vous afin d'émettre des réserves quant à la réalisation de ce projet.

Après avoir pris connaissance du schéma régional éolien pour les années 2020/2050, il apparaît que la situation géographique de Grand-Rozoy se situe à proximité d'un site exceptionnel, en belvédère notamment, **la Butte Chalmont**. L'autorité environnementale indique d'ailleurs "contrairement à ce qu'il est indiqué dans l'étude d'impact, l'ensemble

du projet éolien s'inscrit dans le périmètre d'étude du classement du site de la Butte Chalmont". A ce titre, les conclusions du schéma régional précisent que le site doit faire l'objet d'une protection étendue afin de ne pas altérer la force et le sens de leur rapport au paysage déclarant ainsi la commune de Grand-Rozoy en zone inadaptée à l'implantation d'éoliennes (voir carte en annexe de ce courrier) Les termes sont suffisamment explicites à mon sens. On va jusqu'à préciser que l'enjeu est très fort en ce qui concerne le patrimoine architectural". Le site doit de ce fait : faire "l'objet d'une protection maximale". Pour rappel, le conseil départemental a investi financièrement dans la restauration et la mise en valeur de ce site. Des manifestations ont eu lieu lors de l'été 2008 (le 30 août) : plus de 8000 spectateurs venus rendre hommage aux Poilus de la Première Guerre mondiale. Il me paraît indécent de porter atteinte à notre héritage culturel et historique de cette manière. Par ailleurs, le site est en cours de classement au **patrimoine mondial de l'UNESCO. La décision sera connue lors de l'été 2018.** Par ailleurs, toujours en terme de patrimoine : l'église Saint-Martin de Grand-Rozoy est classée depuis 1921. Les éoliennes vont se situer à proximité. Le risque de dénaturation du site est considéré par le maître d'œuvre comme moyen à fort ! J'en conclus donc qu'il est possible de dresser des éoliennes à 126 mètres de hauteur, visibles de l'église mais que les habitants de Grand-Rozoy ne peuvent pas peindre leurs volets de la couleur qu'ils souhaitent si leur résidence appartient au périmètre de protection. Il faut faire preuve de bon sens. Enfin, **d'un point de vue santé**, je me questionne sur l'impact des grandes éoliennes sur la santé des riverains, comme par exemple la nuisance sonore, les troubles du sommeil, l'effet stroboscopique potentiel déclencheur de crise d'épilepsie. L'académie de médecine (rapport Chouard) a recommandé aux pouvoirs publics de suspendre, la construction des éoliennes de plus de 2,5MW situées à moins de 1500 m des habitations (idem en Allemagne). Les éoliennes de Grand-Rozoy d'une puissance unitaire de 2,05 MW (puissance nominale proche des 2,5 MW) seront à seulement 500m des habitations. Les politiques (sénateurs et députés) ne sont pas d'accord sur la question. Pour conclure, et au regard de ces différents éléments, je suis contre le projet d'implantation des éoliennes à Grand-Rozoy. » Deux cartes sont jointes à ce courrier. Elles concernent le patrimoine architectural : paysages réglementés et périmètres de protection et de vigilance.

-C.A n°59- Mme Corinne Malhomme 28 rue du Montjard à Acy

«Dans le cadre du projet d'implantation d'un complexe d'aérogénérateurs sur la commune de Grand-Rozoy, nous aimerions que vous rappeliez à Mr le Préfet que : - les obligations de notre administration et de nos élus sont de NOUS PROTÉGER. Article R 1334-31 du code de la santé publique. "Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité". A la suite sont cités les articles 544 du code civil – l'article 1382 du code civil – Cass.civ 2ème 28 octobre 1954 Au même titre que les chefs d'entreprises qui ont une obligation de résultat dans le domaine de la prévention des risques, même si nous savons que les installations d'aérogénérateurs relèvent du régime des installations classées ICPE nous vous rappelons que le Maire a les mêmes obligations que les chefs d'entreprises : **Obligation du maire en matière de sécurité et de prévention** : e maire a des obligations en matière de sécurité, de sûreté et de prévention de la délinquance. Conformément à l'article L2122-24 du code général des collectivités territoriales, il est chargé sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, de l'exercice des pouvoirs de police dans les conditions prévues à l'article L2212-1 et suivants, relatifs à la police municipale. Il intervient dans le champ de la prévention et préside le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et prend des mesures relatives à la sûreté environnementale ou bâtimentaire. Obligations en matière de sûreté :

Le maire sous le contrôle du représentant de l'État est chargé de l'exécution des mesures de sûreté générale. Les articles L2212-2-5 et L2212-4 du code général des collectivités territoriales mettent à la charge du maire, titulaire des pouvoirs de police municipale, deux séries d'obligations en matière de risques, qui se traduisent par deux types de responsabilité: - d'une part une obligation générale de prévention des accidents naturels et des fléaux de toute nature, de mesures d'assistance et de secours et de provoquer l'intervention de l'autorité supérieure. - D'autre part une obligation spéciale de prendre, en cas de danger grave ou imminent, de prescrire l'exécution des mesures exigées par les circonstances et de provoquer l'intervention de l'autorité supérieure.

Y a-t-il eu une réunion d'informations organisée par le Maire de Grand-Rozoy afin que la population soit tenue au courant des risques encourus ? Que fait-il sur les mesures de Sauvegarde prévues ? Nous savons aujourd'hui que les aérogénérateurs font courir des risques sanitaires graves, des pertes importantes sur les biens immobiliers. Le Principe de Précaution contre le développement des aérogénérateurs industriels devrait s'imposer. C'est en cela que nous vous demandons de suspendre cette nouvelle implantation. Nous vous joignons le rapport Belime 2016. A lire attentivement... Monsieur le Maire de Grand-Rozoy, votre Responsabilité est de faire respecté la loi, de nous informer, de nous protéger. D'autre part nous attendons toujours le rapport ANSENS... "Un État est dit "durable" si les composantes de l'écosystème et leurs fonctions sont préservées pour les générations présentes et futures" »

-C.A n°60- la société historique de Soissons et Soissonnais 14-18

« Éoliennes de Grand-Rozoy impact visuel sur le site des Fantômes de la Butte Chalmont. Huit figures de granit, dominant l'horizon, représentent les fantômes des combattants des diverses armes qui veillent au repos de la plaine apaisée. Précédé d'un emmanchement monumental à quatre paliers évoquant les quatre années de guerre, le groupe est isolé de la route par un espace engazonné, délimité, le long de celle-ci par une imposante statue en granit de la France, de 8 m de hauteur, œuvre de Landowski, qui annonce au visiteur l'emblématique du lieu. »

Les rédacteurs, messieurs Denis ROLLAND et Jean-Luc PAMART exposent l'historique du monument et les raisons qui ont amené le choix du site. Ils poursuivent l'exposé par le classement du monument au patrimoine mondial de l'UNESCO et en conclusion ajoutent :

« Accepter l'implantation des machines de 126 mètres de hauteur serait en totale contradiction. - Avec les souhaits de développement du tourisme de mémoire local sans cesse réaffirmé par les collectivités locales. - Avec le projet de classement au patrimoine mondial du site et des paysages de la Butte Chalmont. - L'année 2018 commémorerait alors le centenaire de la bataille de l'Ourcq et la mise en service des machines. »

-C.A n°61- Mr Louis BACHOUD de Droizy

« Habitant Droizy et propriétaire de l'hébergement 5 étoiles "le Relais Héritage" dans le château fort de ce village j'ai l'honneur de vous exprimer mon profond désaccord avec ce projet. En premier lieu les Relais Héritage ne trouveront plus de repreneur que je recherche depuis un an après une fermeture pour cause médicale. Le château fort, dont le donjon, le plus haut belvédère du plateau Soissonnais est un monument historique classé depuis 1996. Il est évident, et le montage entre vos mains le montre, que le paysage qui est authentique et qui est l'attraction des lieux sera monstrueusement modifié par la hauteur et l'aspect industriel de ces éoliennes qui sont prévues plein sud, devant les terrasses des clients. Donc 5 emplois et les travaux externalisés sont détruits. La restauration de ce château fort a coûté 4 millions d'euros en 30 ans de travail dont un million aux contribuables français. Avec l'implantation des éoliennes cet ensemble retournera vers le délabrement car personne ne l'achètera avec un tel paysage surplombant le donjon. Le projet de Grand-Rozoy est un des projets les plus inacceptables du secteur. Proposé avec 10 éoliennes en 2013, soumis à une enquête publique début 2015, il a fait l'objet d'un avis défavorable du commissaire enquêteur. Le Préfet n'a pris aucune décision pour des raisons que l'on ignore. Le projet réapparaît au printemps 2016 avec 6 éoliennes au lieu de 10. Cependant ce nouveau projet reste très similaire au précédent en ce qui concerne ses principaux défauts : - les éoliennes détruisent, nous le savons, le tourisme et notre région en a un besoin immédiat car l'Aisne est un département oublié. - Les éoliennes les plus proches des habitations (590 m pour la plus proche) sont conservées et impactent fortement les habitants de la commune de Grand-Rozoy en surplombant le village et le hameau de Courdoux. Nous le savons tous, une autorisation accordée pour 6 machines de 126 m de haut peut facilement se transformer en autorisation pour 10 éoliennes de 150 m de haut voire plus sans que personne ne soit informé. -L'Académie de Médecine depuis 2006 demande 1500m d'éloignement. -La centrale éolienne reste visible du Monument des Fantômes de Landowski à la Butte Chalmont, à seulement 3 km de celui-ci, alors que le site est l'objet de 2 procédures de classement, l'un au titre de la loi de 1930 et l'autre dans le cadre du classement des sites et paysages de la Grande Guerre au patrimoine mondial de l'UNESCO. Comment pourrait-on accorder l'autorisation d'exploiter une centrale éolienne dans ce contexte, alors que pour Landowski le paysage du champ de bataille de la 2^{de} bataille de la Marne en 1918 faisait partie de l'œuvre, que l'on s'apprête à commémorer en 2018 pour le centenaire de la bataille. - Le bois de l'Hermitage à Launoy, proche du parc éolien abrite des chauves-souris d'une espèce rare. En souhaitant que cet avis retienne votre attention. »

-C.A n°62- Mme Anne-Marie WOHRER de Louâtre

« Plus que jamais, je m'oppose à l'érection de 6 éoliennes au Grand-Rozoy et ses communes limitrophes et ajoute mon nom à la pétition. Les raisons de ce rejet sont les mêmes que celles qui avaient provoqué mon engagement contre le projet d'éoliennes de Chouy : l'absurdité et le coût exorbitant de ces installations, la cherté du prix du kw généré ainsi, l'enlaidissement irrémédiable du paysage. A ces raisons, s'ajoute celle de l'affront fait au magnifique et poignant monument commémoratif de la guerre de 14-18, "les Fantômes de Landowski", connu dans tout le monde occidental. A quand les projets d'éoliennes à proximité de nos églises ? Je vous prie de bien vouloir prendre en considération ces quelques lignes. Une société démocratique et civilisée devrait tenir compte de l'opinion des habitants concernés par des projets susceptibles de transformer leur environnement ».

-C.A n°63-Mr Jean-Luc SIMON

« A propos du projet éolien de Grand-Rozoy, la première enquête a abouti à la conclusion suivante : "le secteur d'implantation du projet a été identifié comme défavorable à l'éolien". Comment est-il possible de remettre en cause une telle décision ? Enlever quelques éoliennes sur le secteur ne change absolument rien. Je suis opposé à ce projet

éolien pour les raisons énumérées ci-dessous : - Proximité du village de Grand-Rozoy. La distance de 680 mètres par rapport aux habitations est insuffisante. - La vue offerte aux riverains les plus proches. Ces appareils sont très hauts et moches dans le paysage.- Une nuisance très importante occasionnée par le bruit continu émis par les éoliennes. - Destruction de la faune, en particulier des oiseaux. - Soissons, Château-Thierry et leurs environs ont subi de grandes destructions pendant la guerre. Les monuments de souvenir, en particulier la sculpture des fantômes de Landowski classée monument historique depuis 1934, doivent être respectés en mémoire des combattants disparus. -Les touristes qui visitent notre belle région vont la désertier et s'orienter ailleurs, où le paysage ne sera pas dénaturé par ces monstres. Les retombées économiques générées par les visiteurs seront moins importantes. - Si l'aménagement d'une station d'épuration écologique était nécessaire à Grand-Rozoy, accepter un projet éolien qui apportera beaucoup de nuisances pour les habitants du village n'a aucune utilité. -Les maisons d'habitation du village subiront automatiquement un impact négatif sur leur valorisation. Qui voudra s'installer à la campagne pour être au calme et sans nuisances à proximité et se retrouver au milieu d'un parc éolien ? Pensons également aux jeunes disposant d'un budget limité, ils n'achèteront plus à proximité de ces installations et pour ceux qui sont propriétaires leurs biens seront dépréciés et invendables dans le futur. Tout ceci ne permet pas de maintenir un environnement de vie agréable et aboutira à la désertion du village. - Impact négatif sur la santé de la population, émission d'infrasons, syndrome éolien, risque d'accident. »

-Mr SAMIER, maire de la commune de Launoy a déposé deux courriers annexés **CA n° 64 et 65**.

-C.A n°64

« En tant que maire de la commune de Launoy, représentant de la communauté de communes et agriculteur, je m'oppose fermement à ce projet de parc éolien pour les motifs suivants : - L'intérêt écologique de la production électrique de ces machines est de plus en plus discuté même par des personnalités scientifiques (du fait par exemple de la production aléatoire, alors que les besoins du lendemain en électricité sont prévus la veille). Il ne me semble pas que le vent se commande. - Il est inconcevable d'envisager cette implantation en ces lieux, puisque dans une précédente étude (payée par les contribuables) de la communauté de communes, cette zone en était exclue. - L'implantation de ce parc (machines de 126 mètres de hauteur) à cet endroit serait extrêmement dommageable en termes de pollution visuelle, bruyante et d'effet d'écrasement des villages de Launoy et autres limitrophes. (le conseil municipal de Launoy avait déjà délibéré contre en date du 06/12/2013) Cet écrasement et pollutions auront pour conséquences la dépréciation des biens immobiliers de 20/25% des villages (comme partout sur le territoire national lors d'implantation). Donc en contradiction totale à nos volonté de Maire de faire revivre nos villages. Il est également très important, voir primordial de protéger notre patrimoine, que devient le site de la Butte Chalmont et de son futur classement UNESCO, alors que possédant un corps de ferme avec un colombier du 16ème siècle classé, je suis dans l'obligation de respecter la loi si je veux construire ou bâtir. - Pensons aux générations futures, oui entièrement d'accord, mais justement que deviendront ces morceaux de ferraille, ainsi que les 500 m3 de béton ferrillés et enterrés par éolienne servant de socle, lors de l'arrêt de l'exploitation quand EDF ne sera plus dans l'obligation de racheter l'électricité bien au- dessus d'un prix de marché. (Aucune activité fonctionnant sous perfusion n'est pérenne). - Il ne faut pas oublier que l'éolienne appartient, à la fin de l'exploitation , au bailleur ou à ses héritiers qui seront dans l'impossibilité d'en assurer économiquement le démantèlement. -En conclusion, sur ce cas précis de Grand-Rozoy, comment des élus locaux peuvent s'arroger le droit de dénaturer, de dévaloriser des biens, de ne pas respecter le patrimoine environnant, de prendre des risques pour les populations et la faune, pour tout simplement financer des travaux qu'ils se sont engagés à faire sans avoir bouclé le budget. Ce n'est ni aux communes, ni à la population de pallier les incompétences de gestion. »

-C.A n°65

« **Projet éolien de Grand-Rozoy.** Le conseil municipal de Launoy avait déjà délibéré contre le projet éolien de 10 machines en date du 13 février 2015. La position est toujours la même. La qualité et l'harmonie de notre environnement (paysage naturel, historique et architectural) sont des atouts majeurs pour notre qualité de vie. N'oublions pas le classement au patrimoine mondial de la Butte Chalmont en cours. La présence d'éoliennes au sud-ouest de notre commune viendrait écraser le village par la domination de grands mats, nous aurions l'impression d'étouffer. En aucune mesure nous rejetons le fait que la transition énergétique est un atout majeur pour l'avenir, mais le positionnement du parc éolien est beaucoup trop près du village. Je vous rappelle que les vents dominants sont ouest, sud-ouest, ce qui impliquerait une pollution sonore pour la commune en plus de la pollution visuelle du fait du balisage clignotant de ces machines.

Nous ne pouvons accepter que la commune de Grand-Rozoy, pour des problèmes financiers gâche le paysage des communes situées au nord de celle-ci. A tous ces éléments, s'ajoute la perte de valeur de l'immobilier des communes limitrophes. »

« La lecture du "**soi-disant nouveau**" dossier conforte mon opposition à ce projet. J'écris "**soi-disant**" car en résumé MSE Les Dunes estime qu'en enlevant 4 éoliennes, ce dossier sera plus recevable que l'ancien ayant reçu un **avis défavorable** pour : Site en zone défavorable à l'éolien, implantation en ligne de crête, confrontation visuelle avec les éléments patrimoniaux proches ainsi que du site de la Butte Chalmont en cours de classement au titre de patrimoine mondial de l'Humanité. Ces éléments sont toujours d'actualité, même en enlevant 4 machines. D'ailleurs, Mr Jean Gravot, architecte urbaniste général de l'État, **redonne un avis entièrement défavorable à ce nouveau projet en date du 14 septembre 2016**. Mes arguments motivants mon opposition :

1) **Dans l'objet du dossier**. Le rapports puissance installée / production (aléatoire) est donné sur l'année, les plus grands besoins de production sont en hiver, nous savons tous que lors des anticyclones d'hiver, aucun vent. Comment pouvez-vous la veille mettre en adéquation le besoin, la production ainsi que le coût final de kw. Il est vrai que cela vous importe peu, vu l'obligation qu'à votre client EDF à vous acheter cette production a un prix exorbitant par rapport à celui négocié par EPEX SPOT sur le marché européen. Est-il utile que l'on vous explique le système, je ne pense pas, vous préférez l'ignorer afin d'augmenter votre rentabilité. 2) **Dans le chapitre 5.3 milieu naturel** Dans le texte sur les nicheurs et migrateurs " L'implantation devrait, il semblerait que..." " Que des hypothèses, ce n'est pas avec du conditionnel que l'on présente une étude. Il vous est plus facile de supposer en faisant abstraction d'autres études signalant l'impact négatif et dangereux sur la faune.

- 3) Dans le chapitre 5.4 milieu humain, paysager, sonore " les capacités d'accueil touristiques existent mais restent limités"... C'est certain qu'avec l'implantation de ces machines, les capacités d'accueil ne risquent plus de se développer. 4) "le niveau de bruits résiduels entre 24,7 et 47,7 db selon le vent entre 3 et 10 m/s " Je crois que là, vous avez une facheuse habitude de nous prendre pour des demeurés, si mes calculs sont bons, mais je ne suis pas un spécialiste...., 10 m/s c'est 36 kms/h donner nous les décibels à 50 kms/h et + car à l'altitude du site (192 m) = 126 m de machine ça souffle beaucoup plus que 3 m/s. C'est une échelle exponentielle. (D'autant plus que vous vous contredisez dans le chapitre 8 en reconnaissant que le bruit est infernal). 5) **Dans le chapitre 7 analyses des variantes** Vous nous parlez de l'intégration d'un parc dans le paysage en omettant volontairement de l'inscrire dans le schéma global des futurs projets ainsi que ceux réalisés. De plus, dans une précédente étude de la communauté de communes ce site était hors ZDE et à ce jour hors Schéma Régional Éolien. Sur quoi vous basez vous lorsque vous mentionnez qu'aucune éolienne ne sera implantée dans le cône visuel protégé des Fantômes de la Butte Chalmont, dont le classement UNESCO est en cours. Le cône visuel que vous prenez en référence est bien sur celui qui vous arrange et non pas le **schéma paysager éolien de l'Aisne**. Vous mentionnez également qu'une seule machine est implantée à moins de 200m d'éléments naturels. Une sapinière qui ne présente aucun intérêt particulier, donc, pour l'occupation du sol, vous décidez d'en effectuer le déboisement (2300 m2). 6) **Dans le chapitre 8 analyse des impacts** "l'étude acoustique démontre que l'impact des éoliennes est important, mais que sous certaines conditions de fonctionnement, les seuils réglementaires admissibles seront respectés" Est-ce à dire que pour ne pas faire de bruit, vous allez les brider ou arrêter...puisque vous ne mentionnez pas les conditions, donc je ne vois pas l'utilité de les installer. De plus vous reconnaissez que les nuisances acoustiques sont importantes, alors que dans un autre chapitre vous prétendez l'inverse. Vous mentionnez également que "la perception paysagère est subjective et que de ce fait votre projet tient compte de la perception des organismes compétents". Ca revient donc à dire que les habitants proches ou des communes limitrophes sont trop limités intellectuellement pour avoir une perception objective de leur environnement et qu'ils pourraient émettre de façon débile bien sûr, l'idée que vous saccagez le paysage. 7) **Dans le chapitre 8.3 impacts paysagers** Vous nous précisez que les installations sont parfaitement réversibles, que l'on peut les démonter aisément si l'on décide l'arrêt de l'exploitation. Là, vous ne vous engagez pas en employant le ON. Vous omettez de dire que les baux signés, sont des baux emphytéotiques, que les terrains ne restent pas agricoles, mais deviennent des batis, donc l'éolienne devient la propriété du bailleur (ou des héritiers) lorsque souvent vous arrêtez la production au bout de 15/20 ans, puisque EDF n'est plus dans l'obligation de vous racheter l'électricité (prix de rachat au dessus du marché et financé par une taxe sur NOS factures EDF). C'est certain que de cette façon, votre société d'exploitation est rentable. Le démantèlement revenant au bailleur ou héritiers (plus mercantiles qu'écologistes), ne pourront pas l'assumer. Sans oublier la démolition, le tri et l'évacuation des quelques 500 m3 de béton enterrés et ferrailés formant le socle de pose (+ de 800 tonnes). Je suppose que votre grande âme d'écologiste vous empêche de laisser cette masse enterrée. Puisque vous affirmez que les installations sont réversibles, vous devez être à même de nous fournir le coût du démantèlement global (machine et socle) du recyclage des déchets et par la même occasion de nous faire connaître la filière écologique. A mon grand étonnement, je n'ai rien lu sur le sujet.
- 4) Je peux vous donner le nom d'une société spécialisée dans le démantèlement DARDEM démolition. Société ayant déjà effectuée un devis de démontage et d'évacuation d'une éolienne. Un peu plus de 300Keuros..... sans compter le traitement.

- 5) Légèrement plus onéreux que ce que vous prétendez auprès des bailleurs. 8) **dans le chapitre 8.4 nuisance sonore / 8.5 impacts cadre de vie** : "Un risque de dépassement des seuils réglementaire acoustiques (je croyais qu'il n'y avait pas de souci) il est préconisé des modes de fonctionnement qui consistent à brider ou à arrêter les éoliennes suivant les vitesses, direction du vent etc etc. Sans avoir fait d'études sur le vent, je préfère vous prévenir qu'il vient très souvent de l'ouest et pour ne pas faire de bruit, il vaut mieux rester immobile. Nous connaissons tous "les promesses n'engagent que ceux qui les croient". Je suis rassuré quand je lis que " **des mesures de réception après la mise en service du parc seront réalisées afin de valider le respect des seuils**". Vous affirmez que les infrasons n'ont aucune incidence sur la santé. Donc en plus d'être industriels, vous êtes des grands spécialistes de médecine qui eux affirment l'inverse. 9) **Dans le chapitre 8.6 impacts économiques**. Si je lis bien, les éoliennes ne servent pas à fabriquer de l'électricité mais des euros, dont une petite somme est distribuée afin de faire taire la populace. Ce n'est que votre seule motivation et pour y arriver vous en donnez un peu à la basse population environnante afin qu'elle en vous empêche pas de foutre en l'air notre nature. Vous agitez bien le miroir aux alouettes (que nous ne verrons plus beaucoup dans nos campagnes du fait de vos installations). Des capacités de financement, en incluant dans le budget des entrées supposées. Sur cet exemple de Grand-Rozoy, des travaux d'assainissement collectif, non financés mais décidés par Mr le Maire. Donc pour pallier cette incompétence de gestion, les habitants, riverains ou limitrophes devraient subir l'installation de ce parc. En conclusion, je me demande bien qui devra rendre des comptes aux générations futures, lorsqu'apparaîtront dans deux décennies, les dégâts de vos implantations sur l'environnement et les populations. Vous, les élus des communes, du département, des régions, les autorités administratives, les propriétaires terriens ou moi. J'ai comme la vague impression que les générations futures entendront la même litanie que nous sur d'autres sujets : Nous ne savions pas, responsables mais pas coupables. »

-C.A n°67-Mr et Mme CURCHOD domiciliés à Louâtre

« Lors de la précédente enquête publique portant sur le même projet, nous avons expliqué en quoi la co-visibilité d'éoliennes avec les fantômes de Landowski (classés monument historique) était incompatible avec le respect de ce lieu de mémoire. Réduire le projet de 10 à 6 éoliennes, ne change rien à la problématique. La seule réponse qui convienne est qu'il n'y en ait aucune. 1) **Un paysage à préserver**. Situer un lieu sur un plan ne donne aucune indication sur sa nature. Or, il suffit de monter au sommet de la Butte Chalmont pour être immédiatement saisi par la profondeur d'un horizon vierge de toute pollution visuelle. L'écrivain Miche Bernard témoigne que "ceux qui ont approché ce monument solitaire, campé au bord du désert, ont été frappés par sa troublante grandeur, par l'émotion violente qu'il impose. L'artiste (...) a produit avec les Fantômes, à l'effrayante mesure de la Grande Guerre, un monument essentiel de la miséricorde humaine (Michel Bernard, le Corps de la France, La table ronde paris 2010 p 179-190) Ce paysage est un bien collectif, il serait impensable que pour les intérêts financiers d'une société privée, quand bien même celle-ci tente de masquer sa véritable nature par un argument écocitoyen, mettent en concurrence visuelle ses éoliennes aux Fantômes. M. Daniel Burette, ingénieur général des Ponts et Chaussées souligne dans son rapport, "Évaluation des questions soulevées par les demandes de construction de fermes éoliennes", que "la perception visuelle d'une éolienne n'est pas une notion subjective mais parfaitement quantifiable. En pratique, l'impact visuel croît exponentiellement avec la hauteur de l'éolienne. L'impact visuel d'une éolienne de 150 mètres est 300 fois supérieur à celui d'une éolienne de 50 m. Par ailleurs les photos des dossiers ne rendent pas le magnétisme visuel des éoliennes en mouvements. Le recueillement en peut pas résister aux flashes de couleurs ni aux perpétuelles rotations des pales. Implanter des éoliennes visibles du haut de la Butte, c'est détruire l'idée que la mémoire doit être sauvegardée et exprimer son irrespect pour des hommes qui ont péri pour un devoir qu'il plaçait plus haut qu'eux mêmes. La vue à partir de la Butte Chalmont doit être sanctuarisée. Il serait irresponsable de détruire cet environnement pour répondre uniquement aux intérêts financiers d'un promoteur. 2) **De vraies questions éludées par l'étude**. Au-delà de déclarations de principes, des propos convenus sur la conscience environnementale du promoteur, ce projet ne donne aucune réponse satisfaisante aux simples questions suivantes : - quel est le coût réel des investissements, inclus celui de la construction des lignes de raccordement au réseau et lignes qui de surcroît défigureront encore les paysages ? - Quel sera le nombre réel de création d'emplois en période de chantiers et dans la durée ? Quelle sera la destruction d'emplois dans d'autres secteurs économiques : hôtellerie, tourisme ? - Quel sera le coût des importations de matériels étrangers et les avantages que les entreprises locales pourraient en tirer ? - Ces investissements, n'auraient ils pas été beaucoup plus utiles dans d'autres secteurs plus porteurs pour la région et générateur d'un nombre plus important d'emplois ? 3) **Un hold-up commis en toute légalité** Mettons nous à la place d'un riverain qui devrait, non seulement subir les nuisances visuelles, sonores et les vibrations et infrasons des éoliennes industrielles, mais accepter une diminution de la valeur de son patrimoine, sans aucune compensation. En effet, des chercheurs de la London School of Economics ont comparé les changements de prix d'un million de logements sur 12 ans, liés à l'implantation d'éoliennes. Les résultats sont sans appel : à 2 km d'éoliennes les propriétés perdent en moyenne 12% de leur valeur et à 4 km, 3%. Angleterre ou France, le processus est similaire comme l'a constaté la revue "Que Choisir". D'ailleurs, en 2010, la première chambre de la Cour d'Appel d'Angers a estimé que la présence d'éoliennes dans le paysage avait dévalué de

10 % la valeur d'une maison à Tigné, dans le Maine-et-Loire. De quel droit un promoteur peut-il conduire un projet qui impacte la valeur d'un bien sans assurer une compensation en dédommagement ? Quelles sont les propositions concrètes du promoteur pour compenser ces pertes ? 4) Des solutions alternatives plus efficaces. Même si l'on considère uniquement les avantages prétendus de l'éolien pour réduire la facture énergétique, une simple comparaison avec ce que l'on pourrait obtenir avec les mêmes investissements en suivant d'autres pistes atteste l'irrationalité de ce choix. Le meilleur bilan carbone est celui que l'on n'émet pas. Développement de la biomasse, puits canadien, isolation thermique constituent autant d'alternatives aux effets immédiats. Dans cet esprit le ministère de l'énergie a annoncé ce 23 février la mise en place d'une prime économie d'énergie allant d'environ 50 à 1300 euros pour aider les ménages à changer certains de leurs équipements de chauffage. Si vraiment on veut conduire une véritable politique environnementale, il conviendrait de "rapatrier" immédiatement les énormes investissements publics concédés à la filière de l'éolien. La Cour des Comptes (rapport du 25 juillet 2013 sur "la politique du développement des énergies renouvelables") a fait un comparatif sur les résultats des filières en fonction des aides publiques attribuées, qu'elles soient sous formes de subventions à l'investissement, de garantie d'achat ou d'incitations fiscales. Cette étude confirme que les coûts de production des énergies biomasse, géothermique et hydraulique sont les moins élevés. La fausse bonne solution de la filière de l'éolien, telle qu'elle est conçue aujourd'hui, ne figure pas dans cette liste. La Cour estime que "le coût croissant du soutien au développement des énergies renouvelables conduit à s'interroger sur sa soutenabilité sur le long terme". De plus, elle qualifie l'impact sur l'emploi de cette politique publique de "modeste". Au final, conclut le rapport "le coût du soutien aux énergies renouvelables est donc très élevé sans que celui-ci ait apporté, jusqu'à présent, les retombées socio-économiques attendues". Il convient donc d'être cohérent. »

-C.A n°68-Mme Roselyne SIMON demeurant Soissons

« Mes enfants, jeune couple avec un bébé viennent d'acheter une maison à Grand-Rozoy. Pour eux, c'est un choix de vie d'habiter dans un village à la campagne. Je suis vraiment désolée d'apprendre qu'un projet d'installation de 6 éoliennes de 126 m de haut, dont la plus proche est à 680 m des maisons, qui plus est sur une butte dominant le village, est à l'étude. Cette proximité ne peut que provoquer des nuisances : - Nuisances visuelles, en particulier lumineuses la nuit – nuisances sonores, avec des bruits mécaniques et aérodynamiques, de jour comme de nuit – Nuisances sanitaires : l'Académie de Médecine préconisait une distance de 1500 m des habitations car il y a un risque élevé pour la santé, à cause des infrasons et vibrations à basse fréquence. D'ailleurs de nombreux pays, plus avancés que la France dans ce domaine, reculent et annulent les futurs projets (Danemark, USA, Australie...) De plus une région comme le Soissonnais si riche en histoire et monuments, sera défigurée par ces implantations. Allons nous détruire le paysage autour de l'église classée de Grand-Rozoy, de la Butte Chalmont et du monument commémoratif des "Fantômes de Landowski" ? Ne renouvelons pas l'erreur faite à Leury où les éoliennes sont dans l'alignement des flèches de la cathédrale et de l'abbaye de St Jean des Vignes de Soissons. Ces éoliennes sous couvert de sources d'énergie renouvelable, par leur proximité du village et donc leurs nuisances, sont tout à fait à l'opposé des idées de protection des lieux de vie qui ont permis, récemment, la création d'une station d'épuration écologique. Il est important de s'opposer à ces implantations trop proches de tous ces petits villages qui ne demandent qu'à survivre et à apporter un confort de vie à ses habitants, loin des pollutions du monde moderne. Je vous remercie monsieur de bien vouloir considérer mes arguments contre l'implantation de ces 6 éoliennes à Grand-Rozoy. »

-C.A n°69-Mr NIVART demeurant à Grand-Rozoy a déposé un document de présentation intitulé : « [Projet Industriel Éolien à Grand-Rozoy \(Passage à 6 Éoliennes\) Samedi 18 mars 2017](#) : - Intérêts - Financement communal – Nuisances -Faune – Danger -Sonore – Visuel - Pollution lumineuse – Patrimonial – Touristique - Bilan

- La présence des éoliennes va rapporter au plus 42 000€ par an (et encore si les règles ne changent pas) - Les revenus de la commune sont de 140 000€ - En cas de présence de parc éolien, la valeur des biens immobiliers baisse de 10% à 40% - La valeur locative dépend de la valeur des biens - Les impôts dépendent de la valeur locative - Les rentrées fiscales vont donc être diminuée de l'ordre de 20% à terme - La commune perdra donc sur ces impôts 28 000€ -Des biens vieillissant risquent d'être abandonnés et donc faire baisser les rentrées fiscales - Au final les gains ne seront pas à la hauteur des espérances. La mairie prétend pouvoir utiliser l'argent des éoliennes pour diminuer ce que les habitants auront à payer pour l'assainissement, or il semble que le budget et le fonctionnement pour l'assainissement sont indépendants de ceux de la commune.
- Bizarrement le paiement du fonctionnement de l'assainissement par les usagers n'est pas possible par m³ à Grand-Rozoy, alors qu'ailleurs ça se fait : Pression sur les habitants ? - L'union du 17 février 2017 : Patrick MANSCOURT : « Je voulais facturer au m³, mais la préfecture nous a interdit de partir sur ce mode de

facturation » : -N'est ce pas simplement le non cloisonnement entre le budget communal et assainissement qui est interdit ? -La mairie a une position et un discours brumeux sur les éoliennes, exemple :

- L'union du 1^{er} mars 2013 : Patrick MANSCOURT : « je n'ai pas arrêté ma décision »
- « L'union du 12 juillet 2016 : Patrick MANSCOURT : « j'ai démarché Maïa Eolis pour pouvoir financer l'assainissement collectif »
- Le passage de 10 à 6 éoliennes ferait diminuer les nuisances sur la faune de 40% -Le site d'installation des éoliennes reste néanmoins très prêt des bois, celles-ci seront immanquablement sur le trajet des oiseaux et des chauves souris (Des pics noirs viennent l'hiver se nourrir dans notre parc) - Contrairement à ce qui est indiqué dans l'étude, Grand Rozoy est un lieu de passage des espèces migratrices : Vanneaux – Grives -Traquets -Pigeons ramier
- Comme le précise l'étude d'impact les éoliennes constituent un danger : - Jet de glace en hiver - Incendie difficile à éteindre - Emballement puis explosion d'un éolienne
- Le passage de 10 à 6 éoliennes diminue le danger de 40%
- L'étude sonore de la demande de permis de construire met en évidence
- un impact sonore trop important des éoliennes la nuit qui sera corrigé par le bridage ou l'arrêt de certaines d'entre elles.
- Les calculs sont faits pour 7 m/s de vent - Passer de 10 à 6 éoliennes enlève seulement 1db (on a enlevé les plus lointaines) - L'étude ne prends toujours pas en compte les phénomènes de réflexion des sons :
 - Le château de Grand-Rozoy est un bâtiment dont la façade nord fait face aux éoliennes, cette façade fait 22m sur 7m de haut - Les sons directs des éoliennes s'ajouteront à ceux réfléchis soit 3 db de plus (doublement du son) - En supposant que le bruit résiduel est la même qu'en P3 (32,6 db la nuit, 41,9 db le jour) nous aurons dans le parc - 42,9 db le jour : respectant la loi - 37,7 db la nuit : -5,1 db de plus que le bruit résiduel (32,6 db), 2,1 db de trop par rapport à la loi - Corrigeable en arrêtant les 2 éoliennes les plus près (on obtient 35,2 db)
 - Côté nord du château : - 43,7 db le jour : Respectant la loi - 40 db la nuit : - 7,4 db de plus que le bruit résiduel (32,6 db), 4,4 db de trop par rapport à la loi - Corrigeable en arrêtant les 4 éoliennes les plus près (on obtient 35,5 db)

Les éoliennes prévues **ont toujours une hauteur de 126m** - Elles sont 4 à 5 fois plus hautes que les plus hauts arbres et 2,5 fois plus hautes que les dénivelés dans les 3 kilomètres autour du site

- Cette différence de hauteur va rendre les éoliennes immanquables et gommer tous les autres aspects du paysage faiblement vallonné
- Étant prévues à 200 m d'altitude (point culminant de la région), elles seront visibles à 50 km à la ronde (le mat des vents de 80m est visible depuis le chemin des dame situé à 40 km)

« Les photos rendues publiques via ce site démontrent que, depuis la plupart des fenêtres du château, au rez-de-chaussée, comme à l'étage, **les vues sur le projet de parc éolien seront extrêmement réduites, voire impossibles.**

Ces photos* ne donnent pas l'orientation de la vue mais la plupart des pièces de vie semblent représentées (cuisine, salon, salle de bain, buanderie, combles aménagées, ...) et chaque fenêtre donne sur le parc arboré.

Par ailleurs, les éoliennes les plus proches prévues seraient à 800 m pour E6 et 900 m pour E7 de la bâtisse. Toutes les autres éoliennes sont à plus d'1 km des murs ».

*Commentaire du commissaire enquêteur : Mr NIVART a intégré dans son courrier des clichés photographiques qui

représentent le château.

« Si l'on considère à présent le parc appartenant au château : E6 est à 700 m, E7 est à 800 m et E8 est à 1 000 m des limites du jardin. Toutes les autres éoliennes sont à plus de 1 km des limites de la propriété avec piscine et bois. »
Contrairement à ce que prétend le promoteur, les éoliennes seront visibles des 20 fenêtres de la façade nord. Même avec seulement 6 éoliennes, il ne sera pas impossible de les voir, **il sera impossible de ne pas les voir.**

Les éoliennes doivent grâce à un flash indiquer leurs présences aux pilotes d'avions - Ces flashes quand ils respectent la législation font 2000 candélas et 20 000 candélas quand ils ne la respectent pas - Un flash (2000 cd) d'une éolienne a la même puissance qu'un lampadaire public - De 3 à 10% de la lumière émise par un lampadaire éclaire le ciel (directement ou indirectement par réflexion) - 80% de la lumière d'un flash éclaire le ciel (c'est d'ailleurs le but) - La contribution en ce qui concerne la pollution lumineuse du ciel est donc de 8 à 25 fois celle d'un lampadaire. - Le parc éclairera le ciel donc autant que 50 à 150 lampadaires, soit **autant qu'un village de 1200 habitants éclairé toute la nuit (pour 10 éoliennes on avait l'équivalent d'une petite ville de 2000 habitants)** - La conséquence du slide précédent est que nous avons abandonné notre projet d'observatoire astronomique (le permis de construire avait été obtenu)

- Les champs d'éoliennes apportent des nuisances : -Sones - Visuelle
- Quiconque qui cherche un bien immobilier dans un village rural : -fera attention à la présence d'éolienne (impossible de les manquer) -Pourra avoir peur : - du bruit réel ou potentiel - des infrasons - de la pollution lumineuse - Préférer un cadre plus campagnard
- En conséquence les biens immobiliers vont subir une perte de leur valeur d'autant plus forte que celle-ci dépend du cadre et de la tranquillité (20% à 40% de perte en ce qui concerne notre propriété)
- **10 ou 6 éoliennes ne changent rien au problème**
- Château du Grand Rozoy : **grand absent de l'étude**
 - Aux dires de la Mairie et du Promoteur, il ne s'agit que d'une maison bourgeoise
- Or : -Par définition un château est une résidence d'un seigneur contrôlant un territoire. Cette résidence se nomme aussi parfois manoir ou gentilhommière - Le château du Grand Rozoy a été la résidence des Du Jay de la fin de XVI siècle jusque 1850. Les Du Jay à Grand Rozoy exerçaient la haute, moyenne et basse justice jusqu'à la révolution. -Par ailleurs au chapitre 4.1.2.2 (Châteaux, fortification et maison de maître) de **l'étude d'impact** : « les maisons de maîtres sont reconnaissables à leur toit à 4 pentes, leurs proportions (corps plus large que haut), leur hauteur (RDC + 1 + combles), leur façades en pierres de tailles blanches et symétriques ainsi que leurs cheminées aux extrémités », la photo suivante démontre que le château du Grand Rozoy correspond à 100% à cette définition
- Le paysage autour de Grand Rozoy bien que non monumental est un paysage remarquable bien différent de celui qu'on trouve 20km au nord, au sud, à l'est et à l'ouest - Paul Claudel en parlait comme d'un paysage bucolique. - La présence des éoliennes hypothèque pour 20 ou 30 ans une exploitation touristique du site, par exemple la vue imprenable du haut du donjon de Droizy sera à jamais polluée - **10 ou 6 éoliennes ne changent rien au problème**
- Passer de 10 à 6 éoliennes de 129 m en enlevant les 4 des bords ne change rien aux principaux problèmes. Il y a un seul point peut être positif, rentrées potentielles financières **mais qui s'amputerait un bras pour toucher une rente d'invalidité** (très peu, sauf la mairie de Grand Rozoy) - Retirer 40% à un projet ne fait pas passer un mauvais projet à un bon projet. -**Je suis donc opposé au projet éolien à Grand-Rozoy à 6 éoliennes.**
- De toute façon une fois accordé à 6 éoliennes, d'autres éoliennes seraient rajoutées repassant à 10, puis à 20 (**Densification**) : exemple Hautevesnes - Les éoliennes passeraient de 129m à 150m voir 200m : Exemple Leury les éoliennes sont passées de 140m à 159m.

« Je suis propriétaire d'une maison à Grand-Rozoy. J'ai pris connaissance du projet modifié relatif à l'installation de six éoliennes sur la commune de Grand-Rozoy au lieu de 10. Lors du précédent projet le maître d'œuvre avait expliqué que la viabilité de l'investissement reposait sur dix éoliennes. Le présent projet de six éoliennes, en retrait par rapport au précédent, serait lui aussi viable. Cette affirmation mérite que l'on s'y attarde. En effet, suivant le "business plan" proposé, le projet repose sur un prix d'achat à 82 euros / MWh de l'électricité produite pendant 10 ans puis 71 euros / Mwh ensuite, tarif de rachat garanti si toutefois les éoliennes se trouvent dans une zone de développement de l'éolien, ce qui n'est pas le cas à Grand-Rozoy. Rien n'oblige EDF à pratiquer ces tarifs, surtout en zone défavorable à l'éolien. Notons par ailleurs que le projet situé hors zone de développement de l'éolien est aussi hors SCOT. Ce business plan porte à interrogations. Tout d'abord, en divisant le chiffre d'affaires par les prix indiqués, on obtient le montant de la production, avec des valeurs qui très scolairement ont été reprises par cycle de 10 ans (cf PJ). Or rien ne justifie qu'à la 11ème année les générateurs auront la même efficacité que lors de leur lancement, en considérant le vieillissement des infrastructures. La onzième année le prix d'achat change pour devenir 71 euros Mwh soit une baisse de 13 % seulement du prix de rachat, ce qui est là encore très optimiste. Hors zone favorable à l'éolien, le prix constaté ces dernières années varie entre 28 euros et 82 euros Mwh ? Il est donc nécessaire de corriger le calcul en prenant par exemple la moyenne de ces deux prix soit 55 euros/MWh, qui semble plus cohérent et réaliste. Si on prend une valeur moyenne de 55 euros Mwh, les difficultés, apparaissent justement à partir de la onzième année puisque résultat d'exploitation, résultat courant avant impôt et trésorerie deviennent tous négatifs. La société perd de l'argent tous les ans. Mais si malheureusement le prix d'achat est beaucoup plus bas, à 28 euros/MWH par exemple, ce qui reste plausible hors zone favorable à l'éolien, la trésorerie devient négative pour des centaines de milliers d'euros. Comment dans ce cas justifier l'intérêt du projet ?

Comment être sûr que l'entreprise pourra assurer ses engagements ? Que deviendra t-il des éoliennes si la société passe en négative après 10 ans, avec risque de faillite, sachant que les provisions pour démantèlement courent elles sur 15 ans ? Qui paiera ? C'est une menace pour l'équilibre financier de la commune sur le long terme. Notons par ailleurs que le présentateur du projet ne retient dans son business plan qu'un montant de 135 000 euros maximum pour faire face aux impôts et taxes (hors impôt sur les sociétés (IS)). Le plan n'est plus en phase avec les affirmations de Monsieur le Maire de Grand-Rozoy qui dans son "mot du maire" donne une décomposition d'une somme de 167 200 euros soit tout de même 32 200 euros de plus. Notons à ce sujet que la commune de Grand-Rozoy, qui doit supporter les éoliennes avec toutes les nuisances sur la qualité de vie de ses habitants et l'environnement avec leur pollution visuelle, sonore et la perturbation de la faune et la flore, est le parent pauvre de cette répartition : seulement 25 % du montant des impôts et taxes générés par le projet sera reversé à la commune ! Pour 100% des nuisances. Le business plan au lieu d'être rassurant laisse plutôt supposer que la SNC MSE DUNES pourrait dans un second temps augmenter le nombre des éoliennes installées afin de dégager une rentabilité suffisante. Ce n'est plus alors sur six éoliennes que le débat porterait mais sur dix, voire plus. Sur ce point le futur exploitant ne prend aucun engagement ferme de ne pas augmenter le nombre d'éoliennes. A voir les parcs éoliens qui sont sortis de terre au sud du département avec jusqu'à 20 éoliennes, ce risque est réel. Notons par ailleurs que le projet situé hors zone de développement de l'éolien est aussi hors SCOT. Ce projet implique aussi pour Grand-Rozoy des impacts non négligeables, en sa défaveur : l'installation des mâts de 126 mètres de haut implique des fondations importantes qui vont marquer le paysage de manière durable, mais aussi des installations techniques, des voies d'accès soit un véritable site industriel. Dans sa présentation, l'exploitant ne s'attarde pas sur le raccordement des éoliennes au réseau électrique. Va t-il utiliser l'antique ligne existante vers Fère-En-Tardenois ou va t-il être obligé d'en construire une nouvelle ? Dans ce cas il faut ajouter à la construction d'un site industriel la construction d'une ligne à haute tension défigurant encore plus le paysage.

Dans ces conditions, les impacts décrits dans la documentation sont à prendre en compte. L'exploitant futur explique qu'il veut "remodeler" le paysage (!) en intégrant les éoliennes sur des lignes parallèles à la Vallée de l' Ourcq. Or, à la hauteur de Grand-Rozoy, l' Ourcq n'est qu'un ru dont le cours, situé plus au sud (Armentières-sur-Ourcq) est invisible ! Le paysage actuel n'a pas besoin d'être remodelé surtout industriellement ! Il est remarquable et doit être préservé comme tel. Entre l'Ourcq et Grand-Rozoy, il y a plusieurs lignes de collines dont la butte Chalmont. De ce haut lieu où il est implanté le monument de Paul Landowski "Les Fantômes", classé monument historique et célébrant la seconde bataille de la Marne, la vue au nord sur Grand-Rozoy permettra d'avoir une vision très concentrée et unique sur le parc alors que jusqu'à présent le regard sur le plateau permettait une vision lointaine et large dont le centre est l'église de Grand-Rozoy. Celle-ci, également classée Monument Historique depuis 1992 suite aux destructions de 1918, a, par la forme de son clocher (phare), un rôle de sentinelle sur le champ de bataille de Grand-Rozoy et ses alentours.

Le monument de Landowski, auteur également du Christ Rédempteur à Rio de Janeiro au Brésil, va faire l'objet d'une procédure de classement au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre "des sites et paysages de la Grande Guerre". Il est difficile de concevoir le classement avec à proximité un champs d'éoliennes et des installations industrielles liées. Alors que la majorité des constructions du village est impacté par le classement de l'église en tant Monument Historique, les installations mises en œuvre ne serait pas soumises à ces règles. Selon monsieur le Maire, le nouveau projet supprime deux des éoliennes les plus visibles des Fantômes, ce qui est une manière implicite de reconnaître la

gène engendrée. Croire que les 6 restantes ne se verront pas est absolument aberrant. Un mât de 126 m de haut est plus haut que le 2ème étage de la Tour Eiffel, monument visible jusqu'à 75 km de Paris par temps clair. La Butte Chalmont n'est qu'à 3 km de Grand-Rozoy... Pire : la base de toutes les éoliennes se situe à une altitude supérieure à celle de la Butte Chalmont (170m contre 155m), altitude à laquelle il faut ajouter 126 m de haut. En bas de la Butte Chalmont, au milieu de celle-ci en montant ou à son sommet, les éoliennes seront visibles à tout instant et même de nuit avec leur feu clignotant rouge. Sur les autres aspects signalés par l'exploitant, nous noterons l'engagement de limiter ou de brider des éoliennes pour limiter l'impact sonore. Cet engagement ne peut qu'être temporaire car c'est pour lui une baisse de production électrique donc une baisse de revenus. Sur le fond, l'exploitant admet ainsi l'existence de nuisances sonores dues à ses machines. MSE Dunes propose des mesures d'accompagnement, pas forcément d'ailleurs au profit de la commune, mais qui frôlent le ridicule : panneaux pédagogiques sur les chemins de randonnée à Oulchy-le-Château présentant les éoliennes, ce qui est là encore une façon implicite de reconnaître leur visibilité incontestable à des kilomètres du village, plantation d'une haie basse pour le monument des Aviateurs à Grand-Rozoy, et rénovation de l'église de Beugneux. Hrs, ce village est à l'écart du plateau et ne souffrira pas des désagréments supportés par Grand-Rozoy ! C'est bien là la preuve qu'il y a une atteinte sévère au paysage ! Grand-Rozoy va subir une altération importante de son cadre de vie au profit d'un autre village ! Où est la logique ? Selon Monsieur le Maire de Grand-Rozoy, l'adhésion au projet se justifie par des rentrées fiscales potentielles (dont le montant ne provient pas d'un engagement ferme et définitif de l'exploitant) qui permettraient de revoir le financement de la station d'épuration. Il est simplement regrettable de lier deux projets dont les finalités sont tout à fait différentes. L'un doit servir l'intérêt général et l'autre ne sert principalement que des intérêts privés. Tôt ou tard le conflit est inéluctable. A ce propos, la volonté de Monsieur le Maire de subventionner l'assainissement par les éoliennes comme il le présente afin de faire adhérer la population est discutable. Est-il en droit de le faire ? La commune peut-elle reverser une partie de son budget de fonctionnement sur le budget de fonctionnement de la station d'épuration ? Est-ce légal ? Pour toutes ces raisons, le projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune doit être condamné car il contient à terme la mort du village (plus de nouvelles installations d'habitants, chute de la valeur des biens, réduction des surfaces agricoles utiles) pour qu'une minorité encaisse le produit des loyers des terrains concédés au parc et s'enrichisse au détriment de la collectivité. La course au profit ne doit pas être plus forte que la nature et sa beauté. Les habitants ne doivent pas non plus être trompés dans leur décision avec l'argument financier mis régulièrement en avant par le Maire, voire brandi comme une menace si nous n'acceptons pas le projet ».

-C.A n°71-Mme LOMINSKI, 20 rue Principale 02210 Grand-Rozoy

« Il y a huit ans que nous nous sommes installés à Courdoux en ayant comme principale raison un coup de cœur pour l'environnement ! Nous avions à ce moment l'insouciance de pouvoir imaginer profiter des charmes de la campagne et offrir cette chance à nos enfants mais voilà que pour la seconde fois un projet éolien vent nous être imposé. Nous étions contre en 2015, notre avis n'a pas changé parce que nous passons à 6 éoliennes... Cela ne change rien ! Avoir pour horizon des masses métalliques qui de plus sont en mouvement ne nous fait pas rêver ! Laisser nous nos paysages... Les éoliennes pourquoi pas mais loin... loin des habitations ... loin des sites historiques... Nous nous sommes engagés sur 25 ans, à rembourser un prêt immobilier, nous ne voulons pas que la valeur immobilière si fragile désormais ne baisse davantage. Pourquoi nous qui avons fait le choix de vivre à la campagne avec les avantages et les inconvénients que cela comporte devrions être sanctionnés ! A l'époque ou nous parlons de l'envahissement de substances toxiques, cancérigènes... d'ondes de perturbateurs endocriniens... pourquoi nous imposer de nouvelles nuisances ! Nous ne pouvons pas concevoir qu'un projet qui nous a été présenté comme ayant pour "seul avantage" un aspect financier (pas d'augmentation des impôts car cela remboursera les travaux d'assainissement de la commune, qui par ailleurs ne nous concerne pas!), puisse être validé. Pour toutes ces raisons nous ne pouvons qu'être en désaccord avec ce nouveau projet ».

-C.A n°72-Mr et Mme RAFFARD – ROUSSEL, 35 rue de la Loi 02200 Couvrelles

« Nous voulons vous exprimer notre profond désaccord devant l'implantation d'éoliennes dans notre jolie région du sud de l'Aisne et encore moins celles-ci sont prévues à proximité : - de 2 villages : distance des éoliennes de Grand-Rozoy : 680 m et de Courdoux 590 m. Appliquons le sage principe de précaution pour éviter les nuisances aux riverains car si ce projet se concrétise, il sera trop tard pour se faire entendre : rien ne doit être au dessus de la santé des êtres humains, surtout pas des enjeux pseudo économiques, écologiques. Hélas, nous avons trop de retours négatifs de personnes habitant dans le nord de l'Aisne où les sites ont proliféré, à tout va, pour ne pas nous en inquiéter... -d'un site à haute valeur historique : le monument commémoratif de la première guerre mondiale " les fantômes" de Landowski. Enfin cette insistance de la part des promoteurs a couloir, coûte que coûte, concrétiser leur projet malgré les décisions du Tribunal Administratif d'Amiens, interroge sur leurs réelles motivations : il y a du business plus que de l'écologie dans l'air : d'ailleurs, il est évident que la rentabilité électrique d'une éolienne est loin d'être satisfaisante ».

-C.A n°73-Mme JALQUIN demeurant à Grand-Rozoy 02210

« Oui aux éoliennes ce qui nous permettra d'envisager l'avenir avec confiance compte tenu des retombées économiques ».

-C.A n°74-Mr Alain BREHAUT 21 sente des près 95610 Eragny-sur-Oise, annexé CA n° 74.

« Oui je suis pour le futur parc éolien de Grand-Rozoy, car il permet le remplacement des énergies fossiles et nucléaires et s'inscrit dans l'objectif du Grenelle de l'Environnement. N'oublions pas non plus le retombées économiques pour la commune et son canton. Il est fort dommageable qu'en France, il soit difficile, voir impossible de réaliser un projet écologique sans une levé »e de boucliers (pétitions, manifestations, etc...) En effet il suffit d'un Maire lance un projet de construction d'éoliennes, pour que des détracteurs en tous genres se dressent en invoquant toute une batterie d'arguments comme – trop près des habitations – nuisances sonores (45 db à 400 mètres c'est l'équivalent sonore d'un bureau ordinaire) – ondes néfastes à la santé (oublierait-on que nous en sommes entouré dans nos logements – téléphone portable / téléviseurs...) - Destruction du paysage – destruction des oiseaux (leurs mortalités est plus importantes par la circulation routière, les lignes électriques les pesticides). Il ne faudrait tout de même pas se voiler la face en faisant la politique de l'autruche, mais nos centrales nucléaires vieillissent et il va bien falloir envisager de les remplacer. Si l'on ait toujours contre tous projets quel qu'ils soient, par quoi seront-elles remplacer ?

Sans compter que les factures de démantèlement vont être salées pour nous tous, contribuables d'aujourd'hui et les générations à venir, mais de tout cela ils n'en parlent pas dans leurs pétitions ou bien ne veulent pas s'en préoccuper ».

-C.A n°75-Mme Agnès DEPUYDT, 3 route de Château-Thierry 02210 Breny, annexé CA n° 75.

« Dans le cadre de l'installation de 6 éoliennes de 126 m de haut par la société MSE Les Dunes sur la commune de Grand-Rozoy, je souhaiterais vous faire part de mon inquiétude. En 2006, l'Académie de Médecine préconisait déjà une distance de 10 fois la hauteur du mât entre une éolienne et la 1ère habitation. De plus en plus d'étude démontre les effets néfastes des infrasons et des basses fréquences produits par les éoliennes sur la santé des riverains. Etant donné le nombre important d'études réalisées à ce sujet, il n'est plus possible de les ignorer. A Grand-Rozoy, l'éolienne la plus proche des habitations est à une distance de 590 m. A ce jour le nombre d'éoliennes implantées, en construction ou en projet autour de Neuilly-Saint-Front est important et ne cesse d'augmenter. Je demande à ce que le principe de précaution s'applique, pour le projet de parc éolien de Grand-Rozoy et pour les autres qui suivront dans notre région. Il est indispensable de vérifier l'innocuité de ces machines sur la santé des riverains avant de poursuivre tout projet ».

-C.A n°76-Mr Yves MENU, maire délégué de la commune de Vauxceré-Les Septvallons 02160,

« Il me revient de vous adresser à vous car ma commune a lutté auprès de la justice administrative contre le projet éolien de la commune voisine PERLES présenté par la Société MAÏA SONNIER en 2005 devenue MAÏA EOLIS pour récemment être rachetée par le groupe ENGIE. Je me concentre dans mes propos sur les agissements de ma collectivité, il est vrai non favorable au projet en question, a subi de la part du promoteur qui à l'époque était le même que pour le projet de Grand-Rozoy aujourd'hui. Le projet de PERLES a été vendu en décembre 2016 par ENGIE à GLOBAL ECO POWER. Ma commune a obtenu satisfaction auprès du Tribunal Administratif, puis de la Cour Administrative d'Appel ppour que le permis accordé soit annulé pour des raisons d'atteinte aux lieux. Le promoteur ayant fait appel a obtenu que l'intérêt à agit de ma commune soit refusé et donc rétablisse le permis de construire en mai 2012. Le 20 août 2013, je signifie au promoteur au titre de tiers concerné que jamais l'autorisation de ma commune n'a été accordée pour utiliser plus de 1 km de chemins ruraux, propriété de VAUXCERE pour les transformer en piste d'accès. Comme toute réponse, le 17 septembre 2013, je reçois pour la commune une menace de procédure en dommage et intérêts pour une somme ahurissante de quelques quinze millions d'euros au titre de dommages et intérêts car la construction aurait été retardée par l'action de ma commune. Cette menace s'est transformée en procédure auprès du Tribunal Administratif d'Amiens qui finalement a tranché en disant que jamais la démarche de ma commune n'a été abusive et que en conséquence jamais le premier euro de ces quinze millions réclamés ne devraient être versé par sma commune de 100 habitants. Il me paraît important à travers cet exemple de dénoncer les méthodes d'intimidations financières utilisées par ce promoteur en particulier auprès d'une modeste collectivité qui entend faire respecter son droit de propriété. En considération, j'émet un avis défavorable à ce projet. »

La décision du Tribunal Administratif d'Amiens n° 1422172 du 3 mai 2016 est jointe à ce courrier.

-C.A n°77---Mr PIERRU a déposé un courrier au nom de la Société Historique d'Oulchy-le-Château.

« Sans négliger la légitime aspiration de M le Maire de Grand-Rozoy à financer les travaux d'assainissement déjà réalisés sur sa commune par les revenus liés à l'implantation d'un parc éolien.

La société Historique considère : 1) que le projet est situé à 3 km de la Butte Chalmont et de l'ensemble monumental "Les Fantômes de Landowski". 2) que cet ensemble est candidat à un classement au patrimoine mondial de L'UNESCO au titre des sites et paysages de la Grande Guerre. 3) Que la demande de classement est en cours. 4) Qu'en juillet 2018 les commémorations du centenaire de la deuxième bataille de la Marne se dérouleront, entre autres, à la Butte Chalmont. 5) Que les risques de conflit d'usage d'ordre environnemental sont manifestes. Les nuisances sonores pour les habitants du village et du hameau de Courdoux, les nuisances visuelles défigureraient un paysage chargé d'histoire ne sont pas acceptables. Ces nuisances sont pérennes (cas du non classement par l'UNESCO et après les commémorations du centenaire). 6) Qu'il convient de dépasser le cadre du seul projet de Grand-Rozoy et de se préoccuper des implantations futures ou déjà réalisées dans les arrondissements de Château-Thierry et de Soissons et sur d'autres territoires ou pays. Une étude publiée par des chercheurs de la société Max Planck dans la revue "Earth System Dynamics" affirme que l'utilisation généralisée de l'énergie éolienne entraînerait des conséquences sur le climat de la planète (précipitations atmosphériques, dissipation de chaleur par convection, augmentation des radiations solaires...) La production des aimants de forte puissance contenus dans la majorité des générateurs éoliens nécessite une grande quantité de néodyme (groupe de terre rares) dont l'extraction et surtout le raffinage sont dénoncés pour leur impact catastrophique sur l'environnement. La fabrication et l'entretien de l'éolienne consomment des ressources (énergie grise) et produisent indirectement des pollutions (voir plus haut). L'implantation d'un mât d'éolienne de 126 m (sur les six prévus dans le projet) nécessite environ 1000 tonnes d'acier et de béton pour les fondations. 7) L'impact du démantèlement en fin de vie des installations (20 ans en moyenne) pourrait aussi être évoqué : démontage des éoliennes et des annexes, arasement des fondations à un mètre de profondeur... La Société Historique rappelle 1) que le projet fait l'objet d'un refus de permis de construire depuis 2014. 2) qu'un moratoire sur l'éolien industriel a été demandé fin 2016 par la Région des Hauts de France et le Département de l'Aisne. Compte tenu de ce qui précède, la Société Historique se prononce contre la réalisation du projet. »

-C.A n°78-Mr Pierre COUVREUX, 3 chemin de la Rochelle 02600 Villers-Hélon.

« **Je ne suis pas d'accord avec ce projet éolien pour les raisons suivantes** : -distances avec les habitations non respectées (bridage des machines ?) - Hauteur invraisemblable – Impact visuel sur nos paysages de plateaux (touristes aux abris!)- Il en existe déjà beaucoup trop tout autour (une trentaine!!!) - désastre visuel et sanitaire – nuisances sonores – lobbying financé par la CSPE depuis des années (illégal) – elles profitent à une poignée (conflits d'intérêt, corruption...) - les éoliennes la plupart du temps ne tournent pas – elles ne produisent aucun emploi en France (ridicule) – elles polluent les sols de béton, les paysages de mâts de ferrailles et clignotent la nuit – elles sont un vrai danger sanitaire pour les habitants, les animaux (infrasons) – elles éloignent le gibier et tuent les oiseaux – elles n'ont aucun intérêt économique (électricité subventionnée : le coût est double du nucléaire) – elles dégradent l'immobilier et les monuments historiques - nos voisins allemands proécologiques font marche arrière – **Alors pourquoi continuer le massacre ???**

-C.A n°79-Mme Marie-Thérèse COUVREUX, 3 chemin de la Rochelle 02600 Villers-Hélon

« **Je ne suis pas d'accord avec ce projet éolien pour les raisons suivantes** : La région est envahie de ces énormes machines au point d'être en tête de classement. Ne peut-on pas répartir autrement sur le territoire ? Les régions les plus énergivores n'en ont aucune... chercher l'erreur ! E ne vois pas pourquoi nous qui défendons un art de vivre rural dans des paysages pittoresques, avec un patrimoine architectural et historique TRES RICHE nous devrions subir les méfaits de l'urbanisation pour ces villes et régions qui ne s'assument pas !!! Ici il faut planter des arbres, des haies, cultiver la terre plutôt que la bétonner... et dans les villes réfléchir à moins consommer (il faut réduire la consommation, c'est évident) ; ne plus éclairer à outrance JOUR ET NUIT ! Il y a un gâchis monumental ; l'implantation d'éoliennes n'est pas une résultante ECOLOGIQUE mais seulement une volonté ECONOMIQUE (subsides européens) – nous avons des tas de pistes non explorées, en matière d'environnement. Sur ce dossier, le photomontage ne donne aucunement le ressenti de ces pâles qui tournent et ces clignotants incessants : le promoteur s'est bien abstenu de faire des VIDEOS ! L'emplacement est très mal choisi, s'il l'a été ? Les vents ici n'ont-ils pas été mesurés ?? Au nord-est de la forêt de Retz (massif de 14000 hectares NATURA 2000) bloquant les principaux vents venant du Sud-ouest : où est la logique ??? A cela, ajoutons les conflits d'intérêt fréquents dans ces affaires (élus/propriétaires directs ou indirects...) »

-C.A n°80- Pétition comportant 28 signatures déposée par Mr MACQUART demeurant à Launoy

« La société du Groupe Engie Green a réalisé une nouvelle étude en respectant la Butte Chalmont ainsi que les habitants de Grand-Rozoy et de Courdoux. L'accueil d'un parc éolien permet également à la Commune de Grand-

Rozoy de bénéficier d'une recette annuelle de 42 000 euros, ainsi qu'à la Communauté de Communes, au Département et à la Région de bénéficier d'une recette, et aussi aux agriculteurs sur des terres humides qui accueillent le parc. Les habitants vont bénéficier d'une remise de 300 euros par an en moyenne. Cette manne budgétaire offre l'opportunité de services aux administrés, des actions de développement économique. L'énergie éolienne est une source de richesses et d'emplois. L'installation d'un parc éolien développe le tourisme et n'a aucune incidence sur les valeurs immobilières. La commune qui accueille des éoliennes bénéficie aujourd'hui d'une image positive de citoyenneté et de modernité, permettant de préserver l'environnement des futures générations. C'est une alternative écologique au projet de suppression des centrales nucléaires. Je vous signale qu'au 18^{ème} siècle, il y avait des moulins à vent en face sud de Courdoux, au lieu-dit "Moulin à Vent" ; à l'emplacement prévu pour les éoliennes. A Neuilly-Saint-Front, il y a une trentaine d'éoliennes qui tournent sans problèmes et la commune et les communes environnantes sont très satisfaites. Les habitants de Grand-Rozoy et de Courdoux seraient très heureux de l'implantation des éoliennes sur la commune. »

-C.A n°81-Mr MIGNOLET, André 9 rue de la croix cambrée 02210 Grand-Rozoy

« Par la présente je vous fais part de mes observations relatives au projet éolien de Grand-Rozoy. La suppression de 4 éoliennes sur l'ancien projet ne changera en rien la visibilité et les gênes sonores. De chez moi rien ne les cache.... ces énormes machines. Trop près des habitations et visibles à plusieurs kilomètres aux alentours dans un couloir de migration de différents oiseaux (cigognes, oies, grues) et de chauves-souris. Visible de la Butte Chalmont, lieu de mémoire. Trop faible rendement pour un si gros investissement. Aujourd'hui 6 demain 10, 20 ? une fois la ligne électrique mise en place jusqu'au poste de transformation. Déjà bien impacté par les champs d'éoliennes des environs de Neuilly-Saint-Front, de Charly-Sur-Marne et d'autres à venir qui défigure nos campagnes. Le profit des propriétaires terriens au détriment des habitants à partir de ces éléments je vous fais part de mon avis défavorable. »

-C.A n°82-Mme Joan TITUS-CARMEL demeurant à Oulchy-le-Chateau, conseillère municipale.

« Suite à mes nombreuses visites à vos permanences, à la consultation des volumineux dossiers (parfois datés de 2013 !) et à mes conversations avec vous-même au cours de cette enquête publique, je vous écris cette lettre pour réitérer mon opposition totale à ce projet éolien à Grand-Rozoy, comme j'ai déjà pu l'exprimer dans mes courriers (du 30 janvier et 4 février 2015) et à l'occasion de mes entretiens avec le commissaire précédent lors de l'enquête de 2015. Même si cette fois il n'y aurait "que !" 6 au lieu des 10 éoliennes initialement prévues, cela ne change rien aux nuisances inévitables qui seraient provoquées, concernant les habitations et, bien sûr, les habitants !, des monuments et sites classés ou inscrits bien trop proches, ainsi que des lieux de mémoire majeurs, qui devraient être protégés entièrement... Les autorités, vous le savez bien, semblent d'accord avec moi. Le projet a déjà reçu un avis défavorable du commissaire en 2015 et le permis de construire n'a pas été accordé par le Préfet. Mr <<< Jean Gravot (DDT, architecte des Bâtiments de France, Chef du service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aisne), a émis dans sa lettre officielle un avis "entièrement défavorable" à "une telle réalisation"... "outrageante". Voici sa conclusion (que je partage entièrement) : "J'estime pour ma part qu'une telle réalisation à cet endroit serait particulièrement outrageante pour le paysage, les édifices patrimoniaux, l'histoire et le devoir de mémoire. Un avis entièrement défavorable est émis de ma part" (Dossier pour mise en enquête publique complémentaire, page 16). L'avis de l'Autorité environnementale (juin 2016) par des "enjeux.... forts" sur un site "défavorable à l'éolien selon le SRE, où les éoliennes seraient "très visibles" jusqu'à une vingtaine de kms (page 5), et ce malgré de nombreux "édifices patrimoniaux sensibles" à moins de 10 kms de la Butte Chalmont (voir pages 11-13), et un "paysage remarquable reconnu". Ces éoliennes énormes seraient visibles parfois "jusqu'à une vingtaine de kilomètres" (et probablement bien plus compte tenu du relief singulier du terrain d'implantation, situé sur une ligne de crête à une altitude de 185 à 200m -parfois visible jusqu'à Laon, à 40 km!) Selon l'Autorité Environnementale, elles "modifient notablement le cadre de vie et les paysages, qu'ils soient protégés, emblématiques ou quotidiens." Il est évident que le site le plus sensible est celui de la Butte Chalmont avec les "Fantômes" de Landowski, classé MH, et dont le site à environ 3 km, figure sur la liste de "sites et paysages de la Grande Guerre" en cours de classement à l'UNESCO. C'est l'ensemble de ce projet qui se trouve dans le périmètre de classement. Il faut protéger ce site avec un cône de vue de protection plus large, avec un "périmètre de 10 km autour de la Butte". Et ce projet éolien n'est qu'à 3 kms ! Même dans l'annexe 1 bis de novembre 2016, dans le résumé non technique (page 20), il est indiqué que toutes ces éoliennes seront bien visibles. Ce qui n'est pas tolérable. Visible et co-visible avec le monument... (et certainement visibles aussi depuis le chemin des Dames!) - avec ce monument et beaucoup d'autres.

Page 7, on dénonce des confrontations visuelles fortes, la co-visibilité très dommageable et l'inter-visibilité avec le patrimoine culturel ". Nous sommes ici dans un secteur de très forte concentration de monuments et sites patrimoniaux" qui méritent protection. L'Aisne est, nous dit-on, le 2^{ème} département de France pour le nombre de monuments classés ou inscrits. Et notre Conseil départemental – tout comme le Conseil Régional des Hauts de France – a récemment voté pour un moratoire sur la construction d'éoliennes industrielles, qui vont envahir et défigurer notre territoire – beaucoup plus que tout autre.... Nous sommes à un an seulement du centenaire de la Seconde Bataille de la Marne, et

ce projet éolien s'impose impudemment sur le site de la bataille de Grand-Rozoy. Il faut respecter ce site mémorial et non pas le transformer en zone industrielle. La commune de Grand-Rozoy, avec son église et ses habitations si proches, serait dominée par ces énormes machines (de 126 mètres de haut – et plus encore, on peut le craindre ! - implantées sur une crête située 100 mètres plus haut que le village proprement dit, avec leur mouvement quasi perpétuel, et leur flashes non-stop de lumière puissante, blanc le jour et rouges la nuit – qui éclairent, pour 80%, le ciel ! Une pollution lumineuse – qui gaspille autant que 50 à 150 lampadaires ! (et ce parc industriel – à une altitude d'environ 200 mètres, avec des éoliennes de 126 mètres de haut, donc pour un total de 326 mètres – serait visible à 40 – 50 kms, comme l'était le mât temporaire mis en place...) Sans parler des autres nuisances (sonores, visuelles, etc), ni des dangers pour la santé des habitants (pour certains à seulement 570 mètres de là) qui sont insupportables et inacceptables. Et les risques d'instabilité et même d'effondrement non étudiés dans ce dossier pourtant volumineux, dus à la nature particulière de ce terrain marécageux, parcouru de sources souterraines, on n'en parle même pas. Ces machines monstrueuses seraient en effet dangereuses pour la santé des habitants, car situées bien trop près d'eux. L'Académie de Médecine préconise une distance minimum de 1500 mètres des habitations, et l'OMS 3 kms. Des médecins allemands dénoncent les risques des basses fréquences à 10 kms et une étude en Australie du professeur Colin Hansen souligne les dangers des infrasons jusqu'à 8,5 km. Les infrasons (ni ne sont arrêtés ni par les murs ni par les fenêtres) provoquent acouphènes, insomnies, cauchemars, tachycardie, infarctus, migraines, vertiges, irritabilité, fatigue, etc. "Les dommages psychologiques et physiologiques irréversibles provoqués par les éoliennes... sont considérés comme une évidence par la jurisprudence" (Superior Court du Massachusetts). En France, on a même attaqué en justice des propriétaires des terrains et le maire d'une commune (Ally-Mercoeur) où sont implantées des éoliennes pour "nuisances excessives avec impact important sur la santé. (Voir étude sur les risques sanitaires générés par les éoliennes par Alain Belime, septembre 2014 v2.4, pour des exemples précis de ces nuisances et les risques pour la santé. On y découvre, parmi bien d'autres, que selon la Royal Society of Medicine, des patients vivant dans un rayon de 10 kms d'éoliennes en fonctionnement souffraient de "symptômes pris en considération dans le syndrome éolien. Car c'en est bien un, en effet !...) C'est le préfet qui décide au cas par cas, parmi autres, de la distance minimum d'une telle implantation, pour préserver la santé des habitants. Car il y a beaucoup de nuisances créées par un tel projet, qui défigurerait définitivement le cadre de vie, le paysage et le patrimoine pour 20 à 25 ans au moins, et ce à force de subventions (avec le rachat à prix très élevé de cette énergie), non pas pour le bien public, ni pour les habitants, dont la valeur des maisons s'effondrera, mais pour le seul bénéfice des spéculateurs, des actionnaires, des propriétaires terriens impliqués, et éventuellement des communes intéressées et parfois des communautés de communes. Mais on sait que les éoliennes aux coûts exorbitants ne produisent pas plus de 25 % de l'énergie potentielle promise dans les études. Et ce, seulement s'il y a du vent ! A Grand-Rozoy, le site n'est pas favorable et le vent n'est pas suffisant selon la Rose des vents ; il ne figure même pas comme zone de possibilité selon l'Atlas des vents picards. (D'ailleurs, l'étude des vents du demandeur n'est pas convaincante, parfois même contradictoire...) On est parfois obligé de stopper les autres sources d'énergie comme les turbines à eau, qui marchent à moindre frais, pour profiter du prix fort de rachat des contrats signés pour cette énergie éolienne, qui ne peut être stockée. Et en plus c'est terriblement polluant, nécessitant d'être relié à des centrales thermiques – souvent au fioul ! Es tonnes de matériaux utilisés pour leur construction, les kms parcourus pour leur transport, les chemins de terre transformés en voies larges minéralisées, les 1500 tonnes de béton enfouies dans les terres agricoles pour assurer le socle de chaque éolienne, béton qui ne serait que partiellement excavé lors du démantèlement des éoliennes (on le retirerait sur moins d'un mètre de profondeur – juste pour cacher la misère, ou la faute!) - démantèlement qui par ailleurs, n'est pas assez garanti, avec un provisionnement (ultérieur seulement!) de 50 000 euros chaque – 10 fois moins que son coût réel – et qui risque à la fin d'être à la charge du bailleur, en cas de faillite de l'exploitant!), le passage des câbles, le chargement en fioul, etc. Il faut étudier de près les photomontages. Même s'il y a des points de vue manquants et des vues volontairement masquées, il est flagrant que la présence de ces énormes machines aurait un impact visuel terrible, irréversible et inacceptable sur nos paysages et notre patrimoine. Voir l'annexe Ibis, note paysagère complémentaire photomontages, pages 80, 81, 82, 85 (ph 65, 66, 67), pages 94, 100, 115, parmi bien d'autres. Quel aveuglement, quel gâchis, quelle fuite en avant, sans aucune pensée d'avenir. Même en Allemagne on va arrêter d'implanter des éoliennes ! Sans parler des dangers pour la faune et la flore. Les espèces protégées menacées... Les exploitants de ce parc éolien seraient même obligés de brider les éoliennes pour préserver les chiroptères... Et une étude suisse très sérieuse a démontré qu'il y a un très grand nombre d'oiseaux tués (au moins 21 par éolienne, chaque année) ! Faites le calcul : une véritable hécatombe !

Monsieur le commissaire enquêteur, je vous prie de bien vouloir prendre en considération toutes ces remarques et réticences – éparses sans doute, mais toutes fondées, y compris celles de mes courriers précédents susmentionnés, et d'émettre un avis défavorable à ce projet éolien de Grand-Rozoy, qui n'est en aucun cas justifié, et qui, pour le profit de quelques-uns, détruirait la vie paisible des habitants, leur santé, leur environnement, le calme, les paysages, les sites patrimoniaux, les lieux de mémoire, la faune et la flore. »

-C.A n°83-Mr Dominique MOÏSE, conseiller régional des Hauts de France qui a versé à l'enquête publique le courrier de Mr Xavier BERTRAND, Président de la Région des Hauts-de-France.

La région des Hauts-de-France a pris position contre le développement non maîtrisé de l'énergie éolienne. Si les énergies renouvelables constituent un axe de développement essentiel, la Région des Hauts-de-France considère avoir largement contribué aux efforts à consentir en termes de nouvelles implantations d'éoliennes. Les objectifs régionaux de développement de l'énergie éolienne à l'horizon 2020 sont en effet d'ores et déjà dépassés en terme de projets autorisés, et de nombreux territoires de notre région sont aujourd'hui saturés d'un point de vue paysager, sans oublier les nuisances sonores qui peuvent s'avérer significatives pour les riverains vivant à proximité. J'estime donc qu'il est maintenant nécessaire de développer d'autres types d'énergies renouvelables. La Région est ainsi fermement opposée au projet éolien situé sur la commune de Gxrand-Rozoy, qui s'inscrit dans un contexte paysager et patrimonial particulièrement remarquable. Il se localise en effet à proximité de la Butte de Chalmont qui domine la plaine de Saponay – théâtre de la seconde bataille de la Marne en 1918 – où un monument commémoratif d'importance majeure a été érigé : "Les Fantômes" de Landowski. L'importance patrimoniale de ce lieu est soulignée par le projet de classement du site au titre de la loi de 1930 d'une part, mais aussi par le demande d'inscription au patrimoine mondial de l'humanité (UNESCO) déposée pour un ensemble de sites témoignant des combats de la Première Guerre Mondiale. »

A ce courrier était jointe copie de la lettre du Président de la Région des Hauts-de-France adressée à Mr le Préfet de l'Aisne.

-C.A n°84-Mr José DOS SANTOS, 5 rue du Poirier 02210 Grand-Rozoy

« Suite à la réunion d'information du 9 mars dernier, concernant le nouveau projet de 6 éoliennes dans les communes de Grand-Rozoy. Après avoir pris connaissance des différents documents mis à notre disposition, nous informant de certains éléments de cette étude, nous vous faisons savoir que nous sommes contre ce projet. »

-C.A n°85-Mme Nathalie GAUTIER CHEVRY, 1 rue de Launoy à Courdoux 02210 Grand-Rozoy

« Contre l'implantation d'éoliennes trop proches des habitations. Suite à l'avis défavorable émis par le commissaire enquêteur en 2015, rien n'a changé dans ce nouveau projet concernant la proximité des habitations. Avoir en face de soi à 600 mètres environ, qui plus est en surplomb, un énorme mât avec l'effet stroboscopique très important qui caractérise les éoliennes la nuit, serait insupportable pour les habitants de Courdoux, sans parler du sentiment d'écrasement ni des nuisances sonores qui sont bien réelles – preuve en est qu'il est question de bridage dans ce projet. Et c'est un leurre de croire qu'il n'y ait pas d'impact sur la valeur immobilière, nous venons d'en faire les frais suite à la mise en vente de notre maison et aux visites d'acquéreurs potentiels découragés par le projet éolien. De plus, en tant que présidente du Syndicat des Eaux de Launoy & Grand-Rozoy, j'attire votre attention quant aux conséquences que pourrait entraîner l'implantation du mât n° E2Bis, si près du château d'eau (c'est un réservoir semi-enterré). Les vibrations lors des excavations pour les fondations, la réalisation de tranchées et des voies d'accès de maintenance, pourraient engendrer la fragilisation de la structure du réservoir et des canalisations. »

-C.A n°86 - Mr Nicolas GAUTIER, 1 rue de Launoy à Courdoux 02210

« Le projet 2017, en maintenant l'emplacement des éoliennes 3bis et 2 bis, a les mêmes désagréments que le précédent projet : -enclavement de Courdoux – Risques Physiques et humains – pollutions visuelles et sonores – dépréciation du patrimoine immobilier. La notion d'enclavement et de menace est réelle : 570 mètres la distance séparant la 1ère habitation du mât n° 3 bis qui, de plus, mesure plus de 80 m. A cela il faut rajouter les pales de plus de 40 m. Pour accentuer cette sensation de proximité et ce sentiment d'agression, il y a 58 mètres de dénivelé positif ! (côte 195 m, éolienne – 137m, Courdoux). Imaginer une éolienne à cet endroit me fait penser à "la guerre des mondes" ; c'est peu dire ! Côté menace, il n'a pas été relevé dans l'Étude des risques, une menace supplémentaire en raison du dénivelé négatif (direction Courdoux) de 58 mètres dans le cas de décrochement de pale. Le risque est faible mais réel. Le 20 janvier 2017 ! "La pale d'une éolienne tombe à Nurlu" (Somme, près de Péronne).

Ainsi, dans cet incident en cas d'envol de la pale dû au vent, la distance de 570 m est elle raisonnable ? Peut on impunément prendre un tel risque ? Ci-après un extrait d'article "écrit par les experts Ooreka (experts indépendants) cf : <https://eolienne.ooreka.fr/astuce/voir/376111/accident-d-eolienne> indique les périmètres de sécurité de 500 m pour la protection de tout ou partie d'une pale, sans tenir compte du facteur aggravant dû au dénivelé !!!! Accident d'éoliennes : le périmètre de sécurité. Les différents accidents d'éoliennes ont permis de déterminer des zones de dangers. Ainsi, les distances de projections d'éléments peuvent être de – 50 m pour les chutes de glace ; - 150 m pour

un effondrement d'une éolienne ; - 300 m pour des projections de petits éléments de glace ; - 100 m pour l'effondrement d'un mât de mesure – jusqu'à 500 m pour la projection de tout ou partie d'une pale". Bien évidemment le projet fait fi des préconisations des distances éolienne/habitation du Sénat (1000m). Celles en vigueur dans certaines provinces allemandes, soit 10 fois la hauteur du mât, tentent d'instaurer un équilibre pollution sonore et visuel / apport économique. Bruit infernal " l'auteur de l'amendement voté au Sénat pour relever la distance à 1000 mètres était le socialiste Jean Germain, qui s'est suicidé depuis, au premier jour d'un procès l'impliquant "Allez donc vous promener près d'une éolienne géante : le bruit est infernal ! Avait argué cet élu d'Indre-et-Loire, plaidant pour concentrer les éoliennes " dans des zones inhabitées" et expliquant que "le monde rural ne voulait pas passer par pertes et profits". A une distance si proche et avec des mats si hauts, plus de 80 m, je n'ai pas lu que les éoliennes E3 Bis et E2 Bis seraient inactives la nuit. 22h - 7h serait un minimum. Comme ce n'est pas le cas et aussi en raison des flashes de ces mêmes mats je suis contre l'emplacement de ces deux mats E3Bis et E2Bis car je ne veux pas avoir de pollutions visuelles et acoustiques abusives. De plus ce projet est dommageable à toutes opérations immobilières (ventes, locations, chambres d'hôtes, gîtes...) pour les propriétés qui auraient vues directes sur le parc éolien. J'ajoute pour illustrer ce propos, que suite à la mise en vente de ma maison de Courdoux, un acquéreur potentiel s'est rétracté, immédiatement après avoir eu connaissance du projet éolien (ayant été dans l'obligation légale de l'informer d'un tel projet). Voici mes remarques complémentaires à celles que j'avais déjà formulées lors de la précédente enquête. Ne croyez pas que je sois contre l'énergie éoliennes, bien au contraire, mais formellement contre l'implantation des mats E3Bis et E2Bis de ce projet. »

-C.A n°87- Mr Alain LACOUR, 2 rue de Launoy hameau de Courdoux 02210 Grand-Rozoy,

« Le nouveau projet est aussi mauvais pour les habitants de Courdoux, que le projet précédent. Habitant la maison la plus proche du mât E3Bis prévu sur la butte en face de chez nous, nous risquons de nous sentir complètement oppresses, ainsi je m'oppose à l'implantation d'éoliennes sur la commune de Grand-Rozoy, trop proches des maisons. Risque d'effet d'ombres, émissions d'infrasons, flashes la nuit : les distance minimales préconisées ne sont pas respectées. »

-C.A n°88 – Mme Véronique MARIN 2 rue de Launoy, hameau de Courdoux 02210 Grand-Rozoy,

« Je m'oppose formellement à l'implantation d'éoliennes sur la commune de Grand-Rozoy, trop proches des maisons. Les distances minimales préconisées, ne sont pas respectées. La gêne visuelle et la pollution lumineuse sont trop importantes. (Je suis propriétaire d'une des maisons les plus proches du mât N° E3Bis) »

-C.A n°89-Mme et Mr Francine et Gérard ROULLOT demeurant Saint-Pierre-Aigle

« Nous voulons manifester notre désaccord avec la demande de la société MSE Les Dunes concernant la création d'un parc éolien comprenant 6 aérogénérateurs sur la commune de Grand-Rozoy pour les raisons décrites ci-dessous. 1. le secteur est en dehors de la zone favorable à l'éolien (carte du Schéma Régional Éolien de 2012). 2. Avis défavorable du commissaire enquêteur en 2015 pour un projet à 10 éoliennes en 2015. Le permis de construire sur lequel s'appuie le projet est refusé depuis juin 2014. 3. Le parc éolien proposé est non conforme au SCOT de la communauté de communes d'Oulchy-Le-Château qui définit explicitement les zones approuvées et refusées par arrêté préfectoral du 24/02/2010. 4. Distance habitation-éolienne inchangée pour les habitants de Grand-Rozoy (680m) et pour ceux du hameau de Courdoux (570m). 5. Covisibilité avec la <Butte Chalmont et le monument des fantômes de Landowski. 6. Le projet se trouve sur le site de la bataille de Grand-Rozoy (du 28 juillet au 2 août 1918) étape déterminante de l'offensive des alliés en juillet 1918. 7. Sensibilité du projet par rapport aux chauves-souris. Autre remarque : Il semble que beaucoup de projets sont proposés autour de Soissons sans coordination. Nous sommes favorables à un moratoire à préparer par les instances dirigeantes de la région afin d'étudier quelles sont les zones où des éoliennes peuvent être installées alors qu'il en existe tant dans l'Aisne et si peu dans l'Oise. »

-C.A n°90-Mr DUREZ, Jean-Claude 2 rue des clos 02210 Grand-Rozoy

« Je vous informe par cette lettre que je suis contre le projet éolien de Grand-Rozoy pour les raisons suivantes : trop proche des habitations, un rapport de l'Académie de Médecine recommande par précaution de suspendre la construction d'éoliennes situées à moins de 1500m des habitations. Nuisances visuelles pour les habitants et les sites mémoires comme les Fantômes de Landowski le non respect de ses soldats qui sont morts sur notre terre durant la guerre. L'impact sonore des éoliennes, les professionnels de la santé dénoncent les effets sonores des éoliennes comme pouvant causer du stress, des nausées, vertiges, insomnies, ainsi que des états dépressifs. Une décote de l'immobilier de l'ordre de 30 à 40 % en moyenne voire plus. Un danger majeur pour l'avifaune. De plus de nombreux chiroptère sont

présents sur la commune de Grand-Rozoy. Parmi ces derniers des espèces protégés sont présentes. Les éoliennes sont de véritables monstres, épouvantails à touristes. En effet partout où les éoliennes sont implantées, on constate une désertion des touristes. Donc un impact très négatif sur nos activités touristes et économiques. Car la commune de Grand-Rozoy est idéalement située à la campagne lieu de repos et de vacances pour de nombreuses personnes habitant en ville. Le projet éolien pourrait permettre "soit disant" l'allègement des factures d'assainissement collectif grâce aux retombées économiques pour la commune. Cependant depuis la disparition de l'ancienne taxe professionnelle, les retombées au niveau communal se sont réduites de façon importante. Presque tout maintenant à la communauté de communes et au département. La commune de Grand-Rozoy a donc tous les inconvénients et les yeux pour pleurer !. »

-C.A n°91-Melle MANSCOURT Delphine et Mr LECORNU, Jean-François 11 rue Monberon 02210 Grand-Rozoy

« Je me permets de vous écrire pour vous expliquer mon désaccord par rapport au projet des éoliennes sur la commune de Grand-Rozoy. Suite à la première demande de ce projet et à l'enquête publique qui a eu lieu, je me suis opposé à ce projet. Aujourd'hui, je suis toujours resté sur ma position. Je ne souhaite pas que ces "monstres" sortent de nos terres. Le projet était d'en mettre 10 et aujourd'hui il en reste 6. Cela ne change pas le problème. Implanter du béton avec des hélices d'une hauteur de 126,25 mètres chacune dans notre commune, je trouve cela ridicule pour notre environnement alors qu'il y a tant de place, loin du village. De plus, je suis une des plus près à habiter près de ce projet et cela me touche. Rien que de regarder les éoliennes implantées, je trouve cela moche pour l'environnement et dangereux pour la santé. Travaillant au centre hospitalier de Château-Thierry, je connais les effets indésirables de ce projet. Il faut savoir qu'une éolienne émet des sons et aussi des infrasons que beaucoup de personnes ignorent. Cela est très nocif sur notre santé au niveau psychologique et psychique. Cela peut engendrer des dépressions, des troubles de la mémoire, du stress en permanence et bien d'autres. Il faut savoir que la commune de Grand-Rozoy détient des sources qui existent depuis longtemps. Si ces "Monstres" sont implantés sur celles-ci, Grand-Rozoy ne sera plus qu'un lac, d'où la dangerosité de creuser sur cette commune détenant des sources. Habitant dans cette commune, depuis que je suis toute petite, cela me peine de savoir que ce paysage sera défiguré si ce projet aboutit à ses fins. J'ai beaucoup de souvenirs à Grand-Rozoy car j'y habite depuis mon enfance à aujourd'hui, d'où j'ai fait construire ma maison pour y passer ma vie avec des jours tranquilles. J'aime ce village car il est apaisant, tranquille, joli. Les éoliennes sont très négatives au niveau de la valeur des habitations, elles font perdre la moitié de la valeur de la maison. D'où cela est dévalorisant car toute personne travaillant pour s'acheter ou faire construire son logement n'a pas le droit d'être traité ainsi. Ce projet a un effet négatif sur la santé >dépression (maladie) qui engendre des conséquences graves (se donner la mort >suicide) et maladies psychiques. D'où la santé en prend un coup encore une fois. Sans oublier, que nous sommes à seulement quelques mètres à vol d'oiseau d'un monument classé : "les fantômes de Landowski". Pour le respect de nos ancêtres qui se sont battus pour nous. Pour qu'à l'heure d'aujourd'hui nous soyons libre, nous allons leur imposer la présence de 6 éoliennes et voir plus par la suite qui ne sont pas les bien venu et très mal vu par les habitants de ce village concerné. Pour conclure, je vous remercie d'avoir pris de votre temps pour m'écouter et j'espère que mon ressenti vous aidera à bien mener votre enquête. »

-C.A n°92-Mme BOUCHEZ, 3 rue de la forêt à Ciry-Salsogne

« Nous dénonçons le projet d'installation d'éoliennes sur le territoire de Grand-Rozoy pour le motif suivant : les éoliennes sont trop proches des habitations ce qui engendrera des problèmes sanitaires sur la population ce qui pour notre part est inadmissible. Il est anormal de laisser s'installer ces machines et d'occulter ce risque. L'État doit être le garant des risques sanitaires de ses citoyens et repousser la limite d'installation des éoliennes. »

-C.A n°93 -Mr BEAUMONT, Dominique demeurant 28 rue du lavoir Villers-Petit 02210 Chouy.

« Non au projet éolien de Grand-Rozoy, projet qui a déjà été refusé une première fois avec 10 éoliennes et qui est de nouveau présenté, mais avec 4 éoliennes en moins, alors que le premier permis de construire n'a même pas été accordé.... 6 éoliennes de 126 m de haut et de 2,5 MW. Venir construire des monstres sur le site de la grande bataille de la Marne (1914/1918) avec une co-visibilité avec la butte de Chalmont et le monument des Fantômes de Landowski, le projet éolien qui se situe à 3 km du monument.

Le monument se trouve sur la liste des "Sites et paysage de la Grande Guerre" candidate à un classement au patrimoine mondial de l'UNESCO. Pour Paul Landowski, "la vraie architecture du monument est le paysage". Vouloir détruire un paysage magnifique, mémoire du passé de nos ancêtres et lieu où de nombreuses personnes ont trouvé la mort. L'implantation de ce projet, non loin du très célèbre Chemin des Dames, de la caverne du Dragon. Tous ces lieux sont fréquentés par des gens qui viennent se recueillir pour certains ou simplement pour visiter notre belle région. Qui doit l'emporter : la mémoire universelle des morts lors de la grande guerre ou l'affairisme de certaines sociétés et de

*certaines personnalités politiques ? Tous ces projets détruisent notre belle campagne – dévalorisent nos habitations qui perdent en moyenne, 25 à 30 % de leur valeur, Qui voudrait acheter une maison à proximité d'un parc éolien. Avec toutes les nuisances que cela incombent. Très proche des habitations : Grand-Rozoy (680m) et Courdoux (570 m) – Liste des projets du Soissonnais : Perles – Leury/Cuffies – Grand-Rozoy -Chouy – Chaudun – Serches/Acy/Ciry-Salsogne/Couvrelles – Montgru-Saint-Hilaire/Latilly – Ambleny – Passy-en-Valois – Armentières-sur-Ourcq/Rocourt-Saint-Martin et on ne sait pas encore tout!!! Les implications sur la santé : les infrasons qui sont ressentis jusqu'à 10 km à la ronde – les effets stroboscopiques, qui perturbent la journée avec les rayons du soleil – les flashes lumineux la nuit avec les lumières rouges qui clignotent comme des sapins de Noël... La détérioration de la faune animal : destruction des chauves-souris, qui meurent par éclatement de leurs vaisseaux sanguins. Le bois de Saint-Jean : zone naturelle d'intérêt reconnu pour la faune, bridage des 6 éoliennes pour éviter la surmortalité de ces espèces. Les oiseaux qui se tapent dans les pales de ces montres et on ne nous dit pas tout. Une éolienne tue en moyenne 21 oiseaux par an (étude réalisée en Suisse en 2016).**Pour Mr le Préfet : Nous vous invitons à venir voir sur place pour vous rendre compte de l'horreur de ce projet. Nous sommes cernés de toutes parts !!! Donc, nous vous implorons à dire NON à ce projet. Merci d'avance pour nous et pour l'avenir de tous les amoureux de la campagne neutre. »***

-C.A n°94 - Mr Yoann BEAUMONT 28 rue du lavoir à Villers-Petit

« Je vous signale par ce courrier, ma plus grande opposition à l'installation d'un projet éolien de Grand-Rozoy. Enfant de la ville, j'ai grandi en Seine Saint Denis dans une cité HLM en bordure d'autoroute. Je venais m'y oxygéner le week-end et les vacances. Ce projet ne met pas en valeur le paysage et défigure complètement notre belle campagne, calme, reposante où de nombreux citadins viennent s'y oxygéner et même y acheter des maisons, pour fuir la vie trépidante de la grande ville. Les éoliennes sont nuisibles pour la santé. Les éoliennes reconnues "dangereuses pour la santé humaine". <http://www.economiamatin.fr/news-eolienne-danger-sante-infrasons-impact-familles-exploitation> De nombreuses études l'ont démontré, mais personne n'en tient compte. Les émissions à basse fréquence des éoliennes provoquent des modifications importantes dans l'oreille interne (une gêne imperceptible mais grave). Elles sont aussi nuisibles pour la faune animal : pour les chauves-souris et les oiseaux, et sûrement pour d'autres espèces que nous ne savons pas. A qui profitent les éoliennes ? On aimerait bien le savoir, à part aux propriétaires terriens (qui touchent un loyer) et aux promoteurs étrangers...Mais à nous, hormis le fait de subir tous les désagréments, CELA NE NOUS RAPPORTE RIEN. Voilà à quoi ressemble la France en 2015 (une carte présentant les puissances installées par région) et maintenant en 2017 je n'ose même pas penser à quoi elle peut ressembler... J'ai peur !!!! quand je vois ça. Je pense à l'avenir de mes futurs enfants et aux autres. Mr le Préfet, je dis NON au projet éolien de Grand-Rozoy et aussi à tous ceux qui pourraient éventuellement voir le jour. »

-C.A n°95 - Mr Pascal PORAL demeurant Villers-Petit 02210 Chouy.

« Habitant de Villers Petit (hameau de la commune de Chouy) menacé par des éoliennes, je suis farouchement opposé à l'implantation des parcs éoliens. C'est pourquoi j'apporte tout mon soutien, par ce courrier, aux habitants de Grand-Rozoy et à ceux des communes avoisinantes ? Cela ne va rien nous rapporter, sauf bien entendu aux propriétaires terriens qui eux, ont tous les intérêts à ce que ces projets aboutissent... car comme ils ont si bien dit : pas une vue, quand on achète un bien, on n'achète pas une vue !!! Sauf que là, moi j'ai acheté bien plus : - le bien – la vue – la tranquillité, le calme – l'air pur pour ma santé... Avec tous ces projets qui pullulent dans la région, nos maisons vont perdre 30 % de leur valeur si jamais on veut les vendre. Qui viendra acheter une maison au pied de ces montres ?? Car, même si cela n'est pas reconnu, il existe réellement des effets nocifs sur la santé : les infrasons, bien qu'inaudibles sont très graves pour l'oreille – les effets stroboscopiques des rayons du soleil sur les pales – les lumières rouges qui clignotent la nuit peuvent perturber le sommeil de chacun si nous ne disposons pas des stores ou volets. Sans parler des effets nocifs sur les animaux : les chauves-souris dont les organes internes explosent par la pression sanguine, les oiseaux qui sont tués par les pales. Et maintenant on veut nous polluer tout cela avec des éoliennes. Ah!!!!non. »

-C.A n°96 - Mr Gilles TROUSSELLE, 10 rue du Lavoir 02210 Chouy

« Je tiens à vous donner mon avis sur le projet éolien de Grand-Rozoy au travers de l'enquête publique. Je suis totalement opposé à ce projet pour les raisons suivantes : 1-impact sur la santé complètement ignoré 2-impact visuel et destruction des paysages de campagne 3-impact minimisé sur la faune malgré la proximité de la forêt 4 – impact sur l'immobilier et par conséquent le dépeuplement et l'appauvrissement de nos campagnes.

Contexte : Natif de Noyon dans l'Oise, j'ai passé ma jeunesse à Soissons, après dix ans passés en région parisienne, je me suis installé à 10 kms de Grand-Rozoy (Villers-Petit, hameau de CHOUY) pour y trouver le calme et la sérénité comme également bon nombre d'habitants de Grand-Rozoy. La pratique du cyclisme dans la région depuis l'âge de 20 ans m'a permis de découvrir l'extraordinaire diversité des paysages, alternance de vallées encaissées et de plateaux, des villages magnifiques dont les habitations en pierre de taille, de briques ou de grès ont été restaurées avec grand soin. Il faut prendre le temps de consulter les documents d'époque et plus particulièrement les cartes postales éditées

juste après la guerre 1914-1918, pour constater dans quel état de ruine étaient nos villages, nos ancêtres ont dépensé énormément d'énergie pour leur redonner vie et charme. Il y a exactement cent ans l'armée allemande défigurait nos villages, aujourd'hui c'est l'armée des investisseurs qui remplace les trous d'obus par des blocs de 400 tonnes de béton ? Il faudra des dizaines d'années pour effacer ces traces, sommes-nous moins courageux et moins intelligents que nos ancêtres et allons nous céder à la pression de l'argent à tous prix, c'est ce que les historiens risquent de mettre en évidence dans un avenir proche. 1 Impact sur la santé complètement ignoré. Le principe de précaution n'est pas respecté, en France la loi indique de respecter une distance minimum de 500m des habitations alors que dans les pays voisins, elle est beaucoup plus élevée Allemagne 1500 m – Grande-Bretagne 2000 m – Finlande 2000m. Les différentes études effectuées à ce jour démontrent les effets suivants ; troubles du sommeil, migraines, acouphènes, vertiges, en cause les infrasons et basses fréquences émises par ces éoliennes. Le hameau de Courdoux, éolienne à 570 m, Grand-Rozoy, éolienne à 690 m, les habitants vont subir en plus les nuisances sonores audibles (environ 40 db en continu). L'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES) avait lancé une étude concernant l'impact de l'éolien industriel sur la santé de nos concitoyens et devait rendre son rapport au 30 juin 2016. Malgré plusieurs relances de la FED (Fédération environnementale durable) les conclusions sont toujours dans les oubliettes, on ne peut que s'interroger et faire naître la crainte d'un rapport qui serait sous influence et non au service de l'intérêt général, le soupçon en période électorale, de conclusions soumises aux alliances politiques et industrielles "vertes". La Fédération Environnement Durable dénonce le mépris des ministères de l'Environnement et de la Santé pour les victimes de la "transition énergétique", en France, tous les citoyens qui doivent supporter en silence une éolienne de 150, 185 et bientôt 200 mètres de hauteur à 500 mètres de leur maison. Les derniers scandales médiatiques comme le médiateur, le sang contaminé, l'amiante etc...n'ont pas servi de leçons. Il a fallu des centaines, voir des milliers de morts pour reconnaître la véracité des faits et enfin condamner les auteurs de ces scandales et déterminer les responsabilités de chaque maillon de la chaîne. A l'heure d'Internet, vous ne pourrez pas dire que vous ne saviez pas, encore une fois, notre pays va se trouver une nouvelle fois à la traîne dans le domaine de la prévention des nuisances de l'éolien. Les normes prises par les pays voisins devraient servir d'exemple et pour ma part, j'estime que la distance minimale à respecter est de 1500 m des habitations. La route de Courdoux à Grand-Rozoy traverse le champ d'éoliennes, les cars scolaires y passent régulièrement. Si une pale se détache par grand vent, comme le cas s'est déjà produit, ce risque n'est pas pris en compte, encore une fois le principe de précaution n'est pas respecté. Mais ce ne sont que des écoliers, merci pour eux. 2- Impact visuel et destruction des paysages de campagne. Pour avoir un aperçu de la destruction des paysages infligée par cette invasion d'éoliennes dans le secteur, il faut se rendre sur les plateaux au nord de Neuilly St Front à 3 ou 4 km de Grand-Rozoy et regarder vers le sud, impossible de ne pas les apercevoir. On peut déjà observer une trentaine d'éoliennes, nos yeux ne voient plus que les éoliennes, on ne regarde plus la campagne. Le soir tout cela clignote en rouge, il ne manque plus que les pistes d'atterrissage. L'attractivité touristique de notre région est également totalement ignorée. Il est certain qu'aucun investisseur, encore moins aucun décideur ne connaissent ni le patrimoine ni la culture de notre région. Les éoliennes seront visibles du monument des Fantômes de Landowski à la butte Chalmont, car situées seulement à 3 kms de distance alors que ces sites sont en cours de classement au patrimoine mondial de l'UNESCO. Alors que l'on s'apprête à commémorer le centenaire de la 2ème bataille de la Marne en 1918, que l'on est sur les lieux mêmes où nos grand-parents ou arrière grand-parents se sont sacrifiés pour nous offrir un avenir meilleur, j'ai honte pour eux du peu de respect qui leur est fait en sacrifiant les monuments qui leur rendent hommage. Le développement touristique mis en avant par la région pour créer de l'emploi risque d'être complètement saboté par l'implantation des éoliennes. 3-Impact minimisé sur la faune malgré la proximité des forêts. Apiculteur à Villers-Petit, affilié au syndicat "Abeille de l'Aisne" et à l'association sanitaire apicole départementale, je suis particulièrement sensible à la protection de la faune et de la flore dans ma région. La forêt étant toute proche du site éolien, les principales espèces en danger sont les chauves-souris. A quoi servent les chauves-souris ? Elles ne rapportent rien ? Si on regarde de près, on s'aperçoit que leur utilité, comme de nombreuses espèces est primordiale. Pour donner un exemple concret, un papillon de nuit, appelé fausse teigne pond ses œufs dans la ruche, ses larves se nourrissent de cire et leur multiplication peut provoquer jusqu'à la perte de la ruche. La chauve-souris est un parfait régulateur de ce type de parasite. Encore une fois, on me dira qu'il est préférable de pulvériser un bon insecticide et le problème est réglé. Avec toutes les conséquences sur la santé que l'on connaît déjà. Sur ce sujet, je n'entrerai pas dans les détails contestables de l'étude qui a été réalisée. On peut comparer ce sujet avec 2 problèmes majeurs concernant l'environnement. Les néonicotinoïdes et les nouveaux OGM. » Note du commissaire enquêteur :Ce paragraphe très intéressant sort de l'objet de notre enquête. Il est suivi par un paragraphe sur l'impact immobilier et par conséquent le dépeuplement et l'appauvrissement de nos campagnes. « Pour terminer : Considérations d'ensemble ; dans les pages de ce projet, n'apparaît aucune amélioration par rapport au précédent projet de 2013 sinon 4 éoliennes en moins, mais aucune solution concrète nouvelle. Ce projet avait déjà fait l'objet d'un avis défavorable à l'époque. Dans le contexte actuel de corruption généralisée à tous les niveaux dans notre pays, la société Maïa Eolis a-t-elle soudoyé quelques élus au bras long pour arriver à ses fins, nombre de simples citoyens comme moi en sommes convaincus. L'énergie éolienne est intermittente, lorsqu'il n'y a pas de vent ou que le vent est trop fort, il n'y a pas de production d'électricité, le problème des centrales nucléaires et autres n'est pas résolu puisqu'il faudra les faire fonctionner. L'argent investi à perte dans les éoliennes pourrait servir à créer une réelle baisse de la consommation d'énergie, cette baisse serait efficace sur le long terme. L'investissement

dans l'isolation, les chauffages non polluants, l'éclairage à LED ainsi que le développement de la géothermie, l'hydroélectrique, les centrales biomasse en remplacement des centrales à charbon etc... seraient plus efficace, mais les bénéfiques n'iraient pas dans les mêmes poches. Les emplois créés par ces secteurs d'activités seraient bien plus conséquents que toutes ces éoliennes fabriquées pour la plupart dans des pays étrangers. Autant d'argent dépensé pour si peu de résultat pour la planète, sinon faire croire aux gens que le gouvernement a fait quelque chose pour réduire la pollution et de leur faire grassement payer. En conclusion : dans l'état actuel de nos connaissances et compte tenu des informations qui peuvent être connues de tous, les projets éoliens sont concevables mais dans le respect du bien-être des populations et de son environnement, pas n'importe où, pas n'importe comment. Le projet éolien de Grand-Rozoy ne respecte pas ces critères car il est trop près des habitations et de la forêt. Pour enfoncer le clou : le 1er décembre dernier, au journal de 13h sur TF1, un reportage sur les éoliennes à Chaux-lès-Clerval, dans le Doubs, a permis une fois de plus de mettre en lumière les dysfonctionnements de ces projets, des éoliennes installées à 700m des habitations, le conseil municipal n'en veut pas et démissionne. C'est un fonds de pension américain qui finance le projet, bonne pioche pour les américains, mauvaise pour les Fran comtois...et les français en général, car ce sont nos impôts qui partent à l'étranger. »

-C.A n°97 - Mme Léone TROUSSELLE, 10 rue du Lavoir 02210 Chouy

« Après avoir consulté les différents documents produits par la Maïa Eolis, je vous fais part de mon opposition à ce projet. Ayant travaillé en usine dès l'âge de 16 ans, (Belin à Chateau-Thierry) avec des horaires décalés, j'ai trouvé dans la région un cadre de vie qui me permet de profiter de ma retraite et de compenser les heures de sommeil perdues, je suis certaine que les habitants de Grand-Rozoy aspirent à la même tranquillité, sinon ils auraient choisi d'habiter en ville. Des éoliennes de 130m de haut, à une distance de 570m pour le hameau de Courdoux et 670m pour Grand-Rozoy alors que la norme dans les pays voisins est de 1500m voir 2000m, n'y a t-il pas une volonté délibérée de prendre les habitants de la campagne pour des demeures. Les nuisances sonores sont complètement occultées dans ce dossier, la santé des habitants de Grand-Rozoy n'est pas une priorité, les troubles du sommeil, acouphènes, vibrations basses fréquences, tous ces phénomènes reconnus dans de nombreux pays sont royalement ignorés. La proximité de la forêt avec de nombreuses colonies de chauves-souris recensées comme espèces protégées n'est pas pris en compte. Pourtant, des études scientifiques existent bien et démontrent les dégâts occasionnés par les éoliennes trop proches des colonies de chauves-souris. La proximité du monument des fantômes de Landowski à seulement 3 kms du site éolien, n'est pas pris en compte, le respect des poilus de la grande guerre ? Le développement touristique de notre région au travers de ses monuments ? Pour créer de l'emploi ? De quoi parle t-on ? Tout cela est balayé comme si le conflit 1914-1918 n'avait jamais existé, et la priorité de l'emploi dans notre région par la même occasion. La dépréciation des biens immobiliers (à cause des distances de sécurité non respectées) est maintenant largement reconnue, qui va indemniser les habitants de Grand-Rozoy ? Les éoliennes doivent permettre de réduire les gaz à effet de serres, par contre, si elles sont implantées sans concertation ni respect du bien-être des populations c'est totalement contre productif, il faut prendre en compte les aspects négatifs et les dénoncer avec vigueur. »

-C.A n°98 - Mr et Mme LEDEZ 02210 Chouy

« Habitant d'une commune voisine et nous même impacté par un projet éolien, nous nous permettons de vous interpellé sur les raisons pour lesquelles nous nous opposons au projet éolien de Grand-Rozoy sur le site de la Butte Chalmont : 1-la proximité du monument de la 2nde bataille de la Marne "les fantômes de Landowski" suscite le débat : les 6 éoliennes se verront du haut de la Butte et au moins 4 d'entre elles seront en co-visibilité avec la sculpture de Paul Landowski. La centrale éolienne de Grand-Rozoy serait à seulement 3 km du monument. Alors comment pouvons nous accepter de dénaturer ce site historique, c'est notre patrimoine culturel que nous mettons en péril en acceptant de tel projet ? Comment notre région peut attirer des touristes pour visiter de tel lieu avec une vue imprenable sur des éoliennes ?? sachant que le monument des fantômes est classé monument historique depuis 1934, avant même son achèvement. Une procédure de classement du site au titre de la loi de 1930 est toujours en cours. La Butte Chalmont figure dans la liste des 80 sites français présentés à l'UNESCO dans le cadre de la demande de classement au patrimoine mondial de l'humanité des "sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale" (80 sites en France et 25 en Belgique) La décision de l'UNESCO est attendue à l'été 2018, alors que l'on commémorera le centenaire de la 2nde bataille de la Marne. 2-Nous vous interpellons sur l'impact sur la santé.

Bien sur aucunes études n'ont été effectuées sur l'homme mais des études sur les animaux tel que le blaireau (qui lui n'a aucune raison de psychosés sur les éoliennes...) se trouve impacté par les infrasons lorsqu'il se trouve à moins d'un kilomètre d'éolienne : son taux de cortisole, hormone du stress, se retrouve plus que doubler, créant des maladies induites par ce stress!!!On peut se poser la question de l'impact des éoliennes peut avoir sur l'homme et raisonnablement, se dire que le principe de précaution soit appliqué sur de telle situation, pour la santé des habitants, parlant même de risque sanitaire. 3-Nous luttons pour garder nos campagnes attractives pour que les éventuels

citadins en mal de verdure reviennent peupler et faire vivre nos petites communes : comment voulez-vous qu'ils soient attirés si ils se retrouvent avec des éoliennes, car soyons honnêtes, nous n'avons jamais vu dans les agences de voyage ou immobilières : "vue imprenable sur les éoliennes !!! pour cause, ce n'est pas du tout vendeur !!! alors laissez nos campagnes gardées leur caractère unique et authentique et arrêtez de les défigurer. »

-C.A n°99 - Mme Sabrina CHAPOT 94440 Marolles-en-Brie,

« Je n'habite pas dans la région mais à proximité de Paris, je suis donc considérée comme une fille de la ville et ne devrais me sentir concernée par ce projet d'éoliennes à Grand-Rozoy. Mais il se trouve, qu'il y a 8 ans j'ai, par un magnifique concours de rencontres, eu la chance de faire la connaissance d'une famille résidant à Grand-Rozoy et quelle ne fut pas ma surprise, malgré tous les à priori que l'on peut avoir sur les "provinciaux" de découvrir des gens d'une sincérité, d'une simplicité, une générosité et d'une joie de vivre incomparables aux parisiens usés par leur environnement oppressant et vous voulez imposer ça à cet endroit-là aussi !!!! Je ne viens pas assez souvent à mon goût à la campagne, mais quand je m'y trouve, je renaiss, je ne peux, à cause de mon travail, venir en majorité qu'une journée. Lorsque j'y viens, mais faire deux heures de trajet n'est absolument pas un inconvénient tellement je trouve cette journée dépaysante et revigorante et je ne dors jamais aussi bien que lorsque j'en reviens !! Comment imposer à ce village et ceux aux alentours, si tranquilles une vision contre laquelle même l'académie des beaux arts s'est insurgée... Comment leur imposer que leur qualité de vie soit diminuée, alors que certains font des heures de trajet chaque jour pour aller travailler et revenir en ce lieu où règne luxe (parce que la vraie tranquillité est un bien plus important que d'autres plus superficiels) calme et volupté d'une belle vie choisie souvent en faisant nombres de sacrifices... Comment même leur faire réaliser que leur bien ne sera plus une chose sur laquelle ils pourront compter puisque ô combien dévalué... A la base je suis une personne plutôt progressiste, qui approuve les éoliennes, mais pourquoi à ces endroits habités simplement et heureux plutôt que proche des villes déjà détruites par l'industrialisation et autres architectures effrayantes de mon point de vue. Et puis j'ai vu depuis que ce projet a été annoncé à quel point les habitants proches du lieu prévu sont minés, ces gens exceptionnels de bonheur, ce qu'ils représentent pour moi, sont devenus des gens en colère et après la colère vient la tristesse et comment oser en créer de nouveau dans ce monde déjà envahi par ces sentiments alors qu'il y a certainement moyen de faire autrement cela me semble inconcevable... »

-C.A n°100 - Mme BEAUMONT CHAPUS, Jessica 77370 Châteaubleau

« Pourquoi j'aime tant la campagne ? Voila plus de trente ans que je connais cette région, qui a bercé mon enfance, où mes souvenirs de vacances me reviennent à chaque fois que j'y reviens avec mes amis natifs du village et les autres petits parisiens qui, comme mon frère et moi venions chez nos grands-parents pour sortir de nos barres HLM et respirer autre chose. Maintenant, même si j'ai grandi, j'y reviens avec autant de plaisir pour profiter de ma famille, pour me balader en forêt loin de la pollution de l'île de France, ou ne rien faire. J'aime cette sensation de calme dans ce petit village.. Il est vrai que j'habite aussi un petit village de Seine et Marne, mais cet endroit restera ma destination numéro un pour du repos bien mérité. Alors pourquoi venir gâcher cette plénitude par d'immenses structures de plus de 126 mètres de haut ? Certes productrices d'énergie renouvelable mais destructrices du paysage et de la vie des personnes qui vivent à proximité !!! Effectivement je conçois que la planète est en danger, que l'homme en est le seul responsable. Moi-même me sentant concernée par son avenir, j'adopte quelques gestes éco-citoyens. Mais je suis contre les éoliennes, qui en plus, du fait de venir gâcher le paysage sont sources de maux de tête avec le bruit des pales, d'interférences avec les ondes électromagnétiques dont les foyers ont besoin. Je sais que nous avons besoin de l'énergie éolienne. Mais dans ce petit village, mon village car j'y ai grandi, j'y ai vécu et je compte y emmener mes enfants pour leurs futures vacances. Pour moi, ce projet est conçu pour ces riches capitalistes propriétaires des terres, qui préfèrent mettre des éoliennes en face du village dont ils sont responsables mais ne s'en occupent pas, plutôt qu'en face de leurs fenêtres. S'ils le veulent vraiment, qu'ils les installent dans leurs jardins et pas dans le nôtre. Je ne suis pas militante écologiste, mais je fais tout ce qui est en mon pouvoir pour protéger ma planète et je préfère faire campagne auprès des citoyens de ces villages pour sensibiliser à l'éco-citoyenneté plutôt que de voir et entendre des pales tourner en continu lorsque je suis installée dans le jardin de la maison de famille. De plus, ce projet a déjà été présenté (pour 10 éoliennes) en 2012, un permis de construire déposé en 2013 et à ce jour sans réponse, en 2015 une enquête publique a eu lieu avec à la clé un avis défavorable de commissaire enquêteur, en mai 2016 nouveau dépôt de dossier d'exploitation, mais cette fois avec 6 éoliennes (4 ont disparu) et en février 2017, nouvelle enquête publique (on prend les mêmes et on recommence)

En plus du bruit continu, ce projet emprisonne les habitants de Grand-Rozoy, de Beugneux et de Courdoux, qui ne pourront jamais revendre leur maison au prix estimé avant la création du parc éolien. Encore une fois, ce projet avantage ces riches propriétaires de terrains en laissant la classe moyenne dans d'éventuels problèmes financiers. Bien que nous pauvres hommes égoïstes sommes destructeurs de la planète, les éoliennes sont en partie responsables de la destruction animale, car elles représentent un véritable danger pour la faune et la flore notamment pour les oiseaux dont les pales meurtrières nous renvoient à l'époque de la guillotine et ces pylônes qui forcent les animaux terrestres à

perdre leur habitat naturel. Alors pourquoi aggraver cela en implantant des éoliennes partout. En plus, c'est à la mémoire de nos ancêtres que l'on s'attaque en voulant ériger ces monstres sur les sites où non loin des monuments historiques qui perpétuent le souvenir des grandes batailles ? Qui ont fait des millions de "morts pour la France". Pour terminer, j'en appelle à votre clémence en vous demandant de ne pas accorder l'implantation de ce parc éolien chez moi, chez nous les habitants de ces villages. La terre est assez grande pour les recevoir. Nous sommes réellement contre et nous nous mobilisons pour préserver notre environnement. »

-C.A n°101 - Mr Mickaël CARION 02470 Neuilly-Saint-Front

« Je suis habitant de Neuilly-Saint-Front, village cerné par les éoliennes... Par ce courrier, j'apporte mon soutien aux habitants de Grand-Rozoy et à tous les habitants de village impactés par ce projet. Je suis contre ce projet, ainsi qu'à tous les autres projets en cours ou à venir. Jeune papa depuis peu, je m'inquiète pour l'avenir de mon enfant... Quel va être son avenir et le notre ? Quand on sait les dangers qui émanent de ces monstres : -dangers sur la santé, les nuisances sonores (infrasons) et visuelles (effets stroboscopiques du soleil sur les pales, flash lumineux toute la nuit) – la faune animale – la dévalorisation de nos biens immobiliers (-35% de leurs valeurs) Je viens très souvent à Courdoux, voir des amis et s'ils sont eux aussi empoisonnés par ces éoliennes, je me demande quel avenir ils vont avoir ???? Donc je dis NON, NON et NON aux éoliennes. J'espère que mon avis fera pencher la balance du bon côté. »

-C.A n°102 - Mme Bernadette BEAUMONT, 02470 Neuilly-Saint-Front

« Par ce courrier je vous informe de mon opposition à l'implantation du projet éolien sur la commune de Grand-Rozoy. Venant régulièrement rendre visite à ma famille à Grand-Rozoy dans ce petit village si paisible et si agréable. Déjà une trentaine d'éoliennes construites ou accordées dans un rayon de 25 kms autour du projet, et plus de 15 autres à l'étude (montgru st hilaires = accordée, latilly = accordée et chaudun) et maintenant à Grand-Rozoy on veut nous imposer ces éoliennes très très proche des habitations alors que l'Académie de Médecine recommande une distance d'au moins 1500 mètres des habitations, juste à la vue des fenêtres, je ne suis pas d'accord- Je veux que Grand-Rozoy reste comme je le connais depuis toujours (Sans Eolienne) et surtout pas comme cela voir et entendre le bruit de ces gigantesques pales tournées au raz de nos fenêtres. Nous voulons préserver notre paysage et notre cadre de vie (non à l'impact visuel le jour et la nuit sur le paysage et le cadre de vie) Ces éoliennes vont nous détruire la santé la vie, par leur bruit qui porte jusqu'à 3 km surtout par temps humides et frais, leurs infrasons, l'effet stroboscopique de pales qui tournent devant le soleil, les flashes lumineux jour et nuit, les possibles problèmes de réception TV, Internet et téléphones...Les nuisances seront très lourdes pour Grand-Rozoy. Que l'on soit à 600 ou 2000 mètres de ces machines, quelle souffrance. Six éoliennes de 150 mètres de hauteur et de 2 MW de puissance (hauteur et puissance maximum envisagées sur le département) seront très présentes, sonore et dénaturantes pour notre environnement. Les maisons vont devenir invendables ; personne voudra acheter une maison si près d'un parc éolien, perte énorme de la valeur immobilière. Ce projet éolien ne rapporte qu'aux riches propriétaires terriens (des élus... qui vont bénéficier d'un loyer garanti mais qui n'auront eux pas les éoliennes devant leurs fenêtres. Les éoliennes de 150 mètres des environs sont déjà très très proches et les autres qui sont en projet sur Latilly/Montgru-saint-hilaire, Chaudun, Leury/Cuffies, Villers-Petit, Perles, Acy/Serches/Ciry-Salsognes/Couvrelles, Vichel-Nanteuil... Totalement inutile, elles en permettent pas de réduire les émissions de CO2. L'énergie éolienne par nature intermittente et non stockable devra être relayée par les nouvelles centrales thermiques (gaz ou charbon) qui seront obligées de produire dès qu'il n'y aura pas assez de vent. L'État s'est embarqué dans une course vis à vis de ses voisins et il ferme les yeux sur tout ce qui peut gêner. Le Grenelle de l'environnement a proposé des solutions bien hâtives. Vous devez savoir que ce lobby industriel bâtit des fortunes colossales sur notre dos et que cela n'a rien à voir avec une production d'électricité qui semble bien secondaire. Cela est dû au prix de rachat très élevé de cette énergie par EDF et aux énormes subventions publiques qu'ils captent. Nous en payerons les conséquences sur nos factures et cela a déjà commencé. Il faut empêcher un envahissement éolien dans l'Aisne : L'Aisne est quand même le berceau historique de la grande guerre. Nous avons un devoir de mémoire et nous nous devons de préserver les sites historiques où des milliers de personnes y ont laissé leur vie. Grand danger pour la faune en particuliers les oiseaux et les chauves-souris avec ces espèces de chauves-souris protégées et rares. L'impact des éoliennes sur les chauves-souris a été révélé récemment. C'est la mortalité directe qui semble être l'impact prépondérant. Les chauves-souris entrent en collision avec les pales ou sont victimes de la surpression occasionnée par le passage des pales devant le mât. Les connaissances actuelles montrent que, parmi les mammifères, les chauves-souris sont les plus sensibles à l'installation d'un parc éolien. Or ce sont aussi des espèces souvent mal connues, qui jouissent d'une protection totale. Quelles qu'en soient les réelles causes, l'analyse des mortalités permet de constater que les espèces les plus touchées sont celles qui chassent en vol dans un espace dégagé ou qui entreprennent à un moment donné de grands déplacements (migrations) Je vous demande monsieur le commissaire enquêteur de ne pas donner un avis favorable à ce projet sur Grand-Rozoy. »

-C.A n°103 - Mr Daniel GUILLAUME 02470 Neuilly-Saint-Front

« Par ce courrier je vous informe de mon opposition à l'implantation du projet éolien sur la commune de Grand-Rozoy. Venant régulièrement rendre visite à mes amis à Grand-Rozoy dans ce petit village si paisible et si agréable. Déjà une trentaine d'éoliennes construites ou accordées dans un rayon de 25 kms autour du projet, et plus de 15 autres à l'étude (montgru st hilaire = accordée, latilly = accordée et chaudun) et maintenant à Grand-Rozoy on veut nous imposer ces éoliennes très très proche des habitations alors que l'Académie de Médecine recommande une distance d'au moins 1500 mètres des habitations, juste à la vue des fenêtres, je ne suis pas d'accord- Je veux que Grand-Rozoy reste comme je le connais depuis toujours (Sans Eolienne) et surtout pas comme cela voir et entendre le bruit de ces gigantesques pales tournées au raz de nos fenêtres. Nous voulons préserver notre paysage et notre cadre de vie (non à l'impact visuel le jour et la nuit sur le paysage et le cadre de vie) Ces éoliennes vont nous détruire la santé la vie, par leur bruit qui porte jusqu'à 3 km surtout par temps humides et frais, leurs infrasons, l'effet stroboscopique de pales qui tournent devant le soleil, les flashes lumineux jour et nuit, les possibles problèmes de réception TV, Internet et téléphones...
Les nuisances seront très lourdes pour Grand-Rozoy. Que l'on soit à 600 ou 2000 mètres de ces machines, quelle souffrance. Six éoliennes de 150 mètres de hauteur et de 2 MW de puissance (hauteur et puissance maximum envisagées sur le département) seront très présentes, sonore et dénaturantes pour notre environnement. Les maisons vont devenir invendables ; personne voudra acheter une maison si près d'un parc éolien, perte énorme de la valeur immobilière. Ce projet éolien ne rapporte qu'aux riches propriétaires terriens (des élus... qui vont bénéficier d'un loyer garanti mais qui n'auront eux pas les éoliennes devant leurs fenêtres. Retombées économiques : Peu ou pas de retombées économique pour la commune, retombées réparties sur la communauté de communes... Les seuls vrais bénéficiaires de cette opération seront les propriétaires terriens qui bénéficieront d'un loyer garanti et les promoteurs qui engrangent des gains immenses et font la fortune des fonds d'investissements internationaux. Les éoliennes de 150 mètres des environs sont déjà très très proches et les autres qui sont en projet sur Latilly/Montgru-saint-hilaire, Chaudun, Leury/Cuffies, Villers-Petit, Perles, Acy/Serches/Ciry-Salsognes/Couvrelles, Vichel-Nanteuil... Effets sur l'environnement : Totalement inutile, elles en permettent pas de réduire les émissions de CO2. L'énergie éolienne par nature intermittente et non stockable devra être relayée par les nouvelles centrales thermiques (gaz ou charbon) qui seront obligées de produire dès qu'il n'y aura pas assez de vent. Nous vous invitons à consulter le reportage vidéo "hélices au pays des merveilles" sur Internet. Notre démarche vise à donner aux habitants l'information qui leur manque pour qu'ils puissent donner leur avis sur ce projet. Totalement inutile, elles en permettent pas de réduire les émissions de CO2. L'énergie éolienne par nature intermittente et non stockable devra être relayée par les nouvelles centrales thermiques (gaz ou charbon) qui seront obligées de produire dès qu'il n'y aura pas assez de vent. L'État s'est embarqué dans une course vis à vis de ses voisins et il ferme les yeux sur tout ce qui peut gêner. Le Grenelle de l'environnement a proposé des solutions bien hâtives. Vous devez savoir que ce lobby industriel bâtit des fortunes colossales sur notre dos et que cela n'a rien à voir avec une production d'électricité qui semble bien secondaire. Cela est dû au prix de rachat très élevé de cette énergie par EDF et aux énormes subventions publiques qu'ils captent. Nous en payerons les conséquences sur nos factures et cela a déjà commencé. Il faut empêcher un envahissement éolien dans l'Aisne : L'Aisne est quand même le berceau historique de la grande guerre. Nous avons un devoir de mémoire et nous nous devons de préserver les sites historiques où des milliers de personnes y ont laissé leur vie. Grand danger pour la faune en particuliers les oiseaux et les chauves-souris avec ces espèces de chauves-souris protégées et rares. L'impact des éoliennes sur les chauves-souris a été révélé récemment. C'est la mortalité directe qui semble être l'impact prépondérant. Les chauves-souris entrent en collision avec les pales ou sont victimes de la surpression occasionnée par le passage des pales devant le mât. Les connaissances actuelles montrent que, parmi les mammifères, les chauves-souris sont les plus sensibles à l'installation d'un parc éolien. Or ce sont aussi des espèces souvent mal connues, qui jouissent d'une protection totale. Quelles qu'en soient les réelles causes, l'analyse des mortalité permet de constater que les espèces les plus touchées sont celles qui chassent en vol dans un espace dégagé ou qui entreprennent à un moment donné de grands déplacements (migrations) Le taux de mortalité par collision/ barotraumatisme est évalué. Les comparaisons avec d'autres types d'aménagements ne sont pas aisées en raison du manque d'études sur le sujet ? Néanmoins le trafic routier est, comme pour les oiseaux reconnu pour causer la mort de nombreuses chauves-souris (entre 15 et 30% de la mortalité totale) Au delà de la mortalité générée par les éoliennes en mouvement comme tout autre aménagement humain, les gîtes de repos ou de reproduction, les corridors de déplacement et les milieux de chasse ne sont pas à l'abri d'une destruction / perturbation liée à la phase de travaux (défrichage, excavation, terrassement création de chemins d'accès, câblage...) »

-C.A n°104 - Mr BEAUMONT, Claude 02470 Neuilly-Saint-Front

« En soutien aux riverains de Grand-Rozoy et des villages aux alentours. Je suis farouchement opposé à l'implantation du parc éolien de Grand-Rozoy. Habitant Neuilly-Saint-Front depuis ma naissance, une commune qui se meure, par la désertification des commerces et qui de plus, se retrouve cernée par les éoliennes qui ne servent à rien si ce n'est qu'à enrichir les propriétaires terriens et tous les promoteurs. En plus de brasser du vent, elle dénaturent le paysage, font perdre de la valeur à nos biens mobiliers (20 à 30%). Qui va vouloir venir s'installer à la campagne, transformée en paysage texan avec ses puits de pétrole. Déjà de chez moi je vois celles qui encerclent Neuilly-Saint-Front. C'est sans

compter toutes celles qui doivent encore être installées, 41 en tout et pour tout. Où on va ??? Sans parler de notre santé qui est en danger à cause des infrasons émis par ces engins, la gêne occasionnée par l'effet stroboscopique du soleil qui se reflète sur les pales, le désagrément des lumières rouges qui clignent toute la nuit (comme des sapins de Noël) pour ceux qui dorment les volets ouverts et qui du coup sont obligés de se calfeutrer dans le noir afin d'avoir une nuit reposante. Les animaux qui subissent des dégâts, : -les chauves-souris dont le système sanguin est mis à mal par les éoliennes – les oiseaux qui sont tués en rentrant en contact avec les pales meurtrières. »

-C.A n°105 - Mr DESBOVES, 26 rue de l'église 02600 Ancienville

« Je m'oppose au projet d'implantation d'un parc de six éoliennes sur le territoire de la commune de Grand-Rozoy pour la raison suivante : Les éoliennes seront visibles depuis le monument des Fantômes situé au sommet de la Butte de Chalmont. Elles constituent un handicap pour le classement du lieu dans la liste des sites français présentés à l'UNESCO au titre "des sites de la première Guerre Mondiale". Les fantômes de Landowski sont considérés comme l'un des plus remarquables monuments de la Grande Guerre, tant par sa taille que par l'originalité de sa composition. Situé au cœur du champ de bataille de l'été 1918, le lieu offre une vue exceptionnelle sur un paysage de bois et de cultures où l'empreinte de l'homme est quasiment inexistante. Pourquoi "polluer" cet espace pour de basses raisons financières ? Pourquoi défigurer cet endroit dont le Général De Gaulle disait que la Butte Chalmont est un panorama sacralisé par le sang et la sueur des combattants ?

-C.A n°106 - une pétition comportant 45 signatures

« -Le collectif des habitants de Villers-Petit en soutien aux habitants de Grand-Rozoy et des communes avoisinantes. Contre le projet éolien. »

-C.A n°107- Mr et Mme CORVISIER 34 grande rue 02130 Bruyères-sur-Fère

« Nous avons rédigé et déposé une lettre concernant les nuisances sonores et infra-son à des fins d'information et de demande de révision de l'étude d'impact.

Cette lettre concerne plus largement la notion de paysage, de terroir et de qualité de vie. Si nous pouvons discuter de périmètres de sécurité sanitaire concernant les nuisances en capacité de déclencher des problèmes de santé pour les riverains, il est difficile de tenir le même discours concernant la nuisance visuelle des éoliennes sur la qualité des paysages, qui porte à plusieurs dizaines de kilomètres. Nous espérons que cette lettre sera suffisamment argumentée pour convaincre de l'inopportunité de la réalisation du parc éolien de Grand Rozoy, mais également de la nécessité de mettre un frein aux projets de nouveaux parcs éoliens dans notre département.

Au nom du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, du réchauffement climatique et de l'énergie verte, la France est atteinte d'une épidémie d'éoliennes qui poussent comme les champignons après la pluie.

P our t a n t ; ➤ L ' é o l i e n e s t - i l u n e é n e r g i e d u r a b l e ? N o n . L a
Est-ce une énergie polluante ? Oui

⌚ Du fait de l'aluminium entrant en large part dans ses composants en charbon (énergie employée pour la construction d'un élément rares) dont elle a besoin, véritable scandale sanitaire dans les pays extracteurs.

➤ L ' é n e r g i e é o l i e n n e p e u t - e l l e r é s o u d r e l a p r o b l é m a t i q u e é n e r g é t i q u e
du total de la production « renouvelable » dans le monde, et environ 0,02 % de l'approvisionnement énergétique mondial. En tablant sur un développement de 10 % par an pour les cinquante prochaines années, le vent ne pourrait pas assurer plus dans cinquante ans que 1 % de l'approvisionnement énergétique mondial

➤ P e u t - e l l e p o s e r d e s p r o b l è m e s d e s a n t é : O u i , a u p r è s d e s h o m m e s
sonores continus qu'elle génère et pour la pollution en infrason produisant chez les sujets les plus exposés des troubles de santé invalidants.

➤ E s t - e l l e s a n s i n c i d e n c e s u r l a v i e d e s r i v e r a i n s ? N o n . C
prégnante, que l'on subit. Car à proximité des éoliennes, la qualité de vie baisse, la santé se dégrade, les problèmes surviennent dans l'économie même des campagnes, notamment pour les agriculteurs dont les animaux sont particulièrement sensibles aux ondes (mammites, baisse de lactation, etc...)

➤ L ' é o l i e n n e s ' i n s è r e - t - e l l e h a r m o n i e u s e m e n t d a n s l e p a y s a g e
particuliers. S'il s'agit, hors contexte, d'objets plastiquement non dénués de qualités esthétiques, et si nous admettons que les éoliennes puissent créer de nouveaux paysages à l'avenant dans des espaces paysagers monotones et relativement déserts de type plaines et plateaux céréaliers remembrés, plateaux arides, ou déjà fortement dégradés (comme certains paysages industriels déclassés), il n'est pas tenable de les voir s'inviter de façon systématique dans les paysages plus animés, variés, vallonnés, ponctués de villages et d'habitats traditionnels. La brutalité de la rupture d'échelle entre la monumentalité surdimensionnée des éoliennes et les repères séculaires du paysage aménagé et habité

des campagnes, tels que -entre autres- les églises rurales, les fermes, les manoirs- porte une atteinte irréductible à l'harmonie de ces paysages, source d'inspiration intarissable pour les artistes, objets de la contemplation paisible des promeneurs et du plaisir de vivre au calme des habitants. En dépit de leur vocation de structure porteuse d'ailes rotatoires, elles s'apparentent infiniment moins à un avatar contemporain des moulins à vent disparus de nos paysages avec l'industrialisation des XIXe et XXe siècle, qu'à des pylônes porteurs de ligne à haute tension. Là encore, question d'échelle. Mais si ce type de pylônes, implanté au XXe siècle, parfois au prix de saignées géométriques brutales dans des massifs boisés, reste relativement rare, ce qui limite quantitativement leur impact violent sur le paysage, les parcs éoliens, eux, sont dans une phase de prolifération irraisonnée. Il s'agit ici de la défense de la nature même de nos campagnes, lieux de vie, d'activités agricoles certes ralenties mais indispensables, espaces naturels encore à l'écart des pollutions de type industriel, sonore, électromagnétique. Il s'agit de ne pas les transformer, ces campagnes, en immense zone d'aménagement concerté voué à la production d'énergie, fut-elle « renouvelable », au péril de leur identité paysagère et de leur hospitalité fondamentale. On ne peut pas défendre d'un côté la valorisation du patrimoine, notamment dans un cadre naturel préservé, souhaiter le développement du tourisme, et de l'autre, permettre la multiplication sauvage de l'industrie éolienne. L'éolienne tuera aussi sûrement le développement touristique qu'elle fait déjà baisser le prix l'immobilier. Alors pourquoi cette prolifération à l'œuvre?

➤ Parce qu'en France, la pression des lobbies industriels standardisées sur une grande échelle de territoire, en faisant fi des particularismes, plutôt que d'étudier au cas par cas chaque possibilité de façon équilibré et durable, en fonction des opportunités et des problématiques climatiques, géographiques, topographiques, géologiques, écologiques, humaines.

➤ Parce que les industriels, et comme eux les propriétaires parcs éoliens, ne voient que leur intérêt, souvent privé, économique ou politique, à court terme. Rappelons que les élus, dès lors que leur intérêt moral ou matériel est en jeu, commettent un délit au regard de la loi s'ils participent, même de façon passive, à l'adoption d'un choix sur une implantation. Rappelons que le maire est au service de l'intérêt général et de celui ses administrés, et ce au-delà de l'horizon de son mandat et de bénéfices financiers à court terme; et qu'à ce titre, il est tenu d'assurer leur sécurité sanitaire et morale, de veiller à la paisible jouissance de leur lieu de vie, à la qualité de leur environnement, et au respect de leur espace privé.

Si certains pensent naïvement vraiment participer à la mise en place d'une énergie renouvelable propre et durable, d'autres ne voient que leur intérêt particulier, notamment en termes de transaction financière sur les terrains, ou dans la manière de subventionner, par une contribution ponctuelle, une gestion financière municipale mal équilibrée.

Il n'est pas tenable, sous prétexte de protéger la planète en accompagnant la croissance économique, de dégrader à court terme le cadre de vie des citoyens non urbains, et d'hypothéquer d'une nouvelle manière la santé de nos contemporains, déjà exposée à divers facteurs de toxicité.

Il n'est pas tenable non plus de transformer nos campagnes en déchetteries, en espaces de culture intensive, en lieux de production d'énergie destinées à alimenter les futures mégapoles ou les grandes conurbations que nous préparons une partie de nos autorités politiques. La campagne ne devrait être exploitée que pour les ressources naturelles qu'elle offre à l'agriculture, pas comme réserve d'énergie des grandes villes, et doit continuer à offrir à l'homme les ressources de paix, de silence, d'air pur, d'eaux vives et de communion avec les espaces naturels.

A l'époque actuelle qui voit se développer les circuits courts, les pratiques agroalimentaires vertueuses de l'agriculture bio ou raisonnée, le terroir et ses produits de qualité souvent vantés avec fierté, la campagne avec ses bois, ses rivières, ses plans d'eaux, ses sources, lieu de vie et de qualité de vie, ne doit pas s'acheminer vers une désertification accélérée, due à la multiplication de facteurs d'inconfort environnementaux, à l'image des villages fantômes du petit pays de France, au nord de Paris, (tel Goussainville) asphyxiés sans retour par leur inclusion dans l'aire de l'aéroport international de Roissy Charles De Gaulle.

L'Aisne est engagée dans cette prolifération incontrôlée de parcs éoliens. Nous savons tous que, tel un cancer, ce processus peut entraîner la mort quand il n'est pas possible de le réguler, de contrôler sa justification, son adéquation, son efficacité avérée au cas par cas. Si le nord du département, entre la Thiérache et Saint-Quentin est en passe de devenir une immense usine à vent à ciel ouvert, le sud de l'Aisne, plus vallonné, plus boisé, plus riche en patrimoine architectural ancien, commence à être mité par les premiers parcs. Il existe déjà un foyer très développé en Omois et Orxois, entre Hautevesnes et Neuilly-Saint-Front, qui tend à s'étendre vers le nord-est, en passant par Billy-sur-Ourcq, Grand-Rozoy, et les environs de Soissons. Cependant, il n'est pas encore trop tard pour préserver nos paysages et notre qualité de vie car certains parcs comme celui de Grand Rozoy ne sont encore qu'à l'état de projets. .

Entendez les voix citoyennes.

Ne permettez pas la dénaturation des grandes entités paysagères du Sud de l'Aisne, du Valois au Tardenois d'ouest en est, du Soissonnais à la Brie, de nord en sud, avec ses si belles vallées de l'Ourcq, du Clignon, de la Crise.

Contribuez à défendre l'intégrité des richesses patrimoniales de ce pays jusqu'ici préservé, vivant, et non déserté la semaine comme les villages dortoirs de la grande banlieue parisienne.

Œuvrez pour y défendre les habitats sensibles, les zones labellisées Znieff, Natura 2000, conservatoire naturel de Picardie !

Plaidoyer pour les paysages, le patrimoine naturel et culturel de l'Orxois-Tardenois

Au regard des cartes, une question se pose : à quoi servent, en pareil cas, les classements au titres des sites et des Monuments Historiques, et les protections des zones naturelles ?

Y-aura-t-il un représentant de l'Etat en capacité de faire respecter ces zones de classement et de protection ?

Un paysage horizontal

L'Orxois - Tardenois se compose d'une vaste succession de champs accueillant des grandes cultures céréalières. Ils s'insèrent entre les massifs boisés périphériques, et des bosquets épars, rompant les vues, barrant les horizons et créant des jeux de premiers et arrière-plans qui confèrent aux lieux une échelle humaine et intime.

Cf. Inventaire des paysages de L'Aisne – CAUE 2004

“On découvre une grande partie de l'Orxois vers la source du Clignon, au hameau de Bézuet : grands plis, larges ondulations où les guérets s'étendent, immenses; dans les creux, de petits bois semblent blottis, des bosquets plus vastes couvrent le sommet des renflements. Parfois, les espaces boisés deviennent forêts; à l'orient sont les grands sylves de Fère et de Ris (...). des prairies s'étendent au long des ruisseaux; leur verdure fraîche est rendue plus douce par le manteau des arbres qui revêtent les pentes.”

Extrait Guide ARDOUIN DUMAZET Voyages en France

“Qu'est le Tardenois? Région de plateaux ondulés, parsemée de bois où apparaissent quelques étangs, région rurale et fertile demeurée longtemps avec ses pâtures et ses terres arables à l'écart de la pénétration industrielle. Le grès y affleure et les champs y laissent la place en certains lieux déterminés à des sites rocheux d'un grand pittoresque.”
Communication de M.André LORION - Avril1973 - Le Tardenois d'après le journal de Paul Claudel

Classements paysages culturels et naturels et éoliennes

Les Paysages particuliers correspondent à des micro-paysages individualisés par l'ambiance unique qu'ils développent. L'identification de ces paysages n'est pas innocente. Elle ne se cantonne pas à souligner le caractère insolite d'un paysage mais elle vise également à faire ressortir sa fragilité. Il s'agit ainsi d'informer sur les menaces qui pourraient faire disparaître le charme lié au particularisme.

C'est ainsi que l'abbaye de Longpont est unique de par l'ambiance paysagère qui la caractérise.

Depuis Oulchy le Château et Coigny / la poterie, paysages particuliers, nous avons déjà des perspectives sur les parcs éoliens déjà installés, perspectives qui seront renforcée par celui de Montel. Avec Billy et Grand Rozoy, nous détruisons ces paysages. Quid de l'exceptionnel chaos gréseux et boisé de la Hottée du diable, grand site claudélien (Paul et Camille Claudel) protégée par le Conservatoire des espaces naturels de Picardie qui attire des visiteurs depuis Reims, quid des Fantômes, mémorial puissant de 14-18 et chef d'œuvre de la sculpture monumentale du XXe siècle signé Paul Landowski, , quid du tissu serré de petits manoirs, châteaux, abbayes, églises romanes, fermes anciennes nichés dans les vallées ou campés sur les côteaux de l'Orxois-Tardenois ?

Les Paysages reconnus sont des paysages particuliers qui bénéficient d'une reconnaissance plus large, soit, départementale, régionale, voire même, nationale.

Les parcs éoliens entre Hautevesne et Neuilly Saint Front sont implantés sur une zone de « Paysage reconnu », celui de la vallée du Clignon et des villages de l'Orxois.

Le paysage reconnu de la vallée de l'Ourcq risque d'être pris en tenaille par les silhouettes des parcs éoliens de Montel, tout proche, Grand Rozoy et de Billy sur Ourcq. Ainsi, route cette partie de l'Aisne perdra sa caractéristique et son charme paysager.

Les sites inscrits et classés de l'Aisne

Deux sites sont classés à Oulchy le château, la propriété de la Grande Maison et les abords du château. Ils risquent d'être totalement entourés de parcs éoliens.

Les monuments historiques classés ou inscrits

Le patrimoine architectural et historique prend une place d'honneur dans ces paysages. Chaque village possède une église, souvent multiséculaire, qui trône en son centre, à sa lisière, et qui constitue le repère symbolique et affectif de l'identité du lieu. Ce repère fort survit à la désaffection progressive au culte des paroisses. En cette époque commémoration du centenaire du premier conflit mondial, la guerre de 1914-1918, qui fut si meurtrière et si destructrice dans notre département, il n'est pas sans intérêt de rappeler quelques faits : En 1914, sur 75 monuments historiques classés du département de l'Aisne, 47 étaient des églises paroissiales, et les destructions de la guerre entraînerent, de 1919 à 1922, une vague de 119 classements Monuments Historiques d'églises nécessitant des aides de l'Etat, essentiellement dans la moitié sud de l'Aisne. Toutes les églises ruinées ou détruites furent reconstruites, celles classées le furent à l'identique de leur état ancien, les autres sous une forme plus moderne, mais toujours bien intégrée aux paysages, bâties en matériaux traditionnels.

Et cependant, des centaines d'églises médiévales, humbles mais belles, avaient échappé aux destructions et sont encore là ! Dans la même période de la reconstruction,"aidée des dommages de guerre,"quelques dizaines de châteaux, fermes, anciens prieurés du sud de l'Aisne furent également protégés au titre des Monuments Historiques, et ce parc de protection n'a cessé de croître en nombre et en valeur jusqu'à nos jours. La sauvegarde du patrimoine plus modeste, parallèlement, a fait l'objet d'opérations de sauvetage dans le cadre de chantiers de bénévoles exemplaires. Tant d'efforts pour panser les plaies des villages dévastés, pour restaurer ou reconstruire les églises, tant de sollicitude publique et associative à l'égard des campagnes, pour la protection des monuments et du petit patrimoine, durant un

siècle, après un traumatisme qui faillit saigner à blanc le pays. Tant d'effort, de foi en la qualité de la vie rurale, pour, aujourd'hui, compromettre cette qualité par l'intempérance irrationnelle d'un programme de mise en place d'énergie renouvelables ? Triste paradoxe !

Rappelons enfin qu'un classement ou une inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques induisent de facto un périmètre de protection de 500m autour de l'édifice, soit 1km de diamètre, aire dans laquelle tout aménageur, public ou privé, est tenu de respecter des normes afin de ne pas altérer la qualité et la stabilité esthétique de l'environnement par des constructions discordantes (matériaux, échelle, proportions des détails), notamment en co-visibilité.

A quel titre les aménagements à grande échelle producteurs d'énergie devraient-ils être, systématiquement, et non exceptionnellement, exonérés de l'effort d'intégration demandé au citoyen pour sa maison, effort guidé et contrôlé par le service départemental de l'Architecture et du Patrimoine ? Monumentum : les sites inscrits ou classés en Orxois-Tardenois Il est aisé de voir que le secteur allant de l'Orxois au Tardenois possède un réseau très dense de monuments inscrits ou classés. Certains sont des petits châteaux, manoirs ruraux ou anciens prieurés dont les propriétaires font souvent d'importants efforts financiers pour des restaurations, dans un souci élargi soucieux de préserver le cachet de leur territoire, comme à la commanderie de Moisy (Montigny l'Allier), ensemble de grande qualité patrimoniale, au château de Marigny-enOrxois (inscrit en 2006), à la ferme seigneuriale de Saint Médard à Marizy-Saint-Mard, celle de SaintRemy-Blanzy, au superbe château gothique en ruines d'Armentières-sur-Ourcq, en cours de sauvetage, au manoir de Nanteuil Notre-Dame, aux abords de l'église classée, à la prévôté de Favières à Sergy, au château-ferme de Rognac (Coulonges-Cohan).

Le plus grand nombre de ces protections, on l'a vu, sont des églises de village, œuvres construites et retouchées, toujours avec harmonie, entre le XIIIe et le XVIe siècle. Si certaines sont imposantes et pures, comme celle d'Oulchy-le-château, d'autres, plus modestes tirent leur charme d'un porche à arcades, comme celle de Mareuil en Dôle, dominant le paysage du Tardenois, d'un clocher élégant de l'âge roman ou du premier gothique, comme celles de Bonnesvalyn, Breny, de la Croix sur Ourcq, de Brécy, d'Epieds, sans oublier les clochers renaissance, comme à Chézy en Orxois, à Saint-RemyBlanzy. Certaines petites églises de campagne révèlent, au-delà de leur apparence rustique et pittoresque, des détails raffinés ou épurés, des proportions toujours harmonieuses, comme à Veuilley-Poterie, Priez, Monthiers, Bussiares, Bèzu-Saint-Germain, à l'église en ruines très pure de Cointicourt (Monnes), à celles des deux Marizy, Saint-Mard et Sainte-Geneviève, de Bruyères-sur-Fère, de Beugneux, de Cierges, de Coulonges, de Cohan... pour ne citer qu'elles.

Les châteaux médiévaux, plus ou moins ruinés, lourde charge, se maintiennent coûte que coûte grâce au dévouement des habitants, aux associations, à l'effort de certaines communes, malgré des enveloppes de subventions souvent trop faibles pour les aider. Citons les ruines du château de Fère en Tardenois et son pont-galerie, chef d'œuvre de la renaissance, celui de Nesles-en-Dôle, celui de La Ferté-Milon, grandiose chef d'œuvre gothique de Louis d'Orléans, frère de Charles V. Les sites monastiques ne sont pas en reste, imposant aussi des efforts à leurs possesseurs ou à des associations, tel l'abbaye en ruines du Val-Chrétien, le bâtiment de convers cistercien de Montaon (Dravegny).

Devrons-nous mettre en dormance au moins pendant 30 ans, durée de vie des parcs éoliens, ce paysage architectural, et décourager les opérations de sauvetage et de sauvegarde du patrimoine ?

Devrons-nous accepter cette intégration de force de grands mats éoliens comme une évidence paysagère du XXème siècle ? NON »

Mr et Mme CORVISIER ont joint à ce courrier différentes photographies et une demande de révision de l'étude d'impact qui n'est pas possible de restituer à cet endroit. L'ensemble de ces documents est également contenu sur un CD.Rom.

-C.A n°108 - Mr Bertrand POIX, hameau de Servenay 02130 Arcy-Sainte-Restitue

« Du haut de là où j'habite, le Hameau de Servenay qui se situe à l'altitude de 187 mètres, je peux voir à la verticale et à l'horizontale. En contre-bas, la Butte CHALMONT et le monument "Les Fantômes" de Landowski ainsi que le plateau du Tardenois d'un côté et de l'autre le plateau du Soissonnais. A l'horizontal, je vois l'antenne radio de Villers-Cotterets et quelques châteaux-d'eau. Maintenant je vois apparaître les éoliennes de "La Picoterie" distantes de 25 kilomètres à vol d'oiseaux, celles de Neuilly-Saint-Front, Priez, Leury qui pointent le nez. Bientôt Couprou, Chaudun, Chouy, Acy, Serches, Perles sans oublier Grand-Rozoy. Il y a également la ZAC de Ploisy de jour comme de nuit. Me voilà donc encerclé par une foule d'éoliennes de jour comme de nuit, à mon détriment et à celui de nombreux habitants.

Sans mettre de côté la faune et la flore. Une éolienne a une durée de vie de 15 à 20 ans. Dans 20 ans qui les démantèlera et à quel coût ? Contrairement à ce que disent les promoteurs de ces projets, cela se fera aux frais du propriétaire du terrain et ou de la commune et ou de la communauté de communes au prix d'environ 500 000 euros par éolienne. Donc avec nos impôts. De tout ce que j'apprends sur les "énergies renouvelables", je ne puis qu'être contre. Ces implantations défigurent notre cadre de vie sans compter tous les autres désagréments. C'est la ruralité que l'on tue. En Europe actuellement, le charbon revient en force pour les centrales. Le thorium remplacera bientôt l'uranium. Les arguments sur les énergies dites vertes et renouvelables, ne tiendront pas encore longtemps puisque la commission

européenne se pose la question des subventions et la fin du bénéfice de priorité d'injection sur le réseau. Bien vite arrivera le temps où les personnes et sociétés qui promeuvent et construisent ces éoliennes ainsi que tous les "bénéficiaires" nous diront : "Ben, on ne savait pas les dégâts que cela provoqueraient" Ils sont pourtant complices de cette escroquerie parce que s'en est une. »

-C.A n°109-Mr et Mme LEMAITRE 6 rue Pavé 02210 Le Plessier Huleu

« Je vous fais part de mon avis sur le projet d'installation d'un parc éolien à Grand-Rozoy, qui avait fait l'objet d'une enquête début 2015, et au sujet duquel le Commissaire Enquêteur M. DEVOS avait émis un avis défavorable, motivé. En préambule, j'observe que le projet a été modifié, le nombre d'éoliennes étant réduit à 6 au lieu de 10, mais les distances les plus faibles aux maisons d'habitation dans le projet initial n'ont pas été modifiées. L'expérience prouve qu'on peut, une fois un projet admis par la préfecture de région, peut-être développée, et le nombre d'éoliennes multiplié. J'observe que l'avis de l'architecte des bâtiments de France, défavorable à ce projet, n'est plus pris en compte. J'observe également que les avis des riverains de Grand-Rozoy, des associations, de la majorité des représentants territoriaux, de la qualification en zone défavorable du schéma régional éolien et de l'avis défavorable du commissaire enquêteur de 2015, n'ont pas été pris en compte par les organes décisionnaires concernant l'installation d'éolien terrestre (gouvernementaux, préfectoraux de région, lobbies économiques intéressés). Pourquoi ?

Je renouvelle mon opposition à ce projet pour les raisons suivantes : L'installation d'éolien terrestre a des impacts négatifs : -sur la santé des riverains (sonores, effets visuels...) au point de devoir restreindre le rythme des turbines la nuit. Nous n'avons d'historique suffisant pour juger de ce danger et le principe de précaution devrait être respecté. - Sur la valeur de nos biens qui baissent entre 20 et 45% selon l'éloignement des éoliennes : personne n'a envie d'acheter un bien d'habitation dans une zone d'éoliennes. - Sur le tourisme : notre département a beaucoup de mal à développer le tourisme, et il est clair que l'implantation d'éoliennes dissuade les touristes de découvrir notre région (il n'y a qu'à constater ce qui se passe dans l'Aube). - Les installations d'éoliennes défigurent les paysages campagnards de notre région : je ne comprends pas pourquoi la présence de la Butte Chalmont ne suffit pas à dissuader les décideurs d'État d'implanter ces machines en vue toute proche de ce monument, et d'en dégrader l'esprit. Les éoliennes récemment installées sur les hauteurs de Soissons sont une catastrophe pour l'esthétique de la ville...-Sur la faune environnante, des mesures ont été faites en Suisse constatant la destruction d'animaux : oiseaux locaux, migrateurs, chauves-souris, etc... Sur un plan général, si nous observons l'attitude des pays qui, en Europe ont développé intensivement l'éolien terrestre, force est de constater qu'ils ont complètement levé le pied, vu les contraintes d'équipements polluants que nécessitent les installations par leur irrégularité de fonctionnement et leur rendement moyen de 35 % de la puissance installée (centrales à charbon, importation compensatrice d'énergie à l'extérieure). Je constate qu'à part une usine de construction en cours en Normandie, tous les équipements d'éolien terrestre effectués en France sont fabriqués à l'étranger, que ce sont des fonds allemands qui investissent dans ces installations, vu la super rentabilité qu'apporte l'achat d'électricité éolienne par EDF à deux fois le prix moyen en France)... Je vois que ces structures d'exploitation de l'énergie éolienne versent, pour un site de quelques éoliennes (6 à 10) plusieurs centaines de milliers d'euros par an aux collectivités territoriales : commune, agglomération, département, et promoteurs... Je suis d'accord pour la transition énergétique qui est bien nécessaire, mais l'éolien terrestre me semble plus à finalité politique, et surtout fiscale pour financer notre mille-feuilles administratif. Mieux vaudrait, plutôt qu'une taxe sur notre facture EDF (la CSPE qui atteint maintenant 17,50% du montant de la facture) un impôt qui dit clairement son nom. J'espère, Monsieur le Commissaire Enquêteur, que l'avis des habitants de notre région sera enfin pris en compte, comme il se devrait dans une démocratie. »

-C.A n°110-Mr MOURADIAN 17 rue de la Mairie 02210 Grand-Rozoy

« Nous sommes résolument contre ce projet pour les raisons suivantes : La nuisance environnementale : les éoliennes seront en surplomb de 30 à 50 m sur la crête étroite en hauteur par rapport aux habitations, en perpétuel mouvement et en émettant une nuisance sonore et visuelle avec des flashes préjudiciables à notre tranquillité et qualité de vie. En effet notre maison est située au plus près des éoliennes et à une distance bien inférieure aux normes appliquées dans les différents pays européens définis à 1000m. D'autre part, compte tenu des éléments les plus récents, il est recommandé de déterminer l'éloignement des éoliennes en fonction de la hauteur de leurs mats (hauteur x10).

Inquiétudes pour notre santé : A ce jour nous n'avons pas de certitude concernant la non dangerosité de ce type d'installation, nous pensons qu'il serait bon d'appliquer le principe de précaution dans ce domaine tant qu'il ne sera pas prouvé qu'il n'y a pas de nuisances qui pourraient nous être préjudiciables et notamment avec l'émission d'infrasons. Valeur immobilière de notre bien. Nous craignons fortement que l'aspect inesthétique, les différentes nuisances (sonores, lumineuses et dangers pour la santé) ne soient la cause d'une moins-value immédiate de notre bien qui représente un nombre important d'annuités de nos économies. »

-C.A n°111--Mr Jean-Louis CAILLAUD, 8 rue Moutier à Grand-Rozoy

« Je vous prie de prendre en considération les raisons de mon opposition au projet d'éoliennes à Grand-Rozoy, projet déjà présenté et refusé. Ce projet comporte plus de nuisance que d'avantages pour les habitants : -impact négatif sur la santé des habitants, notamment par les nuisances sonores engendrées (infrasons) et sous réserve des préjudices physiologiques et psychologiques plus graves. -Perturbation de la vie animale sauvage ou domestique, de l'équilibre écologique du milieu – Massacre des paysages du canton par des masses métalliques démesurées, hors échelle – Dangers importants en cas de tempêtes. -Perte de l'attractivité naturelle touristique et résidentielle, dans le canton et alentour. D'autre part, il s'agit notoirement d'une aberration économique, technique et sociale : -Pas ou peu d'emplois locaux créés – Faible rendement en production d'énergie, impossible à stocker et d'ailleurs très difficilement gérable sur des grands réseaux – en tant que source d'énergie dite renouvelable – Pas ou peu de garanties sur l'avenir de ces installations – L'intéressement des entreprises délégataires et leurs actionnaires, n'est pratiquement fondé que sur le financement public, déjà notoirement épuisé, et cela au détriment de la population concernée, et finalement à ses risques et périls. Le péril financier et social (privatisation des profits, collectivisation des pertes) s'ajoute donc assurément au péril environnemental et sanitaire. Il n'est qu'à voir l'acharnement dont font preuve les promoteurs de tels projets, toujours présentés comme avantageux (pour ne pas dire miraculeux) Le tout aux prétextes fallacieux de nébuleuses préoccupations écologiques, et sous couvert de promesses dont chacun sait qu'elles ne pourront simplement jamais être tenues. »

-C.A n°112--Mr Jean-Michel RAFFARD 27 rue de la loi 02220 Couvrelles

« Les Fantômes de Landowski symbolisent les millions de morts de la première guerre mondiale. Le désespoir de hommes tente de se relever à travers ces huit statues, de nuit petits mètres de haut. Ce "haut lieux" culmine à 150 mètres au dessus du niveau de la mer comme un effort pour faire vivre les hommes et faire oublier la laideur des événements de la grande guerre. J'éprouve une grande honte, à voir s'ériger des éoliennes au-dessus et à la vue de ces symboles sacrés ! Ce projet d'éoliennes n'est justifié que par de récentes valeurs que sont l'argent et une idéologie écologique douteuse. Je souhaite que par votre action vous puissiez faire valoir d'autres valeurs et que nous puissions continuer à nous recueillir dans un cadre le plus proche possible, de celui du 28 juillet 1918. »

-C.A n°113--Mme Stéphanie CROIZAT-PERNANT

« Je me réjouis de voir les efforts consentis pour améliorer la beauté de nos villages grâce à la politique d'enfouissement du réseau électrique et téléphonique. La disparition progressive des poteaux électriques remplacés par nos beaux lampadaires me satisfait. Pour autant cette dépollution de nos villages risque de se déplacer à la sortie de ces derniers ! Pauvre champs de blés...pauvres champs de colza ! »

-C.A n°114--Mr Gérard VIET, 26 rue Mahieu 02200 Soissons.

« Je ne suis pas d'accord avec ce projet pour les raisons suivantes : -Flou dans le dossier, beaucoup de bla bla bla et peu de concret. Photomontage truqué. Non respect de distances avec les habitations. A qui profite le crime ? Pas un rivet ni boulon français, toute la technologie vient de l'Europe du Nord ; même le transport est effectué par des Hollandais... Sur taxation de l'électricité avec des taxes illégales qui augmentent anormalement le coût de l'électricité des citoyens. 1500 tonnes de béton par pied !!! Les casemates des allemands en faisaient 3 fois moins et nous n'avons pas fini de nous en débarrasser 80 ans après ! Il n'est rien prévu pour rendre les sols à l'identique après le démontage. Quelle est la durée de vie ? Qui assure les accidents qui sont inéluctables ? Il est anormal que les collectivités perçoivent des revenus pour l'implantation des éoliennes, cela truques les prises de décisions. De plus, il y a rupture de l'égalité entre les citoyens car toutes les collectivités ne bénéficient pas des mêmes revenus. A cela ajoutons les conflits d'intérêts fréquents dans ces affaires (élus/propriétaires directs ou indirects...) »

-C.A n°115--Mme Aurélie LIENART, 6 maison Neuve 02200 Chaudun.

« Courrier d'opposition au projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Grand-Rozoy. Nous sommes devant le fait accompli ! En effet, ce projet important pour une aussi petite commune a été décidé par le conseil municipal sans la consultation préalable auprès de la population ; et ne va profiter qu'à certains sans avantages particuliers pour les habitants... au niveau électricité j'entends ! Par contre des nuisances, il y en aura : bruits, infrasons, lumières incessantes, effet stroboscope... sans compter le problème de santé publique ! L'éolien aujourd'hui c'est l'amiante de demain ! Un projet qui a déjà reçu un avis défavorable en mars 2015 : c'est vraiment abusé ! Le promoteur compte t-il sur l'épuisement des participants à l'enquête publique pour faire passer son projet ? Vous croyez

vraiment que le passage à 6 mâts sur 10 initialement va changer qq chose ? Il n'y a qu'à consulter les ouvrages du promoteur pour se rendre compte que non ! Le hameau de Courdoux est toujours impacté de façon indécente : à l'heure où l'on parle de distance 10 fois la hauteur du mât dans certains pays, on constate l'implantation d'une éolienne à 570 mètres de la première habitation : c'est scandaleux ! Le projet se situe sur le champ de bataille de l'offensive de 1918... qui doit être commémorée prochainement... Ne devrait on pas valoriser ces terres riches d'histoire ? Et à seulement 3 km des fantômes de Landowski (un des sites de la Grande Guerre déjà classé monument historique depuis 1934) qui fait actuellement l'objet d'une demande de classement au patrimoine mondial de l'Unesco!!! La covisibilité avec la Butte Chalmont et les fantômes de Landowski apparaît comme une hérésie ; actuellement lorsque l'on se situe à la Butte Chalmont, on ne voit aucune éolienne... seulement voilà certaines personnes en ont décidé autrement et vont fleurir nos plaines ces machines dont les résultats restent à prouver ! Paul Landowski a écrit "La vraie architecture du monument étant le paysage"...le Général De Gaulle à la Butte Chalmont en 1968 parle de "panorama sacralisé". D'autant que ce projet est situé en zone défavorable au développement de l'éolien du SRE : ce classement est issu d'enjeux "très forts" en terme de paysage ainsi que de patrimoine historique et naturel (SCOT CCC Oulchy) Il ne faut pas négliger le potentiel historique du secteur... et c'est réellement le dernier atout de la région ! Nous avons autour les fantômes bien sur, l'église de Beugneux, l'église de Fère-en-Tardenois, le donjon de Droizy, le donjon de Septmonts, la cathédrale de Soissons, Saint Jean des Vignes, l'Abbaye de Longpont, les ruines de La Ferté-Milon, la cathédrale de Laon, le Château de Pierrefonds... Sans compter que les photomontages du promoteur sont faits de façon à nuire au lecteur ; les prises de vues sont telles qu'elles minimisent l'impact visuel avec des éléments perturbants comme des poteaux électriques ou de grands arbres détournant ainsi l'attention au premier coup d'œil : tous les commentaires sont destinés à négliger l'impact visuel ? Il n'y a pas non plus de vidéo montage avec des machines qui tournent car cela rend la perception tout à fait différente ! S'agit il d'un oubli ? Il a été décidé la reconstruction de l'observatoire du Général Mangin (forêt de Retz) pour 450 000 euros de fonds publics ! Ce serait vraiment incohérent de laisser s'implanter ici un parc éolien ! Laquelle forêt de Retz sera bientôt encerclée : un des plus beaux massifs forestiers de 13500 Ha classé NATURA 2000 aux portes de Paris va se trouver au milieu de parcs éoliens géants. Cette forêt est le berceau de la biodiversité ! Par exemple : quinze espèces de chauves-souris sont ici répertoriées et une habitation leur a été consacrée au bois Haries pour protéger leur reproduction ! Le promoteur note d'ailleurs une sensibilité très forte du projet par rapport aux chauves-souris !!! Nous sommes fiers d'habiter la campagne et de protéger la nature environnante ; nous ne souhaitons pas transformer nos campagnes en zones industrielles telles que cela commence à se faire autour de nous... sans que l'on puisse agir ! Car cela ne profite qu'à un très petit nombre et nuis à tous ! La région de Hauts de France en veut plus d'implantations nouvelles, le Département demande que soit déposé un moratoire, les communautés de Commune autour sont majoritairement contre, les villages n'en veulent pas ! Car en plus c'est une arnaque écologique ! La France se suffit à elle-même en terme de production électrique : elle vend même 15 % de sa production à l'étranger. Alors pourquoi détruire nos villages à long terme (personne en prend en compte le démantèlement des blocs de béton) sans que cela ne crée réellement d'emploi ni ne profite à l'économie locale !!! »

-C.A n°116--Mr Francis BOUILLON, 3 rue de l'église 02310 Coupru

« Ce projet en zone blanche "défavorable" est l'objet d'une seconde enquête publique ; la première, ayant été avisée défavorablement par le précédent commissaire enquêteur, les services préfectoraux n'ont alors pas jugé opportun de consulter la C.N.D.P.S, puis de proposer celui-ci à la décision de M. le Préfet. S'agit il de ténacité ou d'obstination ? Ce projet initié par TERRA-NOVA, est actuellement par MSE Les Dunes* dont le gérant semble être la société Maïa Eolis ou "Engie !?? anciennement GDF Suez/ ...tout ceci selon les opportunités de défiscalisations et/ou prises de bénéfice avant spéculations et bulles financières ! *MSE Les Dunes, dont la responsabilité est limitée à 10 000 euros, c'est à dire à l'IRresponsabilité ! 1 Paysages. Concernant l'accueil de ce projet, sur sa proximité et sa co'visibilité avec les fantômes de Landowski (l'un des critères du rejet précédent) la population locale s'est déjà exprimée. Il serait instructif, voire LEGAL, d'obtenir les résultats de l'enquête d'acceptabilité diligentée par Mme la Préfète de Région durant l'été 2015, résultats jusqu'à lors restés SECRETS ! Ainsi, malgré une forte opposition, ce lieu sera décidé "sans qualités" et réputé apte à se faire industrialiser! 2 Ethique. Ce projet semble particulièrement inspiré par Mr le Maire, (habituellement, les promoteurs n'en demandent pas tant!) Point de nécessités écologiques dans sa lettre à ses administrés, mais une injonction (sous menace d'une hausse de la fiscalité) de trouver le financement de la station d'épuration communale déjà réalisée : 1,5 M€. Ici, est-il possible de questionner le rôle des services préfectoraux ? ont-ils renseigné, assisté, supervisé, contrôlé, etc... les décisions municipales ? - sur la somme pharaonique du lagunage ? - sur l'absence de budget affecté ? - sur son financement hypothétique, hasardeux ? En généralisant cette méthode à toutes les municipalités et en avalisant de tels comportements, nous passerions progressivement d'un système dont les services publics "égalitaires" seraient soumis à une organisation financée par les entreprises privées ? Ainsi ce qui est un droit deviendrait alors une aumône ! De plus : le développement des énergies renouvelables, combiné avec la maîtrise des consommations d'énergie, ayant pour objectif initial de diminuer la production des gaz à effet de serre, ne serait il pas conséquent d'attribuer exclusivement les mannes financières ainsi générées en direction de cette réduction précisément ? Amélioration des bilans thermiques des habitats, etc, Concernant "la paix sociale" la première mouture ayant déjà provoqué de nombreuses dissensions dans le village et ses

alentours. On peut maintenant imaginer ("le jackpot" s'évaporant) la déconvenue ressentie par les propriétaires fonciers des implantations écartées "entre ceux qui en ont et ceux qui n'en ont pas" écart souligné par Mr le Président de la Chambre d'agriculture de l'Aisne qui y voit une déstabilisation des valeurs foncières. 3 Production : D'aimables zéphirs à douces bises ! Il est (sans doute) probable que du Mont Olympe, les Dieux s'a-Muse-nt, ainsi pour satisfaire Maïa la pléiade procréatrice, et, pointant précisément sur les coordonnées "gézodésique : WGS84 49°14' 04" de latitude Nord et 03°23' 06" de longitude Est, c'est à dire 'pile poil – le Grand-Rozoy ! Le magicien Éole se lâcherait et exercerait sur le petit curseur vent de sa console de jeux, quelques subliminales poussées logarithmiques !!! et davantage...Ainsi selon les informations fournies par le prestataire, avec une puissance maximale de 12,3 MW sur site et une production annuelle attendue de 32,9 Gwh, il résulte une durée utile de : **2674 h** – d'où **31,61%** de facteur de charge !. **La transparence moult fois déclamée ne concorde pas avec la réalité !** Car au Grand-Rozoy, le mat de mesurage installé par le promoteur indique un vent moyen de 6,85m/s, les abaques montrent clairement qu'à cette vitesse la durée utile correspondante ne peut dépasser **2280 h/an**. Aussi, avant de se laisser balader par de telles "tartufferies", n'est il pas essentiel d'obtenir les informations concernant la productivité et les retombées financières du parc connexe installé par le même promoteur à Hautevesne ? Les populations consultées méritent le respect ! À partir de quel parc en France, le promoteur Maïa Eolis obtiendrait-il une telle productivité ? D'après les éléments inscrits dans son bilan financier (tableau page 10 de l'étude de danger) -en 2014 : 33,7 M€:376 000 MW/h = 89,63€/Mw/h -production 376 000 Mw/h : puissance installée 220 Mw : =1709h (>à 2400h/an, ce qui permet de rester au montant d'achat favorable) 1709X100 : 8760 heures/année soit 19,50% de facteur de charge – en 2013 : 31,2 M€ : 348 000 MW/h = 89,65 €/Mw/h production 348 000 Mw/h : puissance installée 202 Mw:= 1722 h (>à 2400h/an, ce qui permet de rester au montant d'achat favorable) 1722X100 : 8760 heures/année soit 19,66% de facteur de charge. D'esbroufe à carambouille : la mise en place du parc éolien du Grxand-Rozoy permettrait d'approvisionner en énergie électrique environ 12 285 foyers (hors chauffage et eau chaude sanitaire), avec une hypothèse d'une production de 32,9 Gwh/an, ce qui fait par Gwh 373, 40 foyers, avec le même ratio, les 550TWh/an produit en France pourrait satisfaire : **205 370 000 foyers !** (trop forte Maïa !) 4 Ecologie. C'est épatant ! Ces aérogénérateurs feraient économiser 292 grCO2/KW/h alors qu'en France la production de CO2 oscille entre 70 et 85 grCO2/KW/h (de 4 à 8 fois moins qu'au Danemark ou en Allemagne) 5 Pollutions. A moins de 10 fois la hauteur de ces machines industrielles, ce sera pollutions : visuelles, auditives et, plus sournois encore...infrason ! Parmi de nombreux documentaires, les personnes du lieu seraient bien inspirées de visionner "Hélices aux pays des merveilles" <https://www.youtube.com/watch?v=Sa3dRnWBRps> ou, comment populations et édiles se sont fait rouler dans la farine ! -6- Fiscalité. Pour information : le parc de la Picoterie situé à Charly-Sur-Marne (22 Mw raccordés), la commune a perçu en 2014 : 31 735 € et en 2015 : 32010€. La com/com 0€, le montant accordé à la communauté de communes du canton de Charly s'élevant à 80 024€ est entièrement repris par le fonds de garantie des ressources créé par l'ETAT, on peut être admiratif, au passage, à l'égard de cette Com/Com, de ne pas avoir besoin de cette obole ! Au Grand-Rozoy, de plus de 73 000€ (initialement escomptés – Premier projet) à 42300€ (pour le second), la municipalité serait bien avisée – si ce dernier devenait réalité- de ne compter que sur la moitié de cette dernière approximation ! En raison de l'argumentation développée, je vous remercie de me compter parmi les opposants à ce projet.

-C.A n°117--Mme Christine OLRVY DECOU, 2 rue de Villers-Cotterets 02600 Oigny en Valois

«Tout vous a été dit par nombre d'intervenants et d'Associations sur les méfaits du projet, je ne m'étendrai donc pas d'avantage. Récemment vous avez été chargé de l'enquête publique sur le projet de Chaudun et après étude du dossier et des nombreux avis que vous avez reçus, vous avez rendu un avis défavorable dans vos conclusions argumentées. Comment ne pas comparer le projet de Grand-Rozoy et celui de Chaudun ? Que de points communs ! Deuxième enquête après un premier avis défavorable, situation inadaptée, environnement perturbé, Histoire bafouée, Monuments Historiques ignorés économie du tourisme anéantie... Outre l'extrême gêne pour les riverains étant donné la proximité du projet, il faut absolument comme pour Chaudun se placer sur le plan de l'Histoire et des paysages. Peut-être avez-vous lu ce livre passionnant édité au Seuil "Reconstruction en Picardie après 1918) ? J'en ai relevé deux extraits qui me semblent tellement adaptés à la présente situation : le premier. "préserver l'identité régionale c'est promouvoir l'identité nationale". L'identité régionale, ce sont en partie les grandes plaines agricoles souvent vallonnées où le regard se perd à l'horizon. Ces espaces ont une âme, renforcée par le désastre de la grande guerre ; comment ne pas le ressentir, quand au milieu de la plaine, vous voyez surgir un Monument emblématique, celui des "Fantômes" de Landowski. Ce site comme celui de Chaudun c'est notre histoire ; il doit rester en l'état au risque de perdre toute signification. Comme à Chaudun, des lieux de mémoire ont été visités depuis des décennies, par l'Europe entière. Le "vécu" des populations, illustré par le tourisme de guerre qui s'installe très vite après 1918, notamment autour des cimetières et des monuments commémoratifs, passe à l'"histoire" et au tourisme du souvenir qui se développe en réseau sur tous les sites de l'Aisne et de la Picardie. C'est la chance de l'Aisne, longtemps si meurtrie, sacrifiée, oubliée volontaire. En tant que guide conférencière nationale, je peux vous assurer du dynamisme de ce tourisme partagé par toutes les générations françaises et européennes. Le deuxième extrait : "peu connu, peu étudié, le paysage physique et mental issu de la reconstruction en Picardie constitue un patrimoine contemporain qui ne soulève aucun débat public. Il est pourtant la mémoire de ce pays, son histoire intime et peu banale". Cette enquête publique, c'est vraiment

l'occasion et son rôle de réveiller le débat public qui souvent révèle l'attachement des populations à leur territoire. L'Aisne n'est pas un département comme les autres ; il faut le ressentir. Le poids de l'Histoire y est présent partout physiquement et moralement. Le sabotage de nos paysages par les projets éoliens est une atteinte grave à un patrimoine historique. Le mitage des paysages par ces projets porte le regard vers les mas des éoliennes et non plus vers le patrimoine bâti ou paysager situé à un niveau inférieur. Le monument des Fantômes dans la plaine de Chalmont, quant à lui est classé depuis 1934. C'est un monument majeur du projet de classement à l'UNESCO. Il est évident que l'installation d'un site éolien à proximité nuirait grandement à ce projet, peut-être même à le remettre en cause. Ainsi, monsieur le commissaire enquêteur, pour toutes les raisons ci-dessus exposées, je vous demande au titre de l'intérêt générale, national et international d'émettre un avis négatif sur le projet de Grand-Rozoy, comme celui de Chaudun, en vous rappelant également que les cérémonies du "centenaire de la grande guerre" en 2018 prendront sur ces lieux emblématiques une dimension internationale. »

-C.A n°118--Mr Jean-Marc LAMOTTE, 16 la Chaussée 02580 Etreaupont

« Je vous adresse cd courrier pour vous indiquer mon opposition à la réalisation du projet éolien de Grand-Rozoy. En effet, comme vous avez pu le constater dans l'étude d'impact, de nombreuses habitations sont situées dans un périmètre inférieur à 1000 mètres (commune de Grand-Rozoy et hameau de Courdoux). Ceci est intolérable en raison des nuisances que devront subir ces habitants : bruit lancinant suivant le vent, flashes lumineux permanents la nuit et les incidences directs des infrasons dans un plus large périmètre (partout dans le monde, de nombreux rapports ont permis d'établir les incidences d'aérogénérateurs sur la santé humaine (syndrome éolien). Vous devez notamment consulter le rapport de Mr Alain BELIME "nouvelles études sur les risques sanitaires générés par les éoliennes ; janvier 2016 V1.0.0). Le constat dressé nous oblige, dans l'attente de rapport scientifique demandé (le rapport de l'ANSES se fait attendre) à appliquer le principe de précaution qui fait partie de notre code civil. De même ce parc éolien est situé en covisibilité totale avec la butte de Chalmont et le monument des fantômes de Landowski, deux monuments, faut-il le rappeler, candidats au classement sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. » A cet écrit est joint un extrait de la conférence du DR Alvez Pereira concernant la responsabilité des élus.

-C.A n°119--Mr Pascal TORDEUX, 2 rue Neuve de l'hôpital 02200 Soissons

« Monsieur, je vous contacte en qualité d'élu du département de l'Aisne et comme citoyen, je suis vice-Président de ce département et très fier d'avoir à représenter ses habitants. Notre département a été profondément meurtri par les innombrables conflits depuis plusieurs siècles, mais un, retient l'attention du monde entier, c'est la première guerre mondiale, tout fut détruit, les paysages, les villages et bien sûr les familles de toute la France des ultramarins aux continentaux, beaucoup de ces familles ont eu des hommes qui ont laissé leur sang imprégné notre chère terre axonaise. Mais à ce sang français s'est mêlé le sang de leurs frères d'armes venus combattre ensemble un ennemi commun, mais cet ennemi était aussi fait de chair et de sang et lui aussi il s'est à toutjamais même au leur. De ce conflit il ne reste plus de témoins vivant le dernier s'est éteint, il reste donc aujourd'hui comme trace de leur passage nos paysages, avec leurs cicatrices, les tranchées, ou ces bouts d'obus que nos agriculteurs ramassent encore, ces églises et ces maisons reconstruites mais laissant apparaître les stigmates de la guerre. Et là près de Grand-Rozoy sur cette terre l'homme a voulu tracer un signe de paix comme un signe de croix pour les chrétiens il a décidé à tout jamais d'inscrire un message universel pour rappeler à tous que cette terre est sacrée, que chacun doit la respecter car elle porte des traces de vies brisées. L'homme a décidé la construction d'une édifice pour rappeler la mémoire des morts plus qu'un monument, ce sont des paysages qui font partie intégrante de ce monument, la terre, les vallées, les coteaux, les champs nourriciers sont le monument, le tout ne fait qu'un. Et là des hommes viendraient marcher sur ces tombes et briser ce monument au nom de quelques besoins matériels d'un jour, ce n'est pas possible, et je vous prie pour ces hommes-là de mettre un avis défavorable à cette demande. J'ajouterai encore comme argument de M. le Maire de rechercher un équilibre budgétaire pour sa commune est un argument fallacieux, on ne peut mettre dans les deux plateaux de la balance une dépense et l'équilibrer avec une recette sans correspondance. La station d'épuration contre de l'éolien, ceci n'est pas de la comptabilité, et si l'équilibre budgétaire n'est pas atteint il y a bien d'autre alternative à trouver. Pour conclure le département est pleinement engagé dans une valorisation de ces territoires, le tourisme de mémoire est un point essentiel de son développement comme le rappelle souvent M. le Préfet de Région et ces éoliennes seraient un coup irréversible porté à nos efforts. »

-C.A n°120--Mr Guy WANDERPEPEN, 1300 rue de Beaumont 59740 Hestrud

«En mes qualités de membre adhérent de la FED, ATTAC, les amis de la Terre, Confédération Paysanne, je soutiens es observations, remarques, protestations prises par le collectif STOP-EOLIEN. Le moratoire immédiat sur l'éolien demandé par Marine LE PEN. La position de DUPONT AIGNAN qui affirme que l'éolien constitue une énergie renouvelable beaucoup plus coûteuse et beaucoup moins performante qu'on ne le croit. Je complète mon dossier par la lettre de Ludovic GRANGEON du 25 février 2017, titré "Les Français veulent de la transparence". Également une

lettre d'information aux propriétaires fonciers démarchés par les promoteurs d'éoliens industriels. Je suis également opposé à l'énergie nucléaire qui entraîne des pertes colossales d'AREVA, dénoncées par l'association Mirabelles Lorraine Nature Environnement . Pièces jointes : 1) la démocratie pervertie par le néolibéralisme, publiée par ATTAC de Yves SINTONIER 2) Stop éolien 02 3) moratoire immédiat de l'éolien de Marine LE PEN 4) l'éolien trop couteux et non performant de DUPONT AIGNAN 5) Les français veulent de la transparence de Ludovic GRANGEON 6) avis aux propriétaires fonciers démarchés par les promoteurs de l'éolien industriel 7) Nucléaire, perte colossale d'AREVA, de Mirabelle Lorraine Nature Environnement.

-C.A n°121—Les observations de Mme Régine Le Courtois-Nivart demeurant à Grand-Rozoy et une pétition intitulée – Enquête Publique Grand-Rozoy

« Je maintiens mon opposition (déjà exprimée en 2015) à l'exploitation du parc éolien de Grand-Rozoy proposé par la société MSE les Dunes, pour toutes les raisons exposées dans le présent courrier. La modification apportée par le porteur de projet (suppression de 4 éoliennes sur les 10 initialement proposées) ne change rien à l'avis défavorable que j'ai donné lors de l'enquête publique de début 2015. Historique du projet

*Le projet éolien de Grand-Rozoy dans sa version de 2013 soumis à enquête publique début 2015 comportait 10 éoliennes de 126 mètres de haut, implantées en 2 lignes parallèles le long de la crête située entre le village de Grand-Rozoy et le hameau de Courdoux. Lors de l'enquête publique de janvier-février 2015, **150 observations ont été déposées**. A la suite de cette enquête, le commissaire enquêteur, Monsieur Christian Devos, a donné **un avis défavorable**, en particulier pour les raisons suivantes :*

Non-respect du SRE (Schéma Régional Eolien) et du SCOT de la communauté de commune d'Oulchy le Château. Distance insuffisante vis-à-vis des habitations. Absence de prise en considération de la moindre observation dans un mémoire en réponse figé sur ses positions.

*A la suite de cet avis, et **au grand étonnement de la population, aucune décision n'a été prise par le Préfet**. Pendant plus d'un an, aucune nouvelle information sur le devenir de ce projet n'a filtré.*

C'est en interrogeant la DDT à Laon en mars 2016 (suite à un changement de statut du projet éolien de Grand-Rozoy sur le site "Cartelie" de la DREAL Picardie) que nous avons appris d'une part que le promoteur MSE les Dunes avait déposé un recours au Tribunal Administratif d'Amiens le 27 novembre 2014 sous le numéro de requête 1404397-4, contre le refus tacite de permis de construire n° PC 002 665 13 S0003 intervenu le 3 juin 2014 (soit un an après son dépôt en mairie le 3 juin 2013), et d'autre part que MSE les Dunes avait décidé de modifier son projet.

Le projet modifié, ne comportant plus que 6 éoliennes au lieu de 10 (2 éoliennes à chaque extrémité du projet étant supprimées) a pu être consulté fin mai 2016. L'autorité environnementale a rendu un nouvel avis en juin 2016. C'est ce projet à 6 éoliennes qui fait l'objet de la présente enquête publique.

A noter que lors de la 1ère enquête publique en janvier 2015, le PC pour construire les 10 éoliennes était déjà tacitement refusé, que MSE les Dunes le savait puisqu'elle avait déposé un recours, mais que le public n'en a pas été informé.

De plus aucune demande de nouveau permis de construire pour le projet à 6 éoliennes n'a été déposée. La demande de permis de 2013 ci-dessus est la seule mentionnée dans le dossier de la présente enquête publique (voir document Lettre de demande,"Annexe 18 : Justificatif du dépôt de la demande de permis de construire p. 57).

Dans ce recours de MSE les Dunes contre le refus tacite de permis de construire les éoliennes, l'association A3PES intervient volontairement en défense auprès du Préfet, depuis mars 2016.

La préfecture a fourni son mémoire en défense en septembre 2016, elle reste sur sa position et justifie le refus du permis de construire. Le Tribunal Administratif d'Amiens vient de clôturer l'instruction, le 16 mars 2017. L'audience est prévue le 11 avril 2017 soit à quelques jours de la date prévue pour la remise du rapport du commissaire enquêteur de la présente enquête publique complémentaire. Il faudra que le Monsieur le Préfet fasse preuve de cohérence dans ses décisions, ce calendrier devrait lui faciliter la tâche. risque évident de densification. MSE les Dunes nous propose maintenant 6 éoliennes de 126 m de haut au lieu des 10 éoliennes initialement proposées en 2015. Mais une fois ces 6 éoliennes construites, qu'est ce qui empêchera ce promoteur ou un autre de déposer un nouveau projet pour porter le parc à 10 éoliennes voire plus ?

Une fois que des éoliennes sont acceptées dans un secteur, il est difficile pour les services de l'Etat de refuser une nouvelle centrale éolienne juste à côté.

Il n'y a qu'à regarder ce qui se passe dans le Nord du département de l'Aisne ou plus proche de chez nous dans le secteur de Neuilly-Saint-Front, où assiste à une densification rapide des implantations d'éoliennes depuis l'année 2016 : à côté des 6 éoliennes construites à Hautevesnes en 2009, c'est 5 éoliennes à Chézy-en-Orxois, Brumetz, Saint-Gengoulph et 8 éoliennes à Neuilly-Saint-Front et Monnes qui ont été mises en service en 2016. 7 autres machines sont en construction sur les communes de Priez et Courchamps, nous sommes déjà à 26 aérogénérateurs dans ce secteur, sans compter les projets à l'étude (4 machines à Montgru-Saint-Hilaire / Latilly, 11 à Bonnesvalyn, Monthiers et Sommelans) et d'autres projets dont on entend parler sans qu'ils soient encore déposés (Armentières-sur-Ourcq / Rocourt Saint Martin, Gandelu, Vichel-Nanteuil, Macogny, Passy en Valois ...). Il est à craindre que ce secteur atteigne

rapidement les 40 éoliennes voire plus. De la même façon, 6 éoliennes à Grand-Rozoy seront une porte d'entrée à une densification rapide : si ces quelques éoliennes sont acceptées, bientôt c'est 10 puis 20 éoliennes géantes qui seront plantées dans le secteur, les communes de Beugneux, du Plessier-Huleu, de Launoy, de Parcy-Tigny etc. ne seront pas épargnées.

En conclusion, 6 éoliennes ou 10 éoliennes ne changent rien, puisqu'une fois le projet accordé il sera facile de procéder à une densification du secteur. On peut craindre aussi que les éoliennes, actuellement prévues à une hauteur de 126 m de haut, fasse l'objet de demande de permis modificatifs qui porteraient leur hauteur à 150 m voire plus, comme cela s'est récemment vu à Leury, où les éoliennes sont passées de 140 m à 158,3 m. Un projet toujours en zone défavorable à l'éolien industriel. Ce projet est situé en totalité en zone défavorable du Schéma Régional Eolien, à cause d'enjeux « très fort » en terme paysager ainsi que de patrimoine historique et naturel, comme l'ont souligné les avis successifs de l'autorité environnementale datés du 16 décembre 2014 et du 17 juin 2016. Les principaux enjeux identifiés concernent d'une part le monument de la Butte Chalmont commémorant la seconde bataille de la Marne en 1918, monument candidat au classement UNESCO dans le cadre des « cimetières, nécropoles, mémoriaux et paysages associés à la Grand Guerre », et d'autre part la présence à proximité du projet d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (dite du Bois de Saint-Jean). Certes, le SRE de Picardie a depuis été annulé par la justice (le 16 juin 2016), mais les critères paysagers et patrimoniaux sur lesquels il se basait n'ont pas disparu pour autant.

L'étude visant à définir une ou plusieurs ZDE sur le territoire de la communauté de commune du canton d'Oulchy-le-Château (2006-2010) avait également exclu des zones envisageables tout le territoire de la commune de Grand-Rozoy (voir <http://www.cc-oulchylechateau.fr/>). Le SCOT de la communauté de Communes du canton d'Oulchy le Château (validé en décembre 2014) indique que les implantations d'éoliennes « s'appuieront sur les secteurs favorables définis par le Schéma Régional Eolien » (page 21 du document « EVALUATION ENVIRONNEMENTALE » disponible également sur <http://www.cc-oulchylechateau.fr/>). Que le projet comporte 6 éoliennes ou 10 éoliennes ne change rien, vu que les éoliennes conservées ne changent pas de place : elles sont toujours situées dans une zone défavorable à l'éolien industriel. Les impacts écologiques du projet sont importants et mal évalués.

Les études d'impact des centrales éoliennes ont une fâcheuse tendance à sous-estimer la mortalité aviaire due aux éoliennes. C'est encore le cas ici : en page 46 du volet écologique initial, on peut lire : « Globalement, les études réalisées en Europe indiquent une mortalité de 0,4 à 1,3 oiseaux tués par éolienne et par an. », ce qui se rapproche des chiffres donnés par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), qui estime que chaque éolienne ne tue en moyenne qu'entre 0,4 et 1,2 oiseau par an. Or des études récentes, sérieuses et indépendantes (copie en annexe) donnent des chiffres bien plus importants que ces estimations :

Je citerai en premier une étude publiée le 28 novembre 2016 par l'Office fédéral de l'énergie en Suisse, qui conclue à une mortalité moyenne de **20,7 oiseaux** par éolienne et par an. L'étude a été réalisée sur la centrale éolienne de Peuchapatte, située dans le Jura Suisse, composée de seulement 3 aérogénérateurs de 150 m de haut, disposé parallèlement à l'axe de migration, sur une colline facilement évitable par les oiseaux (de plus l'étude a été réalisée en 2015 pour des éoliennes installées en 2010, on aurait pu penser que les oiseaux se seraient habitués).

Une autre étude intéressante a été réalisée en 2008 par la LPO Vendée, à l'initiative de l'ADEME et de la Région Pays de Loire, sur le parc éolien de Bouin (Vendée). Il a été trouvé une mortalité de **5,7 à 33,8** par éolienne et par an. Certes le parc éolien se trouve à 500 m d'une zone naturelle gérée par la LPO où la concentration d'oiseaux est relativement importante, mais les éoliennes de ce parc ne mesurent que 105 m de haut. Il est étonnant que ces chiffres pourtant connus de l'ADEME aient disparus des chiffres actuellement communiqués. Y aurait-il avantage à les cacher ?

Lors de l'enquête publique de 2015, j'avais fait un certain nombre de remarques au sujet de l'étude sur l'avifaune, qui m'apportaient à me poser des questions sur son sérieux. Or l'étude présentée actuellement est la même qu'en 2015. Les remarques suivantes sont donc toujours d'actualité (et ont été mises à jour suite à la parution de l'étude Suisse dont je parle plus haut et à la disponibilité de nouvelles données dans la base Clicnat de Picardie Nature) :

La période d'étude des oiseaux nicheurs dans l'étude d'impact est limitée à 1 mois (du 4 au 28 mai 2012, avec un autre mesure réalisée le 5 juin 2004) alors que la méthodologie exposée avant (p. 49 de l'étude d'impact) préconise 3 mois (d'avril à juin). Tous les ornithologues qui participent à des enquêtes sur les oiseaux nicheurs savent très bien que de nombreuses espèces sont beaucoup plus faciles à détecter au début du printemps (mars-avril), grâce aux chants et à la récolte de matériaux pour les nids, qu'au mois de mai où ils sont souvent occupés à la couvaison et donc plus discret. Participant actuellement à l'enquête pour l'Atlas des oiseaux nicheurs du Grand Paris pour la 3^{ème} année consécutive je sais de quoi je parle. Seulement 4 espèces migratrices ont été détectées (ce qui est peu pour la région).

La Cigogne blanche pour ne citer qu'elle est pourtant observée fréquemment dans les communes alentours. Une sur le site a été détectée (le Grimpereau des bois, qui d'après l'ouvrage « Les oiseaux de Picardie » n'est rencontré dans l'Aisne que dans les massifs forestiers importants : ouest du massif de Retz, Saint-Michel et Saint-Gobain). L'étude d'impact répertorie 39 espèces d'oiseaux (Résumé non technique p. 9), dans la base de Picardie Nature (<http://www.clicnat.fr/?page=commune&id=76446>) on trouve 73 espèces observées sur la commune en date du 22 mars 2017, dont le Busard cendré, la Bondrée apivore, le Pic noir, l'Hirondelle de rivage, le Canard colvert, le Lorient d'Europe, le Roitelet huppé et la Grive draine. La Bondrée apivore et le Pic noir sont des espèces forestières inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux », qui sont observées régulièrement dans le parc du château de Grand-Rozoy, depuis

2011 ou 2012. Des échanges avec les boisements situés au Nord du site (Bois de Saint-Jean, Terre à l'Or) sont très probables. L'Hirondelle de rivage niche à Courdoux dans un petit affleurement sableux (route de Courdoux à Beugneux). Ces hirondelles ont déjà été observées au-dessus du bourg de Grand-Rozoy, elles survolent vraisemblablement le site. Le Canard colvert niche dans la commune et survole régulièrement de nombreux terrains. Bien que commune, cette espèce est sensible aux collisions avec les éoliennes. Le Busard cendré est considéré comme une des espèces les plus sensibles à l'éolien (il a même fait l'objet d'une analyse d'enjeux spécifique dans le Schéma régional éolien de Picardie), c'est une espèce protégée, nicheuse et migratrice faisant l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne son habitat (Zones de Protection Spéciales, inscrite en Annexe I de la Directive Oiseaux) et se trouvant dans un état de conservation défavorable, nécessitant l'adoption de mesures de conservation et de gestion appropriées (Annexe II de la Convention de Bonn). L'étude Suisse dont j'ai parlé plus haut mentionne que « Les victimes de collision étaient principalement de petits oiseaux volant de nuit comme les roitelets et les grives mais aussi les martinets et les colverts ». L'étude MSE les Dunes ne mentionne pas ces espèces comme étant particulièrement sensibles aux éoliennes, pourtant elles ont toutes été observées sur ou à proximité du site : les 4 espèces de Grives observables en France, les 2 espèces de Roitelets, le Canard colvert et le Martinet noir. La carte des déplacements des oiseaux sur le site omet les déplacements entre les boisements du site (pas Morel, Terre à l'Or en particulier) et le parc du château ainsi que le petit bois et l'étang situé au Nord de la rue Montberon (Carte 23 : Les couloirs de déplacement de l'avifaune, p. 139 de l'Etude d'impact). L'étude sur les chiroptères a dû être complétée à la demande des services de l'Etat, avant l'enquête publique de 2015. Suite à cette 2^{ème} étude, l'enjeu pour les Chauve-souris est devenu remarquable. La variante proposée dans le cadre la présente enquête publique complémentaire a permis de supprimer 2 des éoliennes les plus impactantes pour les chiroptères, c'est probablement le seul point positif que l'on peut retirer de ce projet modifié. Cependant, comme je le disais plus haut, une fois les 6 éoliennes accordées, une densification du secteur en termes de centrale éolienne est quasiment inévitable, et l'impact négatif sur les chauves-souris ira en s'accroissant au fur et à mesure de la densification.

Les enjeux de la trame Verte et Bleue (SCOT de la CCOC) n'ont pas été pris en compte, or il en existe sur le site (connexions avec le bois de Saint-Jean par des corridors écologiques respectivement de la sous-trame des milieux boisés et de la sous-trame des milieux souterrains). De plus, en p. 21 du document « EVALUATION ENVIRONNEMENTALE » du SCOT il est mentionné que les parcs éoliens « n'ont pas vocation à s'implanter dans les liaisons écologiques définies par le SCOT ». Les impacts sur les paysages, les sites emblématiques et le patrimoine sont très forts. Le site pressenti est situé sur le champ de bataille de 2^{nde} Bataille de la Marne en 1918 (les combats sur Grand-Rozoy ont duré plus de 5 jours (du 28 juillet au 2 août 1918), face à la butte Chalmont, lieu de mémoire de la Grande Guerre en cours de classement au titre de la loi de 1930 sur les sites, et au titre du patrimoine mondial de l'Unesco. Sur un des blocs de marbre au pied du monument des Fantômes il y a l'inscription suivante :

« Le 15 juillet 1918, l'ennemi engage la bataille en Champagne contre les IV^{ème}, V^{ème} et VI^{ème} armées – Le 17, ses efforts sont brisés de Château-Thierry à l'Argonne. A l'aube du 18 juillet, entre Nouvron et la Marne, les X^{ème} et V^{ème} armées s'élancent à l'assaut sur le flanc de l'ennemi, atteignent le soir le front Pernant-Torcy, progressent sans arrêt les jours suivants et enlèvent la butte de Chalmont (25 et 26 juillet), succès décisif qui repousse l'ennemi sur les plateaux du tardenois. Il tente en vain de résister au nord de l'Ourcq – combats du Grand-Rozoy – il est rejeté sur la Vesle. Soissons est délivré, 30.000 prisonniers et un matériel considérable sont capturés. Le front est raccourci de 50 km, la voie Paris-Chalons rétablie, la menace contre Paris levée. Après trois semaines de durs combats, auxquels participèrent des divisions américaines, britanniques et italiennes, la seconde bataille de la Marne se terminait victorieusement. L'initiative des opérations passait aux mains des alliés ».

Paul Landowski a écrit dans son journal en 1928 : « J'ai trouvé la définitive présentation des Fantômes [...] défoncer la colline, l'ouvrir comme une tranchée dont jailliraient les morts dressés [...] des Fantômes à la route, des paliers, autant que les années de guerre. Et au bord de la route, marchant dans la plaine, une grande figure de La France en marche. Le paysage et la sculpture intimement mêlées, la vraie architecture du monument étant le paysage. »

Enfin, on peut citer le Général de Gaulle, dans son discours à la Butte Chalmont, le 18 juillet 1968 :

« Le panorama que l'on découvre du sommet de la Butte Chalmont est un panorama sacralisé par le sang et la sueur des milliers de combattants qui sont tombés sur la rive nord de l'Ourcq. Cet effort suprême des Alliés a fait perdre aux Allemands le verrou sud de Soissons et a rendu impossible pour eux de garder une tête de pont au sud de la Vesle. »

Au sujet de la visibilité des éoliennes depuis le monument des Fantômes, et de tout ce que l'on a pu lire dans la presse à ce sujet depuis le début du projet, on relever les éléments factuels ci-dessous :

A la date où j'écris (contrairement à ce que l'on peut lire dans l'Union datée du 17 février dernier), lorsque l'on monte à la Butte Chalmont, on ne voit aucune éolienne (même en allant derrière le monument des Fantômes, jusqu'à la clôture délimitant la partie accessible au public). Le nouveau parc éolien de Neuilly-St-Front et Monnes est certes visible de la route de Cramaille à Bruyères sur Fère (à une distance de plus de 15 km), et de la sortie de Bruyères, mais il devient invisible lorsqu'on s'approche de la Butte Chalmont et qu'on y monte. De tous les projets éoliens actuellement à l'étude dans le secteur, le projet éolien de Grand-Rozoy est assurément le plus proche et le plus visible depuis la Butte Chalmont, et cela plus personne ne le conteste (au moment de la première enquête publique en 2015 on avait pu lire

dans la presse que les éoliennes ne se verraient pas depuis les Fantômes), comme le montre le photomontage ci-dessous issu de l'étude d'impact WPD pour le projet éolien de Chaudun. Les 6 éoliennes se verront du haut de la Butte et au moins 4 d'entre elles seront en co-visibilité avec la sculpture de Paul Landowski. La centrale éolienne de Grand-Rozoy serait à seulement 3 km du monument, alors que les autres projets à l'étude sont respectivement à 8 km (Montgru-Saint-Hilaire) et 10 km (Chouy) et sont beaucoup moins visibles de cet endroit. Pour rappel voici l'avancement des différentes procédures de classement en cours du site de la Butte Chalmont et des Fantômes de Landowski : Le monument des fantômes est classé monument historique depuis 1934, avant même son achèvement. Une procédure de classement du site au titre de la loi de 1930 est toujours en cours. Suite à l'enquête publique de 2013 à ce sujet, et les remarques reçues, les services de l'Etat réétudie le périmètre et les modalités de classement mais le sujet n'a pas été abandonné. La Butte Chalmont figure dans la liste des 80 sites français présentée à l'Unesco dans le cadre de la demande de classement au patrimoine mondial de l'Humanité des Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale (80 sites en France et 25 en Belgique). La décision de l'Unesco est attendue à l'été 2018, alors que l'on commémorera le centenaire de la 2^{de} bataille de la Marne. L'actualité nous montre que l'éolien industriel n'est pas compatible avec les sites classés Unesco, voici quelques exemples : Des éoliennes à 13 km de la Cathédrale de Chartres : la Cour Administrative d'Appel de Nantes a récemment validé un projet (qui avait été au départ refusé par le Préfet et le Tribunal Administratif d'Orléans), mais le département d'Eure et Loir a décidé de se pourvoir en cassation pour stopper le projet. Voir <http://france3-regions.francetvinfo.fr/centre-val-de-loire/eure-et-loir/chartres/projet-eoliennes-gele-chartres-pollution-visuelle-1200451.html> ou copie de l'article en annexe. Des éoliennes à 15 km du Fort de Douaumont et d'autres sites de mémoire de la 1^{ère} guerre mondiale dans la Meuse, figurant comme le monument de la Butte Chalmont sur la liste présentée à l'Unesco : le Tribunal Administratif de Nancy a confirmé en juillet 2016 la décision du Préfet de la Meuse qui avait refusé le projet. Voir <http://www.estrepublicain.fr/edition-de-verdun/2016/10/11/eoliennes-en-argonne-la-societe-quadran-deboutee> et copie des jugements en annexe. Le projet d'éoliennes à Lapradelle-Puilaurens retoqué par le préfet de l'Aude (février 2017), pour des raisons à la fois esthétiques et environnementales. En particulier, le château Cathare de Puilaurens surplombe la commune de Lapradelle. Il date du 12^e siècle, et il fait l'objet d'une candidature pour être classé au patrimoine mondial de l'Unesco. Voir article ici : <https://www.francebleu.fr/infos/climat-environnement/le-projet-d-eoliennes-lapradelle-puilaurens-retoque-1488289023> et copie en annexe. Dans son mémoire en réponse suite à l'enquête publique de 2015 pour le projet éolien de Grand-Rozoy, le porteur de projet MSE les Dunes tente encore de brouiller les pistes en citant l'exemple du parc éolien de la Brie Champenoise à moins de 2 km de l'Ossuaire de Soizy-aux-Bois (Marne), qui figurerait sur la liste présentée à l'Unesco pour les Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale." Or ce site ne figure pas sur la liste des 80 sites français que l'on peut trouver sur le site officiel de l'Unesco : <http://whc.unesco.org/en/tentativelists/5884/>.

L'incompatibilité du projet éolien de Grand-Rozoy avec le site de la Butte Chalmont est également soulignée par Monsieur Christian Devos, commissaire enquêteur lors de la précédente enquête publique, et par l'architecte des Bâtiments de France dans ses avis successifs : Dans son rapport de 2015, le commissaire enquêteur conclut au sujet du monument de la Butte Chalmont, que « L'installation du parc éolien apparaît incompatible avec la demande en cours de classement du site, il faudra donc donner la priorité à l'un ou à l'autre des projets. » L'architecte des bâtiments de France, qui avait déjà émis un avis défavorable pour la précédente version du projet, donne à nouveau un avis entièrement défavorable (avis du 14 septembre 2016, disponible dans le dossier d'enquête publique). Le fait qu'il y ait 6 éoliennes au lieu de 10 ne changent rien, elles sont toujours aussi proches du monument, à l'intérieur du cône de visibilité et dans le périmètre envisagé pour le classement au titre de la loi de 1930. De plus, les paysages vallonnés des buttes du Tardenois s'accordent mal avec les dimensions des éoliennes projetées (126 m de haut). Celles-ci dénatureront forcément le paysage, et par leur position sur la crête et leur faible distance par rapport aux habitations (environ 600 m pour les plus proches), écraseront le village de Grand-Rozoy et son église classée, ainsi que le hameau de Courdoux. L'impact visuel d'éoliennes industriel sur le paysage ne peut pas être minimisé. Dans son rapport du 24 novembre 2014, concernant le Parc Éolien du Quercy Blanc (Lot et Tarn-et-Garonne), Monsieur Edmond Lefrançois, commissaire enquêteur, écrit : « Cinq machines de 150 mètres de haut auront véritablement un impact très important sur le paysage. Elles domineront les crêtes, écraseront le territoire, et seront vues de très loin. » Cette citation s'applique parfaitement au projet de Grand-Rozoy, la crête entre Grand-Rozoy et Courdoux est visible de loin, elle forme d'ailleurs la ligne de partage des eaux entre l'Aisne (par la Crise) et la Marne (par l'Ourq).

Le château de Grand-Rozoy et sa porte monumentale, qui font la fierté des habitants de la commune et vient d'être restauré par ses nouveaux propriétaires, n'est même pas cité dans l'étude d'impact en tant que bâtiment remarquable. L'impact pour les habitants de la commune est très important

Le fait d'enlever 4 éoliennes ne change rien sur ce point par rapport au précédent projet. Les éoliennes conservées sont les plus proches des habitations de la commune, malgré ce que le maire de Grand-Rozoy avait indiqué au journal l'Axonais en juin 2016. En effet il prétendait que : « on s'écarte des maisons les plus proches ». C'est faux, pour les habitations de Courdoux et de Grand-Rozoy les distances entre l'éolienne et l'habitation la plus proche sont inchangées

Projet à 10 éoliennes (extrait de l'étude d'impact, version de janvier 2014, p. 264) : Courdoux, éolienne E4, distance 570 m Grand-Rozoy, éolienne E7, distance 680 m Projet à 6 éoliennes (extrait de l'étude d'impact, version de mars 2016, p.338) : Courdoux, éolienne E3bis, distance 570 m Grand-Rozoy, éolienne E4bis, distance 680 m Les éoliennes sont des constructions de grande taille (de 120 à 200 m de haut actuellement, soit de 4 à 7 fois la taille d'un arbre adulte), qui par leur présence, le mouvement incessant des pâles, le bruit émis (qui d'après les riverains tend à augmenter lorsque les machines vieillissent), les flash lumineux jours et nuit, provoquent indéniablement des nuisances visuelles et sonores. C'est pourquoi le législateur impose une distance minimale par rapport aux habitations. En France quelle que soit la taille des machines, cette distance est de 500 m minimum (modifiable au cas par cas par le Préfet depuis la loi de transition énergétique). C'était peut-être acceptable du temps où les éoliennes mesuraient 70 m de haut. Plus maintenant avec des machines qui peuvent dépasser la moitié de la taille de la Tour Eiffel. Déjà en 2006 l'Académie de Médecine préconisait 1500 m en attendant des études plus approfondies, les sénateurs avaient demandé 1000 m lors des débats sur la transition énergétique, et certains pays imposent maintenant la règle de 10 fois la hauteur (Bavière, Pologne ...). Si on appliquait à ce nouveau projet à 6 éoliennes la règle de 10 fois la hauteur on pourrait n'en garder qu'une, l'éolienne E1bis. Et ceci à condition qu'elle mesure bien les 126 m actuellement envisagés et pas plus. Les nuisances sont d'autant plus fortes que les éoliennes sont plus proches. En plus de l'aspect visuel et sonore, les éoliennes industrielles émettent des vibrations et des infrasons. Les infrasons sont des sons dont la fréquence est si faible qu'on ne les entend pas. Mais ils peuvent être ressentis par l'organisme et suivant la sensibilité de chacun des symptômes peuvent apparaître. Contrairement aux sons que l'on entend, les infrasons ne sont pas atténués par l'air ni par les murs et doubles-vitrages. Ils se propagent donc plus loin que les sons. L'étude d'impact s'étend sur le paysage et la visibilité des éoliennes depuis les voies de communication. Ces impacts sont certes très importants car ils donnent une première impression au visiteur. Cependant ce sont les habitants de Grand-Rozoy et des communes alentours qui seront confrontés chaque jour à l'impact visuel des éoliennes. En 2015, nous avons demandé des photomontages faits depuis un jardin, une terrasse, une fenêtre. Les seuls photomontages que l'on trouve maintenant dans le dossier et qui répondent plus ou moins à ce critère sont réalisés d'endroits où on ne peut voir les éoliennes car cachées par un mur, des arbres ou d'autres obstacles. Il n'aurait pourtant pas été difficile d'en faire un depuis le terrain de la dernière maison en haut de la rue de La Croix Cambrée par exemple. De ce point-là aucun obstacle n'obstrue la vue vers la crête où sont envisagées les éoliennes. Acharnement du promoteur et du maire. Que le porteur du projet, MSE les Dunes, fasse preuve d'acharnement pour obtenir l'autorisation d'exploiter une centrale éolienne sur la commune de Grand-Rozoy est somme toute assez normal. Cela fait partie de leur modèle économique : l'exploitation des éoliennes industrielles est actuellement une activité extrêmement lucrative, grâce au tarif de rachat garanti de l'électricité produite. Ils se déroulent souvent plusieurs années entre le début des études et la construction effective des éoliennes, le promoteur pouvant avoir à faire face soit à un refus de l'administration contre lequel il fera un recours, soit à une forte opposition de riverains et d'association de protection de l'environnement et du patrimoine, qui eux aussi pourront saisir la justice si l'autorisation est accordée. Par exemple le projet de Leury près de Soissons a fait l'objet d'une enquête publique en 2008 et n'a été construit qu'en 2016. Celui de Perles (commune des Septvallons) a été mis à l'enquête publique en 2004, à l'heure qu'il est il n'est pas encore construit. Les promoteurs traitent en parallèle plusieurs dossiers sachant que certains ne pourront jamais être construits. Ce qui est plus surprenant, c'est l'attitude du maire de la commune de Grand-Rozoy, Monsieur Patrick Manscourt, qui fait preuve d'un acharnement hors du commun dans la défense de ce projet. Depuis le début il refuse la discussion avec les habitants qui ne sont pas favorables au projet, il en parle comme si c'était son projet et non celui d'un promoteur privé (voir l'article paru dans le journal l'Axonais le 23 juin 2016, où il expose les décisions qu'il a prises pour modifier le projet et satisfaire les opposants). De plus il n'hésite pas à mentir pour rendre le projet acceptable : par exemple il indiquait dans cet article que les éoliennes s'éloignent des habitations et du bois du Plantis, ce qui est absolument faux, il suffit de comparer les deux études d'impact pour s'en rendre compte. Il prévient aussi les habitants que si les éoliennes ne sont pas construites, il y aura forcément autre chose à la place, par exemple un aérodrome. Or on sait de source sûre que le projet de déplacement de l'aérodrome de Soissons n'est plus à l'ordre du jour depuis près de 10 ans. Le maire soutient que grâce aux taxes que la commune percevra pendant l'exploitation de la centrale éolienne, il pourra alléger la charge du budget assainissement. Ceci amène quelques remarques : La décision de construire une station d'épuration pour la commune a été prise avant d'être sûr que le parc éolien soit construit. Le plan de financement, et les demandes de subventions, n'ont pas pu être acceptés s'ils se basaient sur un financement hypothétique par un parc éolien qui ne verrait le jour dans le meilleur des cas que dans plusieurs années. La décision de construire une centrale éolienne ne dépend pas du maire, c'est le Préfet de l'Aisne qui prendra la décision.

Et un recours des opposants au tribunal administratif est toujours possible. D'après les informations dont je dispose, les budgets de la commune et ceux de l'assainissement sont indépendants, il n'est pas possible de déverser des sommes de l'un dans l'autre de manière directe. L'utilisation de la « manne financière » des éoliennes pour financer l'assainissement ne semble pas facile à réaliser. La rentabilité du parc éolien (et donc les retombées financières pour la commune) n'est pas connue précisément (dépend du vent, du nombre de mats finalement construit, des bridages qui devront être mis en place pour le bruit en particulier) et peut évoluer avec la réglementation (le prix de rachat de l'électricité produite par les parcs éoliens est pour l'instant garanti, mais jusqu'à quand ?). On trouve de nombreux

exemples de communes qui touchent beaucoup moins que ce qui avait été promis par le promoteur. Le montant et la répartition des taxes entre commune et autres collectivités territoriales peuvent évoluer (surtout en cette période de réforme territoriale). La compétence assainissement passe à la communauté de commune en 2020. Par ailleurs, l'acceptabilité du projet par les habitants n'est évidente que pour le maire et le promoteur. Il est indiqué page 378 de l'étude d'impact (version d'octobre 2016) que « sur le plan socio-économique de la commune de Grand-Rozoy, le projet éolien est perçu favorablement par les élus et par une grande majorité d'habitants. ». L'affluence d'opposants au projet lors de la précédente enquête publique en 2015, et lors des 4 premières permanences de la présente enquête, tend à démontrer le contraire. Une pétition sur Internet : http://www.petitions24.net/signatures/non_aux_eoliennes_industrielles_a_grand-rozoy/ a montré que près de 60 habitants de Grand-Rozoy sont opposés au projet. L'intégralité de la pétition est remise en annexe de ce document. Impacts sur le tourisme et le développement du territoire. Le tourisme est un des atouts majeurs de la France, nous avons un patrimoine remarquable forgé par notre histoire multi millénaire, une variété de paysages que beaucoup nous envient, la mer, la montagne, la campagne... Le tourisme est un gisement d'emplois non délocalisables, contrairement à l'éolien industriel (chacun sait que les éoliennes de ce type sont essentiellement fabriquées à l'étranger, Allemagne, Danemark et maintenant Chine). Le Sud de l'Aisne, à moins d'une heure de la métropole parisienne, de l'aéroport Charles de Gaulle, représente un havre de paix et de nature pour le citadin qui cherche à se ressourcer le temps d'un week-end. Le secteur est particulièrement apprécié pour ses villages de caractère et ses campagnes préservées de l'urbanisation et de l'industrialisation. Avec plus de 13 000 hectares, la forêt de Retz est la plus grande forêt domaniale de l'Aisne et l'un des plus grands massifs forestiers français, un des poumons verts de l'Île de France. Certaines personnes qui visitent notre région y achètent même des maisons, parfois comme résidence secondaire et souvent pour y vivre à l'année. Ces nouveaux habitants dynamisent nos villages et bien souvent, amoureux des vieilles pierres, ils font revivre notre patrimoine en faisant travailler les entreprises locales. 200 000 Franciliens quittent la région Île-de-France chaque année, ils sont nombreux à vouloir s'établir au calme tout en restant à proximité de la métropole parisienne. Notre région attire aussi Belge, Anglais, Néerlandais qui tombent sous le charme de nos paysages et de notre patrimoine. Le nombre de résidences secondaires le sud de l'Aisne est loin d'être négligeable : environ 15% des logements sont des résidences secondaires (2,5% dans le nord du département). Il est évident qu'une famille à la recherche d'une maison pour y passer ses vacances, ou pour fuir l'urbanisation et la frénésie de la capitale, ne sera pas enthousiasmée par un bien avec vue sur une centrale éolienne. La présence d'une centrale éolienne visible d'un bien le rend forcément plus difficile à vendre, en termes de délai et de prix. C'est d'autant plus vrai pour les biens « coup de cœur », qui faute d'acquéreurs passionnés finiront par tomber en ruine. Le donjon de Droizy et le château d'Armentières-sur-Ourcq ne seraient plus que des tas de pierres si des passionnés venus d'autres régions ne les avaient pas restaurés. De plus l'éolien industriel crée très peu d'emplois locaux : Pour une centrale éolienne d'une dizaine de machines, c'est deux emplois de technicien de maintenance pourraient être créés. Tout cela pour un investissement de 20 à 30 millions d'euros, sommes qui partent essentiellement à l'étranger (achat des éoliennes fabriquées aux Danemark ou en Allemagne, emploi de travailleurs détachés pour la construction ...). En comparaison un restaurant qui ouvre à Soissons crée 10 emplois locaux pour un investissement bien moindre.

Vie & Paysages demande de ce fait :

- La non co-visibilité entre les bâtiments majeurs et les parcs éoliens
- La redéfinition des Zones de Développement Éolien prenant en considération les caractéristiques paysagères et les spécificités géographiques de nos territoires¹.
- L'instauration d'une distance minimale et proportionnelle entre les mats d'aérogénérateurs et les habitations de 10 fois la hauteur des machines (minimalisation des nuisances, notamment, sonores et visuelles).

Vie & Paysages rappelle que la lutte contre le réchauffement climatique passe d'abord par une véritable stratégie d'économies d'énergie plutôt qu'un développement de moyens supplémentaires de production.

Compte-tenu de tous ces critères, Vie & Paysages affirme que le développement de sources de production électrique par l'énergie éolienne sur notre territoire doit être fortement limité. La configuration surdimensionnée des aérogénérateurs, ne pourra en aucun cas se trouver en adéquation avec la spécificité des paysages, notamment ceux du sud de l'Aisne (Soissonnais, Tardenois, Orxois, Valois et Omois).

Conclusion : Le site choisi pour ce projet éolien n'est pas approprié pour recevoir un parc éolien de 6 machines de 126 m de hauteur : il se situe en zone défavorable à l'éolien, a des impacts importants sur la biodiversité, sur les paysages et les sites emblématiques de la région en particulier le site de la Butte Chalmont, est situé trop près des habitations ce qui entraînera forcément des nuisances visuelles, sonores et patrimoniales pour les habitants et les visiteurs. La multiplication de tels projets dans le Sud de l'Aisne nuit à sa stratégie de développement touristique et à son attractivité.

Je suis donc totalement défavorable au projet objet de la présente enquête publique complémentaire ».

Plusieurs documents sont joints à cette contribution dont une pétition comportant 1003 signatures.

-C.A n°122--Mr MANS COURT, Jean-Claude domicilié à Grand-Rozoy

« Suite à l'avis d'enquête publique pour la demande d'autorisation sur la commune de Grand-Rozoy je donne un avis favorable à l'implantation des éoliennes sur la colline entourée par les grands vents. Je demande que l'éolienne n° E4 Bis prévue au dessus des prés de Marais soit positionnée sur la hauteur. »

-C.A n°123-Mme MANSCOURT Marie-Jeanne 7 rue Montbéron 02210 Grand-Rozoy

« Je suis opposée au projet de l'implantation des éoliennes. -Elles sont trop près des habitations Grand-Rozoy 700m et Courdoux 600m. - Cela peut avoir de graves conséquences sur la santé, visuelle et sonore. »

-C.A n°124--Mr BRIOUX Jean-Pierre, maire de la commune de Oulchy-le-Chateau

« Ce projet a déjà fait l'objet d'une demande de permis de construire. Il s'agit maintenant d'un projet de parc éolien de 6 aérogénérateurs au lieu de 10 d'une hauteur de presque 130 m. Le lieu d'implantation se trouve sur un relief relativement étroit d'une altitude de 180 à 200m. C'est un point dominant à partir duquel se découvre un paysage de dizaines de kilomètres si cher à notre sculpteur Paul Landowski auteur du monument "Les Fantômes" tout proche le site de la Butte Chalmont possède un caractère historique particulièrement important, il domine la plaine, théâtre de la seconde bataille de la Marne en 1918 (offensive alliée de juillet août 1918) Un mémorial national y est érigé. Le lieu d'implantation a été choisi par le Maréchal Foch. Ce site ne doit rien au hasard : il est justifié par sa situation et aussi par la difficulté des combats dans ce secteur. Le caractère symbolique de ce monument est en étroite relation avec le paysage qu'il domine. "Le paysage et la culture intimement liés, la vraie architecture du monument étant le paysage" Paul Landowski. Autre extrait du sculpteur : "Je crois vraiment tenir la "France 1918" pour Chalmont. Elle avance toute droite, sans un geste, un vent léger dans les cheveux et le grand manteau agrafé sur l'épaule droite. Son visage est long, les yeux immenses enfoncés dans les orbites creuses regardent très loin". Ce secteur est un territoire préservé, les paysages alentours ne sont pas dégradés par trop de constructions inadaptées ou mal insérées la solennité demeure, les perspectives sont remarquables par leur ampleur, la diversité des éléments qui la composent, alors non pas d'éoliennes !!! De plus 2 classements sont en cours. a) Inscription à L'UNESCO pour préserver certains sites et monuments de la grande guerre sur près de 500 kms (Butte Chalmont comprise) b) classement des environs proches du monument au niveau national. La présence d'éoliennes aussi proches ne pourraient que contrarier les demandes de classement plus que nécessaire dans un cadre paysager historique, artistique et touristique. Dans le discours des demandeurs, j'ai souvent entendu parler en introduction de l'intérêt énergétique de ces installations, mais aussitôt et toujours, il était question d'argent perçu pour la collectivité de Grand-Rozoy. L'intérêt écologique n'étant qu'une excuse Dommage !! Je pense donc pour ma part qu'une telle réalisation à cet endroit serait très malvenue pour le paysage, les édifices, l'histoire et le devoir de mémoire. Mon avis est donc défavorable. »

-C.A n°125—Mr et Mme ANCELIN 90 la Falaise à Louâtre 02600

«Par la présente nous souhaitons vous faire part des motifs pour lesquels nous sommes fortement opposés à la réalisation du projet de construction d'éoliennes industrielles sur la commune de Grand-Rozoy. 1). Nous y sommes tout d'abord opposés pour des raisons tenant à notre cadre de vie. En effet, nous avons investi toutes nos économies dans l'achat en mars 2016, et depuis dans la rénovation, d'une bâtisse historique du hameau de La Falaise, étant tombés sous le charme de cette vallée du Nadon (10 kms de Grand-Rozoy) aux airs paradisiaques, et pour fuir les nuisances urbaines et industrielles. Nous avons été séduits par les paysages vallonnés de cette région que nous ne connaissions pas, mais qui reste pourtant accessible depuis l'aéroport Charles de Gaulle où Monsieur travaille. Nous sommes convaincus que cette région gagne à être connue grâce à son environnement et son cadre de vie, et que d'autres que nous seront tentés de fuir la région parisienne pour s'installer ici à l'avenir.

Ce projet d'éoliennes géantes, de même d'ailleurs que les autres projets d'éoliennes qui se multiplient dans la région, est de nature à porter gravement atteinte à ce cadre de vie, et, outre le fait qu'il anéantirait notre projet personnel, est donc également susceptible d'hypothéquer lourdement l'attractivité et le développement de la région. 2) Nous y sommes opposés pour son côté inique. Les projets d'éoliennes de ce type permettent à quelques uns de s'enrichir (mairie et propriétaires terriens concernés – sans parler des promoteurs éoliens, cela va sans dire), mais les nuisances, elles retombent sur l'ensemble des habitants de la région. 3) Nous y sommes opposés car il existe des risques potentiels pour la santé. Même à 10 kms du projet, nous craignons pour notre santé à cause des nuisances potentielles dues aux infrasons. Le sujet est certes encore sujet à débat en France, à tel point que l'étude acoustique du projet réussit à présenter des éléments rassurants, bien que l'impact des infrasons sur la santé humaine soit déjà connu et accepté dans d'autres domaines que l'éolien. Mais à l'étranger les études sur les conséquences des infrasons générés par les

éoliennes, sur la santé humaine et animale, se multiplient, et en France ou ailleurs, les témoignages de riverains affectés se comptent par centaines. Ce qu'il ressort de ce sujet nous concernant : - ces éoliennes produisent chacune des infrasons dont la puissance "est inférieure à 50 dB" puissance que l'on peut qualifier de faible à moyenne) ; mais aucun tableau de mesures ne vient étayer cette affirmation dans l'étude acoustique. -l'augmentation de l'émission d'infrasons lors des pics d'émergence (pales passant devant le mât) n'est pas du tout évaluée. - Il y aura six éoliennes, ce qui donnera une puissance totale d'infrasons supérieure à la puissance maximale émise par une éolienne, mais l'étude d'impact n'en parle pas. Aucune évaluation de la puissance totale mise n'a été faite pour les infrasons. -Il est reconnu dans d'autres secteurs d'activité industriels que les infrasons deviennent nuisibles en cas de fortes puissances ou en cas d'exposition prolongée (il est à noter que Madame a arrêté de travailler pour s'occuper à plein temps de notre bébé d'un an à la maison). - Les personnes âgées sont les premières à souffrir des conséquences des infrasons, or nous comptons installer la mère de Madame en permanence sur la propriété d'ici deux ans. -rien n'arrête les infrasons. Certaines études montrent que ces derniers, lorsqu'ils sont émis par des éoliennes sont capables de se propager sur 15 kilomètres. -les infrasons peuvent être amplifiés par la structure des bâtiments, à l'intérieur de ceux-ci. - les infrasons peuvent être amplifiés en cas de brouillard, or notre vallée est souvent sujette à des bancs de brouillard qui y restent coincés toute la journée. - les infrasons pourraient être amplifiés par le phénomène de caisse de résonance dû à la falaise à laquelle est adossé le hameau. - les infrasons pourraient être amplifiés par un matériel éolien vieillissant. - les animaux sont très sensibles aux infrasons, car ayant des sensibilités supérieures à la notre. Gênés en permanence, ils peuvent développer des comportements dangereux. Or dans la vallée, outre les animaux sauvages très nombreux, les animaux domestiques sont légion : troupeau de vaches à la limite de notre propriété, chiens de garde dans chaque foyer, chevaux pour l'équitation (chez nous ,notamment) Il serait dommage que la France soit le dernier pays à admettre la nocivité des infrasons, quand de nombreuses études convaincantes sont prises en compte par les pouvoirs publics dans d'autres pays, naguère promoteurs de l'éolien. En conclusion de cette lettre : nous souhaitons pouvoir continuer à nous promener, voir grandir notre enfant, avoir des animaux, investir dans notre demeure, bref nous souhaitons continuer à vivre dans cette région sans mettre ni notre santé, ni notre sécurité, ni notre environnement en jeu. Aussi, et au vu notamment des effets potentiellement dangereux des infrasons émis par les éoliennes sur la santé humaine, nous demandons l'application du principe de précaution, tel qu'inscrit dans la Constitution Française ; nous demandons à M. le Préfet de l'Aisne de bien vouloir refuser ce projet, dont l'impact, notamment sanitaire, pourrait un jour se révéler dramatique. »

-C.A n°126--Mr Antoine RIZZI, 18 rue de la Crise 02210 Launoy

« Nous ne sommes pas favorables, ma compagne et moi même à l'implantation du parc industriel de 06 éoliennes à Grand-Rozoy, en effet ce projet nullement nouveau est grandement impactant pour notre cadre de vie et notre environnement. En tant que citoyen avant tout, porteur de projet, responsable d'association, créateur d'emploi et chef d'entreprise, je trouve plus que déplorable de défigurer notre territoire et notre patrimoine paysager et touristique en faveur de l'enrichissement personnel de quelques propriétaires terriens sexagénaires déjà à l'abri du besoin...Pourquoi et comment un projet qui a déjà été rejeté il y a quelques années avec enquête d'impact environnemental peut il revenir "au goût du jour" par quelques magies administratives. Nous, habitants de communes "rurales" ne sommes ni dupes ni pauvres d'esprit, ainsi que les "besoins" financiers des Maires emportés fiévreusement par les appâts des gains théoriques de cette folle vague éolienne ne sont que miroirs à alouettes. C'est avant tout une destruction de notre cadre de vie de nos chers paysages enviés par de nombreux français et touristes, c' est aussi un affront à la mémoire des terres qui ont connus l'occupation ainsi que de nos pères qui les ont défendues et libérées. Ajoutons à cela comme le soulignait la première étude d'impact : -le manque réel de vent (sur l'ensemble d'une année) – la présence d'un couloir de migration d'oiseaux – et surtout la proximité des zones habitables (pour les résidents) ainsi que des monuments classés ou non pour les touristes donc non résidents, - la proximité de nos monuments historiques, - mais aussi et avant tout, les risques sur la santé humaine et environnemental qui sont à considérer en premier lieu. Voulons nous que nous désertions nos habitats, que nous déménagions nos entreprises et nos associations,,parce que cela est plus que probable si le projet vient à terme, qu'avons nous, mis à part nos paysages et notre cadre de vie "rustique", la réponse est Rien, peu ou pas de commodités pas de confort rien que du paysage, alors ne nous enlevons pas ce que nous avons réussi à préserver pendant des décennies.

Enfin je me permettrais de conclure qu'il n'est absolument pas possible de comparer l'énergie Éolienne et l'énergie nucléaire comme indiqué par les "pros" éolien. En effet grâce à une éolienne de dernière génération "très" puissante la moyenne de rendement à l'heure est 1200 fois moins puissante que la production d'un réacteur nucléaire, tant donné que les centrales nucléaires sont pourvues de trois réacteurs, il faudrait 3600 éoliennes industrielles afin de "rivaliser" avec cette énergie. Alors que l'on cesse de nous dire "je préfère des éoliennes qu'une centrale nucléaire au fond de mon jardin", déjà "bougres d'andouilles", une centrale nucléaire n'est implantée qu'au bord d'un fleuve ou en zone maritime pour le refroidissement de ses turbines, alors à Grand-Rozoy... »

-C.A n°127- Mme VOLDEZ, Françoise 17 rue de la Crise à Launoy

« Après avoir pris connaissance du dossier de l'enquête publique du parc EOLIEN de Grand-Rozoy je me permets de vous informer de mon avis défavorable à ce projet. En effet, pour les raisons suivantes : -nous sommes dans une zone défavorisée économiquement, et nous allons par ce projet enlaidir, défigurer nos paysages qui restent encore les seuls atouts propices au tourisme et au cadre de vie de nos familles, que deviennent nos paysages vallonnés décrits jadis par Paul CLAUDEL.-Il a été prouvé que la valeur de l'immobilier proche d'éoliennes chute largement de plus de 30%. Qui aura le désir de venir s'installer dans ce cadre désastreux ? - Le devenir économique des sociétés d'éoliens est incertain dans le contexte actuel, que deviendront ces géantes métalliques disgracieuses lorsque celles-ci seront hors d'usage (environ 10 à 15 ans de vie). - En qualité de conseillère municipale de la mairie de Launoy, nous avons déjà reçu ce projet, qui s'était avéré après enquête du bureau d'étude en charge de ce dossier, non propice à ce lieu du fait de la nécessité d'éoliennes de très grande hauteur (insuffisance de vent), du couloir de migrations d'oiseaux espèces protégées, de la proximité des bois pour les chiroptères, du cône de visibilité depuis l'ensemble des monuments historiques (classés ou non) sur une périphérie très importante. De la proximité des maisons, ces éoliennes seront vues de très loin occasionnant ainsi une nuisance permanente pour beaucoup de foyers. En 1918, mon grand oncle est mort sur un de ces champs de bataille, ce lieu de mémoire deviendrait-il un lieu de spéculation financière ?? »

-Commentaire du commissaire enquêteur :

---Les contributions apportées à cette enquête publique complémentaire ont été nombreuses et d'ailleurs quasi à l'identique de l'enquête publique initiale (151 / 152). Par respect pour toutes les personnes qui se sont investies et pour des raisons de transparence j'ai tenu à transcrire toutes les informations déposées. De cette manière, figurant au rapport elles pourront toutes être lues lorsque celui-ci sera diffusé. De plus, cette enquête publique complémentaire n'est pas soumise à l'établissement d'un procès-verbal de synthèse des observations recueillies transmis au porteur de projet. De la sorte il n'y a pas non plus de mémoire en réponse communiqué par celui-ci.

Suite aux nombreuses observations, dans un souci de clarté et afin de faciliter la lecture du rapport, il n'est pas concevable d'analyser chaque observation séparément. Il m'apparaît plus rationnel de faire une synthèse des principaux thèmes qui concernent cette enquête complémentaire en vue d'une analyse objective. Les observations ayant trait, de façon générale, à l'implantation d'un parc éolien sur le site de Grand-Rozoy ont déjà fait l'objet d'un rapport du commissaire enquêteur consécutif à l'enquête publique initiale.

33/ Observations présentant les avantages des modifications.

Je dois avouer que cette rubrique est particulièrement pauvre en arguments. En effet les avis favorables qui ont été prononcés, 14 en observations écrites et 15 dont une pétition ne comportent pas une argumentation très développée, mis à part l'élément financier que pourrait apporter l'implantation du parc éolien au travers de la fiscalité. Que ces retombées éviteront une augmentation des impôts. Quelles serviront à financer la station d'épuration. Il demeure bien entendu les nécessités liées au besoin de la mise en place des énergies nouvelles, le besoin de lutter contre les gaz à effet de serre et aussi la nécessité de mettre un terme à l'énergie nucléaire, tout en préservant notre indépendance énergétique. Ce n'est pas plus vilain que les grands pylônes, le bruit n'est pas plus gênant qu'un dortoir à corbeaux. Certains espèrent que le projet se réalisera.

34/ Observations présentant les inconvénients des modifications.

Cette rubrique est bien plus abondée que la précédente mais l'on y retrouve beaucoup d'arguments généralistes. Toutefois, la grande majorité affirme que la réduction du projet de 10 éoliennes à 6 machines ne changent en rien les problèmes déjà dénoncés. Il s'agit notamment de la trop grande proximité du parc avec le village de Grand-Rozoy et du hameau de Courdoux. L'impact paysager qu'il va produire sur ces deux localités et sur les communes périphériques. Les éoliennes vont provoquer des nuisances sonores et engendrer des dangers pour la santé des riverains. Le parc est une menace pour la faune et la flore et notamment pour les chiroptères. Il est fait état d'une

pollution visuelle qui est entrain de naître avec l'émergence d'autres parc éoliens existants ou en cours de construction et de nombreux projets en cours d'instruction. La grande majorité des opposants est persuadée de la dévaluation des biens immobiliers qui ne manquera pas d'arriver dès lors de la construction de ce parc. Quelques inquiétudes sont soulevées concernant la phase travaux. Les photomontages sont mis en cause pour, notamment l'interprétation bénéfique qui est recherchée dans les clichés. Mais, la très forte préoccupation porte sur le monument historique d'Oulchy-le-Château, Les Fantômes de Paul Landowski. Le contexte de ce site a déjà été largement abordé au cours de l'enquête publique initiale mais il reste largement commenté.

35---Les délibérations des conseils municipaux.

A la date de clôture 12 délibérations nous sont parvenues, certaines à la mairie de Grand-Rozoy (elles sont annexées CA), d'autres envoyées par la Direction Départementale des Territoires de Laon (elles figurent en annexes).

Nom de la commune	Avis exprimé	favorable	défavorable
Arcy-Sainte-Restitue Annexe n° 14	10 votants 1 contre 1 abstention 8 pour	X	
Beugneux Annexe n° 15	9 votants 1 contre 1 abstentions 7 pour	X	
Billy-Sur-Ourq Annexe n° 16	10 votants 5 contre 5 abstentions		
Breny annexe n° 16b	9 votants 9 contre		X
Buzancy Annexée CA n°3	10 votants 5contre 5 pour		
Chacrise Annexe n° 17	10 votants totalement défavorables		X
Hartennes et Taux Annexe n° 18	10 votants 9 contre 1 abstention		X
Muret et Crouttes annexée CA n°7	11 votants 1 abstention	X	
Nanteuil-Notre-Dame annexe n°18 bis	6 votants	X	
Oulchy-la-Ville Annexe n°19	9 votants 4 pour 4 contre 1 abstention		
Oulchy-le-Château Annexe n° 20	15 votants 7 pour 5 contre 3 abstentions	X	
Saponay Annexe n° 21	10 votants favorable à l'unanimité	X	

Analyse et avis du commissaire enquêteur.

---La suppression de 4 éoliennes sur un parc qui en comportait 10 au départ présente tout de même une nette différence quant à sa perception dans l'espace. Toutefois, les distances de son éloignement des habitations du village de Grand-Rozoy et du hameau de Courdoux restent à l'identique et ne modifient en rien le surplomb sur ces mêmes village et hameau. Cela ne modifie pas la compatibilité du projet avec le SRE et le SCOT de la communauté de communes. Les impacts visuels sont forts dans la presque totalité du site rapproché. J'ai pu m'en rendre compte lorsque je

me suis rendu pour répondre à leur sollicitation au domicile des époux Nivart au château de Grand-Rozoy puis au domicile des époux Benard, 9 rue du Moutier à Grand-Rozoy.

---L'étude d'impact et certains photomontages complémentaires font apparaître des co-visibilités fortes et très dommageables avec le monument historique "Les Fantômes de Paul Landowski" Ce monument figure sur la liste des sites présentés à l'Unesco dans le cadre de la demande de classement au patrimoine mondial de l'Humanité des Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre Mondiale. Son inscription, susceptible d'intervenir au cours de l'année 2018, pourrait être reconsidérée si les critères sélectifs ne sont plus respectés.

---Concernant la dépréciation des biens mobiliers et de leur valeur, différents pourcentages sont avancés. Je ne suis pas en mesure de fournir des références concrètes en la matière. Je me contente d'observer que des jugements ont été prononcés pour des faits de dissimulation d'implantation de parcs éoliens lors de ventes immobilières. Pour exemple je retiendrais l'entretien que j'ai eu avec les époux BENART qui ont acheté leur maison il y a un an et qui était dans l'ignorance totale du projet éolien de Grand-Rozoy. Ils l'ont appris à l'occasion de l'organisation de l'enquête publique complémentaire. Bien qu'il ne soit pas le seul curseur pouvant avoir une incidence sur le prix de l'immobilier, il est évident que la proximité des éoliennes n'est pas un élément prônant la surenchère. Comme l'a indiqué une contribution **"une vue imprenable sur les éoliennes n'a jamais été un argument de vente"**.

---Un complément d'étude Chauve-souris 6 éoliennes, annexe 3bis est versé au dossier d'enquête. Ce document indique en conclusion générale que 48 sites souterrains sont connus dans un rayon de 15 km autour du projet éolien pour abriter des chiroptères en hibernation. Plusieurs colonies de reproduction de cumulant chiroptères rares et/ou menacées sont également connues ou fortement suspectées dans ce même rayon. En les espèces observées au niveau des gîtes et au niveau des zones de chasse, ce sont donc au moins 13 à 16 espèces de chiroptères qui sont potentiellement présentes dans un rayon de 15 km autour du projet de Grand-Rozoy, dont 5 espèces dont partie de la directive "habitats" et bénéficient de mesures de protection spéciales dans le cadre de la préservation de son habitat. Le projet éolien sera composé de 6 machines (au lieu de 10) dont 5 seront implantées à plus de 200 mètres des zones structurantes dans le paysage. Pour des raisons de cohérence paysagère 1 machine sera implantée à des distances inférieures aux 200 mètres préconisés par la SFEPM. Néanmoins il convient de noter que ce projet à 6 éoliennes aura nettement moins d'impact d'un point de vue écologique que la version initiale. La mise en place de mesures d'évitement adéquates (bridage de la E3 Bis) et d'autres mesures de réduction (lesquelles?) et de compensation (plantations de haies) constitueront de vraies mesures de préservation des espèces à long terme en adéquation avec la notion de préservation des écosystèmes. A cela je souhaite ajouter qu'effectivement la mortalité animale n'a pas attendu l'apparition des éoliennes. Les lignes à haute tension, la circulation automobile et autres activités humaines ont, bien entendu un impact notamment sur l'avifaune. Par contre, ce que je peux affirmer c'est tout simplement qu'un parc éolien ne pourra qu'aggraver cette mortalité qui viendra créer de nouvelles victimes malgré une recherche de la maîtrise des nuisances avec par exemple les mesures de bridage des machines.

La distance des éoliennes par rapport à la zone urbanisable est réglementaire.

La modification du projet initial par la suppression de quatre aérogénérateurs a pour but de rendre le projet plus acceptable notamment pour son impact sur le paysage, le site de la Butte Chalmont et les chiroptères. La suppression de ces quatre éoliennes ne peut pas modifier significativement les nuisances visuelles et sonores. Les impacts paysagers et sonores sont donc sensiblement les mêmes que ceux étudiés lors de l'enquête publique initiale. Ils ont été analysés dans le rapport du commissaire enquêteur en date du 31 mars 2015.

---Concernant le bruit des aérogénérateurs, il ne peut être nié. Pour faire suite à une contribution indiquant "que le parc éolien de Crogis ne produisait pas plus de bruit que le dortoir à corbeaux en

face de ma propriété" je me suis transporté sur les lieux. Ce parc éolien a été mis en service au mois d'août 2009, il est nommé : le parc éolien de la Picoterie . Il occupe le coteau qui domine au nord-ouest la commune de Charly-sur-Marne. Ces onze aéro-générateurs ont une hauteur maximale de 125 mètres en bout de pales (tours de 80 mètres et pales de 45 m de diamètre) et elles s'alignent suivant un dispositif linéaire de 2,5 kilomètres (pour 250 mètres de distance entre éoliennes). Ce sont donc des machines similaires à celles du projet de Grand-Rozoy. Il n'est pas possible d'affirmer qu'il n'y a pas plus de bruit qu'aux abords d'un nid de corbeaux. De plus le configuration de ce parc n'a rien à voir avec le projet de Grand-Rozoy où les machines se trouveront sur deux axes parallèles sur un espace beaucoup plus réduit que le 2,5 kilomètres de linéaire de la Picoterie. Il est tout à fait possible de faire cesser "Le bruit du dortoir à corbeaux" ce ne sera pas la même facilité lorsque le parc éolien de Grand-Rozoy sera en service et même par la mise en place de mesures de bridage.

Le permis de construire n'a pas été accordé à ce jour. Il s'agit d'une demande de permis de construire qui a été déposée à la mairie de Grand-Rozoy en 2013. Le promoteur MSE Les Dunes a déposé un recours au Tribunal Administratif d'Amiens en novembre 2014 contre le refus tacite de permis de construire. Ce recours se trouve toujours à l'instruction près du Tribunal Administratif.

Au cours de cette enquête publique complémentaire 3 pétitions ont été déposées.

- 1 pétition déposée par Mr Macquart, Claude demeurant à Launoy comportant 28 signatures (C.A 80) favorable au projet.*
- 1 pétition déposée par Mr Beaumont demeurant à Villers-Petit (C.A 106) comportant 45 signatures d'opposants au projet.*
- 1 pétition déposée par Mme Nivart comportant 1003 signatures d'opposants au projet (C.A 121).*

La pétition déposée par Mr Claude Macquart, propriétaire de la parcelle 21 ZI concernée par le projet, est favorable au projet. Elle est paraphée par des habitants de Grand-Rozoy, du hameau de Courdoux et de Launoy. Certains ont également apporté une contribution au registre d'enquête.

- La pétition déposée par Mr Beaumont émane du collectif des habitants de Villers-Petit hameau de la commune de Chouy qui sont confrontés à un projet d'implantation d'un parc éolien. Ce document de soutien est paraphé principalement par les habitants de Villers-Petit mais également de Neuilly-Saint-Front.*
- Concernant la pétition d'opposition déposée par Madame Nivart et comportant 1003 signatures le rayon d'action est beaucoup plus large. Tout d'abord cette pétition Internet débute le 21 janvier 2013 et couvrait déjà la première enquête publique. Elle présente un regain d'adhésion à compter du mois de juin 2016. Ce qui correspond à la relance du projet. A ce moment 863 personnes avaient déjà paraphé. De ce fait ce sont 140 personnes qui se sont jointes jusqu'à la date de clôture le 24 mars 2017. Parmi celles-ci, beaucoup sont domiciliés sur le secteur.*
- Toutefois, une pétition de plus de 1000 noms provenant de toute la France, s'apparente plus à une opposition à l'éolien en général. De plus, la durée d'existence en ligne de cette pétition contribue à l'épanchement anti-éolien.*

Il n'en est pas de même pour la participation active du public qui s'est déplacé massivement pour rencontrer le commissaire enquêteur, s'entretenir avec lui pour être certain d'avoir été entendu et déposer des observations ou les faire parvenir par courrier après une visite lors d'une permanence.

Cette population est venue en nombre pour dire son agacement devant tous ces projets éoliens qui

sont présentés sur le secteur et pourtant déjà amplement impactés par de sinistres machines qui ne font que "massacrer leur paysage".

4°/ Clôture de l'enquête.

---Le registre d'enquête publique, comptable du déroulé de cette enquête publique complémentaire, comportant 37 observations et 127 lettres ou documents annexés a été clos par mes soins le 24 mars 2017 à 18 heures 15, à l'expiration du délai d'enquête qui était initialement fixé à 18 heures. Une légère prolongation a été indispensable en raison de la présence du public qui déposait des contributions. J'ai demandé à monsieur le maire de la commune de Grand-Rozoy de parapher avec moi la mention de clôture. Le registre d'enquête fait l'objet de l'**annexe n° 22**.

Fait à et clos, le 6 avril 2017.
Christian ORIGAL, commissaire enquêteur.

DEPARTEMENT DE L' AISNE

00000000000000

COMMUNE DE GRAND-ROZOY

00000000000000

ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE

portant sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de GRAND-ROZOY (Aisne), présentée par la société MSE Les Dunes.

Enquête publique d'une durée de 33 jours : du lundi 20 février 2017 au vendredi 24 mars 2017.

Conclusions motivées du commissaire enquêteur Christian ORIGAL,
concernant l'enquête publique complémentaire, relative à une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (projet de parc éolien dit « de Grand-Rozoy ») sur le territoire de la commune de Grand-Rozoy (Aisne).

1 – Avant propos :

Il convient de rappeler que l'enquête publique complémentaire relative à une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (projet de parc éolien dit « de Grand-Rozoy ») sur le territoire de la commune de Grand-Rozoy (Aisne) s'est déroulée de façon tout à fait satisfaisante et dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

---Sur la commune de Grand-Rozoy, un premier projet à 10 éoliennes a déjà fait l'objet d'une enquête

publique qui s'est déroulée du 07 janvier 2015 au 07 février 2015. Cette enquête publique a reçu un avis défavorable du commissaire enquêteur. Cependant, suite aux remarques émises par les services de l'état et les riverains, le porteur de projet a décidé de proposer à nouveau, un projet réduit de 40 %. Le projet modifié est présenté par la société MSE Les Dunes.

---Afin d'asseoir industriellement l'activité de production d'électricité éolienne, il a été décidé de créer une Société en Nom Collectif (SNC) sur chaque site à développer, soit pour le projet dans la commune de Grand-Rozoy : MSE Les Dunes, dont le gérant était la société Maïa Eolis. ENGIE Green, depuis le 1er décembre 2016 a repris la gérance.

---Le Dossier a été mis à jour dans le cadre d'une demande d'enquête publique complémentaire suite à la suppression de 4 des 10 éoliennes du projet initial, Les annexes accompagnées de la mention « 10 éoliennes » correspondent aux documents déposés dans le cadre du dossier initial du projet éolien de Grand-Rozoy et n'ont pas été modifiées. Il est donc nécessaire de se référer aux études et notes mises à jour, accompagnées de la mention « 6 éoliennes », concernant l'analyse des impacts du nouveau projet à 6 éoliennes. Les annexes « 10 éoliennes » qui n'ont pas été adaptées au nouveau projet de 6 éoliennes sont donc jugées très conservatrices

Bien que la législation ait évolué depuis le dépôt du projet en 2013 (Autorisation Unique, Loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte...), le contexte réglementaire de l'Étude d'Impact a été laissé à l'identique par rapport au premier dépôt.

---On notera enfin que le projet initial ayant été déposé le 25/04/2013, celui-ci n'entre pas dans le cadre de l'expérimentation de l'Autorisation Unique, entrée en vigueur en mai 2014 pour l'ancienne région Picardie.

De cette enquête, il ressort qu'un dossier réglementaire a été présenté au public et que la population a été correctement informée réglementairement par voies de presse et d'affichage. Cette enquête publique complémentaire a de plus bénéficié d'une publicité complémentaire constituée par un avis d'enquête distribuée dans tous les foyers de la commune de Grand-Rozoy et du hameau de Courdoux. De plus les journaux de la presse locale, l' AXONNAIS et l' UNION ont largement commenté son existence au fil des semaines. Une réunion publique d'information a été organisée par l'association pour la préservation des paysages

L'enquête publique complémentaire s'est déroulée sur une période de 33 jours consécutifs, sur une période comportant une semaine de vacances scolaires, favorisant ainsi les déplacements et la participation du public.

La population, fortement mobilisée par le projet de parc éolien a participé en nombre, montrant toutefois une lassitude devant les projets à répétition et en éludant le plus souvent le sujet de cette enquête publique complémentaire.

L'enquête a eu lieu dans un climat sain mais passionné, chacun a pu s'exprimer, restant sur des positions bien établies d'adhésion ou d'hostilité au parc éolien dans ce secteur. Aucun incident n'est survenu. Monsieur le maire de la commune de Grand-Rozoy a assisté, comme il l'avait souhaité, aux différentes permanences.

Les éoliennes prévues sont en zone blanche "défavorable" mais en limite immédiate d'une zone "favorable sous conditions" alors même que la majorité de la région Picardie est en zone défavorable. Par ailleurs, il est mentionné page 42 du SRE Picardie que les zones « blanches » « pourraient accueillir des projets éoliens, de façon marginale (...) sous réserve que les projets éoliens respectent l'ensemble des conditions suivantes :

- Sur la base d'une étude précise et étayée, le pétitionnaire démontre que certaines contraintes absolues qui amenaient à rendre une zone défavorable ne s'appliquent pas (éventualité liée à la précision de la carte à l'échelle régionale),

- Le projet proposé soit cohérent avec la stratégie régionale et les principes de protection des paysages (non mitage, non dominance, non encerclement, non covisibilité,...). »

Le site pressenti est implanté en limite Est du pôle 1 de densification (cf. page suivante) : le développement de ce pôle doit être considéré dans le cadre d'une stratégie d'ensemble cohérente des différentes poches existantes. Il s'agit de conforter un pôle existant de densification, ce qui pose la question des respirations paysagères. En effet, elles doivent être gérées afin d'éviter des effets de barrière visuelle et d'encerclement des communes. Le Schéma Régional recommande ainsi de laisser des espaces de respiration entre les parcs, à l'intérieur d'un pôle de densification. Ces respirations doivent être comprises entre 4 et 5 km, afin d'éviter des inter-visibilités trop importantes si les parcs sont trop proches, mais à l'inverse, afin d'éviter le mitage du paysage si les parcs sont trop éloignés les uns des autres. Ce principe est respecté dans cette étude, avec une distance de 4.5 km avec le parc le plus proche accordé mais non construit, actuellement en cour de contentieux (Billy-sur-Ourcq / Chouy).

Ce secteur est décrit comme propice au développement de l'éolien, dans le respect des principes de protection des paysages : éviter l'encerclement des communes, la saturation ou le mitage du paysage, etc. L'implantation d'éoliennes dans ce secteur est donc possible sous réserve également du respect des recommandations inscrites dans le Schéma Paysager Éolien de l'Aisne.

La société MSE Les Dunes estime que son projet peut être amélioré. Le nombre d'éoliennes proposé lors du projet initial (10) est revu à la baisse (6) après que soient supprimées deux machines à chaque extrémité du parc.

---L'inspection des installations classées dans son rapport en date du 25 mai 2016 un commentaire défavorable. Il est indiqué : « *le projet se situe sur une commune figurant en annexe du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE). Les communes figurant à cette annexe délimitent le territoire qui est favorable à l'implantation d'éoliennes. Sur les cartes figurant au SRE, dont la valeur n'est qu'indicative, l'ensemble des éoliennes, y compris celles du projet modifié se trouve en zone défavorable, en raison de la Butte de Chalmont, située au sud.* »

---En ce qui la concerne l'Autorité Environnementale expose son avis dans un document daté du 17 juin 2016. « *Le présent projet éolien constitue donc une évolution de la demande initiale du fait de la suppression de 4 éoliennes sur les 10 prévues et d'un poste de livraison sur deux. Les éoliennes ont une hauteur en bout de pale de 126,25 m...Les enjeux en termes de paysage, de biodiversité et de patrimoine historique sont par conséquent forts. D'ailleurs, le Schéma Régional Éolien (SRE) annexé au Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie de Picardie (SRCAE) approuvé le 14 juin 2012, identifie le secteur d'implantation du projet comme étant défavorable à l'éolien. L'autorité environnementale relève que le projet ne prend pas en compte l'environnement de manière satisfaisante. Le choix du site a fait l'objet de plusieurs variantes dans le secteur de Grand-Rozoy. C'est à ce stade, qu'auraient du être identifiées les difficultés de création d'un parc éolien sur ce territoire à la sensibilité environnementale affirmée.* »

---La Direction Régionale des Affaires Culturelles, service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Aisne formule son avis en date du 14 septembre 2016. « *Ce projet a, par ailleurs, fait l'objet d'une demande de permis de construire enregistrée sous le numéro PC 66513S0003 et dans le cadre de son instruction, de mon avis en date du 18 juillet 2013. Il s'agit d'un projet de parc éolien de 6 aérogénérateurs d'une hauteur de 126,25 mètres sur la commune de Grand-Rozoy.*

Le site en question se trouve en zone défavorable à l'éolien au regard du schéma régional. Il est donc étonnant qu'une telle demande ne soit pas en matière de localisation, en adéquation avec ce schéma qui lui-même si il n'est plus opposable au tiers par décision de la cour administrative de Douai en date du 16 juin 2016, reste une référence en terme d'analyse paysagère sur laquelle s'appuie le service par souci d'objectivité. En ce qui concerne l'impact paysager et patrimonial, je note les éléments suivants. Le lieu d'implantation se trouve sur un relief assez étroit large d'environ 5 à 600 m, son altitude variant de 185 à 200m (NGF), il a une longueur de 2 km environ. Ce relief est un point dominant à partir duquel se découvre notamment en direction du Nord-Est un paysage distant de plusieurs dizaines de kilomètres ? Il s'agit d'une

ligne de crête. Pour ne citer que les éléments patrimoniaux les plus proches : sont notamment dominés vers le Nord, à partir de cet endroit, le village de Droizy comportant une église et un donjon protégé au titre des monuments historiques ainsi que la vallée de la Crise au paysage bien préservé, comportant également des édifices patrimoniaux. Côté Sud on trouve les églises protégées de Grand-Rozoy et Beugneux à des distances inférieures à 1 km. Il se trouve sensiblement en parallèle au relief de la "Butte Chalmont" dont l'altitude de l'ordre de 180 m, lui est un peu inférieure. Il en est distant d'environ 1,5 km. Ce site de la Butte Chalmont possède un caractère historique particulièrement important, il domine la plaine de Saponay, théâtre de la seconde bataille de la Marne en 1918 et plus précisément de l'offensive des alliés entre le 18 juillet et le 1er août 1918.....J'estime pour ma part qu'une telle réalisation à cet endroit serait particulièrement outrageante pour le paysage, les édifices patrimoniaux, l'histoire et le devoir de mémoire. Un avis entièrement défavorable est émis de ma part. »

Il est important de rappeler qu'il n'est pas expressément prévu, en matière d'enquête publique complémentaire, que le commissaire enquêteur remette, à l'issue de celle-ci, un procès-verbal de synthèse du déroulement de l'enquête et des observations recueillies au porteur de projet. De ce fait, ce dernier ne fournit pas de mémoire en réponse. Ajoutons que le commissaire enquêteur ne dispose que de 15 jours pour déposer son rapport et ses conclusions.

-2- Constat et Fondement de l'avis.

L'avis motivé qui sera rendu à l'issue de la procédure de cette enquête publique complémentaire repose notamment sur trois points principaux, la légalité de l'enquête, la valeur du dossier présenté à cette enquête, les observations déposées par le public. Tous ces points participent à étayer et à éclairer l'avis personnel que le commissaire enquêteur va rendre sur le fondement des avantages et des inconvénients de cette modification.

21- Sur la légalité de l'enquête :

L'arrêté préfectoral n° 2014155-01 en date du 24 janvier 2017 prescrit l'ouverture d'une enquête publique complémentaire relative à une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement sur le territoire de la commune de Grand-Rozoy (projet de parc éolien dit « de Grand-Rozoy ») et en fixe les conditions.

Le cadre juridique de cette enquête complémentaire est défini principalement par :

--- Le code de l'urbanisme précisant que sont soumises à permis de construire les éoliennes dont la hauteur du mât est supérieure ou égale à 12 mètres.

--- Le code de l'environnement, notamment les articles L.553-1 et suivants qui indiquent que les éoliennes de plus de 50 m de hauteur doivent faire l'objet d'une autorisation ICPE, elle-même soumise à étude d'impact et enquête publique.

--- Le décret n° 2011-984 en date du 23 août 2011 qui introduit dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement une rubrique 2980 qui s'applique aux installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs et notamment celles « comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres ».

--- Le code de l'environnement, notamment l'article L.123-14 – II et l'article R.123-23.

---Le 27 juin 2016, Mr le Préfet de l'Aisne (Direction Départementale des Territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur et d'un suppléant en vue de procéder à une nouvelle enquête

publique. Le 04 juillet 2016, la décision n° E16000113 / 80 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif désigne Mr Michel JORDA en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mr Christian ORIGAL en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Une copie du rapport de l'inspection des installations classées en date du 25 mai 2016 est jointe. La présentation du dossier prend du retard et ce retard a pour effet de rendre indisponible Mr JORDA. De ce fait, le 20 décembre 2016, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens rend une décision de remplacement des commissaires enquêteurs. Selon les articles de cette nouvelle décision Mr Christian ORIGAL est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mr Didier LEJEUNE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

-Concernant sa désignation et sa neutralité dans le projet, le commissaire enquêteur souhaite apporter quelques précisions d'ordre général. Le commissaire enquêteur est une personne désignée par le tribunal administratif, issue d'une liste de commissaires enquêteurs agréés par le préfet du département. Le code d'éthique et de déontologie indique en son article premier : « *le commissaire enquêteur remplit son rôle dans l'intérêt général, avec équité, loyauté, intégrité, dignité et impartialité.* » Cette précision me paraît importante car à la lecture de l'article paru dans l'édition du journal l'Axonais n° 146 du 2 mars 2017 (annexe n°12) il est écrit : « le commissaire enquêteur a subi des pressions venues d'en haut ».

Au terme de la procédure il ressort que :

- Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2017, l'avis d'enquête publique complémentaire se devait être affiché, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de la procédure, en mairie des communes dont une partie du territoire est située à moins de 6 kilomètres du périmètre de l'exploitation envisagées. Il en est de même pour les communes dont une partie du territoire était située dans le périmètre de l'enquête publique initiale.

Cet avis, conformément à la réglementation (arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement), présenté sur papier à fond jaune, notamment sur les chemins d'accès à proximité des lieux prévus pour la réalisation du projet et sur papier à fond blanc dans les autres lieux était parfaitement visible depuis la voie publique.

L'avis d'enquête publique a également été réalisé dans les mêmes conditions de temps dans les mairies concernées par le rayon d'affichage de 6 km ainsi que celles où le public peut être potentiellement concerné en référence à l'article R.512-14 (III) du code de l'environnement.

L'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête publique a bien été réalisé, au moins dans les quinze premiers jours précédant l'ouverture de celle-ci sur les panneaux dédiés habituellement à cet effet dans les mairies suivantes :

ARCY-SAINTE-RESTITUE, ARMENTIERES-SUR-OURCQ, BEUGNEUX, BILLY-SUR-OURCQ, BRENY, BRUYERE-SUR-FERE, BUZANCY, CHACRISE, CRAMAILLE, CUIRY-HOUSSE, DROIZY, HARTENNES-ET-TAUX, LAUNOY, LE PLESSIER-HULEU, MAAST-ET-VIOLAINE, MONTGRU-SAINT-HILAIRE, MURET-ET-CROUTTES, NAMPTEUIL-SOUS-MURET, NANTEUIL-NOTRE-DAME, OULCHY-LA-VILLE, OULCHY-LE-CHATEAU, PARCY-ET-TIGNY, ROZET-SAINT-ALBIN, SAINT-REMY-BLANZY-SAPONAY, VIERZY, VILLEMONTAIRE, VILLERS-HELON. (Deux observations ont été rapportées).

Cet avis a également et simultanément été affiché dans le format, les couleurs et polices de caractères fixés par l'arrêté du 24 avril 2012 dans les conditions décrites à l'article 3 de l'arrêté préfectoral de référence sur le site même du projet, en plusieurs points, visible et lisible depuis la voie publique. L'ensemble de cet affichage a été contrôlé par le commissaire enquêteur. Il a été maintenu jusqu'à la clôture de l'enquête.

-En outre, le public a bien eu toute latitude pour s'exprimer librement, soit par courrier adressé au commissaire enquêteur ou en déposant des observations sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en

mairie de Grand-Rozoy durant la période de l'enquête. Le public avait tout loisir de rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences, de le solliciter pour un entretien confidentiel et également pour des observations sur le terrain ce qu'il n'a pas manqué de faire.

-Enfin le commissaire enquêteur n'a relevé aucun manquement dans la mise en œuvre de la procédure dont il certifie la régularité. Il rend son rapport et ses conclusions dans les délais prescrits par l'arrêté préfectoral de référence.

22- Sur le dossier mis à l'enquête :

---Le dossier d'enquête publique complémentaire relatif au projet d'implantation du parc éolien sur le territoire de la commune de Grand-Rozoy comprenait les pièces nécessaires à sa recevabilité. Ce dossier est très volumineux d'autant plus qu'il est abondé des éléments en provenance de l'enquête publique initiale. Les mises à jour et modifications parfois se télescopent et apportent des incohérences. Le résumé non technique est abordable pour le grand public mais encore faut-il consacrer un certain temps à sa lecture, surtout pour les personnes qui ne sont pas familiarisées à ce genre d'exercice.

23- Les observations du public :

-Une très grosse majorité des contributions recueillies lors de cette enquête publique complémentaire s'oppose au projet. Le nombre des contributions déposées est quasiment identique en quantité à celui reçu au cours de l'enquête publique initiale. Les observations versées lors des permanences ou par l'envoi de courriers rejettent en masse, avec parfois des arguments pertinents, le projet du parc éolien de Grand-Rozoy. Nombre d'habitants de Grand-Rozoy et de son hameau de Courdoux réfutent les arguments de monsieur le maire et de son pseudo chantage à l'augmentation de l'imposition. Les quelques apporteurs d'un avis favorable à l'implantation, qui se trouvent moins nombreux que lors de l'enquête public initial, s'appuient également sur le plan financier pour motiver leur avis. Le mécontentement général exprimé par les habitants de Grand-Rozoy mais aussi des communes limitrophes, toute au long de cette enquête publique complémentaire, toujours de façon démocratique et avec beaucoup de respect ne peut être négligé.

-Le commissaire enquêteur entend les arguments présentés par les personnes favorables à la réalisation du parc éolien de Grand-Rozoy. La lutte contre le changement climatique est effectivement reconnue aujourd'hui comme une priorité majeure dans le domaine de l'environnement du fait de sa rapidité et de son caractère irréversible. Les énergies renouvelables contribuent à la réduction des gaz à effets de serre et à la transition énergétique en se substituant progressivement aux énergies fossiles et à l'énergie produite par les centrales nucléaires. Par ailleurs les retombées fiscales prévisionnelles pour les collectivités ne sont pas négligeables et il est compréhensible que les élus soient favorables à une augmentation substantielle de ressources de la commune. Cela est bien le cas à Grand-Rozoy. Monsieur le maire au regard du désengagement des aides de l'État, a vu, au travers de l'implantation de ce parc éolien une manne providentielle.

---Propos conclusifs :

-Dans certains cas, il est intéressant pour répondre aux besoins énergétique renouvelables, d'établir des éoliennes dans des zones inhabitées et sans intérêt touristique. Malgré cela de nombreux sites remarquables sont déjà lourdement impactés. Ne faut il pas réguler les implantations avant qu'elles envahissent et enlaidissent totalement l'horizon. Les éoliennes envahissent de plus en plus les beaux

paysages. Elles sont difficiles à éviter une fois implantées et défigurent alors le cadre de vie.

-La connaissance des projets éoliens sur les communes voisines ont provoqué un réveil et une partie de la population s'est organisée autour d'une association de défense, avec des actions sur le terrain, réunion publique, pétitions et une invitation à participer à l'enquête publique. Les questions de santé et de devenir du territoire sont au cœur des préoccupations. La question des paysages a mobilisé en masse tout autour de la commune de Grand-Rozoy et la population tient à la conservation des emblématiques vues, les sites d'intérêt majeur classés au titre des monuments historiques et qui pourraient ne plus satisfaire aux exigences d'un développement touristique en projet avancé. Mais la mobilisation est tournée vers le site hautement historique qui est constitué par les fabuleuses sculptures de Paul Landowski implantées à la Butte Chalmont. Ce site se trouve dans l'attente de son inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO, classement susceptible d'intervenir au cours de l'année 2018, centenaire de la grande bataille de juillet et août 1918, qui a contribué à la libération de la France.

Considérant :

1 – l'enquête publique initiale conduite du 07 janvier au 07 février 2015 et les conditions ou recommandations formulées par le commissaire enquêteur dans ses conclusions motivées en date du 31 mars 2015.

2 – que la modification qui consiste par la suppression de quatre aérogénérateurs (deux à chaque extrémités du projet initial) laisse le projet de création du parc éolien compatible avec les textes en vigueur en respectant une distance minimale de 500 mètres de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme.

3 – que la suppression de quatre éoliennes sur dix induit un potentiel allègement de l'impact acoustique qui reste à confirmer car les éoliennes restent à la même distance d'éloignement de la commune de Grand-Rozoy et du hameau de Courdoux. (570 m des habitations les plus proches)

4 – que le parc éolien restant composé de 6 aérogénérateurs de 126,25 de haut et d'un point de livraison au lieu de deux, couvrira moins de surface au sol. Toutefois, les éoliennes vont avoir un effet dominant sur le village de Grand-Rozoy, sur le hameau de Courdoux et certaines communes périphériques.

5 – que l'étude d'impact présentée fait apparaître des confrontations visuelles fortes à partir des édifices, reliefs et paysages et une covisibilité très dommageable au lieu de mémoire de la Butte de Chalmont.

6 – que les photomontages sont une fois encore remis en cause. Il semble que certains clichés et notamment ceux pris à partir de l'ensemble statutaire minimise l'impact réel probable. L'expérience de réalisations récentes est édifiante en matière d'impact réel subi.

7 – que de par leur taille, même pour un parc réduit à 6 machines, les éoliennes sont très visibles dans le paysage. De plus les prescriptions aéronautiques imposent la couleur blanche et le balisage des aérogénérateurs. Ceux-ci, sont ainsi perceptibles parfois jusqu'à une vingtaine de kilomètres et modifient notablement le cadre de vie et les paysages, qu'ils soient protégés, emblématiques ou du quotidien.

8 – que les énergies renouvelables concourent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre responsables du changement climatique.

9 – que pour ce projet, les éoliennes ne seront implantées qu'en milieu cultivé, hormis l'éolienne E3 Bis pour laquelle le défrichement d'une sapinière est à prévoir. De même la création de chemins et de plate-formes de montage ne se fera qu'en milieu cultivé.

10 – que ce site est identifié comme fréquenté à la fois par des espèces liées aux espaces agricoles (nidifications, alimentation), des rapaces ainsi que par des espèces migratrices. Le projet risque essentiellement de déranger les oiseaux et de provoquer des collisions avec les pales (principalement les rapaces).

11 – que le dossier présenté à cette enquête publique est complet, comporte de nombreuses informations utiles. Il est toutefois compliqué à appréhender, en raison de son volume, pour les personnes non avisées qui se présentent aux permanences du commissaire enquêteur. Les volumes de documents font disparaître les pages de textes sous des quantités de photos, schémas et cartes. Il comporte néanmoins, encore quelques incohérences la totalité des pièces n'ayant pas été modifiées.

12 – que l'impact sur les chauves-souris semble sous-estimé. L'Autorité environnementale recommande de réaliser des écoutes à hauteur des pales afin de détecter les éventuelles espèces qui volent à cette hauteur ; espèces potentiellement plus sensibles aux risques de collisions, ainsi que les couloirs de migration potentiels.

13 – que l'impact sur les mammifères terrestres (présence d'espèces communes) ainsi que sur les insectes et amphibiens (sans résultat) ne présente aucun effet négatif sur ces groupes d'espèces.

14 – que contrairement à ce qu'il est indiqué dans l'étude d'impact, l'ensemble du projet MSE les Dunes s'inscrit dans le périmètre d'étude du classement du site de la Butte Chalmont. Le projet de classement est toujours actuel ainsi que le projet de son inscription au patrimoine mondial de l'humanité (UNESCO).

15 – que, même si le projet ne se situe pas dans le cône visuel identifié il convient d'apporter deux éléments : le schéma paysager éolien de l'Aisne, identifie en addition du cône visuel majeur à protéger, un périmètre de vigilance de 10 km autour de la Butte Chalmont ; le schéma régional éolien, postérieur au schéma paysager éolien de l'Aisne, identifie un cône de vue plus large. Cette évolution s'explique en partie au regard de la production de connaissance lors de l'étude réalisée pour le classement de la Butte Chalmont.

16 – que l'implantation de ce parc éolien réduit à 6 aérogénérateurs est jugée très limitée quant au risque de pollution accidentelle des eaux souterraines et superficielle. Le captage d'eau potable pour l'alimentation humaine le plus proche est à 3 km sur la commune de Droizy, il est prévu que les entreprises intervenantes soient pourvues de kit antipollution.

17 – que malgré les modifications apportées par la suppression de 40 % de son potentiel, le projet de parc éolien de Grand-Rozoy ne peut que contribuer aux orientations nationales et européennes qu'encouragent des sources d'énergie renouvelable. Il engendrerait de substantielles retombées économiques dont, entre autres, la commune serait bénéficiaire. Il s'agit d'un éventuel apport financier dont elle est en attente en raison du désengagement des aides de l'État.

18 – que l'implantation d'un parc éolien sur le site envisagé ne peut avoir qu'un impact négatif sur l'immobilier, que ce soit pour Grand-Rozoy, le hameau de Courdoux et certaines communes de la périphérie. Que cette implantation ne peut pas avoir un effet bénéfique sur le tourisme et les orientations recherchées sur le Soissonnais. Que l'intérêt en matière de création d'emploi local n'est pas non plus évident, tout au moins pas à hauteur de l'investissement et en particulier, au regard de ce qui pourrait être détruit.

19 – que la suppression de quatre des dix éoliennes ne modifie pas l'incompatibilité du projet de parc éolien avec le Schéma Régional Éolien tel que démontré dans le dossier initial en présentant un réel intérêt environnemental (lutte contre les gaz à effet de serre, évitement de l'émission de CO², énergie renouvelable locale,...), social, technique et économique.

20 – que les modifications apportées au projet initial apportent de gros inconvénients tant sur le plan paysager et patrimonial tout en apportant l'avantage de respecter une distance minimale de 500 mètres par rapport aux zones destinées à l'urbanisation et donc d'être en conformité avec les textes en vigueur. Il me semble à ce sujet que les distances minimales d'éloignement devraient être déterminées au cas par cas et ce en fonction des reliefs des sites et de leur périphérie.

-J'estime donc que la synthèse des points positifs et négatifs relevés pour l'analyse des conséquences environnementales, sociales et économiques fait apparaître que les inconvénients sont trop importants, qu'ils entraînent de facto, l'inacceptabilité sociale du projet et qu'ils en justifient son rejet. L'abandon semble la seule issue de ce projet qui met en jeu la reconnaissance indéfectible que doit être notre devoir de mémoire.

-Au final, j'estime que le recours aux énergies renouvelables et protectrice de l'environnement, en l'occurrence l'implantation d'un parc éolien ne peut s'effectuer sans recueillir une acceptabilité sociale

-En conséquence :

J'émet un AVIS DEFAVORABLE à la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (projet de parc éolien dit de Grand-Rozoy) sur le territoire de la commune de Grand-Rozoy, telle que modifiée par le dossier soumis à enquête publique complémentaire.

Fait à et clos le 6 avril 2017.
Christian ORIGAL, commissaire enquêteur.

DEPARTEMENT DE L' AISNE

00000000000000

COMMUNE DE GRAND-ROZOY

00000000000000

ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE

portant sur la demande d' autorisation d' exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de GRAND-ROZOY (Aisne), présentée par la société MSE Les Dunes.

Les Annexes